

Difficultés de logement ; les situations de logement appréciées selon les dimensions proposées par le Conseil national de l'information statistique

Catherine Rougerie



Institut national de la statistique et des études économiques

F2020-02

Difficultés de logement ; les situations de logement appréciées selon les dimensions proposées par le Conseil national de l'information statistique

Catherine Rougerie*

novembre 2020

Direction des Statistiques Démographiques et Sociale - Timbre F001
88, avenue Verdier - CS 70058 - 92541 MONTRouGE CEDEX - France
Tél. : 33 (1) 87 69 62 82 - E-mail : dg75-f001@insee.fr - Site Web Insee : <http://www.insee.fr>

Ces documents de travail ne reflètent pas la position de l'Insee et n'engagent que leurs auteurs.

Working papers do not reflect the position of INSEE but only their author's views.

* Insee – Direction des Statistiques démographiques et sociales – Département des ressources et des conditions de vie des ménages

Remerciements : Ce travail a bénéficié de nombreuses relectures et contributions. Il s'appuie en particulier sur des travaux menés par la division Logement. Je remercie tout particulièrement Céline Arnold, Erwan Pouliquen, Pascal Godefroy, Lise Pontié, Maryse Marpsat, Michel Castellan, Stéphane Legleye, Bénédicte Mordier, François Dubujet, Lionel Espinasse, Alain Larmat, Gwennaël Solard, Vincent Vallès, Pierre-Yves Cabanes, Lucile Richet-Mastain, Christel Colin, Valérie Albouy, Jean-Claude Driant, Opale Echegu, Jérôme Harnois, Eva Simon. Je garde cependant l'entière responsabilité des erreurs qui subsistent. La rédaction a été achevée début 2020, plusieurs points ont connu des développements depuis.

Difficultés de logement ; les situations de logement appréciées selon les dimensions proposées par le Conseil national de l'information statistique

Résumé

Depuis la décennie 1990, le service statistique public (SSP) a investi dans la recherche méthodologique sur les difficultés de logement. Ce document rend compte des progrès réalisés dans ce domaine, en rappelant les principaux travaux menés jusqu'au rapport du Conseil national de l'information statistique (CNIS) sur le mal-logement en 2011, puis dans la ligne des préconisations émises par ce dernier.

Le rapport du CNIS de 1996 sur les sans-abri préconisait de décrire les situations de logement sous forme d'un continuum sur diverses dimensions, des situations les plus habituelles et les plus stables, aux plus précaires et aux moins confortables, sans créer une catégorie à part des exclus du logement, ni mettre en place un dispositif statistique ad hoc, distinct de celui qui sert à décrire le reste de la population. Cette démarche a été poursuivie.

Entre le milieu des années 2000 et le début des années 2010, le nombre de sans-domicile et de sans-abri a augmenté, tandis que celui des personnes en hébergement contraint est sans doute plutôt resté stable. Les personnes qui vivent dans un logement présentant au moins deux défauts graves de confort sont plus nombreuses en 2013 qu'en 2006, alors que leur nombre avait baissé dans la première moitié des années 2000, et la baisse régulière du surpeuplement connue depuis les années 1980 connaît un coup d'arrêt dans l'habitat collectif.

Mots-clés : privation de logement, sans-domicile, sans-abri, surpeuplement, confort, hébergement, taux d'effort en logement

Housing difficulties; housing situations assessed according to the dimensions proposed by the National Council for Statistical Information

Abstract

Since the 1990s, the Public Statistics Service (SSP) has invested in methodological research on housing difficulties. This document reports on the progress made in this area, recalling the main work carried out up to the report of the National Council for Statistical Information (CNIS) on the housing problem in 2011, and then in line with the recommendations made by the latter.

The 1996 CNIS report on homelessness recommended describing housing situations as a continuum across dimensions, from the most common and stable situations, to the most precarious and uncomfortable ones, without creating a separate category of homeless people, or setting up an ad hoc statistical system, separate from that used to describe the rest of the population. This approach has been continued.

Between the mid-2000s and early 2010, the number of homeless and roofless people increased, while the number of people in forced cohabitation probably remained rather stable. The number of people living in housing with at least two serious flaws in terms of comfort is higher in 2013 than in 2006, whereas it had fallen in the first half of the 2000s, and the steady decline in overcrowding experienced since the 1980s is coming to a halt in collective housing.

Keywords: housing deprivation, homelessness, roofless, overcrowding, comfort, shelter, housing cost rate

Depuis la décennie 1990, le service statistique public (SSP) a investi dans la recherche méthodologique sur les difficultés de logement. On cherche ici à rendre compte des progrès réalisés dans ce domaine, en rappelant les principaux travaux menés jusqu'au rapport du Conseil national de l'information statistique (CNIS) sur le mal-logement en 2011, puis dans la ligne des préconisations émises par ce dernier. Des résultats sont venus enrichir le corpus existant, grâce à la réédition des enquêtes Logement, Sans-domicile, ES-DS (enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale), grâce aussi à une articulation plus poussée avec l'exploitation de données administratives, ainsi qu'à diverses études menées, notamment dans un ouvrage sur les conditions de logement en France [Insee, 2017]. Des explorations sont aussi restées inabouties, on en fait un point d'étape en vue de leurs prolongements futurs.

On rendra compte des travaux engagés au sein du service statistique public mais de nombreux travaux sont par ailleurs menés, sur la base de leur connaissance de terrain, par les institutions et les associations ou regroupement d'associations en charge de l'aide aux personnes mal-logées. Le présent document n'a pas vocation à en faire le point. Il proposera en revanche des éclairages le cas échéant sur les travaux menés en articulation ou en complément entre les deux sphères d'observation.

Le rapport du CNIS [1996] sur les sans-abri¹ préconisait de décrire les situations de logement sous forme d'un continuum sur diverses dimensions, des situations les plus habituelles et les plus stables aux plus précaires et aux moins confortables, sans créer une catégorie à part des exclus du logement, ni mettre en place un dispositif statistique ad hoc, distinct de celui qui sert à décrire le reste de la population [Clanché, 2000]. Une des conséquences de cette approche en dimensions est que les sujets traités dans ce document dépassent souvent l'investigation du mal-logement en tant qu'objet propre. Exemple parmi d'autres, l'assignation à résidence, évoquée par René Ballain dans le rapport du groupe de travail du CNIS sur le mal-logement [CNIS, 2011, p. 146] renvoie à la question plus large des mobilités en population générale. Ce document de travail sera donc amené à évoquer fréquemment des sujets plus vastes à première vue que celui des difficultés de logement. On pourra également parfois rendre compte d'études, quantitatives ou qualitatives, qui rencontrent les préconisations du CNIS sans entrer dans le champ de la statistique publique.

Un besoin important était celui de données localisées à un échelon géographique fin. Des efforts en ce sens ont été faits dans l'ouvrage sur les conditions de logement cité plus haut, avec notamment la confection de cartes grâce aux sources fiscales. L'apport de l'ouvrage a été de vérifier la cohérence de ces données avec les données nationales, obtenues principalement avec l'enquête Logement, ou, parfois aussi, de mettre en évidence certaines discordances. Les avancées sur ce point ouvrent la voie à des exploitations plus systématiques et mieux maîtrisées des sources qui peuvent donner des résultats finement localisés, le présent document fait le point de la situation.

Enfin, ce document a aussi vocation à rassembler quelques notes techniques qui ont été produites depuis le rapport du CNIS, ainsi que des tableaux plus détaillés que ceux des publications existantes. Certains tableaux n'ont en effet pas trouvé leur place sur le site de l'Insee, ou revêtent un caractère exploratoire.

On présente d'abord un historique de la démarche adoptée par le SSP pour aboutir au traitement qu'il fait actuellement du mal-logement (introduction) ; on met ensuite en évidence les avancées vers un dispositif harmonisé au niveau national et ses articulations avec les descriptions localisées (chapitre I). Puis on fait le point des méthodes et des résultats selon les diverses dimensions des situations de logement (chapitre II).

Les mentions entre crochets renvoient à la bibliographie.

¹ En 1996, les termes de sans-abri et sans-domicile étaient utilisés indifféremment. La distinction a été mise en œuvre avec l'enquête Sans-domicile de 2001 (voir plus loin).

Table des matières

<i>Introduction</i>	5
<i>Chapitre I : Des sources qui évoluent vers une cohérence renforcée</i>	15
1 Les adaptations successives de l'enquête Logement	16
1.1 Une enquête ancienne.....	16
1.2 L'enquête de 2013 et ses nouveautés.....	16
1.3 Les investigations qui n'ont pas débouché.....	19
2 Le renouvellement de l'enquête Sans-domicile en 2012	23
2.1 Une enquête atypique.....	23
2.2 Les nouveaux enjeux de l'enquête de 2012.....	24
2.3 Le devenir de ce type d'investigation.....	27
2.4 L'observation au niveau local.....	29
3 Données exhaustives ou pseudo-exhaustives en articulation avec les sources nationales	32
3.1 Des exemples d'exploitation combinée des sources.....	33
3.2 Perspectives d'évolution.....	41
4 Quelle diffusion des préconisations du CNIS ?	48
4.1 Hébergement et personnes sans abri.....	49
4.2 L'évaluation des besoins en logement territorialisés.....	51
<i>Chapitre II : Résultats et perspectives par thème</i>	53
1 Types d'habitat particuliers	54
2 Statuts d'occupation	57
2.1 Occupants en titre, co-résidents, hébergés.....	57
2.2 Hébergement, hébergement contraint.....	61
2.3 Des périmètres à discuter.....	63
3 Sans domicile, sans logement personnel	65
3.1 Personnes privées de logement personnel.....	65
3.2 Personnes privées de logement personnel dans le passé.....	70
4 Qualité du logement	72
4.1 Evolution de la qualité des logements depuis le début des années 2000.....	72
4.2 Les difficultés de logement sur la période récente.....	76
5 Comparaison du logement au ménage, environnement du logement	76
5.1 Environnement du logement.....	77
5.2 Peuplement des logements.....	80
5.3 Pression financière.....	83

6 Panorama du mal-logement au début des années 2010.....	97
<i>Annexes.....</i>	<i>103</i>
<i>Sigles.....</i>	<i>193</i>
<i>Table des figures.....</i>	<i>197</i>
<i>Bibliographie.....</i>	<i>203</i>

Introduction

En 1982, la loi « Quillot », relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, est la première à proclamer le « droit à l'habitat » comme un droit fondamental². La loi « Besson », en 1990, s'attache à mettre en œuvre le droit au logement. En 1995, le Conseil Constitutionnel fait de ce droit un objectif à valeur constitutionnelle. En 1992³, le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées, chargé de faire « toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées »⁴, retient, dans son premier rapport, un chiffre de « 150 000 logements spécifiques nécessaires pour que chacune des personnes défavorisées ait un toit décent », sur la base d'une étude menée par le BIPE en 1992 (figure 1) [HCLPD, 1993]. Le tableau mesure diverses situations mais le nombre de logements réputés nécessaires est celui des « exclus du logement ». L'essentiel du chiffrage repose sur les résultats du recensement de 1990, dont le rapport indique qu'il tend à sous-estimer les effectifs des populations marginales, qui échappent largement à son investigation. La terminologie employée reste floue et recourt en même temps aux termes de sans-abri et de sans-domicile fixe.

Des enquêtes auprès des sans-domicile ont été mises en place aux États-Unis dès le début des années 1980. En France, dans les années 1990, de grandes associations caritatives développent leur propre expertise (rapports annuels du Secours catholique et de la Fondation Abbé Pierre, enquêtes commanditées par la Fnars⁵). Le thème des sans-domicile émerge dans les organismes internationaux européens (rapport annuel de la Feantsa⁶ à partir de 1992, rapport du Conseil de l'Europe en 1993 sur les sans-logis, questions sur d'éventuelles périodes antérieures sans logement dans l'enquête Eurobaromètre de la Commission européenne à partir de 1993).

À cette même époque, le CNIS fait des propositions particulièrement innovantes pour améliorer la connaissance des sans-abri, qui seront à l'origine des enquêtes auprès des personnes fréquentant les lieux d'hébergement ou de restauration gratuite (dites « enquêtes Sans-domicile » ou « SD »). Les termes de *sans-abri* et de *sans-domicile* sont distingués et seront progressivement précisés⁷. Pour l'enquête SD, les sans-abri sont les personnes qui ont passé la nuit précédente dans un lieu non prévu pour l'habitation : rue, abri de fortune, gare, métro, centre commercial, jardin public, tente, voiture⁸ ; les sans-domicile incluent en outre les personnes qui ont été hébergées dans un service d'hébergement.

² Pour une vision de plus long terme, remontant au XIX^{ème} siècle (loi de 1850 relative aux « logements insalubres »), voir [Fijalkow, 2012].

³ Les éléments qui suivent proviennent de Marpsat, 2008b.

⁴ Décret n° 92-1339 du 22 décembre 1992.

⁵ Fédération nationale des associations de réinsertion sociale, devenue Fédération des acteurs de la solidarité en juillet 2016.

⁶ Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri, regroupement européen d'associations nationales travaillant avec les sans-abri, fondée en 1989 et financée par la Commission européenne.

⁷ Le terme de « sans-domicile fixe (SDF) », couramment utilisé à partir du début des années 2000, n'est pas retenu. Les chercheurs de l'Ined, à l'origine des enquêtes SD, avaient le souci de ne pas reprendre un terme très médiatisé qui portait donc en lui des images et des représentations sur lesquelles ils n'avaient aucun contrôle. D'autre part, leur intention était de centrer la recherche sur les personnes qui n'avaient pas de domicile (indépendamment de sa « fixité »). N'y étaient pas traités le cas des marinières, ni celui des forains, ni des gens du voyage.

⁸ À cette liste se sont ajoutées, lors du renouvellement de l'enquête en 2012, les *haltes de nuit qui offrent un abri mais qui ne sont pas équipées pour y dormir*.

Figure 1 : Estimation du nombre de sans-abri et de mal-logés en France en 1990

	Nombre de personnes	Nbre d'équivalents logts
Exclus du logement	202 000	147 000
dont		
Sans domicile fixe	98 000	82 000
Abris de fortune	45 000	20 000
Centres d'urgence	59 000	45 000
Occupants de logts de substitution : meublés chambres d'hôtels	470 000	304 000
Mal logés	1 576 000	864 000
dont		
Habitations mobiles (gens du voyage)	147 000	50 000
Logts hors normes	1 429 000	814 000
Ensemble	2 248 000	1 315 000
Foyers de travailleurs	176 000	160 000
Hébergés par parents et amis	2 800 000	1 283 000

Source : Rapport du BIPE, 1992.

Une première approche sur le thème des sans-abri dans les années 1990

Le groupe « sans-abri » du CNIS a fonctionné de 1993 à 1996. Il a procédé au montage d'enquêtes expérimentales avec le souci de mettre au point des méthodes généralisables, en vue d'analyser les situations de logement sans créer de « ghetto statistique » et surtout de décrire les mouvements entre « logement » et « non-logement », ce qui suppose une grille unique de lecture de toutes les situations [Clanché, 2000].

Des travaux pilotes ont été menés par l'Institut national d'études démographiques (Ined), dont la première enquête sur les sans-domicile parisiens remonte à 1995 et s'est déroulée sous l'égide du CNIS [Marpsat, 2008b]. Des techniques innovantes de tirage et d'entretien étaient mises en œuvre. En 2001 a lieu la première enquête nationale sur les sans-domicile. Ces enquêtes se sont inspirées de celles réalisées aux États-Unis dès le début des années 1980, en particulier celles du Research Triangle Institute dans l'agglomération de Washington et de l'Urban Institute dans certaines grandes villes [Billion, Marpsat, 2013]. Les travaux du CNIS conduisent également à introduire des modules nouveaux dans l'enquête Logement : en 1996, un questionnement sur l'hébergement chez un particulier, au domicile d'un tiers, parent ou ami, et en 2006 sur les épisodes passés sans logement personnel.

Au début des années 1990, divers rapports réclamaient une meilleure connaissance de la situation des personnes sans logement mais on s'intéressait plus au dénombrement qu'à la description des trajectoires [Marpsat et Yaouancq, 2016]. Les statisticiens français ont adopté un point de vue par la *situation de logement* et mis l'accent sur la connaissance des parcours avant, pendant, après. La proposition a été faite de décrire les situations de logement sur diverses *dimensions*. Le groupe « sans-abri » a proposé une classification en quatre dimensions : 1. le type d'habitat (maison, appartement, abris de fortune, etc.) ; 2. le statut d'occupation (locataire, propriétaire, absence de titre, etc.) ; 3. la qualité du logement (confort, défauts, sécurité, etc.) ; 4. le degré de stabilité ou de précarité accordé aux situations (la garantie qu'on peut avoir de demeurer dans son logement au-delà d'une certaine durée). L'approche par les dimensions permettait de mettre en évidence qu'on peut être mal logé au regard d'une dimension et bien logé au regard d'une autre.

Par exemple, les personnes hébergées dans un logement par une association (dimension n° 2) n'ont pas de domicile personnel ; mais selon le critère de la qualité du logement (dimension n° 3), elles peuvent être considérées comme bien logées. On favorise aussi une lecture en termes de continuité des situations. Ainsi, le « statut d'occupation » s'applique bien aux sans-abri, abris de fortune et habitations mobiles, car les conséquences en termes de risques d'expulsion diffèrent beaucoup si on vit, par exemple, dans une caravane sur un terrain dont on est propriétaire, sur un terrain familial, sur une aire prévue à cet effet ou dans un camping, ou dans un campement illégal.

Cette démarche avait vocation à décrire l'ensemble des situations de logement, à la fois dans les travaux statistiques et de gestion, et à faciliter les comparaisons européennes [Clanché, 2000] ; elle devait aussi permettre à chacun d'élaborer sa propre définition et de reconstruire, le cas échéant, d'autres nomenclatures, en particulier ETHOS, proposée, sous forme de liste de situations, par la Feantsa [CNIS, 2011]⁹. La Feantsa, en vue de comparaisons internationales sur son champ d'action, utilise une notion plus restreinte d' « exclusion du logement » qui comporte quatre catégories : les sans-abri, les sans-logement, les personnes en logement précaire, les logements inadéquats (logement indigne, surpeuplement sévère...) [Insee, 2009 ; pp. 18 et suivantes]. Cette méthode est assez proche de la précédente mais elle repose sur des listes de situations, ce qui comporte des risques de doubles comptes¹⁰. Elle vise à répondre à des questions spécifiques ou à définir des situations considérées comme inacceptables.

Dans le prolongement du groupe « sans-abri » du CNIS, un groupe de travail sur *les situations marginales par rapport au logement* (SML) a répertorié, en 2009, les situations qui, sur l'une des dimensions de la classification du CNIS, occupent une position peu favorable (par exemple, le fait de vivre dans un abri de fortune sur la dimension du type d'habitat ; ou d'être hébergé par un tiers, sur la dimension des statuts d'occupation). Le groupe a fait le point des situations de logement qui sont peu ou mal couvertes par la statistique publique (Insee, ministères, organismes publics) et des propositions pour améliorer les sources statistiques [Insee, 2009]. Le rapport SML constitue un document de référence pour les statisticiens qui souhaitent aborder les questions de mal-logement. *Il propose une approche ouverte, prolongée par le CNIS en 2010-2011, qui consiste à analyser les composantes du mal-logement plutôt que de délimiter un champ. Il s'agit de s'appuyer d'abord sur des définitions et des mesures consensuelles de ces composantes.*

⁹ Le terme de « dimension » est utilisé avec des acceptions différentes par d'autres acteurs. Ainsi, pour la Fondation Abbé Pierre, cinq dimensions essentielles constituent les manifestations du mal-logement : l'absence de domicile personnel, les mauvaises conditions de logement ordinaire, les difficultés pour accéder à un logement, les problèmes pour s'y maintenir, et enfin les blocages de la mobilité résidentielle [FAP, 2016]. Elles relèvent plutôt, me semble-t-il, d'une approche en liste.

L'Onpes, dans son rapport sur le mal-logement, s'appuie quant à lui sur une *grille d'analyse articulée en trois dimensions* : des critères associés aux conditions d'habitation ; des critères prenant en compte le sens que les personnes attribuent à ces conditions d'habitation ; des critères mesurant les risques, sanitaires et sociaux, encourus par les personnes vivant dans ces conditions d'habitation [Onpes, 2018].

¹⁰ Par exemple, les femmes victimes de violences conjugales logées dans un centre d'hébergement pourront être prises en compte au titre des deux approches. La connaissance des doubles comptes doit permettre d'évaluer à leur juste mesure les cumuls de difficultés, plus que d'affiner le dénombrement, difficile par nature.

Du sans-abrisme au mal-logement dans les années 2000

La Fondation Abbé Pierre faisait, depuis le milieu des années 1990, un décompte des mal-logés, sur la base des données de l'Insee (recensement, enquête Sans-domicile, enquête Logement) et de quelques données d'origine administrative (figure 2)¹¹. La FAP a développé la notion de mal-logement au sein des instances qui pilotent la réalisation de son rapport annuel [Ballain et Robert, 2009]. Pour elle, la privation de logement ou les mauvaises conditions d'habitat sont des caractéristiques anciennes, mais de nouvelles questions sont apparues dans la période contemporaine : les difficultés d'accès au logement ou de maintien dans le logement ont émergé dans la seconde partie des années 1980, et plus récemment la mobilité difficile, voire l'assignation à résidence, étroitement liée aux processus de spécialisation sociale de certains quartiers d'habitat social.

La Fondation Abbé Pierre a pesé pour relancer la réflexion et obtenir ainsi des avancées dans les outils de mesure à sa disposition. Selon René Ballain, « la notion de mal-logement, avec ses déclinaisons, peut servir de fondement à la définition et à l'évaluation des politiques nationales et locales du logement. Elles permettent ainsi de souligner que la demande sociale de logement ne se traduit pas par la seule exigence de construction et qu'elle doit être distinguée de la notion de besoin en logement qui s'évalue à partir d'autres composantes et d'autres finalités » [CNIS, 2011, pp. 143-147].

Plusieurs textes de loi votés dans les années 2000, témoignent de la préoccupation montante que constituent les difficultés de logement pour les responsables politiques. Le décret du 30 janvier 2002 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) spécifie les critères d'un logement décent, en s'appuyant sur une liste de risques pour la santé ou la sécurité des occupants, et d'équipements qui font défaut¹². La loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi DALO) vise quant à elle, des catégories de ménages prioritaires habilités à saisir la commission de médiation pour l'attribution d'un logement. Parmi eux, outre les ménages sans logement personnel ou risquant l'expulsion, sont visées des populations vivant dans des logements sur-occupés, des locaux impropres à l'habitation ou des logements présentant un caractère insalubre ou dangereux¹³.

Des tentatives de chiffrer les catégories de la loi sont menées avec l'enquête Logement de 2006, notamment par l'USH¹⁴, qui évalue à 405 000 le nombre de personnes entrant dans les catégories 4 et 5 de la loi. L'Insee s'essaie aussi à l'exercice. Il s'attache plutôt à chiffrer les points du décret de 2002 sur la décence des logements, en considérant que la traduction statistique de la loi est délicate, notamment en raison du contenu flou des notions d'insalubrité et d'indécence, qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre. Une réflexion s'engage sur les évolutions à donner au questionnaire de l'enquête Logement [Donzeau, 2010].

¹¹ La FAP donne en 2018 une estimation large (14,6 millions de personnes en situation de fragilité par rapport au logement) et une estimation étroite : sans-abri, habitat précaire, hébergement chez un tiers, habitat privé de confort ou surpeuplement accentué (3,9 millions). À l'occasion du groupe « mal-logement », l'Insee a échangé avec la FAP sur ce travail d'évaluation, en lui laissant le soin de ses définitions mais en l'aidant à éviter le plus possible les doubles comptes. Ceux-ci sont signalés (voir par exemple la note (1) de la figure 2).

¹² Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000.

¹³ La loi retient six catégories prioritaires pour un relogement : 1. personnes dépourvues de logement, 2. menacées d'expulsion sans relogement, 3. hébergées temporairement, 4. logées dans des locaux impropres à l'habitation, ou insalubres ou dangereux, 5. ménages dans un logement non décent ou trop petit avec enfants mineurs ou personne à charge présentant un handicap, 6. demandeurs de logement social ayant connu un délai anormalement long.

¹⁴ « L'Union sociale pour l'habitat est l'organisation représentative du secteur HLM qui représente quelque 720 organismes HLM à travers 5 fédérations. Elle dispose également de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes. » (source : <http://www.union-habitat.org> consulté le 9 septembre 2019).

Figure 2 : Estimation du mal-logement par la Fondation Abbé Pierre [2018¹⁵]

	MÉNAGES	PERSONNES
4 millions de personnes mal logées		
Personnes privées de logement personnel		
dont personnes sans domicile ⁽¹⁾		143 000
dont résidences principales en chambres d'hôtel ⁽²⁾	21 000	25 000
dont habitations de fortune ⁽³⁾		85 000
dont personnes en hébergement « contraint » chez des tiers ⁽⁴⁾		643 000
TOTAL		896 000
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles		
dont privation de confort ⁽⁵⁾	939 000	2 090 000
dont surpeuplement « accentué » ⁽⁶⁾	218 000	934 000
TOTAL (sans double compte)	1 123 000	2 819 000
« Gens du voyage » subissant de mauvaises conditions d'habitat ⁽⁷⁾		208 000
Résidents de foyers de travailleurs migrants non traités ⁽⁸⁾		42 000
TOTAL des personnes mal logées (a)(sans double-compte)		3 965 000
12,1 millions de personnes fragilisées par rapport au logement		
Propriétaires occupant un logement dans une copropriété en difficulté ⁽⁹⁾	518 000	1 123 000
Locataires en impayés de loyers ou de charges ⁽¹⁰⁾	493 000	1 210 000
Personnes modestes en situation de surpeuplement modéré ⁽¹¹⁾	1 055 000	4 299 000
Personnes modestes ayant eu froid pour des raisons liées à la précarité énergétique ⁽¹²⁾	1 443 000	3 558 000
Personnes en situation d'effort financier excessif ⁽¹³⁾	2 713 000	5 732 000
TOTAL des personnes en situation de fragilité (b)(sans double-compte)	4 952 000	12 138 000
TOTAL GÉNÉRAL (a+b)(sans double-compte)		14 632 000

SOURCES :

(1) Enquête Sans-domicile, Insee. Les sans-domicile, au sens de cette enquête, peuvent être sans abri, en habitation de fortune, en hébergement collectif, à l'hôtel, en CADA ou hébergés dans un logement associatif.

(2) ENL 2013, calculs FAP. Il s'agit ici de chambres trouvées et payées par les personnes elles-mêmes, pas d'hébergement institutionnel.

(3) Recensement de la population 2006. Certaines personnes en habitations de fortune sont également comptées parmi les sans-domicile.

(4) ENL 2013, calculs FAP. Ce groupe comprend un noyau dur (personnes de 17 à 59 ans hébergées par des personnes sans lien de parenté direct, qui n'ont pas les moyens de déloger) ainsi que les plus de 25 ans contraints, après une période de logement autonome, de revenir habiter chez leurs parents ou grands-parents faute de logement autonome, et les personnes de plus de 60 ans hébergées chez un tiers sans lien de parenté direct. A ce périmètre, semblable à celui des éditions précédentes défini par l'Insee, sont ajoutés les enfants non-étudiants de plus de 25 ans chez leurs parents qui n'ont encore jamais délogé, souhaiteraient le faire mais n'en ont pas les moyens.

(5) ENL 2013, calculs FAP. Comprend les logements remplissant au moins un de ces critères : pas d'eau courante, douche, WC intérieurs, coin cuisine, ou moyen de chauffage ou façade très dégradée. Notre définition de la privation de confort a évolué et n'est pas comparable à celle de l'édition précédente.

(6) ENL 2013. Ménages auxquels manquent deux pièces par rapport à la norme de peuplement. La norme de peuplement est la suivante : une pièce de séjour pour le ménage ; une pièce pour chaque couple ; une pièce pour les célibataires de 19 ans et plus ; et, pour les célibataires de moins de 19 ans : une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans ; sinon, une pièce par enfant.

(7) FNASAT, « Ancrage et besoins en habitat des occupants permanents de résidence mobile », juin 2016.

(8) CILPI. Résidents déclarés des foyers de travailleurs migrants en attente de traitement.

(9) ENL 2013, calculs FAP. Il ne s'agit ici que des copropriétaires déclarant habiter dans une copropriété rencontrant des difficultés (impayés nombreux et fréquents, copropriété décrite comme fonctionnant très mal, absence de travaux d'entretien), et non des locataires. Cette définition n'est pas comparable à celle de l'édition précédente.

(10) ENL 2013, calculs FAP.

(11) ENL 2013, calculs FAP. Personnes appartenant à des ménages des trois premiers déciles de niveau de vie auxquels manque une pièce par rapport à la norme de peuplement, à l'exclusion des ménages d'une personne.

(12) ENL 2013, calculs FAP. Il ne s'agit ici que des personnes appartenant aux trois premiers déciles de niveau de vie et déclarant avoir eu froid au cours de l'année pour des raisons liées à la précarité (privations financières, logement mal isolé ou mal chauffé).

(13) ENL 2013, calculs FAP. Personnes subissant un taux d'effort net supérieur à 35 %, leur laissant un reste-à-vivre inférieur à 650 euros par mois et par UC.

¹⁵ Les rapports de 2019 et 2020 donnent des résultats très proches, dans une présentation un peu différente.

En 2010, un groupe de travail a été remis en chantier par le CNIS, à la demande de Benoît Apparu, secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme, qui souhaitait que des propositions soient formulées pour améliorer la connaissance et la mesure du phénomène du « mal-logement ». Le groupe a réuni des membres de l'administration, des associations intervenant auprès des sans-abri et des mal-logés, et des chercheurs. Il a rendu son rapport en juillet 2011 [CNIS, 2011]. En adoptant le concept de mal-logement, le CNIS [2011] répondait à la commande du ministre¹⁶. Il faisait le constat qu'il était nécessaire de prendre du recul vis-à-vis des catégories de la loi, afin de préserver une vision de long terme et aussi parce que ces catégories peuvent être ambiguës. Les termes du décret de 2002 pour caractériser un logement décent sont difficiles à traduire dans une mesure statistique : renouvellement d'air *adapté* (article 2, alinéa 5 du décret), éclairage naturel *suffisant* (article 2, alinéa 6), etc.

Le CNIS rénonce le principe posé dès 1996 de décrire les situations de logement, des plus habituelles et des plus stables aux plus précaires et aux moins confortables, afin de ne pas créer de « ghetto statistique ». Pour respecter ce principe, préserver la possibilité d'un suivi dans le temps et permettre des comparaisons internationales, le groupe de travail a recherché un consensus, non pas sur le champ du mal-logement, mais sur les *définitions et la mesure de certaines de ses composantes*, afin que celles-ci deviennent, dans la mesure du possible, communes à tous les acteurs. Le groupe a recommandé en outre d'élargir l'exploration à *l'environnement* du logement (pollution, bruit, ségrégation...) et à ce qui relève de la *comparaison du logement et du ménage qui l'occupe*, comme l'accès aux services et aux emplois, le coût du logement et ses conséquences (poids des dépenses en logement, impayés, expulsions), l'inadaptation à la composition du ménage (surpeuplement, logement d'accès difficile pour une personne handicapée, etc.).

La lecture selon les différentes dimensions des situations de logement s'avère particulièrement fructueuse lorsqu'on élargit la mesure des sans-domicile aux mal-logés. Elle a présidé notamment à l'enrichissement du questionnaire de l'enquête Logement de 2013. Les situations *sans logement personnel* y sont mieux décrites que dans les éditions précédentes et notamment l'hébergement chez un particulier, qui représente un phénomène important en nombre et surtout précède fréquemment les situations repérées par l'enquête Sans-domicile (figure 3)¹⁷. Il en va de même des défauts des logements (dimension « qualité du logement ») et de l'inadéquation de la situation de logement au ménage (surpeuplement, difficulté à assumer les dépenses pour se loger). L'approche en dimensions ouvre également la voie à une mesure des composantes du mal-logement et de leur diversité, telles que proposées par les associations, sur la base de leur expérience de terrain. La possibilité de travailler avec des listes n'en est pas pour autant écartée : en témoignent les catégories de la loi DALO, ou les évaluations publiées régulièrement par la FAP.

¹⁶ Dans le rapport qu'il consacre au *mal-logement et aux mal-logés* en 2018, l'Onpes explore en introduction la distinction entre le mal-logement et les situations marginales de logement, en relevant notamment que certaines d'entre elles peuvent correspondre à un mode de vie revendiqué ou résulter de la mise en œuvre de mécanismes de solidarité assumés comme tels.

« Le mal-logement s'avère d'abord un concept à fonction politique que l'on peut même, en prenant les mots au sérieux, qualifier de manichéenne : il s'agit de résorber le *mal-logement* pour que tout le monde soit *bien* logé. Tracer la frontière de ce mal semble donc un objectif naturel de l'action publique. En réalité cette tâche est très difficile, en raison des ambiguïtés qu'elle soulève » [Onpes, 2018, p. 25].

¹⁷ L'Onpes [2018, p. 125] donne des exemples d'hébergement chez un tiers : « un jeune de retour chez ses parents ou de passage chez son frère ou sa sœur pendant plusieurs mois, pour faire un stage, trouver un emploi sans avoir à payer un loyer, ou pour compenser une perte brutale de revenus suite à un licenciement ; une personne âgée vieillissante qui emménage chez ses enfants parce qu'elle ne peut plus vivre de façon autonome dans son logement ; un nouvel immigré qui, le temps de consolider son intégration dans le pays, s'installe chez une connaissance originaire du même pays voire de la même ville ; une mère célibataire expulsée de son logement avec ses enfants et qui trouve refuge chez des proches par crainte des hébergements sociaux, de la rue ou la perte de la garde de ses enfants, etc. ».

Figure 3 : Personnes sans domicile, situation rencontrée au cours de l'année précédant l'enquête (en %)

Locataires, propriétaires	32
Hébergement par un tiers	36
Hébergement en logement par une association	24
Centre d'hébergement collectif	53
Lieu non prévu pour l'habitation	14

Champ : Personnes de 18 ans et plus, francophones, agglomérations de 20 000 habitants ou plus.

Lecture : Plus d'un tiers (36 %) des sans-domicile de 2001 avaient été hébergés par un tiers au cours de l'année précédant l'enquête. Plusieurs réponses possibles.

Source : Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas 2001.

La commission économique des Nations Unies pour l'Europe (UNECE), en collaboration avec Eurostat, a remarqué en 2009 l'absence de coordination et d'harmonisation des concepts et des différents dispositifs d'observation. Ces derniers sont souvent pilotés par diverses institutions gouvernementales ou associatives, difficiles à mobiliser en raison de leur dispersion. Un des axes de progression de la statistique publique française sur ces questions est d'avoir établi les conditions d'une complémentarité entre les enquêtes (enquête Sans-domicile, enquête Logement, enquête auprès des établissements sociaux pour personnes en difficulté sociale), tant sur le plan des champs observés que des nomenclatures utilisées. Cette complémentarité favorise un large panorama des difficultés de logement en France, comme on pourra le voir plus loin.

Les comparaisons internationales

À l'étranger, les principales sources de données se résument souvent à EU-SILC (European Statistics on Income and Living Conditions) pour l'Europe, et au recensement sur le plan international. L'OCDE rassemble depuis 2017, dans une base sur le logement abordable (Affordable Housing Database), des données sur le contexte des marchés du logement, les conditions de logement et les instruments de politiques publiques de 39 pays. Cette base a été récemment exploitée en vue d'une classification des pays au regard de leurs systèmes de logement [André, Chalaux, 2018]. Elle inclut entre autres des éléments sur la part des ménages qui subissent une surcharge financière liée au logement (overburden) ou qui sont en situation de suroccupation, ceux qui rencontrent une difficulté à maintenir la chaleur du logement ou n'ont pas de toilettes intérieures, et, pour quelques pays, le pourcentage de personnes sans domicile (leur définition variant par ailleurs considérablement d'un pays à l'autre). Les données sont assises principalement sur des exploitations des enquêtes SILC en Europe, diverses enquêtes nationales dans les autres pays, des bases de données de prix, ou encore des questionnaires auprès des responsables institutionnels nationaux pour ce qui est des instruments de politiques économiques. Malheureusement, la documentation ne permet souvent pas de déterminer exactement la provenance et le mode de calcul des données ni d'évaluer leur comparabilité entre pays.

Pour les pays européens, EU-SILC est un dispositif d'observation des conditions de vie piloté par Eurostat. Menée sous forme de panel, l'enquête permet de suivre les ménages sur plusieurs années et donc de décrire des processus, par exemple la mobilité, les entrées et sorties en situation de pauvreté, les nouvelles configurations familiales, etc. Elle comporte des modules sur les questions de privations matérielles (2009, 2014), de partage des ressources au sein des ménages (2010) et de conditions de logement (2012). Des indicateurs sur le logement ont été progressivement mis en place. L'indicateur européen de *privation matérielle* repose sur le repérage de difficultés, dont certaines ont trait au logement : difficulté à payer le loyer ou les emprunts hypothécaires, les factures d'eau/de gaz/d'électricité, ou encore à maintenir le logement à bonne température¹⁸. L'indicateur annuel de *privation sévère*

¹⁸ Un autre indicateur, plus détaillé, de pauvreté en conditions de vie est calculé en France avec SRCV (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie des ménages), volet français de SILC. L'une de ses compo-

de logement est défini comme le pourcentage de ménages vivant dans un logement surpeuplé et inconfortable. Le surpeuplement est proche de la notion française, sans prise en compte de la surface toutefois. L'inconfort est caractérisé par les défauts suivants : absence de baignoire (ou de douche) et de toilettes, toit qui fuit, logement sombre¹⁹. On dispose aussi d'indicateurs annuels sur l'environnement du logement : délinquance ou vandalisme, bruit lié à l'environnement extérieur ou au voisinage, pollution. On retrouve ainsi trois des dimensions proposées par le CNIS : la qualité, la comparaison du ménage et du logement, l'environnement. Si le surpeuplement est inclus dans l'indicateur de privation sévère de logement, il fait aussi l'objet d'un suivi propre.

Un module a également été testé dans SILC en format optionnel, auprès des personnes ayant connu *l'absence de logement personnel dans le passé*. La France a collaboré à sa conception et les questions françaises de l'enquête Logement ont été partiellement utilisées²⁰. Mais toutes les préconisations françaises n'ont pas été retenues, notamment la demande d'évaluer la durée de l'épisode sans-domicile grâce à des tranches plutôt qu'un nombre d'années et de mois (de façon à se préserver de la non-réponse), et d'avoir une question sur l'année de la dernière période sans-domicile. Il s'agissait de réduire les risques d'oubli ou de refus de réponse. La France ne l'a pas intégré dans son enquête, eu égard à la charge engendrée et considérant que la France disposait déjà d'une mesure approfondie avec le module de l'enquête Logement (voir p. 19).

La Fondation Abbé Pierre et la Feantsa collaborent depuis quatre ans à un rapport sur le mal-logement en Europe, dans lequel elles exploitent les résultats publiés par Eurostat, en comparant la population totale et les ménages pauvres²¹. Le constat général est que le coût du logement, le surpeuplement et le nombre de sans-domicile ont augmenté partout en Europe [FAP, Feantsa, 2019, chap. 2, *Index européen du mal-logement*]. Le rapport souligne par ailleurs que les personnes exclues du marché du logement sont de facto exclues de l'analyse, puisque les données ne concernent que les ménages en situation de logement. On y trouvera un état des lieux détaillé des données disponibles sur le sans-abrisme dans les pays de l'Union européenne, d'où il ressort que ces données ne sont ni comparables ni exhaustives.

santes agrège différentes mesures de la qualité du logement. Certaines sont concrètes (même si elles restent déclaratives) : absence d'équipements sanitaires de base, de chauffage, fuites dans la toiture) et d'autres sont plus de l'ordre du ressenti : logement trop petit, difficile à chauffer, trop humide, trop bruyant ; le surpeuplement est également pris en compte, alors que du point de vue du CNIS, il ne serait pas classé sur la dimension de la qualité mais aurait plutôt trait à la comparaison du ménage et du logement. Après la refonte de SRCV, qui doit prendre effet avec la collecte de 2020, et dans un souci de lisibilité des indicateurs français en comparaison avec les indicateurs européens, il ne sera plus mesuré.

¹⁹ Voir le glossaire, p. 105 (entrées : environnement difficile, logement inconfortable, indice de peuplement) et des résultats dans [Insee, 2017 ; fiche 10.2].

²⁰ Le questionnaire européen est donné en annexe, p. 133.

²¹ La Feantsa promeut une « définition opérationnelle de l'exclusion liée au logement » : ETHOS (European Typology on Homelessness and Housing Exclusion), dans le but de disposer d'un langage commun entre pays. Voir www.Feantsa.org, consulté le 27 mars 2019 :

« Homelessness is perceived and tackled differently according to the country. ETHOS was developed through a review of existing definitions of homelessness and the realities of homelessness which service providers are faced with on a daily basis. ETHOS categories therefore attempt to cover all living situations which amount to forms of homelessness across Europe:

- rooflessness (without a shelter of any kind, sleeping rough)
- houselessness (with a place to sleep but temporary in institutions or shelter)
- living in insecure housing (threatened with severe exclusion due to insecure tenancies, eviction, domestic violence)
- living in inadequate housing (in caravans on illegal campsites, in unfit housing, in extreme overcrowding). »

Des études pour étayer l'approche statistique

Le CNIS a demandé en 2011 que soient menées des enquêtes expérimentales ou des études exploratoires, sur certaines situations marginales de logement, en préalable à une meilleure couverture statistique. Les situations mal couvertes par l'appareil statistique sont notamment les formes particulières d'habitat (habitat mobile, abris de fortune), le cas des personnes logées à l'hôtel (à leur frais ou avec l'appui d'associations), les situations à la frontière de l'hébergement et du logement, comme les pensions de famille ou les résidences sociales. La coordination de ces travaux a été confiée à l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (Onpes), qui rend compte de sa démarche dans son rapport consacré au mal-logement [Onpes, 2018].

Concernant les formes particulières d'habitat, l'Onpes formule des propositions pour améliorer la collecte du recensement de la population ou sa diffusion statistique, et pour enrichir certains dispositifs de suivi administratif, comme ceux du Pôle national de lutte contre l'habitat indigne ou de la Dihal. L'Onpes propose notamment la tenue d'une enquête de couverture auprès des personnes vivant dans des abris de fortune ou des habitations mobiles dans les jours suivant le recensement en vue d'améliorer la collecte du recensement auprès des habitations mobiles et sans-abri (HMSA) et la création d'un groupe de travail pour l'exploitation des résultats de la collecte HMSA [Onpes, 2018 ; pp. 210-211].

À la demande de l'Onpes également, un appel à projet a été coordonné par le PUCA²² sur le coût économique et social du mal-logement. Deux études ont été retenues. L'une, du groupement PACT-Crédoc-Fondation des Villes, s'appuie sur l'expérience des professionnels en charge sur le terrain de la lutte contre le logement indigne ou dégradé, en prenant en compte le logement, son environnement et l'adéquation du logement avec son occupant. La seconde, de l'OFCE, part des données statistiques (enquêtes Logement, enquête Santé 2002 et enquêtes Emploi) pour mesurer, à l'aide de modèles économétriques, l'impact de différentes composantes du mal-logement sur le retard scolaire, le fait de se déclarer en mauvais état de santé et l'insertion dans l'emploi [Madec, 2016]. Les composantes retenues pour l'analyse sont la sur-occupation, la contrainte budgétaire dépassée, le bruit et l'humidité du logement, et la précarité énergétique. Le CNIS souhaitait qu'il soit mis en évidence qu'il peut être avantageux financièrement de prévenir le mal-logement : l'étude de l'OFCE avance des coûts, directs et indirects, qui pourraient dépasser 30 milliards d'euros par an.

Une enquête par entretiens monographiques a été montée auprès de personnes qui avaient préalablement répondu à l'enquête Logement de 2013 (« post-enquête »)²³. Elle s'adresse aux personnes qui ont eu recours dans le passé à un hébergement institutionnel (selon leurs réponses à l'enquête Logement de 2013). L'étude s'interroge sur les parcours une fois le logement de droit commun réintégré [Lanzaro, 2016]. Outre les résultats de ces entretiens, la post-enquête devait permettre de tester le questionnement de l'enquête Logement. Sur une trentaine de contacts engagés, deux personnes ont refusé explicitement l'entretien. Et cinq ont déclaré qu'elles n'avaient pas connu de période sans logement, une d'entre elles précisant toutefois avoir été prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance (qui faisait bien partie des situations visées par le questionnaire statistique).

²² « Le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) est une agence interministérielle créée en 1998 afin de faire progresser les connaissances sur les territoires et les villes et éclairer l'action publique. Le PUCA initie des programmes de recherche incitative, de recherche-action, d'expérimentation et apporte son soutien à l'innovation et à la valorisation dans les domaines de l'aménagement des territoires, de l'urbanisme, de l'habitat, de l'architecture et de la construction » (source : <http://www.urbanisme-puca.gouv.fr/>, consulté le 27 mars 2019).

²³ Thèse pour l'obtention du doctorat en urbanisme, aménagement et politiques urbaines, sous la direction de Jean-Claude DRIANT, Lab'Urba. Projet financé par l'Union Nationale pour l'Habitat, l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion sociale, la Direction Régionale et interdépartementale francilienne de l'Hébergement et du Logement et la Fondation Abbé Pierre.

Selon Marie Lanzaro, il peut s'agir de refus déguisés aussi bien que d'erreurs de codage lors de la passation du questionnaire statistique. Le rapport témoigne donc des divergences qui peuvent s'établir entre les catégories statistiques et les catégories sociologiques, et de la difficulté à préciser les frontières entre le logement et le non-logement. La chercheuse a en effet rencontré des sous-locataires, des personnes bénéficiaires d'un dispositif d'intermédiation locative, ou résidant dans une maison-relais²⁴, dont elle considère qu'elles sont toujours sans-domicile. Par exemple, la personne en intermédiation locative dispose bien d'un logement mais l'occupation de celui-ci est limitée dans le temps et précède, en théorie, l'accès à un logement pérenne et indépendant.

Des investigations ont également été conduites sur le processus des expulsions locatives. Une note de l'Onpes détaille les différentes phases de la procédure (phase pré-contentieuse, phase judiciaire et d'exécution, phase post-expulsion) et s'efforce de les chiffrer [Tassin, 2014]. Une étude du Crédoc pour l'Onpes sur les expulsions locatives met en évidence que le taux d'assignations en justice pour impayé est plus élevé dans les départements qui ont un marché locatif tendu (caractérisé par le niveau des loyers en vigueur dans le parc social et celui du taux d'effort des locataires du parc privé) et qui concentrent une forte proportion de familles monoparentales et de ménages surendettés [Onpes, 2018 ; pp. 229 et suivantes]. D'après les sources du Ministère de la Justice, en 2017, 166 000 locataires étaient assignés en justice pour une demande d'expulsion ; 9 demandes sur 10 (147 000) se rapportaient à des impayés de loyer. Le propriétaire avait alors recours à la procédure de référé dans 43 % des cas, sur la base de la clause de résiliation automatique du bail en cas de non-paiement des loyers [Juillard, 2019]. Conformément aux préconisations du CNIS, 4 postes nouveaux ont été intégrés dans la nomenclature des décisions du Ministère de la Justice, afin d'identifier les expulsions fermes²⁵.

²⁴ Pour l'Insee, les personnes en maison-relais ne sont pas des sans-domicile, dans la mesure où elles ont un contrat de résidence, ce qui n'est pas le cas dans les appartements en CHRS par exemple. Ce point n'a pas fait l'unanimité du groupe de travail du CNIS sur le mal-logement.

²⁵ Intitulé de ces quatre postes :

- 448-Expulsion « ferme » ordonnée au fond (sans suspension des effets de la clause résolutoire),
- 449-Expulsion « conditionnelle » ordonnée au fond avec suspension des effets de la clause résolutoire,
- 558-Expulsion « ferme » ordonnée en référé (sans suspension des effets de la clause résolutoire),
- 559-Expulsion « conditionnelle » ordonnée en référé avec suspension des effets de la clause résolutoire.

Chapitre I : Des sources qui évoluent vers une cohérence renforcée

La cohérence des sources est nécessaire si l'on veut observer, comme le préconisait le groupe « sans-abri » du CNIS, la répartition de la population dans les différents segments du parc, sans constituer en champ à part les situations de logement les plus précaires. Différentes segmentations sont à l'œuvre en effet, comme celles que l'on retrouve par exemple dans les nomenclatures associées aux deux premières dimensions des situations de logement, le type de logement et le statut d'occupation. Avec ses grandes enquêtes nationales, le recensement et les données d'origine administratives, le dispositif statistique permet de décrire et de comparer la plupart des situations de logement.

Le recensement permet l'observation à un niveau territorial fin mais comporte un nombre restreint de descripteurs. Il est composé de trois opérations de collecte : le recensement des logements ordinaires, le recensement des communautés, le recensement des habitations mobiles et des sans-abri (HMSA).

L'enquête Logement interroge les occupants des logements ordinaires. L'enquête Sans Domicile est destinée au contraire à des personnes qui ne disposent pas de ce logement ordinaire (habitant dans des espaces non prévus pour l'habitation ou dans des établissements d'hébergement). L'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) décrit de façon exhaustive une partie de la population de l'enquête SD (celle des établissements d'hébergement).

D'autres sources complètent le tableau d'ensemble et permettent de fouiller certaines questions en particulier. Par exemple, l'Enquête auprès des bénéficiaires de minima sociaux de l'Insee et de la Drees²⁶ (enquête « BMS ») comporte des questions sur le logement sur le modèle de celles de l'enquête Logement²⁷, de même que l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes²⁸ (Insee-Drees). L'échantillon démographique permanent (EDP) collecte depuis la fin des années 1960, année après année, des informations sur un échantillon de personnes, en provenance de diverses sources dont notamment l'état civil et le recensement. Il comporte depuis 2011 les déclarations de revenus. Son approche en panel offre des perspectives de connaissance des logements et des comportements résidentiels très fécondes [Insee, 2017b].

²⁶ Service statistique du Ministère de la santé. Voir index des sigles, p. 193.

²⁷ Les enquêtes BMS visent à mieux caractériser la situation sociale des bénéficiaires (revenus, situation sur le marché du travail, conditions de vie, insertion sociale). Elles ont eu lieu en 2003, 2006 puis 2012. Les résultats de l'enquête de 2018 devraient être disponibles fin 2019. L'enquête de 2012 a été élargie aux bénéficiaires du minimum vieillesse et du RSA activité seul. L'interrogation portait sur les conditions de vie, le niveau de vie et de consommation non arbitrable, afin de déterminer un reste-à-vivre. Les revenus individuels, revenus sociaux et les impôts directs ont été obtenus par appariement avec les données fiscales et sociales.

Le questionnaire décrit les conditions de logement des personnes les plus pauvres, au-delà du cadre restrictif des logements ordinaires qui est celui de l'enquête Logement. Ainsi, en 2012, date de la dernière enquête, presque un quart des bénéficiaires de revenus minima garantis ne disposaient pas de leur propre logement : 18 % étaient hébergés ou logés par des proches, 2 % habitaient dans des foyers ou des résidences sociales et 3 % vivaient à l'hôtel, en centre d'hébergement, dans une habitation mobile ou déclaraient être sans abri [Drees, 2017].

²⁸ ENRJ décrit les différentes ressources des jeunes adultes : activités rémunérées, transferts sociaux et transferts monétaires ou en nature (dons de nourriture, mise à disposition d'un logement) reçus des parents ou d'autres ménages. Elle interroge des jeunes de 18 à 24 ans et leurs parents, afin notamment d'estimer des taux d'effort pour les parents.

Le questionnement sur les conditions de logement est très proche de celui de l'enquête Logement. L'enquête a permis de mener deux études en lien avec le mal-logement : situations de grande précarité des jeunes adultes, en distinguant notamment les étudiants et les jeunes actifs, et en tenant compte du lien avec les parents ; conditions de logement des jeunes adultes, privations, sentiments de contraintes financières, de bien-être.

1 Les adaptations successives de l'enquête Logement

1.1 Une enquête ancienne

L'enquête Logement fournit une information très détaillée au niveau des thématiques abordées, qu'elles touchent à la description du parc des résidences principales, des conditions d'occupation de ce parc par les ménages ou encore au coût du logement. Elle permet une observation dans un temps long, au cours duquel elle a accompagné les évolutions sociétales. L'enquête remonte en effet aux années 50, avec des échantillons trois à quatre fois supérieurs à ceux des enquêtes classiques de l'Insee²⁹.

Ainsi, dans les nouveautés de l'enquête de 1992, il y avait la proximité des équipements (école, poste, commerces, arrêts de transport en commun, questions qui ont ensuite été simplifiées), le bruit (fréquence, origine et insonorisation du logement), l'exposition et le vis-à-vis. Dans celle de 1996, on a enquêté sur l'hébergement chez un particulier, sur les recommandations du CNIS. En 2001, on a introduit des questions sur les enfants qui vivent hors du domicile parental ; on a développé les questions sur la mobilité résidentielle et créé un questionnement sur les impayés de loyer ou de remboursements d'emprunts.

En 2001, on a abandonné la notion d'« inconvénients du logement », qui mélangeait de nombreuses problématiques disparates³⁰ au profit d'une description des *défauts du logement* : signes d'humidité, infiltrations d'eau, état des installations électriques et de chauffage, état des fenêtres.

En 2006, sur la foi des enseignements de l'enquête SD, qui avait permis de montrer le caractère crucial de la connaissance des parcours avant, pendant ou après le sans-abrisme, on a recueilli pour la première fois des informations sur les personnes confrontées dans le passé à l'absence de logement personnel³¹. Parmi les personnes qui avaient connu la rue ou les services d'hébergement, nombreuses étaient celles dont la situation demeurait difficile au moment de l'enquête, alors qu'elles résidaient dans un logement ordinaire [Marpsat, de Peretti, 2009].

1.2 L'enquête de 2013 et ses nouveautés

En 2013, les préconisations du CNIS [2011] ont conduit les concepteurs de l'enquête à la fois à enrichir la description des défauts des logements, à renouveler un questionnement sur l'hébergement chez un particulier, à créer des questions nouvelles sur les statuts d'occupation individuels et à rééditer le questionnement sur les personnes privées de logement personnel dans le passé.

De plus, les revenus des ménages ont été obtenus pour la première fois par appariement avec les sources fiscales, ce qui renforce nettement leur qualité et ouvre la voie à une meilleure évaluation des taux d'effort en logement (rapport entre les dépenses liées à l'habitation principale et les revenus du ménage). Depuis la tenue de l'enquête, l'Insee a entamé des travaux pour mieux mesurer les taux d'effort par statut d'occupation.

²⁹ Soit, en nombre d'entretiens effectivement réalisés : 1973 = 45 100, 1978 = 23 500, 1984 = 29 200, 1988 = 26 700, 1992 = 36 200 (augmentation de l'échantillon d'environ un tiers) ; 1996 = 29 000 ; 2001 = 32 200 ; 2006 = 37 000 + 6 000 DOM ; 2013 = 27 300 + 8 700 DOM (tous les DOM y compris Mayotte).

³⁰ En 1973 : Logement à l'hôtel, logement trop petit, partagé avec d'autres personnes, pas de cuisine, bruyant, loin du lieu de travail, loin du centre, loyer trop cher, souhait de devenir propriétaire, etc.

³¹ Ce questionnement est quelquefois intitulé « anciens sans-domicile ». Pourtant, dès le départ, il concernait bien les personnes privées de logement personnel. Le CNIS a clarifié en 2011 la terminologie entre les différentes situations, en distinguant les sans-abri, les sans-domicile et les autres personnes privées de logement personnel. Dans cette dernière catégorie, se trouvent en effet des personnes qui ont un domicile mais dont ce n'est pas le logement personnel, notamment les personnes hébergées par un tiers [CNIS, 2011, pp.105-107].

Défauts du logement

En quarante ans, le confort des logements s'est considérablement amélioré. Le confort sanitaire de base (eau chaude, toilettes à l'intérieur du logement, salle de bain ou salle d'eau) était presque intégralement acquis en 2013, au moins dans les logements ordinaires, alors qu'à la fin des années 1970, un logement sur quatre n'avait pas de salle de bain et un sur quatre manquait d'eau chaude courante ou de toilettes à l'intérieur [Insee, 2017, fiche 6,1].

Des ateliers, composés des partenaires de l'enquête³², ont réfléchi à la description des défauts du logement, enrichissant des questions et en ajoutant quelques-unes, tout en cherchant à préserver la comparabilité pour une description des évolutions temporelles. Les enquêtes Logement permettent ainsi, sur la période qui s'étend de 2001 à 2013, de mesurer la proportion des logements qui présentent des défauts relatifs à l'isolation thermique, l'étanchéité à l'eau ou la sécurité électrique.

Les questions sur les défauts du logement couvrent de nombreuses thématiques :

- mauvais état général de l'immeuble ; la question a été précisée en 2013 car la dernière modalité proposée introduisait en 2006 une ambiguïté avec la notion d'insalubrité³³ ;
- infiltrations d'eau depuis l'extérieur du logement, dues à un problème d'étanchéité des fenêtres ou des portes (jusqu'en 2013, la question ne portait que sur les murs) ;
- existence de remontées d'odeur fréquentes ;
- problème d'évacuation d'eau ;
- plafond de moins de 2,20 m ;
- mauvaise isolation thermique des murs ;
- isolation thermique du toit insuffisante ou inexistante ;
- bruits très fréquents perçus le jour dans le logement.

Certaines questions, peu discriminantes dans les enquêtes précédentes, ont été précisées :

- infiltration d'eau à cause d'une fuite d'eau dans la plomberie (en 2013, il est précisé que c'est la qualité ou la vétusté de l'installation qui sont en cause) ;
- installation électrique dégradée : la question est mieux spécifiée, de façon à pointer précisément l'état de dégradation ;
- humidité (la question est précisée : le logement est humide et ne comporte pas de système d'aération en dehors des fenêtres) ;
- froid dans le logement lié à une panne durable de l'installation de chauffage (on précise les causes du ressenti de froid).

Enfin, deux nouveaux jeux de questions ont été ajoutés en 2013, sur les thèmes de l'insalubrité et de la loi DALO :

- p. 92 du questionnaire papier : « *Votre logement a-t-il fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux, ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries) ?* » et « *Quelle en a été l'issue ? (déclaration d'insalubrité ? Travaux réalisés par le propriétaire ? Jugement condamnant le propriétaire ? etc.)* » ;
- p. 158 : « *Avez-vous fait une demande de logement dans le cadre de la loi DALO ?* » ; « *en avez-vous obtenu un ?* ».

³² Participants aux ateliers : Anah, DHUP, SOeS, CNAF, Ceren, Drees.

³³ En 2013 comme en 2006, la question concerne l'entretien de la façade de l'immeuble : « quel est l'état du revêtement, l'aspect de la façade principale ? Mais si les premières modalités de réponse sont identiques (bon, comme neuf/, bon/, moyen avec des traces de salissures/, médiocre avec des fissures ouvertes ou un revêtement dégradé), la dernière a été modifiée. En 2006 : « mauvais, immeuble insalubre, menaçant de tomber en ruines » ; en 2013 : « mauvais, très dégradé avec des fissures profondes ».

Hébergement et statuts d'occupation individuels

L'hébergement chez un particulier qualifie la situation de personnes qui, ne disposant pas d'un logement en propre, se trouvent hébergées au domicile d'une tierce personne, parent, ami ou connaissance. Le questionnement, conçu à l'occasion de l'enquête de 1996, avait été reconduit en 2001 mais supprimé en 2006, au profit de la détection de ménages ayant des budgets séparés au sein d'un même logement.

Un logement peut en effet abriter plusieurs unités de vie, une unité de vie primaire (UVP – le ménage occupant en titre du logement) ainsi qu'une, voire plusieurs unités de vie secondaires (UVS). Les membres d'une même unité de vie font budget commun et deux unités de vie se caractérisent au contraire par des budgets séparés. Les concepteurs de l'enquête Logement ont pensé en 2006 que les budgets séparés seraient une approximation suffisante des questions d'hébergement. Mais l'hébergement implique une certaine dépendance, notamment d'ordre financier, vis-à-vis du ménage hébergeant. La notion de budget séparé suppose que sont mutualisées les dépenses en logement, premier poste budgétaire des ménages, mais pas le reste. L'hébergement et la pratique de budgets séparés ne répondent donc pas aux mêmes logiques³⁴.

Le module sur l'hébergement chez un particulier a été réintroduit en 2013. Il s'adressait aux habitants majeurs du logement, lorsqu'ils avaient indiqué ne pas figurer personnellement sur le titre de propriété ou sur le bail de location. La liste des modalités destinées à caractériser les situations a été enrichie. L'enquête décrit en outre les statuts d'occupation individuels (c'est une nouveauté de 2013). La personne a-t-elle son nom sur un bail de location ou sur un titre de propriété, et si non, quelle est sa situation ? Les modalités possibles sont récapitulées dans la figure 4. On cherche à caractériser les situations de logement sur la dimension stabilité/précarité (dimension n° 4 du CNIS)³⁵.

Figure 4 : Statut d'occupation individuel dans l'enquête Logement 2013

1	Propriétaire avec son nom sur l'acte de propriété
2	Usufruitier
3	Locataire, sous-locataire ou colodataire avec son nom sur le bail
4	Habite chez ses parents
5	Habite chez son conjoint
6	Est accueilli par le ménage qui habite le logement : hébergé par ses enfants, de la famille ou des amis...
7	Logé gratuitement, avec un paiement éventuel de charges

Source : Insee, enquête Logement 2013 (dictionnaire des codes, variable STOCIND).

³⁴ Un peu plus de 100 000 personnes font partie d'une UVS dans l'enquête Logement de 2006. Elles ne semblent pas connaître de difficultés de logement spécifiques [Insee, 2010 ; pp. 161-162]. Elles n'évoquent ni difficulté de paiement, ni impayés. Les impayés de loyer ou de mensualités sont aussi relativement rares chez les UVP qui les abritent. Les logements occupés sont à peine plus souvent privés de confort (environ 9 %) que la moyenne (environ 7 %). Le surpeuplement y est également rare.

Le repérage des unités de vie est fait dans les enquêtes de 2006 et de 2013. Mais ce concept s'est avéré mal adapté à l'approche par le logement qui est principalement celle de l'enquête Logement. Le questionnement s'en trouvait alourdi et difficile à exploiter. Le groupe d'exploitation de l'enquête de 2013 a décidé de diffuser les résultats au logement et non à l'unité de vie. Les données concernant les UVS sont bien entendu disponibles pour l'analyse dans les fichiers.

³⁵ Le conjoint de l'occupant principal n'est pas interrogé dans le cadre du module sur l'hébergement. Pourtant certains de ces conjoints sont sans titre (catégories 4 à 7 de la figure 4) quant à leur statut d'occupation individuel. Il pourrait être utile, lors d'une prochaine édition de l'enquête, de les inclure dans le champ du questionnement sur l'hébergement.

Les personnes privées de logement personnel dans le passé

Ce thème concerne des personnes qui sont logées au moment de l'enquête, mais qui ont connu des périodes où elles ne disposaient pas de logement personnel. Une difficulté de ce type d'approche est de bien délimiter, si possible, le contour des situations que l'on cherche à repérer : dormir dans un lieu non prévu pour l'habitation (sans abri) mais aussi plus largement être sans domicile (par exemple dans un centre d'hébergement d'urgence) ou encore être hébergé dans un logement dont on n'est pas l'occupant en titre.

L'enquête de 2006 s'intéressait « aux problèmes de logement dans des périodes particulièrement difficiles de l'existence : difficultés financières, professionnelles, personnelles... » et conditionnait le questionnement à un filtre : *Vous est-il arrivé de ne pas avoir de domicile personnel ?* Dans la ligne des recommandations du groupe de travail sur les situations marginales par rapport au logement [Insee, 2009, pp. 99-100], le questionnement de 2013 a été élargi à l'ensemble des situations « sans logement personnel », sans question filtre, avec une liste de situations beaucoup plus détaillée qu'en 2006, et conduit à repérer à peu près deux fois plus de cas individuels.

1.3 Les investigations qui n'ont pas débouché

Le CNIS préconisait en 2011 de sur-représenter, lors du tirage de l'échantillon, les chambres d'hôtel et les habitations de fortune, de façon à pouvoir les décrire avec une précision suffisante³⁶. Il souhaitait également disposer d'informations sur les conditions de logement en collectivité. L'équipe de conception de l'enquête Logement de 2013 a exploré les possibilités d'inscrire ces situations de logement dans le protocole de l'enquête. Pour suivre ces préconisations, le questionnement voire le protocole de l'enquête demandent à être adaptés.

- Pour les habitations de fortune, si les questions sur les occupants semblent pouvoir être posées telles quelles, d'autres nécessiteraient des reformulations et des tests spécifiques pour vérifier qu'elles sont pertinentes, ne choquent pas la sensibilité des enquêtés et ne mettent pas les enquêteurs en difficulté.
- Pour les chambres d'hôtel, il faudrait recueillir des informations que l'on ne demande pas dans le questionnaire actuel, afin de caractériser la situation de personnes qui occupent ces chambres de façon habituelle, faute d'avoir trouvé un logement personnel. Une question sur le financement du loyer permettrait de distinguer l'hébergement social. Certaines personnes sont en effet logées sur financement public ou aux frais d'une association alors que d'autres financent elles-mêmes leur chambre. On voudrait pouvoir analyser ces deux catégories, car les formes de l'intervention publique sont différentes, et les décrire mieux : ménages occupants, durée dans la situation, trajectoire passée, cet habitat résulte-t-il d'un choix ? Il faudrait aussi adopter un protocole de collecte spécifique (entrer en contact avec les occupants de l'hôtel par l'entremise du gérant de l'hôtel ?).

Les logements de type particulier, peu nombreux, se trouvent, en conséquence, peu nombreux également dans l'échantillon, leur nombre est assez volatil (figure 5) et peu représentatif des volumes détectés par le recensement de la population (voir p. 55). On repérait déjà avec l'enquête de 1996 des affectations beaucoup plus fluctuantes pour ces logements que pour les logements standard [Bessière, Laferrère, 2002]. Le fait qu'on ait 71 chambres d'hôtel dans l'enquête de 2006, par exemple, constitue un effet marqué de l'aléa de sondage, renforcé sans doute par le volume important de l'échantillon d'enquête global³⁷.

³⁶ L'échantillon des enquêtes Logement, comme la plupart des enquêtes auprès des ménages de l'Insee, est tiré dans un échantillon-maître extrait du recensement des logements ordinaires. Pour les enquêtes de 2001 et 2006, il s'agissait du recensement de 1999. L'enquête Logement de 2013, quant à elle, est issue des enquêtes annuelles de recensement de 2011 et 2012 pour l'essentiel, avec un complément dans les ZUS (enquêtes annuelles de recensement de 2007 à 2011) et dans les DOM (enquêtes annuelles de recensement de 2008 à 2012).

³⁷ L'enquête Logement de 2006 a eu de nombreuses extensions d'échantillon locales, qui ont gonflé l'échantillon total mais pas forcément au bénéfice de sa précision, car les pondérations ont été difficiles à mettre au point.

Figure 5 : Répartition des logements selon le type d'habitat dans l'enquête Logement

	Nombre d'observations dans l'échantillon			Nombre de logements représentés (en milliers)		
	2001	2006	2013	2001	2006	2013
Ensemble	32 156	37 181	27 137	24 525	26 439	28 060
Maison	18 928	18 860	15 133	13 671	14 657	15 769
Appartement	12 523	17 570	11 512	10 268	11 141	11 753
Pièce indépendante ayant sa propre entrée	48	59	32	40	50	30
Logement-foyer	122	107	63	115	100	74
Ferme, bâtiment d'exploitation agricole	257	85	74	200	99	67
Chambre d'hôtel	19	71	16	17	24	21
Habitation de fortune	14	9	23	11	6	24
Logement dans un bâtiment à usage autre que d'habitation	245	194	284	202	202	322

Champ : France métropolitaine, logements ordinaires.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Habitations de fortune et chambres d'hôtel

Divers tests ont été menés pour repérer les chambres d'hôtel dans le recensement puis dans les fichiers fiscaux mais n'ont pas permis d'aboutir. Les recherches n'ont pas pu être poussées plus loin et le recours au fichier d'entreprises et d'établissements de l'Insee, Sirene, pourrait par exemple être expérimenté à l'avenir. Sirene répertorie en effet les hôtels inscrits au registre du commerce. Mais, si cette base est exhaustive, elle ne permet pas de dissocier les hôtels de tourisme de ceux qui proposent des chambres à l'année ; une enquête-filtre serait donc nécessaire pour constituer une base adaptée. Depuis 2016, les établissements touristiques (hôtels, campings et résidences hôtelières) sont recensés de façon exhaustive, suite à des modifications du plan de sondage du recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce qui permet donc de les repérer désormais précisément dans ces communes.

Concernant les habitations de fortune, près de 70 % d'entre elles sont situées hors des zones d'enquête couvertes par l'échantillon-maître de l'Insee, leur sur-représentation aurait donc nettement alourdi les coûts de collecte en obligeant les enquêteurs à se déplacer au-delà de leur périmètre d'enquête habituel. Une étude qualitative en collaboration avec l'Ined a été envisagée mais n'a pas été engagée pour le moment. Il s'agirait d'intervenir dans quelques districts, à la suite immédiate des agents du recensement, pour reproduire les dénombrements de l'Insee. L'exploration des districts à l'aide d'une carte aérienne permettrait de rechercher les parties difficiles d'accès. Les enquêteurs procéderaient à l'inventaire systématique des logements, les décriraient avec les catégories du recensement et d'une façon plus qualitative en précisant l'état du logement, son type, et sa situation dans le district³⁸.

Il s'avère en effet difficile de distinguer, dans le recensement, les occupants d'habitations de fortune des sans-abri. L'agent recenseur doit départager les situations qui relèvent de la collecte HMSA de celles qui relèvent de la collecte des logements ordinaires, ce qui suppose d'établir une frontière relativement artificielle entre une habitation de fortune et un lieu non prévu pour l'habitation. En grande commune (plus de 10 000 habitants), le recours à un répertoire des immeubles (RIL) ajoute à la complexité : pour être recensées au titre des logements ordinaires, les habitations de fortune doivent être répertoriées dans le RIL. Ce sera le cas par exemple s'il s'agit de logements squattés qui viennent d'être désaffectés, de logements dans un garage, etc. Ces points sont détaillés en annexe, p. 109.

³⁸ « Abris de fortune, projet d'étude Ined/Onpes/Insee », note n° 300/DG75-F330 du 8 février 2013.

De façon plus générale, la piste d'une sur-représentation de types d'habitat particuliers dans l'enquête Logement s'est avérée mauvaise dans le cadre actuel du tirage de son échantillon dans le recensement, pour plusieurs raisons :

- Le recensement est scindé en trois opérations comme vu plus haut, et c'est la première (la collecte auprès des logements ordinaires) qui permet de constituer l'échantillon-maître. On restreint donc déjà par principe le périmètre des situations observées. En particulier, les habitations de fortune, qui sont une des catégories de logements ordinaires, ne recouvrent pas, loin de là, la globalité des abris de fortune, tels qu'ils sont entendus dans la nomenclature du CNIS³⁹.
- Ensuite, les frontières entre les trois opérations ont bougé car les modalités de recueil des données ont changé lors de la mise en place du recensement tournant. Or, tous les cas particuliers entraînent des traitements complexes, dépendant en partie de la décision de l'agent recenseur.
- Enfin, les formes particulières d'habitat ont été plus fréquemment exclues a priori de l'échantillon-maître lors de son renouvellement en 2009 : on a écarté de façon plus systématique les logements de fonction au sein des communautés, certaines chambres d'hôtel et logements atypiques (logement du gérant de l'hôtel par exemple), et, depuis 2014, l'intégralité des chambres d'hôtels dans les grandes communes, où le recensement est fait sous forme de sondage.

Le tirage des prochaines enquêtes dans Fidéli, répertoire qui s'appuie sur les sources fiscales, impose de ré-expertiser le sujet. Fidéli, Fichier démographique des logements et des individus, obtenu par « appariement raisonné » automatique de sources administratives, est décrit plus loin. Dans ce fichier, un peu moins de 4 % de la population se déclarent dans un local qui n'est pas repéré dans le fichier de la taxe d'habitation (TH) et ne peut donc être assimilé à un logement ordinaire au sens du recensement sans une analyse plus poussée. Il peut s'agir de logements non soumis à TH (les foyers-logements par exemple, qui sont bien recensés au titre des logements ordinaires) mais aussi de personnes qui vivent dans une communauté, un hôtel, un camping, ou qui sont domiciliées administrativement à une adresse, par exemple dans un centre communal d'action sociale. Des études sont en cours pour voir si les informations détenues sur ces situations atypiques peuvent être exploitées. Mais il s'agit plutôt pour le moment de les identifier pour les exclure du tirage des enquêtes ménages⁴⁰.

Logements en collectivité

Le CNIS souhaitait également que les conditions de logement dans les communautés soient mieux connues. Des dispositifs d'observation existent mais ils sont difficiles à combiner. Les maisons-relais et résidences sociales, les foyers de travailleurs migrants et de jeunes travailleurs avant leur réhabilitation en résidences sociales, sont entrés récemment dans le champ de l'enquête ES-DS (voir p. 47). Les logements-foyers pour personnes âgées sont dans le champ de l'enquête EHPA « établissements d'hébergement pour personnes âgées » et ceux pour personnes handicapées sont du champ de l'enquête ES « établissements pour personnes handicapées ». L'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (2014) a permis également d'interroger environ 1 000 jeunes en collectivité, ainsi que de capter les cas de multi-résidence de jeunes vivant en logement ordinaire, chez leurs parents par exemple, mais aussi une partie du temps dans une collectivité.

³⁹ Ceux-ci sont définis comme tous les espaces, collectif ou privés, avec ou sans possibilité de laisser des affaires, soit de manière non exhaustive : cave, parking fermé, grenier ; immeuble muré ; cabane ; tente ; voiture, camion ; wagon, bateau ; parties communes d'un immeuble d'habitation (couloir, cage d'escalier, palier) ; usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole, locaux techniques ; ruine, chantier, grotte.

⁴⁰ On rappelle que l'Insee effectue à l'heure actuelle la plupart de ses enquêtes ménages uniquement auprès des logements ordinaires.

L'enquête Logement couvre les logements-foyers ou résidences-services (logements pour personnes âgées, foyers de jeunes travailleurs ou foyers de travailleurs migrants réhabilités en résidences sociales) mais ils sont très faiblement représentés (figure 5). Ce sont des logements équipés au moins d'un coin-cuisine, si bien que leurs occupants ne partagent pas à titre habituel un mode de vie commun (même si la structure possède un réfectoire ou un restaurant). C'est ce qui les distingue des chambres que l'on trouvera dans les catégories 12 et 13 des communautés (voir p. 45). D'autres structures (prisons, casernes, établissements d'enseignement, établissements de santé, communautés religieuses, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, FJT et FTM comportant une partie de leurs logements sous forme de chambres) sont recensés au titre des communautés et échappent à l'échantillon de l'enquête Logement.

L'extension de l'enquête Logement aux communautés est un sujet qui dépasse la simple reconduction de l'enquête existante. Il faudrait adapter sa structure, par exemple avec un premier volet qui décrirait la communauté et un second les conditions de logement des résidents. Il faudrait également modifier le protocole de collecte (horaires d'enquête adaptés, contact avec le responsable de la communauté, le cas échéant traducteur). Deux bases de tirage sont possibles (Finess ou le recensement), chacune imparfaite et nécessitant des calculs de pondération compliqués.

Impact des conditions de logement sur la santé

Denis Charpin (AP-HM) avait contacté en 2010 les concepteurs de l'enquête Logement de 2013 et proposé d'introduire un questionnaire « santé respiratoire », axé sur le thème de l'excès d'humidité dans le logement. François Belanger (InVS) proposait, dans le même ordre d'idées, de prendre en compte la santé dans la définition de l'habitat adapté. On peut rappeler qu'une enquête pilote a été réalisée par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (organisme rattaché au Centre scientifique et technique du bâtiment), sur un échantillon de 600 logements. Le CNIS [2010] avait recommandé d'étendre cette enquête à un échantillon plus important.

Il a été convenu que la mise au point du questionnement et la faisabilité relevaient plutôt de l'enquête Santé. À la demande de l'InVS, un module sur les conditions de logement a bien été ajouté en 2010 au questionnaire principal de l'enquête Santé⁴¹. Des questions portent sur l'inconfort thermique, le surpeuplement, la présence de signes d'humidité ou de moisissures. Sur l'inconfort thermique⁴² et le surpeuplement, elles sont comparables à celles de l'enquête Logement. L'humidité et les moisissures sont détectées sur les murs ou les plafonds, en dehors de la salle de bain et des WC⁴³. Les bruits venant de l'extérieur sont également relevés (rue, voisinage, transports)⁴⁴.

L'enquête a eu lieu tous les deux ans jusqu'en 2014, auprès d'un échantillon de 8 000 ménages. Elle a permis de mettre en évidence que souffrir du froid de manière durable dans son logement semble avoir un effet positif sur la probabilité de se déclarer en mauvaise santé. L'inconfort thermique augmente de 9 points la proportion des personnes qui signalent un état de santé dégradé. Bien que les écarts soient moins prononcés entre les personnes exposées et les autres, l'humidité du logement et son inadaptation à la composition et à la taille du ménage semblent également déterminer la perception de chacun sur son état de santé [Onpes, 2018, pp. 84 et suivantes].

⁴¹ Les questionnaires sont téléchargeables sur le site de l'IRDES (Institut de recherche et documentation en économie de la santé). L'enquête s'est arrêtée en 2014. L'observation sur la santé en France est désormais assurée par EHIS 2019, troisième vague de l'enquête santé européenne. Voir sa description sur le site du CNIS.

⁴² Avoir souffert du froid au moins 24 h, pendant l'hiver précédent en raison d'une installation insuffisante de chauffage, de difficultés financières ou d'une mauvaise isolation du logement.

⁴³ « Dans quelques endroits » ou « dans beaucoup d'endroits ».

⁴⁴ Une seule question : « sont-ils gênants ? non/un peu/beaucoup/de façon insupportable/ne sait pas ».

2 Le renouvellement de l'enquête Sans-domicile en 2012

2.1 Une enquête atypique

La connaissance des sans-domicile grâce au recensement est restreinte, une des difficultés résidant dans la proportion importante de personnes sans abri recensées à distance (« à vue »), sans répondre à un questionnaire, ce qui nécessite des redressements délicats. De plus, pour éviter les doubles comptes entre la collecte auprès des sans-abri et celle des personnes hébergées par un centre d'hébergement d'urgence, il faut pouvoir demander aux personnes où elles dorment habituellement (référence temporelle à laquelle a recours le recensement), ce qui s'avère fréquemment impossible.

La population des sans-domicile n'est pas représentée dans les enquêtes classiques du service statistique public, qui sont pour la plupart tirées dans le recensement des logements ordinaires ou dans des répertoires de communautés. Un protocole de tirage et d'enquête innovant a donc été mis au point par l'Ined et l'Insee dans les années 1990. L'enquête Sans-domicile est réalisée par des enquêteurs auprès d'un échantillon *d'utilisateurs des services d'hébergement et de distribution de repas chauds*. Réalisée par questionnaire, elle fournit des informations détaillées sur les personnes contactées.

D'autres approches existent pour dénombrer les sans-abri (par exemple, le recensement, une nuit donnée, des gens dormant dans la rue). La méthode utilisée par SD cherche à réduire les défauts de couverture ou de doubles comptes. En particulier, il n'y a pas beaucoup de sens à étudier les personnes qui dorment dans la rue en les isolant de celles qui dorment dans un centre d'hébergement, surtout d'urgence, car les passages d'une situation à l'autre sont fréquents pour une même personne [Marpsat, 2009c].

Plusieurs enquêtes avaient été menées par l'Ined sur des méthodes similaires de construction d'échantillons représentatifs de personnes sans domicile, depuis son enquête pilote en 1995 : avec la fondation L'élan retrouvé en 1996 ; en 1998 sur les 16-24 ans à Paris et en petite couronne ; enquête de couverture de SD 2001 en 2002 auprès de personnes rencontrées par les services itinérants (maraudes⁴⁵) ; 2009 avec l'Insee à Toulouse sur les sans-abri. Samenta, enquête de l'Observatoire du Samusocial de Paris et de l'Inserm sur la santé mentale et les addictions chez les personnes sans logement personnel d'Île-de-France, repose de la même façon sur un sondage permettant d'obtenir un échantillon aléatoire de personnes fréquentant des services d'aide. Une enquête auprès des services itinérants a également été menée en complément de SD 2012, pour en évaluer la couverture (voir plus loin).

Le principe repose sur un échantillonnage à trois degrés. On tire au hasard des agglomérations (de plus de 20 000 habitants dans le cas des enquêtes SD Insee/Ined), proportionnellement à un critère de taille (la population de l'agglomération et sa capacité d'hébergement destiné aux personnes en difficulté), puis on recense les services d'hébergement et de distribution de repas dans ces agglomérations. On échantillonne ensuite des « visites » (combinaison d'un service et d'un jour d'enquête donné), en fonction de l'usage moyen journalier du service. On tire enfin des utilisateurs des services dans une liste d'usagers ou, à défaut, selon l'ordre de passage par un certain point : entrée, sortie, lieu de distribution⁴⁶.

⁴⁵ « Les maraudes sont des services itinérants qui ont lieu de nuit le plus souvent mais parfois de jour. L'objectif des maraudes est de sillonner (à pied ou en voiture) une ville ou un quartier ou une portion de territoire pour rencontrer des personnes sans abri et leur venir en aide. Ces rencontres ont pour objectif d'aider ces personnes en leur proposant un café, un repas, une aide, un lit pour la nuit ou un moment de discussion, etc. Ces maraudes sont généralement organisées par des associations (Samu social, Croix rouge, etc.) » [manuel à destination des coordonnateurs communaux, "Recensement des habitations mobiles et des personnes sans abri" », p. 8].

⁴⁶ « On peut se demander pourquoi nous n'enquêtons pas directement dans la rue. Après avoir participé à plusieurs opérations de dénombrement de nuit (recensement de 2000 aux États-Unis, opération Hope à New York en janvier 2008, opération similaire à Budapest en janvier-février 2008), nous en avons conclu que ces opérations ne permettaient de rencontrer que les gens les plus visibles, dont en général on ne pouvait déterminer ni l'âge ni le sexe (car ils dorment recouverts de couvertures et de cartons), à moins de les déranger dans leur sommeil » [Ined, 2009].

Les usagers sont interrogés sur l'endroit où ils ont passé la nuit précédant l'enquête. Les données sont pondérées grâce à la méthode de « partage des poids », qui nécessite de savoir combien de fois l'enquêté a utilisé les différents services la semaine précédant l'enquête.

En deçà du seuil des 20 000 habitants, les services d'aide aux sans-domicile sont pratiquement inexistantes ; ce constat, fait en 2012, sera à confirmer lors d'une future enquête. L'Insee a réalisé une collecte terrain dans un échantillon représentatif de ces agglomérations. Puis on a extrapolé les chiffres à toute la métropole grâce aux informations détenues sur les services d'aide dans les agglomérations comprises entre 5 000 et 20 000 habitants.

Les personnes qui ont passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation sont les sans-abri ; celles qui ont dormi dans un service d'hébergement, collectif ou non, y compris chambres d'hôtel et logements sont les autres sans-domicile [Billion, Marsat, 2013]. Des personnes qui ont un logement en propre et qui fréquentent les services de distribution de repas sont amenées à répondre à l'enquête. Elles ne sont pas comptées dans l'effectif des sans-domicile, mais peuvent être incluses dans le champ d'étude, selon le thème abordé.

Le groupe « sans-abri » du CNIS [1996] avait en tête de mettre au point des méthodes généralisables, dans un champ où, plus qu'ailleurs, les questions de méthode et d'éthique sont indissociables. Il s'agissait de respecter l'espace privé des personnes, dans des situations où il n'est pas toujours nettement délimité, de leur laisser la liberté de refuser l'entretien, d'établir un jeu de questions qui n'auraient pas pour résultats de les blesser ou de les embarrasser. Les enquêtes SD ne sont pas assorties d'une obligation de réponse pour les enquêtés, comme c'est le cas pour les principales enquêtes du service statistique public. Le respect de la confidentialité suppose également une étroite collaboration avec les associations⁴⁷.

Moyennant ces précautions, l'enquête SD fournit des données très complètes sur le profil des personnes interrogées, sur leur parcours professionnel, familial et résidentiel, ainsi que sur leurs conditions de vie actuelles et leur état de santé. Elle décrit les personnes hébergées dans le cadre de l'hébergement social, en centre collectif, appartement ou chambre d'hôtel. Elle est la seule à enquêter les personnes occupant des places réservées à l'hébergement dans certains foyers de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants, et à fournir des données détaillées sur les personnes sans abri.

2.2 Les nouveaux enjeux de l'enquête de 2012

La conduite de l'enquête est une opération complexe, composée de plusieurs étapes étalées dans un temps relativement long [Mordier, 2016]. Pour une collecte auprès des personnes de janvier à mars 2012, on a procédé au recensement des services d'hébergement et de distribution de repas en 2010 et contacté au téléphone les responsables de ces services au 1^{er} trimestre 2011.

⁴⁷ Dans le cadre du groupe de travail « mal-logement », un collectif d'associations a énoncé les principes en termes de protection des données personnelles et de respect des personnes, devant présider à la constitution de systèmes d'information sur les personnes sans abri et mal logées ; cf. « Principes et éthiques d'un système d'information et d'observation », [CNIS, 2011, p. 148]. Les associations insistent notamment sur le fait que les données personnelles recueillies relèvent du secret professionnel et que la finalité de la collecte doit être précisée. Les données collectées doivent être celles strictement nécessaires au but recherché. Les associations attirent l'attention sur le danger que représente la superposition d'outils d'observation répondant à des sollicitations successives des pouvoirs publics.

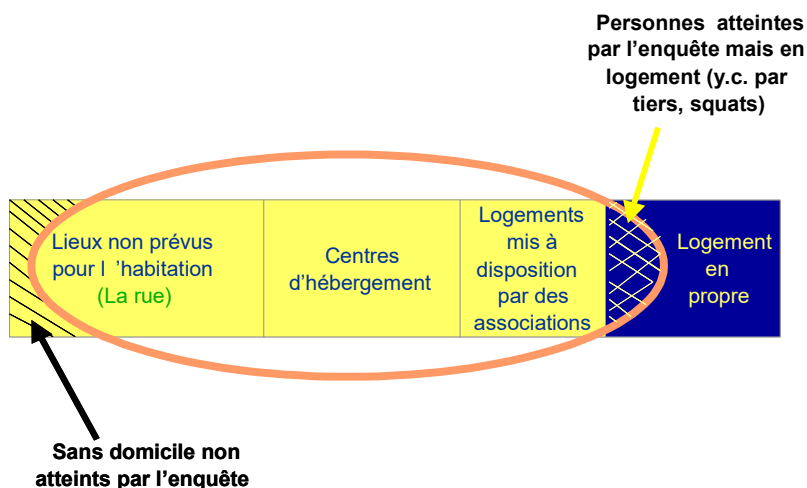
Des modifications de champ et de questionnaire

Les associations avaient relayé le besoin de mieux connaître la situation des personnes non-francophones, nombreuses parmi les sans-domicile. Alors que l'enquête de 2001 permettait seulement de les dénombrer, celle de 2012 leur a proposé un questionnaire auto-administré, traduit en une dizaine de langues. En dépit de certaines limites liées aux personnes ne pouvant pas lire le questionnaire ou aux langues non couvertes, des informations ont pu être recueillies.

Le questionnaire a été modifié pour s'adapter aux évolutions des enquêtes thématiques en population générale (logement, santé, emploi). Sur ces thèmes, le choix a été fait de privilégier la comparaison en 2012 entre les personnes privées de logement et la population logée, plutôt que de comparer les résultats entre 2001 et 2012. Sur les conditions de vie, la perte du logement, l'usage des services, le questionnaire a suivi l'évolution des mesures d'aide (Parsa, DALO) [Marpsat, Yaouancq, 2016].

Certains sans-domicile ne sont pas atteints par l'enquête parce qu'ils n'ont pas recours aux services d'aides (figure 6). Le champ de l'enquête a été élargi en 2012 aux services ouverts dans le cadre des plans Grand froid, plans qui n'existaient pas en 2001, aux services de petits déjeuners non liés à un hébergement, et aux haltes de nuit proposées par les associations. L'Enquête méthodologique sur les sans-abri menée à Toulouse en 2009 (EMSA 2009) indique en effet que l'inclusion des services de petits déjeuners permettait de toucher 4 % de sans-abri qui ne fréquentaient pas les autres services de restauration.

Figure 6 : Champ de l'enquête Sans-domicile



Source : diaporama de formation des enquêteurs

Lecture : l'ovale inclut les utilisateurs de services d'hébergement et de restauration.

En 2002, une enquête complémentaire à SD 2001, réalisée par l'Ined auprès des personnes rencontrées par les maraudes et équipes mobiles de Nantes, Nice et Paris, avait montré que la plus grande partie des sans-abri étaient enquêtés lorsqu'on se rendait dans les distributions de repas chauds. Le but de l'enquête de 2009 était de vérifier ce fait et de voir si un certain nombre de sans-abri n'utilisaient pas exclusivement d'autres services que ceux de SD 2001 (petits-déjeuners, accueils de jour, équipes itinérantes⁴⁸), ceci afin d'améliorer la couverture de l'enquête prévue en 2012 [Marpsat, Quaglia, 2009].

⁴⁸ EMSA 2009 a enquêté des utilisateurs des services de distribution de repas chauds (midi et soir), de petits déjeuners et d'accueils de jour, ainsi que des personnes rencontrées auprès des différents services itinérants (équipes mobiles, maraudes, etc.)

Ces questions de périmètre et de couverture de l'enquête devront être réexplorées avant de lancer la prochaine enquête SD. Par exemple, les bidonvilles, les personnes vivant dans des squats ou dans des campements restent difficiles à enquêter.

Les enquêtes de couverture de l'Ined

En 2013, l'Ined a mené une enquête de couverture auprès des services itinérants et de personnes vivant dans des habitats alternatifs (campement, tentes, yourtes, cabanes, etc.) dans quatre agglomérations : Paris (et petite couronne), Lille, Nice, Toulouse (enquête SI 2013). Il s'agissait d'évaluer la proportion des personnes qui risquaient de ne jamais entrer dans le champ de l'enquête SD 2012, notamment des sans-abri (soit des personnes très marginalisées, soit des personnes qui vivent dans la rue depuis peu de temps et ne connaissent pas encore les services d'aide, soit des personnes qui bénéficient de certaines ressources leur permettant de s'en passer). Les personnes contactées par SI 2013 présentent des caractéristiques particulières, puisque ce sont, plus encore que les autres sans-domicile, des hommes, français, peu diplômés, un peu plus âgés, qui vivent principalement seuls et qui sont depuis plus longtemps que les autres dans la rue [Ined, 2014].⁴⁹

Les données de SI 2013 sont disponibles sur le site du réseau Quetelet [Insee, à paraître]. Elles indiquent, si l'on fait l'hypothèse que tous les sans-abri sont contactés par les services itinérants, que le nombre de sans-abri à Paris et en petite couronne pourrait être sous-estimé de moitié dans l'enquête SD⁵⁰. Cependant, la proportion de sans-abri touchés par les ma-raudes n'est pas connue. À Toulouse, selon EMSA 2009, ajouter les services itinérants aurait permis de toucher 5 % de sans-abri en plus de ceux contactés par SD 2001 [Ined, 2009]⁵¹.

L'Ined a mené une seconde enquête, suivant le protocole SD et pendant la même période de collecte en face à face, sur toutes les agglomérations de 5 000 à 20 000 habitants en Alsace, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Midi-Pyrénées, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes. Sur les agglomérations de cette taille, en effet, SD procédait par estimation, sans collecte en face à face, grâce aux statistiques fournies par les services de ces agglomérations. L'opération a montré que sur 40 services repérés par l'Insee, 11 étaient hors champ lors de la collecte en face à face ou n'existaient plus. À l'inverse, l'Ined a repéré 36 autres services. Ici aussi, les résultats de collecte semblent montrer qu'il y a eu sous-estimation du nombre de sans-domicile.

Une troisième a été conduite sous forme d'entretiens qualitatifs (une cinquantaine) auprès d'occupants de cabanes, ou d'autres formes particulières d'habitat. Les résultats sont pour partie à disposition dans le catalogue de l'Ined.

⁴⁹ Cette population avait été relativement facile à joindre et à interroger lors de l'enquête de couverture. Mais dans la collecte nationale, il faudrait ajouter les services itinérants dans le repérage des services fréquentés par un même enquêté dans la semaine précédant l'interview. La pondération serait rendue plus complexe et sans doute moins précise car les réponses seraient moins fiables. Le questionnaire se trouverait également très alourdi, sauf à le revoir dans sa globalité, en reconsidérant la façon de repérer les différents services fréquentés.

⁵⁰ Les effectifs sont toutefois très faibles et les résultats par conséquent fragiles : 591 personnes ont été contactées et 233 questionnaires ont pu être remplis, pour l'essentiel à Paris et en petite couronne (n=160/233).

⁵¹ Les effectifs d'EMSA 2009 sont également faibles (519 questionnaires remplis) et le contexte toulousain, notamment l'offre de services, ne peut pas être assimilé à celui de l'ensemble de la France.

2.3 Le devenir de ce type d'investigation

Bien que les concepteurs s'efforcent d'être transparents sur les défauts de couverture et sur les moyens mis pour y remédier, l'enquête continue à susciter l'indifférence voire la méfiance des associations et des directions ministérielles, qui trouvent notamment les délais de mise à disposition des résultats trop longs, et regrettent l'absence de données au niveau géographique fin⁵². On peut craindre que la crise migratoire, postérieure à la tenue de la dernière enquête, renforce cette réserve.

Cependant, l'évaluation comparée de la précision des divers dispositifs de dénombrement n'a pas fait l'objet de travaux scientifiques. Les délais de mise à disposition, quant à eux, tiennent à la complexité des opérations de traitement des données avant et après la collecte (identification des services utilisateurs, saisie, apurement, pondération...). Certaines étapes pourraient sans doute être raccourcies voire supprimées (si par exemple l'enquêteur collecte les données sur ordinateur). La précision pourrait également se trouver améliorée en gagnant en qualité et en rapidité de mobilisation des fichiers décrivant les services (Finess notamment).

Un éclairage sur les parcours plutôt qu'un dénombrement

Un apport irremplaçable de l'enquête SD consiste dans les éclairages sur qui sont les sans-domicile et quels sont leurs parcours. L'enquête contribue aussi à interroger les idées reçues sur les personnes sans domicile. Elle vise à améliorer les connaissances sur les interactions entre différents facteurs, en particulier la situation présente et le passé, ou la situation sur le marché du travail ou celle sur le marché du logement [Marpsat, 2012]⁵³. Elle apporte des résultats utiles pour guider l'action et la recherche.

Par exemple, le fait que l'enquête mette en évidence qu'un sans-domicile sur quatre, et plus d'un sans-domicile de 18 à 24 ans sur trois, ont été placés dans leur enfance en famille d'accueil ou en foyer a confirmé la nécessité du projet de recherche ELAP (étude longitudinale sur l'autonomisation des jeunes après un placement – Ined/CNRS). Cette recherche a pour objectif de mieux connaître les facteurs liés à l'accès au logement et à l'emploi à la fin de la prise en charge des jeunes placés, dans la perspective d'identifier les mesures qui permettraient d'éviter à ces jeunes le passage par une période de précarité économique et résidentielle à la sortie du placement [Fréchon, Marpsat, 2016].

Même au sein d'une population où les liens sociaux se trouvent de facto souvent distendus, ces liens continuent à jouer un rôle en particulier dans l'obtention d'un emploi. Avoir des difficultés pour lire, écrire ou compter diminue de 40 % les chances des hommes sans domicile d'occuper un emploi. Dans le cas des femmes, ne pas avoir de diplôme diminue de près de moitié leurs chances d'occuper un emploi (figure 7) [Firdion, 2006].

À l'inverse, il existe des sans-domicile diplômés du supérieur et leurs profils témoignent de processus de précarisation spécifiques [Cordazzo et Sembel, 2016]. Ils sont moins jeunes que les non diplômés, issus de catégories sociales plus favorisées, plus parisiens et plus fréquemment nés à l'étranger. Deux profils se dégagent selon qu'ils sont diplômés de l'enseignement supérieur français ou de l'enseignement supérieur étranger.

⁵² La réalisation de l'enquête de 2012 a elle-même rencontré des oppositions de la part des Restos du coeur et d'Emmaüs, cette dernière, par exemple, considérant que ses centres étaient hors-champ de l'enquête. Ces difficultés sont documentées dans [Insee, à paraître].

⁵³ C'est ainsi qu'elle est présentée dans les documents de formation destinés aux enquêteurs : « L'enquête doit permettre de rendre compte de la diversité des situations, de connaître les facteurs individuels et structurels prévalant à l'établissement des situations, de reconnaître l'interdépendance des situations avec l'ensemble de la société, de considérer les personnes sans domicile avec leurs ressources et pas uniquement en termes de manque ou de déficit, de rendre compte de leur parcours (enfance et jeunesse, contexte familial, événements subis, placement, capitaux scolaire et professionnel, social, économique, symbolique) » [source : diaporama de formation des enquêteurs].

Parmi les sans-domicile francophones, pour lesquels est possible une comparaison avec l'enquête précédente, l'hébergement en hôtel payé par une association ou un organisme d'aide s'est beaucoup développé, alors que la part des sans-domicile hébergés en centre collectif que l'on doit quitter le matin et celle des sans-abri ont diminué. Ces évolutions peuvent s'expliquer par les orientations de l'action sociale engagées depuis 2007 qui visent à assurer un hébergement plus stable pour les sans-domicile [Duée, Yaouancq, 2014].

Figure 7 : Avoir actuellement un emploi - Résultat des régressions logistiques

Hommes		Femmes	
Variables dichotomiques	exp(β)	Variables dichotomiques	exp(β)
A eu un contact avec la famille (au cours du mois écoulé)	1,899***	A eu un contact avec un parent (au cours du mois écoulé)	2,302***
Avoir des problèmes de lecture/écriture	0,581***	Ne pas avoir de diplôme	0,484***
Déclarer une bonne/très bonne santé	2,357***	Percevoir des allocations familiales ou l'API	0,604**
Sans logement autonome stable depuis plus d'un an	1,441**	Sans logement autonome stable depuis plus d'un an	2,149***
Parent ouvrier	1,179 n.s.	Parent ouvrier	1,341 n.s.
Âge : 18-30 ans	1,741***	Âge : 18-24 ans	1,044 n.s.
31-44 ans	1,440 n.s.	25-35 ans	1,523*
Wald chi-2	153,4***	Wald chi-2	76,3***
Degrés de liberté	7	Degrés de liberté	7
Effectifs	1851	Effectifs	1073

Lecture : pour les femmes enquêtées, le risque relatif d'avoir actuellement un emploi est augmenté de 2,3 fois lorsque l'enquêtée déclare avoir eu un contact avec un parent au cours du mois écoulé.

*** prob. < 0,001

** prob. < 0,01

* prob. < 0,05

n.s. : non significatif

Champ : les personnes francophones (utilisatrices des services d'aide) nées en Europe occidentale ou de nationalité française ou arrivées en France avant 17 ans (pondération sur une semaine moyenne), ayant le droit de travailler.

Source : enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou les distributions de repas chauds, Insee, janvier 2001.

Un positionnement international délicat

À l'issue d'un groupe de travail constitué entre décembre 2001 et mars 2003, une première définition harmonisée des personnes privées de logement (*homeless*) avait été proposée par Eurostat [Brousse, 2004 et 2005]. Il s'agissait des personnes obligées de dormir :

- À l'extérieur ;
- Dans des bâtiments qui ne satisfont pas aux critères reconnus communément pour l'habitation ;
- Dans un centre d'urgence dépendant du secteur public ou d'organisations caritatives ;
- Dans des centres de plus long séjour dépendant du secteur public ou d'organisations caritatives ;
- Dans un *bed-and-breakfast* ;
- Dans un autre hébergement de court séjour ;
- Chez des amis ou de la famille ;
- Dans des squats occupés avec autorisation.

Mais chaque pays a une manière propre d'intervenir auprès des personnes qui ont des difficultés de logement et donc aussi une manière propre de les dénombrer. Ainsi, la définition française des sans-domicile n'inclut pas les personnes qui logent dans des hôtels bon marché, ou chez des parents ou des amis, faute d'avoir un logement. Celles-ci font partie d'une catégorie plus large, que le CNIS a proposé de désigner comme « sans logement personnel ». L'enquête SD distingue également, comme on l'a vu plus haut (cf. pp. 23 et suivantes), les personnes vivant dans un lieu non prévu pour l'habitation (sans-abri) et les personnes vivant dans un service d'hébergement (autres sans-domicile), ce qui peut se rapprocher de la distinction faite en anglais entre les personnes dormant dans la rue [sleeping rough ou unsheltered homeless] et la catégorie plus large des personnes sans domicile [homeless].

Maryse Marpsat et Françoise Yaouancq [2016] font un point détaillé des méthodes de collecte à l'œuvre dans différents pays et du positionnement des enquêtes SD au sein des dispositifs existants. Depuis 2005, la ville de New York mène chaque année un recensement de rue une nuit donnée auprès des personnes qui dorment dans un espace public. La ville de Los Angeles procède au même type d'opération tous les ans. Des dénombrements ont lieu également en Europe (Hongrie, Belgique, Espagne...).

Des enquêtes s'appuyant sur une méthodologie similaire à celle de SD, c'est-à-dire auprès des services aux sans-domicile, ont été menées aux États-Unis, en Allemagne, en Italie, en Espagne... Mais les Américains n'ont pas renouvelé l'expérience, pas plus que les Espagnols, et le financement de l'enquête française a été difficile à trouver [Marpsat, 2012]. Les comparaisons entre pays sont quasi-impossibles, ce qui ne favorise pas la visibilité de ces enquêtes au niveau européen : même avec les enquêtes italiennes et espagnoles, qui ont eu lieu en 2011-2012, sur une méthodologie similaire, les comparaisons ne peuvent être faites, à cause de choix divergents sur les hébergements retenus et sur le champ géographique.

2.4 L'observation au niveau local

Si les résultats de l'enquête SD sont utilisables au niveau de l'agglomération de Paris, l'acquisition de données par le dispositif des enquêtes SD est coûteux et ne peut être reproduit au niveau local sur l'ensemble du territoire. Quant au recensement, il n'est pas adapté au dénombrement local de catégories numériquement faibles et dispersées sur le territoire (quelques dizaines de milliers de personnes au niveau national pour les sans-abri). En effet, d'une part, il est aujourd'hui réalisé sous forme de sondage, ce qui engendre des difficultés par exemple pour dénombrer certains occupants d'abris de fortune, qui peuvent relever, selon les cas, du recensement des logements ordinaires ou de celui des sans-abri ; d'autre part, le redressement de la non-réponse est difficile lorsque les personnes sont peu nombreuses.

L'absence de données localisées est regrettée par de nombreux acteurs⁵⁴. Cette préoccupation est en effet essentielle dans la mise en œuvre des politiques, qu'elles soient préventives ou réparatrices. Le CNIS [2011] a suggéré que des opérations de dénombrement puissent avoir lieu, dans le cadre de partenariats entre des associations et des collectivités locales, tout en soulignant que les résultats ne pourront pas être rapprochés de ceux du recensement des sans-abri de l'Insee ou de ceux de l'enquête Sans-domicile [CNIS 2011, pp. 35-36].

Diverses opérations ont été menées récemment par des associations et des directions ministérielles, sur la base de dénombrements de rue ou par l'exploitation de registres, comme ceux des services d'hébergement (voir plus loin). Il pourrait être pertinent de s'appuyer sur certains de leurs résultats pour mieux calculer par exemple les pondérations de l'enquête SD, de façon à assurer une articulation entre les dispositifs dans la mesure du possible. Ceci demande toutefois une expertise approfondie car les populations dénombrées (sans-abri, sans domicile, une nuit donnée ou pendant une année...) et les méthodes de collecte diffèrent d'une étude à l'autre.

Les méthodes pour dénombrer les sans-abri sont de trois types [CNIS 2011, pp. 35-36] : les dénombrements dans l'espace public (dont fait partie la collecte HMSA du recensement de la population français), les enquêtes auprès des personnes fréquentant des services d'aide (comme les enquêtes Sans domicile de l'Insee), ou l'utilisation de données de gestion des services d'aide (par exemple auprès de services de domiciliation).

- Les dénombrements de rue risquent de « rater » les personnes qui ne correspondent pas à l'idée que les enquêteurs se font des sans-abri ou de compter en trop des personnes qui mendient ou mangent à un point soupe mais ont quand même un logement. De nuit, on manque les personnes qui dorment dans des endroits dissimulés et à l'in-

⁵⁴ Cf. par exemple [Damon, 2014]. Julien Damon considère que d'autres méthodes de recensement des sans-domicile, moins sophistiquées mais pouvant être répétées plus souvent devraient être développées.

verse, les personnes qui circulent en milieu urbain peuvent donc être comptées deux fois. Des risques pour la sécurité des enquêteurs peuvent aussi parfois empêcher la collecte.

- Les enquêtes auprès des services d'aide manquent les personnes qui n'ont jamais recours aux services et, si elles sont issues d'un échantillonnage, doivent être pondérées avec soin, pour tenir compte du fait que les personnes peuvent fréquenter plusieurs services la même nuit.
- Quant aux fichiers de gestion des services d'aide, ils posent des problèmes de couverture ainsi que de compatibilité des concepts utilisés et de nomenclatures.

Il faut donc dans tous les cas pouvoir éviter les doubles comptes, corriger les défauts de couverture et le cas échéant pondérer les observations. Les dénombrements de rue devraient ainsi être systématiquement complétés par des opérations permettant d'évaluer la couverture. On peut, pour cela, soit poster de faux sans-abri qui sont en réalité des bénévoles et mesurer quelle proportion d'entre eux ont été oubliés, soit faire une petite enquête le lendemain dans des distributions de nourriture ou autres lieux qui accueillent beaucoup de sans-abri et évaluer là aussi quelle proportion n'a pas été enquêtée [Marpsat, 2009b]. Ces méthodes ont été notamment appliquées lors du recensement des sans-abri à New-York.

Des chercheurs ont en effet estimé à l'occasion du recensement de rue de New York, en 2005 (Homeless Outreach Population Estimate ou HOPE), le nombre de personnes qui ont été « ratées » dans la rue en postant de « faux sans-abri » et le nombre de celles qui ne pouvaient pas être vues au travers d'une enquête dans différents services d'aide au cours des deux jours suivants. 3 594 personnes avaient été dénombrées par HOPE ; la prise en compte des personnes dormant dans un lieu visible mais non repérées a fait passer cette estimation à 4 630 personnes, et celle des personnes dormant dans un lieu non prévu pour l'habitation mais non repérables l'a encore augmenté, atteignant une valeur de 7 011 à 9 082 personnes selon les hypothèses retenues (au moins le double du chiffre issu du dénombrement) [CNIS, 2011].

Le nombre des sans-abri varie considérablement selon la méthode d'observation, la référence temporelle et le champ retenu. C'est ainsi que SD 2012 compte presque deux fois moins de sans-abri que le recensement de la population de 2011 (8 000 contre 13 000), mais elle en compte plus que le recensement en agglomération parisienne et à Paris (figure 8). Le dénombrement n'est pas le même selon que l'on compte les gens « dans la rue » (au sens littéral) ou ceux qui vivent dans un lieu « non prévu pour l'habitation », ou selon que l'on se réfère à la situation habituelle (ce qui est le cas du recensement) ou à la nuit précédant l'enquête comme dans SD. De plus, des personnes peuvent se cacher ou ne pas recourir aux services d'aide. Parmi les sans-abri enquêtés par SD 2012, 4 sur 10 auraient sans doute eu très peu de chances d'être repérés dans une enquête se déroulant dans la rue la nuit (figure 9).

SD2012 permet de connaître le recours à d'autres services, comme les domiciliations⁵⁵ (questions C14, D33 et E5), les lieux où laisser ses affaires (C17, D36 et E8) et l'appel au 115 (Q5). Ces questions donnent une idée de la proportion de sans-domicile et de sans-abri qui sont repérés par ces différents services parmi ceux qu'atteint l'enquête SD. Ainsi, parmi les adultes sans-abri qui ont accepté de répondre à ces questions (environ 40 %), 42 % n'ont pas d'adresse de domiciliation dans une association ou un autre organisme et 64 % n'ont jamais appelé le 115 dans le mois précédent.

⁵⁵ Les services de domiciliation procurent aux personnes qui y sont inscrites une adresse pour le courrier et pour les démarches officielles (perception de prestations diverses, inscription sur les listes électorales ou pour la demande d'asile).

Figure 8 : Exemples de dénombrements en France

Organisme	Enquête	Type de collecte	Année	Définition	France entière	France métrop.	Unité urbaine de Paris	Paris
Insee	Enquête SD	Utilisateurs des services d'hébergement et de restauration	2001	A dormi la nuit précédant la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation	nd	6 200	2 700	nd
Insee	Enquête SD	Utilisateurs des services d'hébergement et de restauration	2001	A dormi la nuit précédant la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation, dans un squat, dans un hôtel non procuré par une association, chez un tiers ou en centre d'urgence (francophone ou non)	nd	27 900	12 300	nd
Insee	Recensement de la population	Dénombrement de rue le jour	2006	Dort le plus souvent au moment de la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation	12 900	12 000	3 900	2 200
Institut d'Aménagement et d'Urbanisme Île-de-France	Enquête auprès des services de domiciliation	Enquête auprès des organismes de domiciliation	2009	« Conditions de vie très précaires : situations d'errance, squats ou hébergements très courts dont le terme n'est pas anticipé et le nouvel hébergement non prévu »	nd	nd	23 200*	14 000
Observatoire du Samusocial de Paris et Inserm	Enquête Samenta	Utilisateurs des services d'hébergement, de restauration et accueils de jour	2009	A dormi l'une des cinq nuits précédant la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation ou un service d'hébergement et a dormi le plus souvent dans l'espace public pendant les 12 derniers mois	nd	nd	3 200*	nd
Insee	Recensement de la population	Dénombrement de rue le jour	2011	Dort le plus souvent au moment de la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation	14 200	13 300	4 100	1 800
Insee	Enquête SD	Utilisateurs des services d'hébergement et de restauration	2012	A dormi la nuit précédant la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation (francophone ou non)	nd	8 000	5 000	3 600**
Insee	Recensement de la population	Dénombrement de rue le jour	2016	Dort le plus souvent au moment de la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation	23 300***	22 600	4 000	2 000
Centre communal d'action sociale de la ville de Paris	Nuit de la solidarité	Dénombrement de rue la nuit	2019	Personnes sans solution d'hébergement la nuit du 7-8 février 2019 à Paris	nd	nd	nd	3 600

Champ : Adultes de 18 ans ou plus.

* : Île-de-France. ** : Personnes dont l'interview a été réalisée dans un service d'aide localisé à Paris. *** : La forte progression du nombre de sans-abri selon le recensement de la population entre 2011 et 2016 provient de l'arrivée d'un grand nombre de migrants, notamment à Calais (62) et Grande-Synthe (59). Voir aussi annexe, p. 189.

Figure 9 : Lieux où dorment les sans-abri selon l'enquête SD

Lieu où la personne a dormi la veille	% pondéré	Effectif des répondants
Cave, parking fermé, grenier, bâtiment muré, cabane (tout lieu plus ou moins fermé ou maçonné)	26,0	48
Voiture, wagon, bateau	4,4*	19
Usine, bureau, entrepôt, bâtiment agricole ou local technique	0,8**	2
Parties communes d'un immeuble d'habitation	11,2*	10
Ruines, chantier, grotte, tente	11,4	28
Halte de nuit sans couchage	7,6	25
Train, bus, métro, couloirs du métro, gare, aéroport, d'un centre commercial, bâtiment public	17,4	37
Rue, pont, parking extérieur, jardin public, bois, terrain vague, voie ferrée	21,2	47
Total	100,0	216

*Champ : France métropolitaine, personnes adultes sans abri. Lecture : Parmi les sans-abri enquêtés, 42 % (les 4 premières catégories) auraient eu très peu de chances d'être repérés dans une enquête se déroulant dans la rue la nuit. Non répondants : 367 personnes. Source : Ined-Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas, 2012. ** Moins de 10 enquêtés ; * de 11 à 20.*

3 Données exhaustives ou pseudo-exhaustives⁵⁶ en articulation avec les sources nationales

La mobilisation de fichiers administratifs doit permettre de disposer d'informations à un niveau territorial fin, comparables entre elles, pour compléter les sources nationales. Ces dernières comportent des descripteurs riches mais non disponibles au niveau local, car l'acquisition d'information par leur biais est coûteuse. La précision d'un échantillon est fonction de sa taille et non de celle de la population qu'il représente. Par conséquent, pour que l'enquête Logement soit capable de donner une information aussi précise statistiquement à un échelon local qu'à l'échelon national, il faudrait un échantillon sensiblement de même taille que l'échantillon national.

Le SSP s'est engagé dans le développement de typologies et d'outils de géo-référencement, qui permettront d'enrichir ses fichiers administratifs ou d'enquête et donc leur utilisation. Filocom et Fidéli, le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux, le recensement constituent à ce titre des sources essentielles de données mobilisables à des fins statistiques dans le domaine du logement :

- Le recensement de la population fournit des statistiques sur le nombre d'habitants, leurs caractéristiques ainsi que sur les logements. Il mesure les évolutions démographiques et les évolutions sociales, familiales et résidentielles ; il établit les populations légales de chaque circonscription administrative. Jusqu'en 1999, il était organisé tous les huit ou neuf ans sur l'ensemble du territoire. En 2004 a été mise en place une collecte annuelle par roulement, sur un cycle de cinq ans. Le recensement reste exhaustif dans les communes de moins de 10 000 habitants mais devient une enquête par sondage au-delà de 10 000 habitants⁵⁷. La collecte est partitionnée en trois opérations : le recensement des

⁵⁶ Le recensement, bien qu'étant désormais un sondage, fournit des données finement localisées.

⁵⁷ Cette méthode (article 156 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002) est mise en œuvre en France métropolitaine, dans les DOM (sauf Mayotte), à Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Les autres collectivités d'outre-mer (Polynésie, Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna) et Mayotte procèdent, par dérogation, à des recensements généraux de la population tous les cinq ans.

logements ordinaires, celui des communautés et celui des habitations mobiles et sans-abri.

- Filocom (Fichier des logements à la commune) et son successeur Fidéli (Fichier démographique des logements et des individus) sont des recensements, établis au 1^{er} janvier, de l'ensemble du parc résidentiel. Résultat de l'appariement de fichiers fiscaux (impôt sur le revenu des personnes physiques, taxe d'habitation, taxe foncière, fichier des propriétaires), ils comportent plus de détail sur les caractéristiques du logement que le recensement de la population et mesurent les revenus. Ils permettent l'étude du parc de logements (vacance, mobilité résidentielle) et de leurs caractéristiques (surface, taille, conditions d'occupation, date de construction ou ancienneté d'occupation).
- Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS⁵⁸) dresse l'état du parc de logements locatifs des bailleurs sociaux au 1^{er} janvier de chaque année. Il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux. Il a succédé à l'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) réalisée entre 1987 et 2010.

3.1 Des exemples d'exploitation combinée des sources

Le CNIS a vivement encouragé la démarche d'articulation des sources à vocation nationale avec les sources administratives ou le recensement, pour compléter la connaissance du mal-logement à un niveau géographique fin. Il s'agissait de savoir si « [...] les étalonnages proposés par les bases administratives ou de recensement donnent des messages semblables pour les analyses territoriales, et cohérents avec ceux que donne l'enquête Logement au niveau national » [CNIS, 2011].

Cette démarche a été mise en œuvre lors de la confection de l'ouvrage coordonné par l'Insee sur le logement en 2017 [Insee, 2017]. On y combine et compare les résultats obtenus par l'enquête Logement à ceux du recensement et des sources fiscales, notamment sur le logement social et la mobilité résidentielle. Des investigations sur la vacance et sur la connaissance du logement social ont eu lieu dans le cadre de la mise à disposition de Fidéli. Les caractéristiques des logements et leurs conditions d'occupation ont fait l'objet de comparaisons avec l'enquête Logement.

Il convient toutefois de remarquer que l'exploitation de sources administratives à des fins statistiques, pour riche qu'elle soit, reste tributaire des catégories réglementaires et suppose de lourds investissements méthodologiques et techniques [Desrosières, 2004]. Elle comporte de plus des risques propres en termes de pérennité de l'information, comme en témoigne la suppression de la taxe d'habitation prévue par le gouvernement. La dégradation du fichier de la taxe d'habitation qui s'ensuivra aura des effets majeurs sur Fidéli comme sur de nombreuses autres informations, notamment concernant les revenus des ménages. Le fichier permettait en effet d'établir le lien, en particulier pour les locataires et dans l'habitat collectif, entre un logement et ses occupants, et donc de reconstituer des ménages, c'est-à-dire l'ensemble des personnes cohabitant au sein d'une même résidence principale.

⁵⁸ Initialement nommé « Répertoire du parc locatif social ». Les données détaillées du répertoire sont accessibles en ligne sous : <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/repertoire-des-logements-locatifs-des-bailleurs-sociaux/>.

Vacance : recensement, Filocom, Fidéli

Le sujet de la vacance des logements résidentiels et de l'immobilier de bureau revient périodiquement dans l'actualité du mal-logement. Certains acteurs préconisent par exemple que les logements vacants soient mis à disposition des ménages qui en ont besoin. Une taxe sur les logements vacants a été instaurée en 1998, dans le but de favoriser leur remise sur le marché⁵⁹. Les logements vacants peuvent être identifiés grâce au recensement, d'une part, et grâce aux sources fiscales d'autre part (Filocom et Fidéli). RPLS permet de calculer un taux de vacance dans le secteur locatif social (figure 10). L'enquête Logement détecte la vacance des logements du patrimoine immobilier des ménages.

Parmi les logements détenus par des ménages sans être leur résidence principale, un sur dix est vacant en 2013, selon l'enquête Logement. La vacance peut être liée à la difficulté de vendre le logement, ou relever d'une inoccupation passagère, entre deux locataires consécutifs ou en raison de travaux en cours⁶⁰ [Insee, 2017 ; fiche 5.2⁶¹]. Les deux tiers des logements vacants ne seraient a priori pas redevables de la TLV, selon la réponse de leurs propriétaires (figure 11).

La proportion de logements vacants avait diminué lentement de 1983 à 2006, pour atteindre 6 % en 2006 ; elle est remontée à 8,4 % au 1^{er} janvier 2019 (3 millions de logements en France hors Mayotte ; figure 12). Elle est plus élevée dans l'habitat collectif que dans l'habitat individuel. Elle est plus faible dans le secteur social : 3 %, avec une vacance de plus de 3 mois pour 1,5 % des logements en 2018.

La hausse s'est effectuée à un rythme élevé mais tend à ralentir ces dernières années (figure 13) [Arnold, 2018]. Depuis 2006, le nombre de logements vacants s'accroît dans l'ensemble des unités urbaines, même si la hausse est plus contenue dans l'agglomération parisienne. Cette hausse concerne à la fois les logements individuels et collectifs. La majorité des logements vacants se situent dans une commune rurale ou dans une petite unité urbaine (60 % en 2018).

⁵⁹ La taxe sur les logements vacants (TLV) concerne les communes de plus de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements. La liste des communes est fixée par décret. La TLV touche les logements vacants depuis au moins un an (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition). Les logements doivent être dépourvus du mobilier nécessaire à l'habitation, les résidences secondaires sont donc exclues de ce dispositif. Ne sont pas soumis à la TLV :

- les logements dont la vacance est involontaire ;
- les logements occupés au moins trente jours consécutifs pendant l'année précédente ;
- les logements qui exigeraient des travaux importants pour être habitables. Leur coût doit représenter au moins un quart de la valeur du logement au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. En cas de réhabilitation, la taxe ne s'applique que si le logement reste vacant à l'issue des deux ans suivant cette réhabilitation ;
- les logements destinés à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- les logements mis en location ou en vente sans trouver preneur.

⁶⁰ Une enquête auprès d'un échantillon de 200 propriétaires d'au moins un logement inoccupé en Île-de-France, réalisée par l'institut BVA pour le compte du Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP), relève que la première raison invoquée pour expliquer la vacance est le mauvais état du logement et le besoin de travaux (BVA, Rapport d'étude sur les logements vacants, 2015).

Un rapport de l'Inspection générale des finances et du Conseil général à l'environnement et au développement durable observe qu'entre 2007 et 2013, le taux de vacance a augmenté plus particulièrement pour les biens dégradés au sens du classement cadastral de Filocom. Le rapport indique aussi que la vacance frictionnelle a augmenté par rapport à la vacance durable. Les logements vacants depuis moins de deux ans représenteraient 60 % du stock mais 74 % de la hausse du nombre de logements vacants entre 2007 et 2013 [Boquet et alii, 2016].

⁶¹ Le tableau de la fiche 5.2 comporte une erreur sur la proportion de ménages signalant le motif « inoccupation passagère » (11,6 % et non 17,6 %), qui est corrigée dans la figure 11.

Figure 10 : Parc locatif des bailleurs sociaux (en milliers)

	2016	2017	2018	2019
Parc de logements sociaux*	4 840	4 915	5 004	5 090
Nouvelles mises en service	92,1	86,2	78,2	80,4
dont logements neufs	81,8	78,6	71,0	71,0
Taux de vacance (en %)	3,3	3,0	3,0	2,9
Taux de vacance structurelle** (en %)	1,6	1,6	1,5	1,4

* Parc des bailleurs sociaux hors logements non conventionnés appartenant à une société d'économie mixte.

** Vacance supérieure à 3 mois.

Note : Données au 1^{er} janvier sauf pour les nouvelles mises en service retracées au titre de l'année n - 1.

Les bailleurs interrogés pour RPLS sont définis par l'article L.411-10 du code de la construction et de l'habitation.

Champ : France hors Mayotte en 2016 et y c. Mayotte à partir de 2017.

Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier.

Figure 11 : Raisons de l'inoccupation des logements vacants possédés en dehors de la résidence principale en 2013 (en%)

	Proportion de ménages mentionnant cette raison	Proportion de logements vacants pour cette raison*
Simple inoccupation passagère entre deux habitants	11,6	12,1
Difficulté à rassembler un budget travaux pour rénover ou remettre en état le logement	12,4	13,1
Temps nécessaire pour réaliser les travaux	17,4	15,8
Difficulté à vendre le logement	21,1	19,1
Difficulté à louer le logement	9,0	9,4
Aucune de ces raisons	35,0	36,0

* Les informations ne sont pas disponibles pour les logements possédés par un même ménage au-delà de 10 (2,1 % des logements).

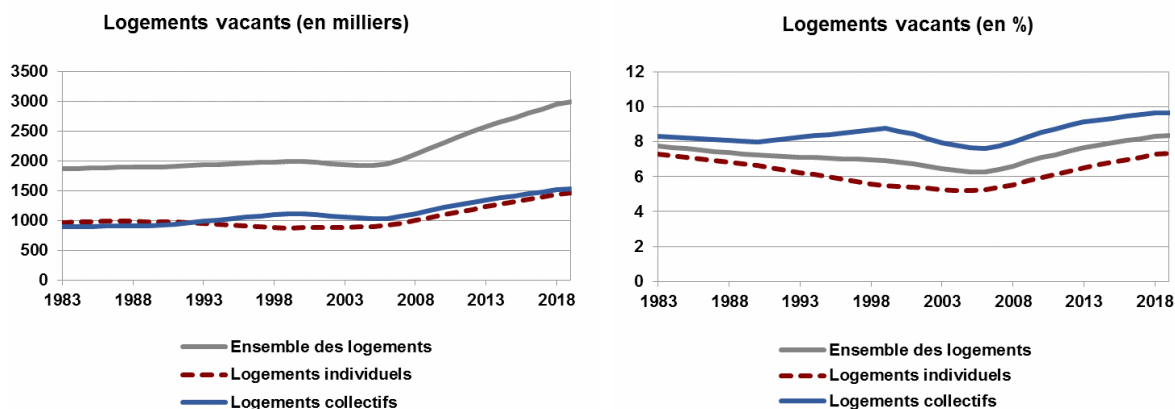
Note : Plusieurs raisons pouvaient être mentionnées par l'enquêté.

Champ : France hors Mayotte et COM ; ménages possédant au moins un logement vacant situé en France.

Lecture : 11,6 % des ménages possédant en France un ou plusieurs logements en dehors de leur résidence principale, dont un au moins est vacant, indiquent que cette vacance est due à l'inoccupation passagère entre deux habitants. Ce motif représente 12,1 % des logements vacants détenus par les ménages résidant en France.

Source : Enquête Logement, mise à jour de [Insee, 2017], fiche 5.2, tableau 2.

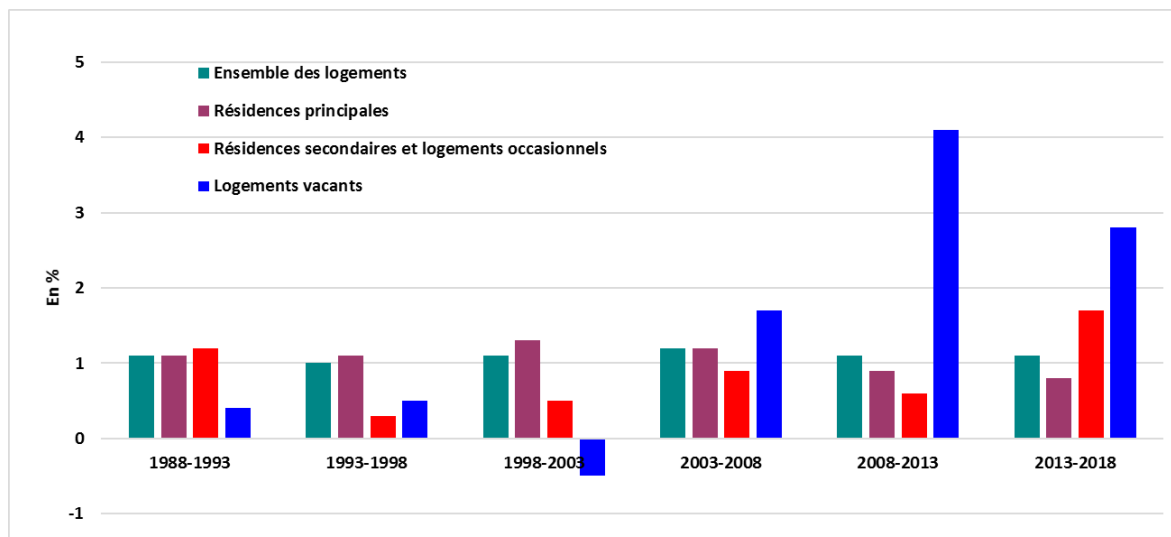
Figure 12 : Logements vacants depuis 1983



Champ : France métropolitaine, nombre de logements au 1^{er} janvier.

Source : Insee, Estimations annuelles du parc de logements au 1^{er} janvier, d'après Recensements de la population, Répertoire des immeubles localisés (RIL) et Taxe d'habitation (TH).

Figure 13 : Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1988



Note : évolution annuelle, moyenne quinquennale.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, SDES, estimations annuelles du parc de logements au 1^{er} janvier [Arnold, 2018]. Voir mise à jour au 1^{er} janvier 2019 dans [Arnold, 2019].

La vacance est moins prégnante dans les aires urbaines des métropoles régionales, notamment celles où le marché de l'immobilier est tendu [Vallès, 2018⁶²]. La plupart des zones identifiées comme tendues⁶³ présentent un taux de vacance plus faible que la moyenne mais ce n'est pas toujours le cas : Draguignan, Nice, Beauvais ont des taux de vacances élevés. Globalement, la vacance est marquée dans les villes-centres et plus faible en périphérie.

Des études régionales viennent enrichir ces résultats. En Bretagne, coexistent sur certains territoires un taux de vacance élevé et en augmentation avec une forte hausse à la fois de la population et des constructions récentes. Les nouveaux accédants préfèrent une maison neuve à un logement vacant ancien [Lardoux, 2013]. Dans le Grand Est, les logements vides sont plus fréquents en zone rurale et dans les petits pôles urbains et concernent avant tout les habitations vétustes. Dans les grandes villes, ce sont surtout les petits logements qui ne sont pas occupés. La vacance est la plus faible à la périphérie des agglomérations, qui offrent de grands logements à proximité des pôles et à des prix attractifs [Kelhetter, Vuillier-Devillers, 2015]. Dans les Hauts-de-France, les villes-centres des grands pôles urbains en repli démographique, sont particulièrement exposés à la vacance. Cette dernière augmente moins vite dans les grands pôles urbains comme Lille, ou des communes de l'Oise sous influence francilienne [Bréfort, Gicquiaux, 2019].

⁶² Cette publication analyse les résultats des recensements de 1990 à 2015. À l'occasion de sa sortie, une quinzaine d'études régionales ont été publiées sur le même modèle en date du 26/06/2018 (voir sur le site insee.fr).

⁶³ La liste des zones tendues est établie par décret, sur la base des observations fournies par la DHUP. Ce sont celles dans lesquelles le marché est « particulièrement déséquilibré ». Le déséquilibre entre l'offre et la demande de logements se caractérise notamment par le niveau élevé des loyers, des prix d'acquisition des logements anciens ou des demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. Le décret n° 2013-392 de mai 2013, relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants, étend la liste des communes où cette taxe est applicable, portant son périmètre à vingt-huit unités urbaines de plus de 50 000 habitants (1 151 communes), contre huit précédemment (811 communes).

Les sources fiscales offrent une information plus riche que le recensement. Avec Filocom, S. Ménard [2013] examine les logements qui sont devenus vacants en 2000 et leur situation pendant les dix années suivantes. Une fois sur deux, la vacance d'un logement est suivie d'une réoccupation rapide et durable. La vacance persistante⁶⁴ concerne 11 % des logements vacants depuis moins d'un an en 2001, mais beaucoup plus sur une diagonale traversant la France du sud-ouest au nord-est, et elle n'est que de 6 % dans les départements de la région parisienne. Par ailleurs, les chances d'être réoccupé de façon durable et rapide sont plus élevées pour un logement récent, qui a subi des améliorations de qualité. Les chances sont encore renforcées, plus le logement est grand et plus la taille de l'unité urbaine est grande. Cette étude est en cours de réactualisation au SDES (Service des données et études statistiques, rattaché au Commissariat général au développement durable).

Des divergences existent cependant entre le recensement et les sources fiscales. En 2011, Filocom comportait 695 000 logements vacants de plus (soit 30 %) que le recensement. Une comparaison récente, entre Fidéli et le recensement, confirme ces écarts : contrairement aux résidences principales et secondaires qui sont en nombre équivalent dans les deux sources, les logements vacants sont en revanche beaucoup plus nombreux dans Fidéli que dans le recensement (600 à 900 000 en plus en 2013).

Pour le recensement, un logement est vacant s'il est disponible pour la vente ou la location, ou s'il est neuf et achevé, mais non encore occupé⁶⁵. Il n'est pas nécessairement en attente d'occupation. L'inoccupation est également définie « en creux », par opposition avec les autres catégories de logement (résidence principale, résidence secondaire, logement occasionnel). Les logements vacants au sens fiscal, quant à eux, sont les locaux destinés à l'habitation, inoccupés et vides de meubles, qui ne sont de ce fait pas assujettis à la taxe d'habitation. Un logement inoccupé qui ne trouve pas de locataire mais qui est meublé n'est donc pas considéré comme vacant alors qu'il l'est pour le recensement. Par ailleurs, Filocom contient un nombre important de locaux inoccupés obsolètes, du fait de retards de mise à jour du fichier de la taxe d'habitation lors des changements d'occupant et parce que le code « vacant » est affecté faute de meilleure information à certains logements non assujettis à la taxe d'habitation. À l'inverse, il n'est pas toujours facile pour l'agent recenseur d'établir si les logements qu'il a en charge de recenser sont vacants ou non, par exemple lorsqu'il s'agit de résidences secondaires inoccupées une partie de l'année.

Logement social : recensement, RPLS, enquête Logement

La détermination des contours du logement social est un point sensible de la politique du logement. Son dénombrement dépend de la définition qu'on lui donne. Deux approches sont possibles selon Claude Taffin et Jean-Pierre Schaeffer [2006] :

- l'une par le bailleur - en l'occurrence le parc possédé et géré par les organismes de logement social (Offices de l'habitat, Entreprises sociales pour l'habitat, coopératives HLM), les sociétés immobilières d'économie mixte, les collectivités locales et divers organismes agréés sans but lucratif - ;
- l'autre par l'existence de conditions d'accès et de loyers qui relèvent de la loi ou du règlement - logements locatifs soumis à des plafonds de ressources et/ou de loyers -.

⁶⁴ La vacance persistante est celle que l'on repère au moins trois fois sur la période d'observation, donc les années impaires de 2001 à 2011 (Filocom était livré au SOeS par la DGFIP tous les deux ans).

⁶⁵ Voir le glossaire p. 107 et les instructions de collecte du recensement pour les logements vacants depuis 1990 en annexe, p. 137.

L'enquête Logement estime à 4,4 millions le nombre de logements possédés par des bailleurs HLM et SEM en métropole et occupés à titre de résidence principale en 2013. Ce nombre est de 4,3 millions pour RPLS 2013. Dans cette approche, qui s'appuie sur la caractérisation du bailleur, la cohérence est donc bonne entre les deux sources. Filocom, quant à lui, dénombre 4,5 millions de logements appartenant à des organismes HLM ou à des SEM et 0,5 million de logements appartenant à l'État ou aux collectivités territoriales ; c'est généralement un parc au sens large (HLM, SEM, État et collectivités territoriales) qui est retenu dans les publications réalisées à partir de Filocom.

Quant au recensement, avec une question unique (« ce logement appartient-il à un organisme HLM ? »), il sous-estime un peu le parc. En effet, le ménage ne connaît pas forcément le statut juridique de son bailleur. Il doit lui-même déterminer si ce bailleur est un organisme HLM, ce qui peut susciter des ambiguïtés lorsque le nom ou la qualification du bailleur sur les quittances n'incluent pas explicitement la mention « HLM ». Ce point a été mis en évidence notamment dans les DOM, où les logements sociaux sont essentiellement possédés par des SEM. Au 1^{er} janvier 2014, 4,2 millions de résidences principales en métropole et 4,3 millions en France entière appartenaient selon le recensement à un organisme HLM, soit 14,7 % de l'ensemble des résidences principales⁶⁶.

Si l'enquête Logement reste une source riche pour décrire les conditions de logement et les caractéristiques des occupants du secteur social, RPLS est désormais la source administrative de référence pour l'identification des bailleurs et la connaissance du volume de leur parc au 1^{er} janvier de chaque année : nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement. C'est sur ses données que s'appuie la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) pour la mesure du taux de logements sociaux dans les communes soumises à l'obligation SRU⁶⁷.

RPLS est exhaustif et fournit donc une connaissance finement localisée des logements. Il ne contient cependant pas d'information sur les occupants⁶⁸. Celle-ci peut désormais être obtenue grâce à un appariement de Fidéli et de RPLS, qui permet d'établir avec une bonne fiabilité la nature du propriétaire bailleur. Le parc social est alors défini comme l'ensemble des logements détenus par les bailleurs d'habitat à loyer modéré (HLM) et les sociétés d'économie mixte (SEM), sans distinction de conventionnement ou non des logements. On retrouve ainsi, en 2016, 4,5 millions de logements sociaux occupés, ce qui représente 15,8 % de l'ensemble du parc de logements occupés et 11 millions d'habitants.

Fidéli permet de disposer d'éléments de caractérisation, au niveau géographique fin, des ménages occupants, en termes de situation familiale, de niveau de vie, d'âge, de nationalité, etc. Par exemple, en 2015, les personnes de référence des ménages occupant des logements sociaux sont plus jeunes en moyenne (50 ans) que celles des ménages propriétaires (57 ans) mais plus âgées que celles des ménages locataires du secteur libre (44 ans). Le taux de pauvreté de ces trois populations atteint respectivement 35 %, 7 % et 23 %. A contrario, 3 % des habitants logés par les bailleurs sociaux font partie des 20 % de personnes les plus aisées, pour une grande part (65,8 %) logées dans l'unité urbaine de Paris [Delance, 2018].

⁶⁶ Pour des comparaisons plus poussées, voir en annexe, p. 117 : Logement social, comparaison entre sources, calage et nouvelle variable dans l'enquête Logement.

⁶⁷ L'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU, loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants - 1 500 en Île-de-France - situées dans des territoires SRU, c'est-à-dire des agglomérations ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer de 20 % de logements locatifs sociaux dans les résidences principales. Cette obligation a été portée à 25 % en janvier 2013 pour certaines communes.

⁶⁸ Les informations contenues dans le répertoire sont détaillées dans le décret n° 2012-1118 du 2 octobre 2012. L'arrêté du 23 décembre 2019 pris en application de l'article R. 411-3 du code de la construction et de l'habitation précise les données à transmettre et leur organisation en fichiers.

Caractéristiques des logements

Fidéli est géo-référencé à la parcelle cadastrale et offre donc des informations finement localisées :

- sur les locaux : résidence principale, secondaire, présence d'une communauté ou d'un hôtel ; adresse détaillée, complétée des coordonnées des parcelles cadastrales et de variables de zonage (Iris, QPV) ; nature du propriétaire (particulier, société, HLM) ;
- sur les logements : immeuble ou maison, nombre d'étages, année de construction, surface, chambres, salles de séjour, salles de bain, cuisine (avec la distinction concernant sa surface : plus ou moins de 9 m²), ascenseur, garage, box ;
- et sur les occupants : statut d'occupation, date d'entrée des occupants dans le logement, revenus individuels, bi-localisation, suivi des personnes sur deux années consécutives (dégradation de qualité au-delà).

De plus, ces informations sont disponibles pour les logements quelle que soit leur affectation (résidence principale, secondaire, logement vacant), ce qui représente une amélioration par rapport au recensement où les caractéristiques du logement sont connues avec un fort taux de non-réponse lorsque le logement n'est pas une résidence principale.

En revanche, pour le sujet plus spécifique du mal-logement, une confrontation des données fiscales avec l'enquête Logement montre que la correspondance n'est pas excellente, avec des écarts qui peuvent être négligés pour une étude sur l'ensemble des logements ordinaires, mais qui interdisent de rendre compte avec finesse des situations de logement complexes. Fidéli a du mal à repérer de façon générale les situations qui peuvent conduire à un défaut de déclaration fiscale (par exemple, une personne hébergée non imposable). De plus, le ménage fiscal, qui regroupe des foyers fiscaux, n'est pas toujours cohérent avec le ménage au sens de l'Insee, notamment parce qu'il n'est pas toujours possible de lui adjoindre les déclarations fiscales des enfants adultes.

Plusieurs variables de description des logements et des ménages dans les sources fiscales ont pu être comparées avec celles de l'enquête Logement, puisque cette dernière a été appariée avec les fichiers fiscaux⁶⁹. Sur la validité fiscale 2013 (revenus de l'année 2013), qui est donc la plus proche de celle de l'enquête Logement⁷⁰, le nombre d'occupants coïncide avec celui de l'enquête Logement pour 87 % des logements (91 % en métropole, 73 % dans les DOM hors Mayotte). Les personnes interrogées dans l'enquête Logement mais non retrouvées dans les déclarations fiscales des membres du ménage figurent vraisemblablement sur d'autres déclarations fiscales (cas de parents séparés par exemple). Ce sont essentiellement des jeunes (70 % ont 30 ans ou moins).

La caractérisation des logements peut également s'écarter de celle de l'enquête Logement, souvent du fait d'un défaut d'actualisation des bases fiscales ; notamment le type de logement (la nature du local pouvant changer sans que les services fiscaux en soient informés), le statut d'occupation (l'enquête Logement repère mieux par exemple les ménages logés gratuitement), la surface (la surface fiscale est souvent supérieure à la surface de l'enquête Logement), le nombre de pièces (l'enquête Logement tend à compter plus de pièces que les sources fiscales dans les petits logements et moins dans les grands).

⁶⁹ Note n° 872/DG75-F330/ du 31 mai 2017.

⁷⁰ L'enquête Logement a interrogé les ménages sur leurs revenus de l'année précédente. Elle s'est déroulée de juin 2013 à juin 2014. 88 % de l'échantillon a été interviewé en 2013.

Mobilité

Le choix du logement est d'abord un choix de localisation. La mobilité est plus élevée chez les ménages à bas revenus, parce qu'ils sont plus fréquemment locataires ; leur mobilité semble plus contrainte que dans le reste de la population. Parmi ceux qui ont déménagé entre 2009 et 2013, 18,9 % ont été forcés de quitter leur logement principalement parce qu'ils étaient logés provisoirement contre 12,4 % des ménages aux ressources modestes et 8,6 % des ménages plus aisés [Onpes, 2018, p. 59].

Mais la mobilité a aussi baissé, surtout entre les deux dernières enquêtes Logement, en 2006 et 2013, alors qu'elle avait augmenté dans les années 1990 [Insee, 2017 ; pp. 106-107]. Du fait en partie de cette baisse, qui se manifeste surtout dans le secteur social, la capacité de ce dernier à accueillir de nouveaux locataires dans les grandes villes et singulièrement dans l'agglomération de Paris s'est nettement rétractée [Driant, 2016]. Des écarts forts et croissants s'instaurent ainsi dans l'accès au logement social en fonction des catégories d'unités urbaines.

P. Delance et B. Vignolles [Insee, 2017] enrichissent les informations de l'enquête Logement avec des variables d'environnement local en provenance de Filocom, comme la distribution des revenus, le renouvellement du tissu urbain, ou la structure du parc dans la commune. L'enquête Logement, quant à elle, décrit les parcours résidentiels et les décisions de mobilité, entre le logement actuel et le logement occupé quatre ans avant. Selon cette étude, la proportion de ménages qui ont quitté leur logement entre 2009 et 2013 pour s'installer dans une autre commune est relativement faible dans les communes caractérisées par un revenu fiscal moyen par UC faible. On quitte moins souvent les communes les plus pauvres, on s'y installe aussi moins souvent. Et parmi les ménages du quintile le plus élevé de richesse, les ménages se déplacent pour près de la moitié vers une commune riche.

Filocom et Fidéli pourraient être de bons outils pour analyser la mobilité résidentielle à un niveau géographique fin. Ils permettent en effet de calculer des taux de rotation (proportion de logements présents en début et fin de période, qui ont changé d'occupants au bout d'un an). Toutefois, les taux de rotation sont stables depuis le début des années 2000, contrairement aux taux de mobilité, qui mesurent la proportion de ménages qui ont changé de logement au cours des quatre années précédentes.

Le taux de rotation des logements entre deux dates est calculé sur les logements présents et occupés aux deux dates, ce qui exclut les logements neufs, ceux qui ont été détruits sur la période et les logements vacants. Ces derniers en particulier augmentent, ce qui a donc pour impact que le champ de calcul du taux de rotation diminue. Les taux de mobilité des ménages, quant à eux, n'incluent pas les nouveaux ménages qui se sont formés, or le taux de cohabitation a remonté [Pouliquen, 2018]. Il serait donc intéressant de poursuivre l'analyse pour comprendre les mécanismes qui conduisent à ces évolutions divergentes.

Par ailleurs, Filocom surestime la mobilité résidentielle car un changement de statut matrimonial (mariage, divorce, veuvage, etc.) fait naître un nouveau ménage fiscal différent du précédent, réinitialisant la durée d'occupation et générant de ce fait une mobilité, alors que l'occupant n'a pas réellement changé.

3.2 Perspectives d'évolution

La valorisation de bases d'origine administrative

Le CNIS [2011] a constaté que beaucoup de fichiers existants ou de projets de systèmes d'information des directions ministérielles étaient peu exploités ou peu visibles pour la statistique publique. Il en allait ainsi du système d'information des services d'insertion, d'accueil et d'orientation (SI-SIAO) sur les structures d'hébergement social (DGCS-Drees), de la base de données sur la demande de logements sociaux (SNE, DHUP), du tableau de bord de suivi de l'application de la loi DALO (HCLPD), des statistiques du Ministère de l'intérieur sur les expulsions et les interventions de la force publique.

Les sources d'origine administrative présentent l'avantage d'offrir une information régulière et localisée, mais elles sont tributaires de la réglementation dont elles sont issues et doivent donc être analysées et traitées en vue de l'usage statistique. Le groupe de travail avait fait le point des bases existantes ou en gestation, et avait demandé qu'elles soient présentées régulièrement aux instances du CNIS, avec un regard sur les conditions de confidentialité, de collecte et de mise à disposition des informations. Pour l'heure, seul le répertoire statistique des logements (qui a changé depuis de dénomination pour devenir Fidéli) a fait l'objet de présentations au CNIS. Le SNE est aujourd'hui accessible en ligne, avec un interface qui permet de disposer de données localisées sur les demandes et attributions de logements sociaux, avec de nombreux croisements. Ce n'est pas le cas pour les demandes formulées dans le cadre du dispositif DALO et les suites qui leur sont données⁷¹.

Le CGDD est chargé d'une mission de supervision générale des données du pôle ministériel MTES-MCTRCT⁷², mission déléguée au service statistique ministériel. Dans ce cadre, le SOeS, devenu Service des données et études statistiques (SDES), est chargé notamment de fournir un appui aux services en matière de traitement et de sciences des données. Une sous-direction du SDES est spécialement chargée de la valorisation et de la stratégie de la donnée. Un tableau d'indicateurs-clés de suivi territorialisé du logement est en cours de confection, en collaboration entre la DHUP, le SDES et le CGET. Des outils de territorialisation et notamment de data-visualisation sont progressivement mis au point au CGET (service universel) et au SDES (service à l'attention des Cabinets logement, Premier Ministre et Président de la République).

L'utilisation de certaines bases pourrait être explorée mais il s'agit de chantiers de longue haleine. La base Orthi (« Outil de repérage et traitement de l'habitat indigne »)⁷³, par exemple, reste de qualité insuffisante pour fournir un recensement de l'habitat indigne, en particulier parce qu'elle souffre d'un gros biais de couverture : les logements répertoriés dans cette base sont ceux qui ont fait l'objet d'un signalement et attestent donc d'abord de l'implication plus ou moins forte des services locaux dans le traitement de l'habitat indigne. Le rapprochement d'Orthi avec les données du « Parc privé potentiellement indigne » (PPPI)⁷⁴ pourrait

⁷¹ D'autres données d'activité des administrations pourraient être mises à disposition des administrés, au niveau de la commune, par exemple sur le dispositif d'hébergement et de logement adapté, le taux de logements SRU, l'occupation du parc social et ses financements, les expulsions.

⁷² Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

⁷³ Orthi est un système d'information au service des observatoires de l'habitat indigne, pour évaluer le stock de logements indignes et indécents dans chaque département et le flux de traitement de ces logements [CNIS, 2011, pp. 82, 85-86].

⁷⁴ « Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est estimé par l'Anah et le ministère de la Cohésion des territoires pour mieux cibler l'action des professionnels de la lutte contre l'habitat indigne. Le fichier utilisé est la source fiscale Filocom, gérée par le ministère de la Transition écologique et solidaire d'après les données de la DGFIP. Sont considérés comme « potentiellement indignes » les logements du parc privé relevant d'un classement cadastral 8, 7 ou 6 dont on sait qu'initialement ils étaient très vétustes (voire délabrés) et qui, à la date d'établissement du fichier Filocom traité, étaient occupés par des ménages à bas revenus. Est faite l'hypothèse qu'un logement a d'autant plus de chances de ne pas avoir été profondément amélioré, et d'avoir un classement cadastral initial toujours valable, qu'il est occupé par un ménage à revenus modestes. Plus qu'une quantification

améliorer cette information. Mais le classement cadastral remonte à 1970. Il souffrait en 2009 d'un défaut de mise à jour, car il tendait à surestimer les difficultés [Insee, 2009 ; pp. 74-75]. Il serait nécessaire de faire le point sur sa pertinence aujourd'hui.

Un registre des copropriétés a été créé par l'Anah en 2014, dans le cadre de la loi Alur. Il est récent mais comporte des informations précieuses, telles que le montant des charges (pour opérations courantes, pour travaux), celui des dettes fournisseurs et des rémunérations, les sommes restant dues par les copropriétaires, le nombre de copropriétaires débiteurs de plus de 300 €, l'année de construction, les étiquettes énergie, le type de chauffage. Le registre relève des données relatives aux procédures administratives et judiciaires en cours et permet par exemple de répertorier les copropriétés qui font l'objet d'un arrêté d'insalubrité⁷⁵. Cette base est en cours d'évaluation par le SDES, dans le cadre d'un projet d'extension à l'habitat collectif d'une enquête sur les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles (TREMI⁷⁶). Elle couvre l'ensemble de l'habitat collectif, et exclut les copropriétés horizontales (c'est-à-dire composées uniquement de maisons individuelles).

Enfin, la base des diagnostics de performance énergétique, tenue par l'Adème depuis 2013, est aussi potentiellement très riche, même si elle demande également à être expertisée, notamment sur les questions de biais de couverture, puisque ces diagnostics sont inclus dans la base à l'occasion d'une vente ou d'une mise en location, ou des doublons (plusieurs DPE pouvant être associés à un même logement). La base présente notamment un fort biais en faveur de la construction neuve. Un rapprochement avec Filocom/Fidéli ainsi qu'avec RPLS est en cours au SDES.

Des avancées dans le recensement

Après plus d'une décennie de collecte tournante du recensement, on peut tirer le bilan de la qualité de certaines données susceptibles d'éclairer les thématiques du mal-logement. En particulier, la localisation et quelques caractéristiques essentielles comme le sexe et l'âge des personnes composant la population des sans-abri et des occupants de chambres d'hôtels ou d'habitations de fortune pourraient être diffusées, on y revient plus loin.

Les documents de collecte auprès des *sans-abri*, à destination des agents recenseurs et des responsables, ont été enrichis à l'occasion du recensement des habitations mobiles et sans-abri (HMSA) de 2016. Un deux-pages a été fourni aux communes pour faciliter leurs échanges avec les associations s'occupant des sans-abri. Une courte présentation du recensement en neuf langues étrangères a été conçue et est utilisée depuis aussi dans les communes de moins de 10 000 habitants (où le recensement HMSA a lieu lors de la collecte quinquennale).

Concernant *les défauts du logement*, les préconisations du CNIS [2011] ont été étudiées en 2012 par un groupe de travail consacré à la rénovation du questionnaire du recensement. Il s'agissait de renforcer la description de l'état du logement, pour aller au-delà du confort sanitaire de base, acquis dans la quasi-totalité des logements, et du mode de chauffage. Le principe d'inclure de nouveaux questionnements sur la qualité des logements dans la feuille de logement⁷⁷ a été accepté. Une proposition synthétique (encadré ci-dessous) a été retenue, sous réserve de la mettre au point au moyen de tests ultérieurs et de trouver la place dans le questionnaire (ce qui suppose d'enlever d'autres questions) [CNIS, 2012, pp. 26].

précise, l'estimation du PPPI permet d'établir une géographie du risque et des priorités pour agir dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne » [Dreal, 2018].

⁷⁵ Des données statistiques et un guide d'utilisation sont disponibles en ligne.

⁷⁶ TREMI (campagne 2017 portant sur les travaux réalisés entre 2014 et 2016) étudie les travaux de rénovation réalisés pour améliorer la performance énergétique des maisons : motivations et freins des ménages pour réaliser les travaux, coûts, recours aux dispositifs d'aides.

⁷⁷ Le questionnaire du recensement pour un logement ordinaire (c'est-à-dire en dehors des communautés, des sans-abri et des habitations mobiles) comporte un livret de quatre pages dit « feuille de logement » et des questionnaires individuels pour chaque personne occupant le logement.

Mais le recensement a subi d'importantes évolutions (réponse par Internet, refonte des répertoires d'immeubles localisés), qui remettent en cause les solutions imaginées par le groupe de travail sur le mal-logement⁷⁸ [CNIS, 2014]. De plus, d'autres demandes s'expriment, pour repérer des évolutions technologiques ou des améliorations de confort (le chauffage avec pompe à chaleur, la climatisation, le nombre de salles de bains).

À défaut de trouver la place sur le questionnaire du recensement, il pourrait être envisagé d'inclure une appréciation de l'état du logement dans l'enquête Famille et Logements associée. Cette enquête a été associée de 1954 à 1999, à chaque recensement de la population : un vaste échantillon d'adultes recevait un questionnaire supplémentaire, distribué en même temps que les bulletins de recensement. Depuis la mise en œuvre du recensement en continu, une seule enquête de ce type a été conduite, en 2011⁷⁹.

Encadré

Rapport du groupe de travail du CNIS sur l'évolution du questionnaire du recensement de la population

Proposition 15 : Ajouter une question qualitative permettant d'apprécier l'état du logement, en précisant les items permettant de repérer des défauts de qualité.

Cette question pourrait être, sous réserve de travaux de tests à mener :

Votre logement présente-t-il un ou plusieurs des défauts ci-dessous, nécessitant des travaux (cochez la ou les réponses qui correspondent à votre logement) ?

- Les installations sanitaires sont en mauvais état (problèmes répétés pour l'alimentation et l'évacuation de l'eau, fuites répétitives)
- Le système de chauffage ne permet pas d'atteindre 18°C en période de froid
- L'installation électrique est en mauvais état (fils dénudés, interrupteurs cassés, prises noircies ou cassées)
- De l'eau s'infiltré dans le logement par les murs, les plafonds ou les fenêtres
- Aucun de ces défauts

Deux items pourraient être ajoutés, selon leur efficacité :

- L'isolation est insuffisante pour conserver la chaleur du logement l'hiver et protéger de la chaleur excessive l'été
- Les pièces à vivre du logement sont très humides avec présence de moisissure

Pour les *hôtels*, le groupe mal-logement avait souligné qu'il n'était pas possible dans le recensement de distinguer les cas où la personne paie sa chambre elle-même de ceux où c'est une association ou un organisme public qui le fait (dans ce second cas, les personnes sont considérées par l'enquête SD comme des sans-domicile). Le groupe demandait donc plutôt de rechercher une sur-représentation des chambres d'hôtel dans l'enquête Logement, de façon à mieux les décrire. On a vu plus haut que des expérimentations en ce sens pour l'enquête Logement de 2013 n'ont pas abouti. Il pourrait être utile de chercher à améliorer l'identification, par le recensement, des hôtels ou résidences hôtelières qui accueillent de fait des populations précaires.

⁷⁸ Cf. le compte-rendu de la réunion de la commission « Démographie et questions sociales » du 29 avril 2014, note n° 80/H030 du 11 juin 2014, disponible sur le site du CNIS.

⁷⁹ Sur l'enquête *Famille et logements* adossée au recensement de 2011, voir [Breuil-Genier et alii, 2016]. Dans le cas où serait remis en place un dispositif de ce type, les résultats les plus fins seraient donnés au département.

En effet, le recensement distingue les hôtels sociaux, qui hébergent exclusivement des personnes sans domicile, et les hôtels « ordinaires » qui n'en hébergent qu'occasionnellement. Les premiers sont enregistrés dans le répertoire des communautés et enquêtés comme communautés, ils se trouvent dans la catégorie 19 de la figure 14 (voir p.45), les seconds sont classés dans les logements ordinaires. Certains hôtels ou résidences hôtelières ordinaires peuvent héberger des personnes sans domicile. S'ils changent de catégorie, c'est-à-dire s'ils se mettent à abriter majoritairement des sans-domicile, leur prise en compte en tant que communautés se fait avec retard, lors de la collecte quinquennale suivante. De plus, la distinction entre les personnes qui, dans les hôtels ordinaires, sont hébergés par l'intermédiaire d'une association (et sont donc des sans-domicile au sens de l'enquête SD) et ceux qui paient eux-mêmes leur chambre n'est pas réalisée.

Concernant les *communautés*, une des préconisations du CNIS était de décomposer, en plusieurs catégories, la catégorie 1 (services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen et long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales), en particulier pour faire apparaître les centres d'hébergement de longue durée. Depuis 2016, des données individuelles sont mises à disposition dans les fichiers, qui précisent la catégorie détaillée de communauté (figure 14). On peut ainsi distinguer une modalité « 19 - Structures pour adultes et familles nécessitant un accompagnement social et psychologique ». Cependant, le recueil via des données administratives engendre une non-réponse sur une partie des variables de collecte relativement importante, si bien que l'information diffusable concerne essentiellement le sexe et l'année de naissance des résidents. Aujourd'hui, près de 60 % des bulletins des communautés sont en effet renseignés avec les données administratives en provenance des communautés.

De plus, les dénombrements du recensement (figure 14) sont difficiles à réconcilier avec ceux de Finess/ES-DS : 33 000 personnes dans la catégorie 19 (structures pour adultes et familles nécessitant un accompagnement social et psychologique), auxquelles on peut ajouter 9 000 personnes de la catégorie 61 (Établissement social de court séjour), et peut-être 31 000 dans la catégorie 18 (Structure d'aide sociale à l'enfance et de protection judiciaire pour enfants et jeunes majeurs), soit 73 000 au total début 2016, alors que ES-DS répertorie 132 200 personnes fin 2016 dans les établissements destinés aux personnes en difficulté sociale (figure 15)⁸⁰. Les personnes en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) et accueil temporaire service de l'asile (AT-SA), de l'ordre de 38 000, sont par ailleurs décomptées en partie par le recensement parmi les foyers de travailleurs, qui incluent également pour des raisons historiques des résidences sociales, pensions de famille, centres de stabilisation, centres d'urgence.

Une prochaine adaptation du recensement devrait permettre d'aller vers plus d'homogénéité dans les sous-catégories (voir la note de lecture de la figure 14). Cependant des écarts proviennent encore du fait que lorsque les résidents de ces diverses structures occupent des logements, ils sont recensés dans la population des logements ordinaires. L'approche par Finess/ES-DS reste donc la meilleure pour la description des personnes en centres d'hébergement. La Drees a pour projet de comparer plus précisément le recensement des communautés à ES-DS courant 2020⁸¹.

⁸⁰ Les champs sont légèrement différents (France métropolitaine pour le recensement et France hors Mayotte pour ES-DS mais ceci ne peut suffire à expliquer les écarts.

⁸¹ Un document de travail de la Drees, très fouillé mais un peu ancien, donne des séries et des définitions portant sur les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale [Mainaud, 2012].

Figure 14 : Effectifs des communautés en 2011 et 2016, selon la catégorie détaillée

		2011		2016	
		Nombre de personnes (en milliers)	Pourcentage	Nombre de personnes (en milliers)	Pourcentage
<i>1- Services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, les établissements sociaux de moyen et long séjour, les maisons de retraite, les foyers et résidences sociales ou assimilés</i>	11-Maison de retraite, EHPAD	514	32,1	565	35,6
	12,13-Foyers de travailleurs	129	7,9	106	6,6
	14-Structures non ventilées*	31	1,9	1	0,1
	15-Structure pour personnes nécessitant des soins médicaux (enfants, adultes)	119	7,4	121	7,6
	16-Structure pour les enfants handicapés	5	0,3	5	0,3
	17-Structure pour les adultes handicapés	92	5,7	105	6,6
	18-Structure d'aide sociale à l'enfance et de protection judiciaire pour enfants et jeunes majeurs	29	1,8	30	1,9
	19-Structure pour adultes et familles nécessitant un accompagnement social et psychologique	26	1,7	32	2,0
<i>2- Communautés religieuses</i>	21-Communauté religieuse	33	2,0	27	1,7
<i>3- Casernes, quartiers, bases ou camps militaires ou assimilés</i>	31-32-Caserne, quartier, base ou camp militaire ou assimilé	57	3,6	47	2,9
<i>4- Établissements hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris les établissements militaires d'enseignement</i>	41-Cité universitaire	88	5,5	82	5,2
	42-Autre établissement hébergeant des élèves ou des étudiants, y compris établissement militaire d'enseignement	414	25,8	395	24,9
<i>5- Établissements pénitentiaires</i>	51-Établissement pénitentiaire	60	3,8	63	4,0
<i>6- Établissements sociaux de court séjour</i>	61-Établissement social de court séjour	8	0,5	8	0,5
<i>7- Autres communautés</i>	71-Autre catégorie de communauté	1	0,1	1	0,1
Ensemble	Ensemble	1605	100,0	1589	100,0

* Structures relevant des catégories 15 à 19 mais qui n'ont pas pu être ventilées (voir note ci-dessous).

Note : La décomposition selon les catégories 15 à 19, qui permet d'isoler les structures pour adultes et familles nécessitant un accompagnement social et psychologique n'est mise en œuvre que depuis 2016. Les données ont été en partie reclassées en 2011 dans le tableau ci-dessus mais la population des catégories 15 à 19 reste sous-estimée pour cette année. Une comparaison plus précise ne sera possible qu'avec le cycle complet de recensement de 2018, disponible en 2020. Par ailleurs, la catégorie 12, qui regroupe les structures Adoma, comprend aussi bien des foyers de travailleurs que des structures d'hébergement pour personnes en difficulté, notamment pour demandeurs d'asile, qui devraient se trouver plutôt dans la catégorie 19. La catégorie 12 devrait disparaître à terme, après ventilation de son contenu vers les autres catégories. Quant aux structures d'accueil d'urgence ou transitoires, elles se trouvent dans la catégorie 61 (Établissement social de court séjour ; 8 000 personnes en France métropolitaine au 1^{er} janvier 2016).

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, recensement des communautés.

Figure 15 : Activité d'hébergement par catégorie d'établissements fin 2016

	Nombre d'établissements	Nombre de places permanentes	Nombre de personnes accueillies	Taux d'occupation (en %)
Ensemble des établissements	2 994	140 400	132 200	94
Établissements d'accueil mère-enfant	166	6 200	5 400	87
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	847	45 000	43 900	97
Autres centres d'accueil	811	32 100	30 200	94
Maisons relais - Résidences accueil	726	14 400	13 500	94
Centres provisoires d'hébergement (CPH)	32	1 800	1 700	96
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	332	35 100	32 400	92
Accueil temporaire Service de l'asile (AT-SA)	80	5 700	5 200	91

Note : L'enquête ES-DS 2016 porte aussi sur d'autres catégories d'établissements, non mobilisées dans l'étude dont est extrait ce tableau : l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (Huda), les résidences sociales, les foyers de jeunes travailleurs (FJT) et les foyers de travailleurs migrants (FTM). L'hébergement par les nuitées d'hôtel, mobilisées par les associations sur financement de l'État, n'entre pas dans le champ de l'enquête ES-DS. Il en est de même pour les établissements ou lieux mobilisés uniquement de manière temporaire, essentiellement au cours de la période hivernale (par exemple, dans le cadre du plan Grand froid).

Champ : France entière (hors Mayotte), situation au 15 décembre 2016.

Source : DREES, enquêtes auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2016 [Pliquet, 2019].

Filocom/Fidéli

Fidéli a ouvert de nombreux champs d'études et différents travaux ont été réalisés :

- Une étude sur les mobilités résidentielles dans les quartiers prioritaires de la ville [Dariau et alii, 2018].
- Une étude sur les occupants du parc social, en termes de situation familiale, de niveau de vie, d'âge, de nationalité, etc. (cf. p. 38).
- Un calcul territorialisé de la précarité énergétique : la performance énergétique du logement est estimée grâce à une modélisation de ses caractéristiques (le type de logement, l'année de construction, le combustible principal et la zone climatique). Voir p. 91.
- Une étude de la Direction régionale de l'Insee des Pays de la Loire qui repère les logements caractérisés à la fois par un bâti potentiellement dégradé, une situation de surpeuplement et une mauvaise performance énergétique [Chesnel, Clause, 2018].

De fortes attentes se portent sur Fidéli, qui se substitue progressivement au recensement pour le tirage des échantillons d'enquêtes auprès des ménages. On envisage de mettre à profit son contenu en vue de la refonte de l'enquête Logement. Il existe toutefois un certain nombre de réserves, déjà évoquées (cf. p. 39).

À l'instar de Filocom, Fidéli n'apporte pas d'information meilleure pour la description du confort et des défauts du logement que celle du recensement. L'indicateur de qualité globale des logements de Filocom (le classement cadastral, ancien et mal mis à jour), croisé avec le niveau de revenu des occupants, permet de caractériser un parc « potentiellement indigne », et un indicateur de confort à trois modalités⁸². Le classement cadastral est disponible dans la version de Fidéli livrée au SDES (et elle seule).

⁸² Sans confort (ni baignoire, ni douche, ni WC) ; Tout confort (baignoire ou douche, WC, et chauffage central) ; Confort partiel.

Par ailleurs, Fidéli ne peut pas constituer une base de sondage ou une source d'informations pour les logements en collectivité. L'appariement de Fidéli avec le répertoire des communautés de l'Insee permet de repérer, à une adresse donnée, moyennant un certain nombre d'hypothèses, la présence d'une communauté et d'en connaître la nature (selon la nomenclature du répertoire des communautés ; voir le tableau de la page 45). Mais on a du mal à distinguer à ces adresses, les logements ordinaires des logements en communauté et, par ailleurs, on ne retrouve pas toutes les personnes vivant en communauté.

Dans Fidéli 2017, on repère ainsi un peu plus de 600 000 personnes vivant à une adresse de communauté⁸³, donc beaucoup moins que les chiffres donnés par le recensement (de l'ordre de 1,7 millions). Il s'agit pour la plupart de personnes âgées qui vivent dans des établissements médicalisés et de jeunes travailleurs résidant en foyer. Par rapport au recensement de la population, les élèves et étudiants (environ 500 000) qui vivent en communauté dans les écoles et les résidences universitaires sont notablement sous-représentés, car ils sont le plus souvent rattachés fiscalement à leurs parents pour l'impôt sur le revenu. Ils sont donc plutôt repérés par Fidéli dans les logements de leurs parents.

Enquête ES-DS et Finess

L'enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS), réalisée par la Drees, est menée exhaustivement tous les quatre ans, auprès des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), centres d'hébergement d'urgence, établissements d'accueil mère-enfant, centres d'accueil pour demandeurs d'asiles, etc. Elle complète donc l'observation donnée sur le champ des logements ordinaires.

La liste des établissements à enquêter est issue du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess). Finess, mis à jour par les directions départementales et régionales de l'action sociale (DDASS et DRASS), fournit de nombreuses informations sur les établissements⁸⁴. La couverture du champ doit toutefois être complétée grâce à des informations recueillies auprès de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), des DRASS et des DDASS pour l'hébergement d'urgence, dont les établissements ne sont souvent ouverts qu'une partie de l'année et sont donc difficiles à repérer [Insee, 2009]⁸⁵. C'est toujours le cas aujourd'hui, Finess répertorie les places ouvertes de façon pérenne.

L'enquête comporte les caractéristiques des établissements⁸⁶, des personnes hébergées⁸⁷ au 15 décembre et des personnes sorties au cours de l'année⁸⁸. Les personnes hébergées sur des places d'urgence font l'objet d'un questionnaire plus succinct, une nuit donnée⁸⁹. ES-DS 2016 dissocie pour la première fois, les volets adultes et enfants. L'enquête « adultes » a été collectée au 1^{er} semestre 2017, l'enquête « enfants » au 1^{er} semestre 2018. Les données sont recueillies auprès des responsables des établissements.

⁸³ Source : Dictionnaire utilisateur des variables du prototype Fidéli à partir du millésime 2017, version de janvier 2018.

⁸⁴ Raison sociale, nom de l'entité juridique responsable (une association par exemple), nombre de places, type de clientèle accueillie, etc. Arrêté du 13 novembre 2013 relatif à la mise en place d'un répertoire national des établissements sanitaires et sociaux. Le répertoire est accessible en ligne sur le site de la Drees.

⁸⁵ À noter aussi que certains services qui permettent de toucher les sans-abri dans l'enquête SD, comme les distributions de repas ou de vêtements, ne sont pas dans Finess.

⁸⁶ Capacité, effectif présent, entrées et sorties par type de place (insertion, stabilisation, urgence...), capacité et effectif présent par modalité d'hébergement (chambre, T1, T2... regroupé/diffus).

⁸⁷ Sexe, année de naissance, année d'entrée dans l'établissement, situation familiale, nationalité, motif d'admission, type de place occupée, modalité d'hébergement, hébergement antérieur, qualification, activité, types de revenu (ces données ne sont toutefois pas disponibles pour les personnes occupant des places d'urgence).

⁸⁸ Mêmes informations que précédemment, complétées par la date de sortie et la destination.

⁸⁹ Mode d'orientation, résidence habituelle en janvier et durée sans logement personnel.

La cohérence des questionnements permet de rapprocher les résultats des enquêtes SD et ES-DS. Depuis 2011, la connaissance de la situation des personnes vivant à la frontière de l'hébergement et du logement a été enrichie, comme le souhaitait le CNIS : on disposait déjà dans ES-DS de données individuelles pour les maisons-relais (pensions de famille) ; l'édition 2016 comporte une information détaillée pour les personnes accueillies dans les résidences sociales, foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs alors que dans les éditions précédentes d'ES, seules des données agrégées par établissement étaient connues⁹⁰.

Finess gagne également en qualité au fil du temps. Sur le principe, il inclut les établissements faisant l'objet d'un arrêté d'autorisation et, dans le cas particulier de l'hébergement d'urgence, les dispositifs pérennes ouverts toute l'année, dès lors qu'il existe une convention ou une décision administrative ayant valeur pour exercer l'activité d'hébergement. On connaît depuis 2009 les capacités par type de place (insertion, stabilisation, urgence).

Finess est exhaustif pour les maisons-relais et les foyers de jeunes travailleurs. Il ne l'est toujours pas concernant les résidences sociales et les foyers de travailleurs migrants mais, lorsque ceux-ci sont répertoriés, les capacités renseignées sont de bonne qualité. Finess n'est pas non plus exhaustif sur l'hébergement d'urgence, le chantier est à l'étude. La difficulté vient de ce que certaines des capacités de « grand-froid » sont ouvertes ou non selon les besoins. Le groupe SML [Insee, 2009] avait émis l'idée d'un découplage entre un noyau dur du répertoire, qui comprendrait les structures pérennes, et un répertoire « satellite », couvrant les structures moins pérennes, plus difficiles à répertorier. Cette évolution n'a pas été mise en œuvre pour le moment.

Le CNIS [2011, p. 30] demandait que soit menée une enquête annuelle légère auprès des établissements pour suivre notamment le nombre de personnes hébergées dans les établissements sociaux par type d'établissement et de place. Des travaux sont engagés dans ce sens. Les résultats d'ES et de Finess ont été comparés, pour apprécier dans quelle mesure le répertoire Finess pourrait être utilisé pour suivre des évolutions annuelles entre deux éditions des enquêtes ES. Une première investigation avait eu lieu après la collecte d'ES 2012. Les écarts entre ES et Finess portaient surtout sur les places d'urgence. La Drees a en projet une expertise comparée de ses sources avec celles de la DGCS, dans la perspective de donner peut-être des résultats annuels.

4 Quelle diffusion des préconisations du CNIS ?

On évoque dans ce qui suit deux opérations menées en dehors de la sphère du service de la statistique publique qui ont pu ou pourraient tirer parti des préconisations et des concepts du CNIS. Il s'agit d'une part du recensement des personnes en situation de rue, effectué dans plusieurs métropoles par des acteurs locaux, et d'autre part de l'évaluation des besoins en logement territorialisés, menée à l'initiative de la DHUP.

Ces opérations sont destinées à être mobilisées par les acteurs de terrain (élus, services des collectivités locales, bailleurs sociaux, etc.). Pour autant, elles sont délicates à mettre en œuvre et à utiliser d'un point de vue statistique. Elles imposent certaines précautions. L'équilibre doit être trouvé entre leur qualité et les simplifications nécessaires à leur mise en œuvre sur le terrain. Des retours d'expérience sont nécessaires et des bilans devraient être tirés à échéance régulière, faisant état clairement des défauts et qualités des indicateurs utilisés.

⁹⁰ Les résidences sociales sont des logements temporaires dédiés à des personnes qui sont en capacité d'occuper un logement autonome, mais qui éprouvent des difficultés particulières d'ordre économique ou social [Drihl, 2017]. Ces résidences peuvent être entièrement créées *ex nihilo* ou provenir de la transformation de FTM ou de FJT. Ce sont des unités de petite taille associant des appartements privatifs et des espaces collectifs (salle de réunion, buanderie, cuisine familiale).

4.1 Hébergement et personnes sans abri

On donne ci-après différents exemples récents de dénombrement touchant tout ou partie des sans-domicile.

- L'Apur (Agence parisienne de l'urbanisme) établit des cartes de présence de personnes sans abri d'après les signalements de la BAPSA (Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), exploités au carreau⁹¹. Les résultats sont présentés sous forme de concentration par tranche (moins de 5 signalements, de 5 à 9, de 10 à 49, de 50 à 499, plus de 500). L'Apur signale qu'il existe une différence entre l'occupation de l'espace public et la situation de sans-abrisme, une partie des publics présents le jour trouvant un refuge la nuit ou rejoignant une structure d'accueil d'urgence.
- La Drihl⁹² et la Fnars-IDF réalisent depuis 2014 l'enquête « une nuit donnée » auprès des structures d'accueil de renfort, ouvertes en Île-de-France pendant la période hivernale (« centres d'hébergement, abris de nuit, gymnases franciliens, qu'ils soient de renfort hivernal continu ou exceptionnel »). Ces enquêtes annuelles apportent un éclairage sur les caractéristiques d'âge, de situation familiale, d'origine, le lieu de résidence le plus fréquent, au cours du mois précédent l'enquête et le motif d'admission des personnes enquêtées, qui n'ont souvent pas recours aux services d'hébergement proposés le reste de l'année. L'enquête de 2017 comporte 1 154 questionnaires remplis dans la nuit du 23 au 24 février 2017 [Drihl, 2018].
- La mairie de Paris a organisé, pour la première fois dans la nuit du 15 au 16 février 2018, entre 20 heures et 1 heure du matin, un décompte des personnes en situation de rue à Paris, à l'aide de professionnels du social et de parisiens bénévoles. Ce décompte, qui a été renouvelé en 2019 et 2020, est destiné à « mieux connaître la situation de ces personnes dans le but d'améliorer les réponses qui leur sont proposées ». Les personnes rencontrées sont invitées à répondre à un questionnaire anonyme succinct. Dans les documents diffusés au public pour l'occasion (notamment le guide du bénévole), la mairie fait référence aux opérations de même nature menées à New York, Boston, Montréal, Bruxelles, Athènes, Sydney. Elle soumet les acteurs qui ont participé au décompte à une *charte éthique*, visant à garantir le respect de la dignité des personnes.

Les participants ont reçu une formation, organisée dans chaque arrondissement. 350 équipes, de 2 à 5 personnes, ont pu être constituées (au total ont participé 300 professionnels et 1700 bénévoles). 2 025 personnes sans abri ont été rencontrées dans les rues de la capitale. 738 ont été dénombrés par les partenaires de l'opération (RATP, SNCF, AP-HP et Indigo-Vinci) dans les gares, les stations de métro, les hôpitaux et les parkings. Enfin, 189 personnes ont été recensées lors de maraudes dans les bois. La non-réponse est importante et attribuée à divers facteurs : dialogue impossible, refus, personne endormie, etc. [Apur, 2018]. L'opération de 2019 conduit à recenser 3 641 sans-abri soit 600 de plus qu'en 2018, hausse qui s'explique notamment par l'élargissement de la zone de recensement (parcs, jardins, talus du périphérique et parkings de Paris Habitat et de la Saemes⁹³, nouveaux partenaires de la Nuit de la Solidarité) [Apur, 2019]. Des recensements similaires ont eu lieu à Grenoble, Metz, Toulouse⁹⁴, Rennes, Montpellier.

⁹¹ Selon l'Apur, « la source "BAPSA" présente plusieurs intérêts : spécifique à Paris, elle existe sous la même forme depuis de nombreuses années, ce qui permet des exploitations longitudinales. Elle comporte la vision la plus exhaustive des sources. Les données sont mensuelles et englobent l'ensemble des publics présents dans l'espace public (sans distinction entre francophones et non francophones), ne sont pas construites de manière déclarative mais constituent un "comptage analytique" des publics effectué par des agents qui connaissent finement le territoire et les publics qui l'investissent, elles relèvent les présences à l'échelle de l'adresse. En outre, les maraudes étant effectuées de jour et en début de soirée, elles permettent de distinguer une géographie diurne et nocturne » [Apur, 2017].

⁹² Drihl : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement. Fnars : Fédération nationale des associations de réinsertion sociale, devenue Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) en juillet 2016.

⁹³ Société anonyme d'économie mixte d'exploitation du stationnement de la ville de Paris.

- Deux chercheurs ont publié récemment des chiffres pour Marseille. Selon leur étude, 14 063 personnes étaient à la rue en 2016 [Daguzan, Farnarier, 2019]. Le dénombrement précédent datait de 2011 et les nouveaux chiffres, à périmètre comparable, connaissent une augmentation de 6,7 %. Les femmes et les mineurs sont plus nombreux en proportion, et la population est également plus âgée qu'en 2011. Les chercheurs indiquent qu'ils ont exploité les fichiers d'enregistrement, dits « files actives », de 13 structures d'accueil et d'accompagnement des personnes sans abri. Ils distinguent leur méthode, qui consiste à estimer le nombre de personnes qui ont eu recours à ces structures au moins une fois dans l'année, de la méthode alternative, qui quadrille une ville sur une ou deux nuits données.
- On peut évoquer enfin le projet de système d'information des Services intégrés d'accueil et d'orientation (SI-SIAO), en cours depuis de nombreuses années. Les SIAO, dispositifs départementaux, assurent la coordination des acteurs du secteur accueil, hébergement et insertion et fournissent des indicateurs au niveau national. Ils disposent donc d'informations sur les demandes adressées au secteur et les personnes prises en charge, et pourraient donner des éclairages sur les capacités des services d'hébergement, l'occupation des places et l'évolution des profils des demandeurs [CNIS, 2011, pp. 30-31]. La Drees s'apprête à réaliser des travaux exploratoires sur cette base de données pour en évaluer la qualité.

On peut être étonné des ordres de grandeur mis en avant si l'on rapproche par exemple les chiffres de Marseille (14 063 personnes à la rue en 2016) de ceux de Toulouse (4 163 personnes sans domicile fixe, à la rue ou dans des centres d'hébergement, 767 sans-abri) ou de Paris (3 641 sans-abri en 2019). Les difficultés à concilier ces chiffres proviennent de différences entre les populations prises en compte ou entre les périodes de référence, ce qui doit inciter à la plus grande prudence quant aux comparaisons entre villes ou même aux évolutions dans le temps pour une même ville. Les responsables de ces opérations se posent notamment la question du périmètre qu'ils doivent assigner à leurs investigations : faut-il enquêter dans les centres d'hébergement ? faut-il enquêter les personnes hébergées chez des tiers ou dans des squats ? C'est pourquoi il est indispensable dans ce type d'opération de caractériser précisément chaque situation observée selon une *liste précise des situations*⁹⁵.

La question du consensus autour des définitions apparaît essentielle, lorsqu'on considère que les personnes dormant dans la rue représentent 8 à 10 % de la population sans domicile. Elle apparaît d'autant plus cruciale que les chiffres autour desquels a lieu le débat social conditionnent fortement la cible des politiques de lutte en faveur des populations sans domicile. J.-M Firdion rappelle ainsi comment la stratégie de lutte contre la présence de personnes dormant à la rue a été mise en œuvre en Angleterre dans les années 1990, conduisant à multiplier les lits en centre d'hébergement mais à laisser de côté l'objectif de faciliter l'accès au logement ordinaire [Firdion, 2009].

Une bonne évaluation des méthodes mise en œuvre est également nécessaire. Les estimations que l'on peut obtenir par les dénombrements de rue, par exemple, doivent être relativisées et il est indispensable d'avoir recours à des vérifications de couverture (voir pp. 31 et 32).

⁹⁴ Toulouse recense 4 163 personnes sans domicile fixe, à la rue ou dans des centres d'hébergement, dont 767 sans abri, 1 760 personnes en hébergement d'urgence, 1 505 personnes résidant à l'hôtel et 117 personnes dormant dans des gymnases de la ville (étude menée par le service municipal du SIAO dans la nuit du vendredi 15 février 2019, entre 21 h et minuit).

⁹⁵ Un guide de bonnes pratiques à l'intention des villes qui voudraient réaliser un dénombrement des personnes en situation de rue est en cours de confection, sous la coordination scientifique de l'Insee.

4.2 L'évaluation des besoins en logement territorialisés

Le rythme de progression du nombre de ménages dépend des évolutions démographiques (fécondité, solde migratoire, mortalité) et des comportements de cohabitation (diminution de la taille des ménages, à la fois du fait de la décohabitation croissante et du vieillissement de la population⁹⁶). Le nombre de logements à construire pour répondre à ces évolutions (demande potentielle ou besoins en flux) dépend en outre de l'évolution de la proportion de logements vacants et des flux de renouvellement du parc. A cela s'ajoute un déficit « initial » (besoins en stock), provenant soit d'un retard pris dans le passé pour combler les besoins de la population, soit de la nécessité de remplacer des logements de mauvaise qualité ou de remédier à des cas d'inadéquation entre le logement et le ménage (coût excessif pour l'occupant, surpeuplement). Alain Jacquot estime le flux annuel de la demande potentielle à 300 000 ou 400 000 par an de 2010 à 2030 [Jacquot, 2012 et SOeS, 2012]. Le déficit initial, quant à lui, n'est pas chiffré.

Plusieurs publications régionales⁹⁷ parues sous double timbre Dreal⁹⁸/DR de l'Insee en 2014-2015 présentaient une estimation de la *demande potentielle de logement* à horizon 2020 ou 2030 selon les cas, sur des scénarios définis à l'échelon national par le SOeS. L'évaluation des besoins aux échelles régionales ou départementales faisait notamment appel aux projections de population de l'Insee à des échelles géographiques fines (communes, EPCI, bassin de vie...)⁹⁹. Les publications précisaient que les estimations ne portaient pas sur la totalité des besoins, « faute de prendre en compte un éventuel déficit initial lié au non-logement ou au mal-logement ».

Une méthodologie d'estimation territorialisée des besoins en logements (Otélo) a été développée à l'initiative de la DHUP, dans le cadre d'un groupe de travail qui a commencé à fonctionner en 2015 et a abouti à un guide publié début 2017, en partenariat avec le SOeS, le Cerema¹⁰⁰ et l'Insee. Contrairement aux travaux précédents, elle prend en compte les besoins des personnes sans logement ou logées dans de mauvaises conditions. Elle permet également d'estimer des besoins spécifiques, comme les besoins en logement social ou les besoins en logements pour personnes âgées. Par ailleurs, l'estimation ne porte pas uniquement sur les besoins de production de nouveaux logements : elle inclut ceux liés à la réhabilitation et tient compte de la remobilisation éventuelle de logements vacants et de résidences secondaires¹⁰¹.

On en déduit un nombre de logements à construire dans la zone sous revue (zone d'emploi, EPCI), correspondant non seulement à la demande potentielle mais aussi aux besoins en stock, moyennant pour ce dernier des hypothèses quant à la durée sur laquelle on envisage de le résorber (par exemple 20 ans). Les besoins sont estimés sur une période d'un an et de six ans, ce deuxième laps de temps s'appuyant sur la durée des plans locaux de l'habitat (le besoin sur un an est simplement multiplié par 6). L'outil fait référence à des préconisations du rapport sur le mal-logement du CNIS [2011], dont il a retenu le principe d'une mesure sur diverses dimensions : le type d'habitat, le statut d'occupation, la qualité du logement, la comparaison du logement et du ménage (surpeuplement, taux d'effort excessif)¹⁰².

⁹⁶ Voir [Daguet, 2017].

⁹⁷ Provence-Alpes-Côte d'Azur, Haute-Normandie, Picardie, Bourgogne, Languedoc-Roussillon et Corse.

⁹⁸ Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, services déconcentrés du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

⁹⁹ Omphale : Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves.

¹⁰⁰ Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, établissement public à caractère administratif. Ses thématiques principales concernent l'espace public et son aménagement, la mobilité et les infrastructures de transport, l'environnement, l'efficacité énergétique, la maîtrise des risques et le bien-être environnemental de la population.

¹⁰¹ Voir [Cerema, 2017].

¹⁰² Annexe au guide d'utilisation, pp. 22 et suivantes.

Les composantes retenues par Otélo relèvent de choix normatifs et l'outil propose à ses utilisateurs de nombreuses possibilités de paramétrage pour mobiliser leur connaissance du terrain (seuils au-delà duquel une personne est considérée comme mal-logée, cibles en termes de politique du logement). La fixation des seuils a une forte influence sur les résultats finaux. Les mesures sont par ailleurs très dépendantes des sources mobilisées, qui sont nombreuses et d'origines diverses : fichiers détail du recensement ; données du SNE ; données administratives Finess couplées aux résultats de ES-DS ; base de données Filocom ; données CAF ; fichiers fonciers (Majic). Leur sommation comporte des doubles comptes, qui sont traités par l'application de clefs de calcul nationales, extraites de l'enquête Logement de 2013. Sur tous ces points, le guide d'utilisation est très transparent mais il est aussi volumineux, donc difficile à maîtriser.

Globalement, les méthodes proposées conduisent à des fourchettes d'évaluation qui peuvent être très larges, en particulier au niveau local. Le SDES et la DHUP travaillent en commun à une évaluation des besoins en logement au niveau national avec Otélo ; il est question de rapprocher les évaluations nationales de la somme des évaluations régionales (sans fixation ex ante des paramètres). Un bilan au bout d'une période donnée serait utile pour voir si l'outil satisfait les attentes des acteurs au niveau local.

Chapitre II : Résultats et perspectives par thème

Un ouvrage de la collection Insee références fait un état du logement et de ses évolutions sur les dernières décennies, grâce à l'enquête Logement, et en mobilisant les sources administratives en articulation avec elle [Insee, 2017].

Des définitions ont été consolidées, sur la base d'exploitations combinées des sources disponibles. Elles sont rassemblées en annexe, p. 105. Elles s'intègrent dans un tout plus large que constituent les glossaires, définitions et sources, de l'ouvrage cité.

On a reconduit, dans ce même ouvrage, comme demandé par le CNIS, l'exercice de dénombrement du mal-logement dans les années 2000 (« panorama du mal-logement ») et mis en œuvre un indicateur de qualité des logements.

Plusieurs domaines ont ainsi été abordés et ont fait ensuite l'objet de travaux d'approfondissement : les statuts d'occupation individuels, les taux d'effort en logement, les formes d'hébergement chez un particulier. Des résultats détaillés des enquêtes Logement de 2006 et 2013 sont également disponibles en ligne, sur le site insee.fr [Insee, 2015 et 2016].

On retrace dans ce qui suit les travaux menés par thématiques, en lien avec les dimensions du CNIS.

1 Types d'habitat particuliers

La dimension n° 1 de la classification du CNIS (type d'habitat) comporte diverses situations marginales par rapport au logement : chambres d'hôtel servant de résidence principale, habitat mobile, habitat prévu pour être utilisé occasionnellement (camping-car), abris de fortune, abris non destinés à l'habitation (espaces publics, espaces communs dans les immeubles). Le traitement statistique du type de logement dans le recensement et l'enquête Logement est détaillé en annexe, p. 109.

Ces situations marginales de logement sont difficiles à appréhender par l'approche statistique, car elles touchent une faible proportion de la population. Le CNIS [2011] avait donc recommandé des démarches qualitatives en préalable à la démarche statistique, pour affiner leur approche. L'Onpes, chargé de ces explorations qualitatives apporte des éclairages sur les personnes qui vivent en camping à l'année (travaux de la chercheuse France Poulain) ou dans des habitations mobiles (étude du Secours catholique), les gens du voyage en besoin d'habitat (estimations de la Fnasat¹⁰³), les personnes habitant en bidonvilles (recensement effectué périodiquement par la Dihal¹⁰⁴, grâce à des correspondants départementaux et des acteurs associatifs, via les préfetures) [Onpes, 2018].

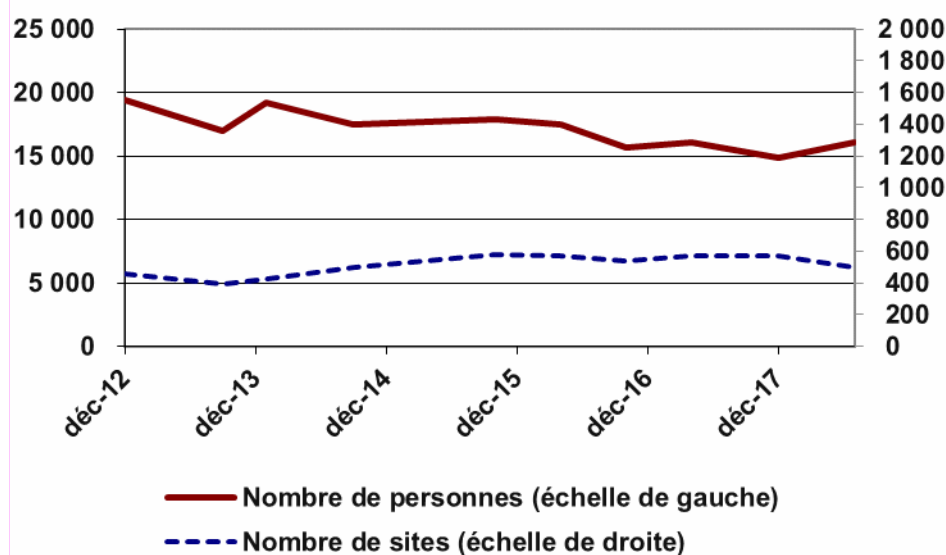
La Dihal situe le nombre de personnes vivant dans des campements illicites, grands squats et bidonvilles en France métropolitaine entre 15 et 20 000, sur la période qui va de décembre 2012 à juin 2018 (figure 16), tout en soulignant la difficulté d'une évaluation précise : la participation de nouveaux départements au décompte ainsi qu'une meilleure quantification du nombre de personnes incitent à relativiser l'augmentation constatée entre décembre 2017 et juillet 2018. La plupart des occupants de ces lieux de vie sont enquêtés par le recensement de la population comme sans-abri lorsqu'ils occupent des baraquements de fortune, des tentes, etc. mais il peut arriver qu'ils soient enquêtés au titre des logements ordinaires (certains occupants de squats par exemple, si l'immeuble est en bon état).

Parmi les logements ordinaires, le recensement mesure une légère baisse du nombre de ceux qui ne rentrent pas dans les catégories « maison » et « appartement » : pièce indépendante, logement-foyer, chambre d'hôtel, habitation de fortune, et du nombre de personnes qui les occupent, entre 2006 et 2016 (figure 17). Il n'est pas possible de comparer avec les périodes antérieures car le changement de méthode du recensement en 2004 affecte fortement le périmètre de ces catégories peu nombreuses. 251 000 logements de ce type sont ainsi occupés par 394 000 personnes en 2016, représentant 0,9 % des logements ordinaires et 0,6 % de leur population.

¹⁰³ Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage.

¹⁰⁴ Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement.

Figure 16 : Campements illégitimes, grands squats et bidonvilles



Note : Les résultats publiés ne comportent pas de définition des lieux de vie recensés.

Champ : Campements illégitimes (supérieurs à 10 personnes), grands squats et bidonvilles en France métropolitaine. Les sites de Calais et de Grande-Synthe ont été exclus du recensement en raison de leur caractère exceptionnel et des évolutions brutales qu'ils rencontraient.

Lecture : 19 378 personnes vivant dans 459 sites de campements illégitimes et grands squats ont été dénombrés en décembre 2012.

Source : d'après [Dihal, 2018].

Figure 17 : Répartition des logements ordinaires selon le type d'habitat

	Nombre de personnes*			Nombre de logements*		
	2006	2011	2016	2006	2011	2016
Total	62 158	63 838	65 282	26 994	28 287	29 488
Maison	38 736	39 897	40 532	15 114	15 943	16 568
Appartement	22 503	23 166	23 961	11 286	11 847	12 417
Autres logements	460	387	394	297	248	251
<i>Dont :</i>						
<i>Pièce indépendante ayant sa propre entrée</i>	117	88	67	82	62	47
<i>Logement-foyer</i>	198	178	193	139	128	141
<i>Chambre d'hôtel</i>	44	34	33	29	18	18
<i>Habitation de fortune</i>	101	88	100	46	41	45

* En milliers.

Champ : France hors Mayotte et COM, résidences principales en logement ordinaire, situation au 1er janvier.

Source : Insee, recensement de la population.

Habitations de fortune

La catégorie des habitations de fortune dans le recensement regroupe des logements classés comme « construction provisoire » par l'agent recenseur et des logements qualifiés d'habitations de fortune par l'occupant lui-même. Les consignes aux agents recenseurs sont de classer en construction provisoire les baraques de chantier, algécos, abris utilisés comme logement par une personne ou un groupe de personnes, habitations légères de loisirs (chalet, bungalow, mobile-home sans roues ni barre de traction).

Le nombre des habitations de fortune baisse entre 2006 et 2011, puis connaît une remontée dans les années suivantes (figure 18)¹⁰⁵. Leur part est d'un peu plus de 0,1 % dans la population métropolitaine et de 0,9 % dans les DOM. Le questionnement a changé en 2004 par rapport aux recensements précédents et conduit à dénombrer plus d'habitations de fortune qu'auparavant (25 500 constructions provisoires et habitations de fortune en 1999).

Ces chiffres ne recouvrent toutefois qu'une partie des abris de fortune telles qu'ils sont définis dans la nomenclature des types d'habitat par le CNIS [2011], et dont certains occupants peuvent aussi se trouver recensés parmi les sans-abri (ceux qui se trouvent dans une tente par exemple, ou dorment dans leur voiture ; pour plus de détail, voir en annexe, p. 112).

Plus de 6 occupants d'habitations de fortune sur 10 sont localisés en 2016 dans les communes rurales ou les unités urbaines de moins de 20 000 habitants (voir figure en annexe, p. 188). Ils constituent une population nettement plus masculine que la moyenne et les adultes sont moins souvent en couple. La part des enfants de moins de 18 ans a baissé entre 2006 et 2016, passant de 24 à 20 %, et celle des plus de 50 ans a augmenté au contraire. La proportion des étrangers est passée de 10 à 19 %.

Figure 18 : Habitations de fortune : nombre de logements et population

	Nombre de personnes			Nombre de logements		
	2006	2011	2016	2006	2011	2016
France métropolitaine						
Nombre	86 312	75 755	83 201	40 782	37 181	40 483
Part dans la pop. (en %)	0,14	0,12	0,13	0,16	0,14	0,14
DOM						
Nombre de logements	14 395	12 040	16 814	5 667	3 941	4 580
Part dans les logts (en %)	0,81	0,64	0,90	0,90	0,57	0,62

Note : Ce décompte n'inclut pas des abris de fortune dont les occupants seraient recensés lors de l'opération HMSA (habitations mobiles et sans-abri).

Champ : France hors Mayotte et COM, résidences principales en logement ordinaire, situation au 1^{er} janvier.

Source : Insee, recensement de la population.

Chambres d'hôtel

Le nombre des chambres d'hôtel occupées à titre de résidence principale tend à baisser depuis 2006 selon le recensement (figure 19), de même que le nombre de leurs occupants. Il se pourrait néanmoins qu'ait lieu sur les années les plus récentes une stabilisation voire une remontée du nombre d'occupants de ces chambres, et le nombre moyen de personnes par chambre passe de 1,6 en 2006 à 1,9 en 2016.

Il s'agit d'une population plus jeune que la moyenne (29 % d'enfants de moins de 18 ans, contre 21 % dans l'ensemble de la population), très majoritairement située dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants (voir figure en annexe, p. 190). La part des hommes est plus élevée que dans la population totale mais les femmes occupent une place croissante, passant de 37 à 44 % en 10 ans.

Dans ces chambres d'hôtels résident des personnes qui sont logées à leurs frais et d'autres par l'intermédiaire d'associations au titre de l'accompagnement social. Des personnes logées au titre de l'accompagnement social peuvent également être recensées parmi les communautés (hôtels sociaux, voir p. 44) ou les sans-abri si la résidence est temporaire¹⁰⁶. Selon l'enquête Sans-domicile (figure 26, p. 66) 22 800 personnes étaient logées à l'hôtel par l'intermédiaire d'associations en 2012, y compris les occupants d'hôtels sociaux.

¹⁰⁵ Compte tenu de la variabilité des mesures, l'Insee recommande de comparer les recensements sur des périodes de cinq ans.

¹⁰⁶ Depuis 2016, la consigne a changé : les personnes logées à l'hôtel sont toutes recensées dans la collecte des hôtels, donc y compris les sans-domicile logés par l'intermédiaire d'une association.

Figure 19 : Chambres d'hôtel occupées à titre de résidence principale

	Nombre de personnes			Nombre de logements		
	2006	2011	2016	2006	2011	2016
France métropolitaine						
Nombre	43 637	33 257	33 056	29 090	20 369	17 656
Part dans la pop. (en %)	0,07	0,05	0,05	0,11	0,07	0,06
DOM						
Nombre de logements	519	460	391	284	372	313
Part dans les logts (en %)	0,05	0,05	0,04	0,03	0,03	0,02

Champ : France hors Mayotte et COM, résidences principales en logement ordinaire, situation au 1^{er} janvier.

Source : Insee, recensement de la population.

2 Statuts d'occupation

2.1 Occupants en titre, co-résidents, hébergés

Anne Laferrère [2003] définit trois catégories d'occupants du logement : les occupants en titre, les co-résidents et les personnes hébergées.

- Les occupants en titre sont : la personne qui répond à l'enquête, son conjoint éventuel, et les autres adultes qui se déclarent colocataires ou occupants en titre (leur nom figure sur le bail ou sur le titre de propriété). Si le répondant a déclaré être logé gratuitement, il est classé aussi comme occupant en titre¹⁰⁷ ;
- Les co-résidents sont les enfants, y compris majeurs, du répondant ou de son conjoint, qui n'ont jamais occupé un logement indépendant (pendant plus de trois mois) comme occupant en titre, ou ceux qui n'étaient partis que pour leurs études ou le service militaire, ainsi que les ascendants du répondant ou du conjoint (parce que dans ce cas il est difficile de savoir qui héberge qui) ;
- Les personnes hébergées sont les enfants qui sont partis occuper un autre logement pendant plus de trois mois et qui sont revenus, et les autres membres de la parenté, amis, pensionnaires, sous-locataires, salariés logés.

¹⁰⁷ Il s'agit par exemple d'un ménage logé par son employeur (avantage en nature ou logement de fonction) ou d'un ménage habitant dans un logement appartenant à de la famille, sans payer de loyer.

En 2013, l'introduction de nouvelles questions sur les statuts d'occupation individuels a permis de préciser la description de ces trois catégories, en évaluant la stabilité ou la précarité des situations de logement des personnes majeures et d'établir ainsi avec plus de précision la distinction entre les occupants en titre, les co-résidents et les hébergés¹⁰⁸. C'est l'occupant principal qui répond et qui indique le statut de chacun des adultes du ménage¹⁰⁹.

Environ 16 % des occupants de 18 ans et plus sont des co-résidents (7,9 millions), et 1,6 % sont hébergés, soit 786 000 personnes, dont plus des deux tiers (534 000) sont les enfants ou petits-enfants majeurs de l'occupant principal ou de son conjoint (figure 20). En revanche, 228 000 enfants majeurs et 79 000 ascendants de l'occupant principal ou de son conjoint sont occupants en titre, de même que 146 000 adultes sans liens familiaux avec l'occupant principal ou son conjoint (amis, pensionnaires, salariés logés, sous-locataires), alors qu'ils étaient automatiquement classés parmi les co-résidents ou les hébergés dans les enquêtes précédentes.

À l'inverse, 3,4 millions d'occupants principaux ou conjoints ne sont pas classés comme occupants en titre. Ils peuvent être hébergés par leur conjoint ou par le ménage qui occupe le logement, être logés gratuitement ou habiter chez leurs parents, et se retrouvent de ce fait classés parmi les co-résidents. Si l'on s'intéresse aux couples (occupant principal et conjoint), dans 2,4 millions d'entre eux (690 000 + 1 665 000), un des deux membres du couple n'est pas occupant en titre (figure 21).

La majeure partie des enfants et petits-enfants adultes (plus de 4 millions) habitent chez leurs parents en tant que co-résidents ; 75 % ont moins de 25 ans (figure 22). Les hébergés se répartissent plus largement dans les tranches d'âge supérieures : 31 % seulement ont moins de 25 ans, 26 % ont entre 25 et 29 ans, 21 % entre 30 et 39 ans. En 1996, un peu moins d'un quart des enfants et petits-enfants hébergés envisageaient de retourner s'installer dans un logement indépendant dans les six mois, contre 7 % parmi les co-résidents [Bessière, Laferrère, 2002]¹¹⁰. En 2013, ils sont plus nombreux en proportion (un tiers environ).

¹⁰⁸ Voir les instructions de collecte aux enquêteurs, pp. 14 et 16, et notamment les situations évoquées :

« Dans l'exemple d'un ménage locataire, en cas de mariage, le bail d'habitation appartient à l'un et à l'autre époux, quel que soit leur régime matrimonial et même si le bail a été conclu avant le mariage par l'un des époux.

En revanche, en cas de pacte civil de solidarité (Pacs), lorsqu'un seul des partenaires a signé le bail, il est l'unique titulaire du bail. Son partenaire qui n'a pas signé le bail n'a aucun droit sur le logement.

De même, en cas d'achat, il existe une diversité de situations, qui dépendront de la situation respective des membres du ménage (mariage, Pacs, cohabitation, type de régime matrimonial en cas de mariage, modalités d'achat des partenaires pacsés, etc.). ».

Lors des tests (que pratique l'Insee avant de lancer une enquête en vraie grandeur), les enquêteurs comme les ménages n'ont pas vu le lien ni la différence entre le statut individuel et le statut du ménage, qui se trouvaient abordés en deux endroits assez éloignés du questionnaire. On a donc remanié le questionnement et posé les questions sur le statut du ménage avant celles sur le statut individuel.

¹⁰⁹ Les statuts d'occupation individuels et l'hébergement dans l'enquête Logement de 2013 font l'objet d'une exploitation détaillée dans [Viro, 2020]. L'étude décrit les adultes qui vivent chez autrui (chez les parents, chez le conjoint, chez une autre personne), sauf s'ils sont dans le logement seulement pour les vacances. Les locataires mariés vivant chez leur conjoint sont également exclus car ils sont juridiquement titulaires du bail de location, sans démarche particulière.

¹¹⁰ Sabine Bessière et Anne Laferrère retirent des 442 000 hébergés, 27 000 enfants qui ne sont partis que pour les études ou le service militaire et parviennent donc à une estimation de 415 000 enfants et petits-enfants hébergés. Cette précision provient vraisemblablement d'une exploitation de la réponse en clair à la question sur les raisons du retour. Mais je n'ai pas retrouvé de traitement sous forme de fichier. Il y avait en 1996 170 réponses en clair au total, soit 136 000 personnes en fréquence pondérée, et 26 en 2013, correspondant à 22 000 personnes.

Figure 20 : Occupants en titre, co-résidents et hébergés en 2013, selon le lien avec l'occupant principal ou son conjoint

	Répondant ou conjoint	Enfants, petits-enfants	Ascendants	Autres parents	Amis	Sous-locataires, salariés logés	Total
<i>En milliers de personnes</i>							
Occupant en titre	40 069	228	79	113	24	146	40 659
Co-résident	3 425	4 268	164	0	0	0	7 857
Hébergé	0	534	0	146	55	50	786
Total	43 493	5 031	243	259	79	197	49 302
<i>En %</i>							
Occupant en titre	81,3	0,5	0,2	0,2	0,0	0,3	82,5
Co-résident	6,9	8,7	0,3	0,0	0,0	0,0	15,9
Hébergé	0,0	1,1	0,0	0,3	0,1	0,1	1,6
Total	88,2	10,2	0,5	0,5	0,2	0,4	100,0

Note : Les conjoints, enfants et petits-enfants, sous-locataires et salariés logés sont classés en fonction du statut d'occupation individuel déclaré à l'enquêteur. En particulier, les conjoints ne sont pas automatiquement classés parmi les occupants en titre.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 21 : Statut d'occupation individuel au sein des couples en 2013 (en milliers de ménages)

Statut du répondant	Statut du conjoint						Ensemble
	Occupant en titre			Autre			
	Propriétaire	Usufruitier	Locataire	Habite chez ses parents	Habite chez son conjoint	Accueilli par le ménage qui habite le logement	
Occupant en titre							
Propriétaire	9 245	16	ns	0	969	12	10 242
Usufruitier	17	148	0	0	19	ns	184
Locataire	0	0	3 323	ns	627	15	3 965
Autre							
Habite chez ses parents	0	0	0	0	3	0	3
Habite chez son conjoint	376	9	281	0	17	1	683
Accueilli par le ménage qui habite le logement	1	0	ns	0	2	1	4
Total	9 639	172	3 604	ns	1 637	28	15 081

ns : Non significatif.

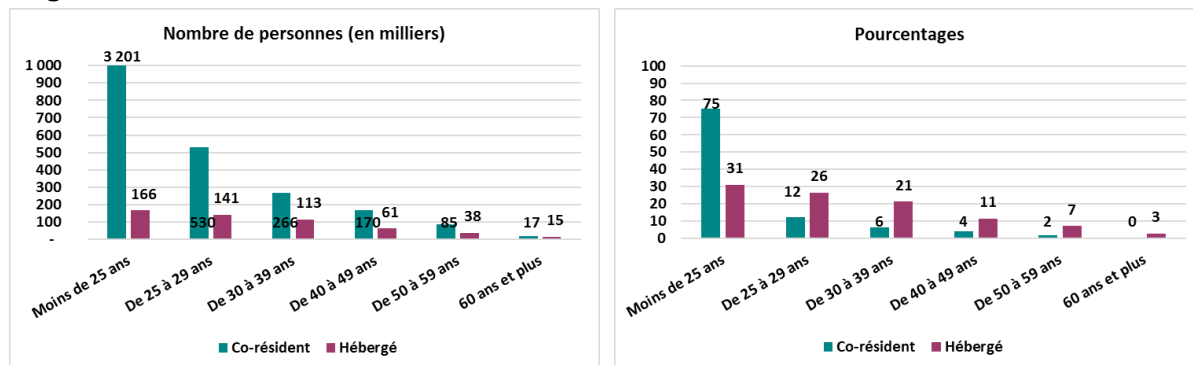
Note : 304 000 couples logés gratuitement ne sont pas inclus dans ce tableau.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, ménages constitués d'un couple, avec ou sans enfants, hors ménages logés gratuitement.

Lecture : Dans 9,2 millions de logements dont l'occupant principal est en couple, les deux membres du couple sont propriétaires.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 22 : Répartition des enfants majeurs, hébergés ou co-résidents selon la tranche d'âge en 2013



Note : Les enfants et petits-enfants sont classés en fonction du statut d'occupation individuel déclaré à l'enquêteur.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, enfants et petits-enfants de l'occupant principal ou de son conjoint, de 18 ans ou plus.

Lecture : 3,2 millions d'enfants ou petits-enfants de 24 ans ou moins habitent chez leurs parents en tant que co-résidents, soit 75 % des enfants et petits-enfants co-résidents.

Source : Insee, enquête Logement.

Une équipe de chercheurs de la Caisse nationale d'assurance vieillesse s'est intéressée à la co-résidence familiale entre générations adultes. En 2013, plus d'un tiers des ménages (36,7 %) comportent au moins deux générations familiales. Lorsque les enfants adultes ont terminé leurs études, la co-résidence familiale entre générations adultes concerne 8 % des ménages. Dans un certain nombre de cas, les deux générations déclarent un même statut d'occupation, propriétaire ou locataire en titre, par exemple, mais pour l'essentiel l'enfant adulte habite chez ses parents (83 %) tandis que le parent âgé est plus rarement accueilli par ses enfants (5,9 %) ¹¹¹.

Erwan Pouliquen [2018] analyse les formes de la cohabitation et de la décohabitation des enfants adultes avec leurs parents. La cohabitation recouvre des situations à la fois de co-résidence et d'hébergement au sens des catégories ci-dessus. La part des jeunes adultes de 19 à 29 ans qui habitent chez leurs parents tout ou partie de l'année, c'est-à-dire au moins un mois au total, a augmenté, essentiellement du fait de l'augmentation du nombre d'étudiants, au cours des années 1970 et jusqu'au milieu des années 1990. Elle a ensuite plutôt baissé pour remonter depuis le début des années 2000, en lien avec la hausse du chômage et de la population étudiante.

¹¹¹ Résultats communiqués au groupe d'exploitation qui a associé en 2015-2016 différents chercheurs et organismes à la mise à disposition de l'enquête Logement. Source : compte-rendu de la réunion du groupe d'exploitation du 6 novembre 2015, note n° 1815/ DG75-F330 du 13 novembre 2015.

La CNAV a regretté, à raison, de ne pas avoir le détail des statuts individuels pour les ménages logés gratuitement. Il s'agit de ménages qui ne paient pas de loyer mais ne sont pas propriétaires : personnes ou ménages occupant un logement de fonction (gardiens d'immeuble ou d'établissement) ou logés par des parents ou des amis.

2.2 Hébergement, hébergement contraint

Certaines situations s'avèrent complexes¹¹² et potentiellement précaires : par exemple, ne pas être occupant en titre comme son conjoint expose au risque de se retrouver sans logement en cas de rupture. En 2013, un peu plus d'un million d'adultes de 18 ans ou plus sont logés gratuitement, 4,5 millions habitent au moins un mois dans l'année chez leurs parents, 2,4 millions habitent chez leur conjoint (sans avoir de titre sur l'occupation du logement) et 500 000 environ sont accueillis par le ménage qui habite le logement (figure 23).

Figure 23 : Statut d'occupation individuel selon le lien avec l'occupant principal, en 2013 (en milliers de personnes)

Lien avec l'occupant principal*	Occupant principal ou conjoint	Enfants, petits-enfants*	Ascendants*	Autres parents*	Amis*	Sous-locataires, salariés logés*	Total
Statut occupation individuel							
Occupant en titre	40 069	228	79	113	24	146	40 660
Habite chez ses parents	26	4 512	ns	9	0	0	4 548
Habite chez son conjoint	2 328	38	5	3	4	2	2 379
Accueilli par le ménage qui habite le logement	48	119	150	128	42	25	512
Logé gratuitement	1 023	103	9	4	8	8	1 154
Non connu	0	31	0	1	1	16	49
Total	43 493	5 031	243	259	79	197	49 302

ns : Non significatif.

* Lien avec l'occupant principal ou son conjoint.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

Comme indiqué plus haut, le nombre d'hébergés chez des particuliers, évalué plus précisément que dans les enquêtes précédentes, s'élèverait à 786 000 personnes. L'hébergement peut être procuré par un membre de la famille ou non, avec ou sans participation financière. Il fait partie des situations marginales de logement décrites dans la nomenclature des statuts d'occupation du CNIS : poste 06 - Hébergé par un particulier (accueilli par le ménage qui habite le logement), cf. [CNIS, 2011, p. 103].

Dans un appel à propositions de recherche¹¹³, le PUCA indiquait en 2009 que la pratique de l'hébergement semblait croissante si l'on en croyait les bailleurs sociaux, les professionnels du social ou les associations. Parmi ses motifs, le PUCA évoquait l'impossibilité durable pour des raisons économiques ou juridiques d'accéder à un logement, mais aussi des transformations dans les cycles de vie (développement des fragmentations et recompositions familiales, accueil d'un parent âgé, allongement de la durée des études...). Claire Lévy-Vroelant [2016] souligne que « L'hébergement peut constituer une ressource de part et d'autre : chambre tranquille et bien située contre compagnie, petites courses ou baby-sitting occasionnel, sans compter le bénéfice symbolique d'accueillir ou d'être accueilli dans un système d'échanges qui peut aller au-delà des personnes momentanément concernées. ».

¹¹² Un peu trop complexe, parfois, lorsque par exemple les deux membres du couple sont supposés habiter chacun chez leur conjoint, ce qui semble provenir d'une erreur de traitement d'enquête. Leur nombre (17 000) est cependant très faible.

¹¹³ « L'hébergement dans le logement d'un tiers ; la question sociale et ses enjeux urbains », appel à propositions de recherche, Plan urbanisme construction architecture (PUCA), août 2009.

La description des situations d'hébergement chez un particulier dans l'enquête Logement de 2001 est examinée en détail dans une étude méthodologique sur les formes marginales de logement [Djirikian, Laflamme ; 2006]. Les auteurs distinguent quatre types d'hébergement (nécessaire, transitoire, accepté - ou réaliste -, et de commodité). Ils soulignent la difficulté d'évaluer si l'hébergement résulte ou non d'un choix de la personne. Ils regrettent également qu'il manque l'appréciation de la situation par l'hébergeant. On remarquera toutefois que le module d'enquête reste très factuel et ne comporte pas d'éléments de perception de la situation par l'hébergé non plus.

Anne Laferrère [2003] ébauche un périmètre de l'hébergement *contraint* dont elle exclut les parents et amis de moins de 16 ans, les pensionnaires, domestiques, sous-locataires, logeurs et salariés logés. Concernant les enfants majeurs, Anne Laferrère considère qu'on ne peut pas limiter le champ des hébergés contraints économiquement, aux seuls enfants revenus à la suite de problèmes financiers mais qu'on ne peut pas non plus assimiler tous les enfants adultes vivant chez leurs parents à des hébergés en difficulté. La perte d'emploi a pour conséquence des difficultés financières, à moins de retrouver rapidement un emploi ou de percevoir des allocations d'un montant comparable. Une rupture d'union peut se traduire par des problèmes financiers, par exemple si le loyer était partagé entre les conjoints.

Souhaiter partir ou non, en avoir les moyens ou pas, être accueilli dans le logement en raison de difficultés financières constituent diverses facettes de l'hébergement. P. Briant et N. Donzeau [2011] proposent de considérer comme hébergés contraints, parmi les hébergés de 18 ans et plus :

- les enfants (ou petits enfants) de 26 ans ou plus, non étudiants, revenus vivre au sein du domicile parental après avoir occupé un logement indépendant (au moins 3 mois) en dehors de la période de leurs études ou du service militaire et qui ne sont pas là uniquement pour les vacances ;
- les personnes de 18 à 59 ans, hors étudiants, qui n'ont pas de lien familial direct (ascendant ou descendant) avec l'occupant principal ou son conjoint ni de relation de couple avec un membre du ménage¹¹⁴, ne sont pas là pour les vacances, et qui ont indiqué de plus qu'elles n'avaient pas les moyens financiers d'avoir un logement indépendant (ou qu'elles ne savent pas) ;
- et les personnes de 60 ans ou plus, qui n'ont pas de lien familial direct (ascendant ou descendant) avec l'occupant principal ou son conjoint ni de relation de couple avec un membre du ménage¹¹⁵, ne sont pas occupants en titre et ne sont pas là seulement pour les vacances.

On voit que cette acception de l'hébergement contraint n'introduit une condition financière (ne pas avoir les moyens d'avoir un logement indépendant) que pour les adultes entre 18 et 59 ans sans lien de descendance avec les hébergeants. Dans le cas des enfants et petits-enfants, la contrainte est matérialisée par le fait qu'ils ont déjà opéré un départ du logement parental dans le passé. Quant aux personnes de plus de 60 ans, la contrainte provient de ce qu'elles occupent un logement qui n'est pas le leur, avec des personnes qui n'ont pas de lien affectif ou familial avec elles. Selon ces conventions, 437 000 adultes sont des hébergés contraints en 2013, parmi lesquels une grande part d'enfants adultes revenus chez leurs parents après avoir décohabité une première fois (figure 24).

¹¹⁴ A noter ici une imprécision du questionnement de l'enquête Logement : il ne définit pas qui sont les membres du ménage. Il est donc possible qu'une personne vivant en couple avec une autre qui est hébergée soit exclue à tort du décompte des hébergés contraints.

¹¹⁵ Même remarque que précédemment.

La comparaison, dans les agglomérations de plus de 200 000 habitants, des enfants de plus de 25 ans, non étudiants, hébergés chez leurs parents, après être partis plus de trois mois, avec ceux qui n'ont pas pu partir faute de moyens montre que ceux qui sont revenus vivre chez leurs parents sont un peu plus souvent employés ou ouvriers et enfants d'employés ou d'ouvriers, et les parents hébergeurs sont plutôt propriétaires, vivant dans des maisons individuelles, alors que ceux qui n'ont jamais pu partir sont de parents nettement plus modestes, plus souvent logés dans le parc social, plus souvent en situation de surpeuplement [Apar, DRIEA, Drihl, IAU, Insee, 2017]. L'étude analyse également les conditions de logement des personnes hébergées sans lien familial avec leurs hébergeurs au niveau national : les moins de 60 ans sont hébergés par des ménages particulièrement modestes et le ménage se trouve souvent en situation de surpeuplement ; c'est moins le cas des plus de 60 ans, plus aisés.

Figure 24 : Répartition des adultes selon qu'ils sont hébergés* ou non, et selon leur tranche d'âge, en 2013

Tranche d'âge	Adultes hébergés chez un particulier					Ensemble de l'hébergement (1)+(2)+(3)+(4)	Autres adultes	Total
	Hébergement contraint				Hébergement non contraint (4)			
	Enfants de 26 ans ou plus (1)	Autres personnes de 18 à 59 ans (2)	Autres personnes de 60 ans ou plus (3)	Hébergement contraint (1)+(2)+(3)				
En milliers								
18 à 25 ans	0	15	0	15	261	276	5 697	5 973
26 à 59 ans	306	56	0	361	76	437	26 980	27 417
60 ans et plus	15	0	46	61	13	73	15 839	15 912
Ensemble	321	71	46	437	349	786	48 516	49 302
En %								
18 à 25 ans	0,0	0,2	0,0	0,2	4,4	4,6	95,4	100,0
26 à 59 ans	1,1	0,2	0,0	1,3	0,3	1,6	98,4	100,0
Ensemble	0,1	0,0	0,3	0,4	0,1	0,5	99,5	100,0

* : L'hébergement est calculé en tenant compte du statut d'occupation individuel.

Note : Le nombre des enfants hébergés contraints (1) est légèrement inférieur à celui publié dans [Insee, 2017] dans lequel on avait oublié de retrancher le nombre d'enfants revenus après le service militaire.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

2.3 Des périmètres à discuter

Dans les hébergés que l'on ne considère pas comme contraints avec les conventions précédentes, figurent 129 000 étudiants ou élèves de 18 ans ou plus, et 122 000 enfants de 18 à 25 ans, non-étudiants, partis plus de 3 mois et revenus. Pour ces deux sous-populations, on considère en effet qu'il n'y a pas eu encore décohabitation, dans le cadre d'une étape classique du passage à l'âge adulte.

Les pensionnaires, sous-locataires, salariés logés, qui font partie des hébergés ne sont pas non plus considérés comme contraints, leur situation relevant d'une autre logique.

Les conjoints sont également exclus du décompte, même si leur situation n'est pas garantie en termes de stabilité (2,4 millions de couples dont l'un des deux membres déclare ne pas être occupant en titre).

À noter par ailleurs que le rapport annuel de 2017 de la Fondation Abbé Pierre sur le mal-logement inclut dans l'hébergement contraint 153 000 enfants de 26 ans ou plus, non-étudiants, qui n'ont encore jamais décohabité, souhaiteraient le faire, mais n'en ont pas les moyens (les enquêtes Logement précédentes ne permettaient pas de les dénombrer).

Le croisement de l'hébergement contraint et non contraint avec les statuts d'occupation individuels des occupants des logements fait apparaître des situations à analyser plus en détail, notamment celles des 291 000 personnes qui ne sont pas considérées comme hébergées, mais dont l'occupant principal du logement déclare qu'elles sont accueillies dans ce logement (figure 25).

Figure 25 : Statut d'occupation individuel et croisement avec l'hébergement en 2013

Statut d'occupation individuel	Adultes hébergés chez un particulier					Ensemble de l'hébergement (1)+(2)+(3)+(5)	Autres adultes	Total
	Hébergement contraint				Hébergement non contraint			
	Enfants de 26 ans ou plus (1)	Autres personnes de 18 à 59 ans (2)	Autres personnes de 60 ans ou plus (3)	Hébergement contraint (1)+(2)+(3)				
Statut non déclaré	0	0	2	2	16	18	31	50
Propriétaire (y c. usufruitiers)	0	0	0	0	0	0	25 951	25 951
Locataire	0	0	0	0	0	0	14 708	14 708
Habite chez ses parents	295	1	2	298	204	502	4 046	4 548
Habite chez son conjoint	0	2	0	2	8	9	2 370	2 379
Accueilli par le ménage	18	66	40	124	97	221	291	512
Logé gratuitement	8	1	2	12	24	36	1 118	1 154
Total	321	71	46	437	349	786	48 516	49 302

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

Un autre point demanderait également à être approfondi, c'est celui des mineurs hébergés, car les décomptes ci-dessus n'ont porté que sur les adultes de 18 ans ou plus. Or ces derniers peuvent être accompagnés d'enfants. 104 000 mineurs de moins de 18 ans sont présents dans les logements sans avoir de lien d'ascendance ou de descendance directe avec l'occupant principal ou son conjoint (frère ou sœur, beau-fils, belle-fille, nièce, neveu, ami, etc.). Parmi eux, 8 000 se trouvent dans un logement qui héberge au moins un adulte en hébergement contraint (ce ne sont pas toujours les enfants de l'adulte hébergé).

Enfin, sur la question de savoir comment ont évolué dans le temps l'hébergement et l'hébergement contraint, les comparaisons ne peuvent pas se faire directement, à la fois du fait des affinements apportés au questionnaire au fil des trois enquêtes et parce que la personne qui a répondu à l'enquêteur en 2013 n'était plus nécessairement, comme lors des enquêtes précédentes, la personne de référence, c'est-à-dire le principal apporteur de ressources du ménage ou son conjoint, mais *l'occupant en titre* (ou occupant principal) c'est-à-dire celui dont le nom se trouve sur le bail ou l'acte de propriété¹¹⁶. On propose un exercice de comparaison en annexe, pp. 142 et suivantes. Les simulations effectuées pourraient confirmer une hausse de l'hébergement dans son ensemble, notamment entre 2001 et 2013 pour les personnes qui sont hébergées dans des logements locatifs. En revanche, l'hébergement contraint serait plutôt stable, voire en baisse, en proportion de la population des plus de 18 ans.

¹¹⁶ Dans 97 % des cas, l'occupant principal est aussi la personne de référence (71 %) ou son conjoint (26 %).

3 Sans domicile, sans logement personnel

3.1 Personnes privées de logement personnel

Le croisement du type d'habitat et du statut d'occupation permet d'identifier certaines situations sous l'angle de la privation de logement [Brousse, 2006] : les personnes *sans abri*, qui dorment dans un lieu non prévu pour l'habitation, les *sans-domicile*, qui ont recours à un service d'hébergement, et les autres personnes *sans logement personnel* et contraintes de dormir à l'hôtel (à leurs frais), d'être hébergées chez des particuliers ou d'occuper un logement sans titre.

Début 2012, selon l'enquête Sans-domicile, on estimait à 143 000 personnes le nombre de sans-domicile, en France métropolitaine, dont 22 500 dépendaient du dispositif national d'accueil pour demandeur d'asile (DNA). Hors DNA, les sans-domicile étaient 8 000 dans les communes rurales ou les agglomérations de moins de 20 000 habitants et 112 300 (dont 30 100 enfants) dans les agglomérations de 20 000 habitants ou plus. Dans ces dernières, 8 700 étaient sans abri tandis que les autres sans-domicile se trouvaient dans des centres d'hébergement, des chambres d'hôtel ou des logements procurés par une association ou un autre service d'aide (figure 26).

Les établissements d'hébergement collectif abritent une faible proportion d'enfants. Les enfants et les femmes sont plus présents dans les chambres d'hôtel ou les logements procurés par des associations. La moitié des adultes ont entre 30 et 49 ans et 56 % sont de nationalité étrangère. Presque un quart sont des actifs occupés. Les sans-domicile sont sur-représentés dans l'unité urbaine de Paris et tout particulièrement les sans-abri (6 sur 10).

Figure 26 : Personnes sans domicile

	Sans abri	Héberge collectif que l'on doit quitter le matin	Héberge collectif où l'on peut rester la journée	Hébergement procuré par une association...		Ensemble des sans-domicile	Ensemble de la pop.
				en chambre d'hôtel	dans un autre logement		
Nombre de personnes (en milliers)	8,7	10,3	33,0	22,8	37,5	112,3	36 796,6
<i>dont adultes¹</i>	8,0	9,8	27,1	13,2	24,1	82,2	29 167,0
Proportion d'adultes (en %)	92,0	95,1	82,1	57,9	64,3	73,2	79,3
Répartition des adultes	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Sexe							
Hommes	93,2	89,1	64,0	44,5	49,7	62,5	46,8
Femmes	6,8	10,9	36,0	55,5	50,3	37,5	53,2
Âge							
18-29 ans	29,6	27,0	26,1	30,7	25,3	27,0	20,8
30-49 ans	49,5	55,0	44,6	60,9	50,3	50,6	33,8
50 ans ou plus	20,9	18,0	29,3	8,4	24,5	22,4	45,4
Nationalité							
Française	37,2	43,4	50,5	14,0	56,3	44,2	91,6
Étrangère	62,8	56,6	49,5	86,0	43,7	55,8	8,4
Langue							
Francophones	75,7	76,5	86,1	59,6	89,5	80,6	nd
Non francophones	24,3	23,5	13,9	40,5	10,5	19,4	nd
Situation vis-à-vis de l'emploi							
Actifs occupés	15,9	12,7	24,8	20,5	28,9	23,0	52,4
Chômeurs	50,9	60,4	44,7	40,6	45,9	46,9	8,6
Inactifs	33,2	26,9	30,5	38,9	25,2	30,1	39,1
Vie en couple							
Oui	12,7	7,9	12,2	53,7	37,2	25,0	58,4
Non	87,3	92,1	87,8	46,3	62,8	75,0	41,6
Type d'unité urbaine							
De 20 000 à moins de 200 000 habitants	3,6	12,3	13,0	5,0	14,3	11,1	31,2
De 200 000 habitants ou plus (hors Paris)	34,0	43,8	47,2	13,9	62,7	44,7	41,2
Unité urbaine de Paris	62,4	43,9	39,8	81,1	23,0	44,2	27,6

nd : Donnée non disponible.

1. Personnes de 18 ans ou plus.

Champ : France métropolitaine, agglomérations de 20 000 habitants ou plus, hors dispositif national d'accueil pour demandeur d'asile.

Source : Ined-Insee, enquête auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas 2012 ; recensement de la population de 2012 pour la population totale.

Les données de l'enquête ES-DS (fin 2016) viennent compléter l'éclairage donné par l'enquête SD, en décrivant de façon détaillée les résidents des centres d'hébergement et des établissements du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (DNA). Hors places d'urgence, les personnes hébergées sont en majorité des hommes et 60 % sont les ressortissants d'un pays extérieur à l'Union européenne (figure 27). 30 % ont moins de 18 ans. 60 % des adultes hébergés sont des personnes seules sans enfant. La structure par configuration familiale des adultes accueillis est stable par rapport à fin 2012, date de la précédente enquête ES-DS, sauf dans le DNA, où la part des hommes seuls sans enfant a fortement augmenté. Enfin, un quart des adultes hébergés en CHRS, hors places d'urgence, ont une activité professionnelle [Pliquet, 2019]¹¹⁷.

D'autres personnes sont privées de logement personnel (figure 28). 437 000 sont en situation d'hébergement contraint chez un particulier, dont 321 000 enfants de plus de 25 ans, revenus au domicile des parents (ou grands-parents) après avoir occupé un logement indépendant. Près des deux tiers des adultes hébergés chez un particulier sont des hommes, rarement en couple. Les deux tiers également sont hébergés par un ménage propriétaire de son logement. 57 % des enfants et petits-enfants de 26 ans ou plus hébergés sont des actifs occupés et vivent plus souvent que la moyenne dans des agglomérations de plus de 20 000 habitants, hors Paris, où ils sont un peu sous-représentés.

31 800 personnes vivaient à l'hôtel au 1^{er} janvier 2014¹¹⁸. Les occupants de chambres d'hôtel, comme vu plus haut, sont en large majorité localisés dans l'agglomération parisienne. La proportion des couples y est faible et celle des personnes de nationalité étrangère élevée ; la part des femmes tend à croître. Les données, issues du recensement, ne permettent pas de distinguer au sein de cette catégorie les personnes logées à leurs propres frais de celles qui le sont par l'intermédiaire d'une association (dans ce deuxième cas, elles sont considérées comme sans domicile). Elles sont toutes classées par convention sous la rubrique : locataires d'un logement loué meublé. L'enquête Logement, qui ne comporte que 36 personnes logées à l'hôtel dans son échantillon, ne peut pas être beaucoup plus précise à ce sujet. 6 sur 10 sont déclarées comme logés gratuitement, les autres comme locataires. Une analyse de la variable non redressée du recensement apporterait peut-être des éléments d'information.

¹¹⁷ On gardera en tête, pour ces rapprochements, certaines différences entre SD et ES-DS : ES-DS porte sur la France entière et SD seulement sur la France métropolitaine. SD inclut des places réservées aux sans-domicile dans les foyers de jeunes travailleurs et foyers de travailleurs migrants, ce qui n'est pas le cas d'ES-DS. À l'inverse, les maisons-relais et résidences d'accueil ne sont pas incluses dans le décompte de SD, alors qu'elles le sont dans les tableaux de la Drees.

¹¹⁸ Les chiffres concernant les personnes logées à l'hôtel diffèrent de ceux publiés dans [Insee, 2017] car ils sont calculés avec le recensement au 1^{er} janvier 2014, plus proche de la date médiane de l'enquête Logement de 2013, mais non disponible au moment de la publication de l'Insee Références.

Figure 27 : Caractéristiques des personnes hébergées en établissement

En %	Établissements d'accueil mère-enfant	CHRS	Autres centres d'accueil	Maisons relais, résidences accueil	CPH	CADA	AT-SA	Ens. des établissements	Ens. de la pop. des ménages en France
Sexe									
Homme	28	55	59	70	59	54	68	56	48
Femme	72	45	41	30	41	46	32	44	52
Âge									
Moins de 18 ans	55	31	28	3	37	39	27	30	22
De 18 à 34 ans	39	31	31	11	39	39	56	33	20
De 35 à 49 ans	6	25	24	31	20	18	14	22	19
50 ans ou plus	0	13	17	55	5	4	3	15	38
Situation familiale^{1,2}									
Homme seul sans enfant	0	46	49	69	39	30	60	45	10
Femme seule sans enfant	5	17	15	25	8	9	4	15	13
Homme seul avec enfant(s)	2	2	1	0	2	1	1	1	1
Femme seule avec enfant(s)	84	17	12	2	10	13	8	14	5
Couple sans enfant	1	5	5	3	3	6	6	4	35
Couple avec enfant(s)	8	13	16	1	36	37	21	18	36
Groupe d'adultes avec ou sans enfant(s)	0	1	2	0	2	4	1	2	-
Nationalité									
Français	60	51	36	89	0	0	0	36	94
Étrangers ressortissant de l'Union européenne	3	7	8	2	0	1	0	4	2
Étrangers non ressortissant de l'Union européenne dont demandeurs d'asile	35	41	55	9	100	99	99	60	4
Inconnue	2	4	17	0	1	81	81	32	nd
	3	1	0	0	0	0	0	0	0

nd : Donnée non disponible.

1. Dans les établissements, la ventilation par situation familiale est calculée en excluant les enfants accompagnant une famille ou un groupe (soit 32 % des personnes hébergées hors places d'urgence). 2. Dans l'ensemble de la population, la ventilation par situation familiale est calculée en excluant les enfants de la personne de référence ou de son conjoint, et les ménages complexes.

Champ : France entière (hors Mayotte), situation au 15 décembre 2016, personnes hébergées hors places d'urgence ; ensemble de la population : France entière sauf pour la situation familiale où il s'agit des ménages ordinaires en France (hors Mayotte).

Lecture : La part des moins de 18 ans représente 30 % des personnes hébergées.

Sources : DREES, enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale (ES-DS) 2016 ; Insee, estimation de population au 1er janvier 2017 pour le sexe et l'âge, Recensement de la population 2015 pour la nationalité, enquête Emploi 2016 pour la situation familiale. Extrait de [Pliquet, 2019].

Figure 28 : Personnes sans logement personnel (sauf sans-domicile)

	À l'hôtel ²	Hébergement contraint chez un particulier ¹	Dont enfants de 26 ans ou plus	Ensemble de la population
Nombre de personnes³ (en milliers)	31,4	436,9	320,8	64 028,0
<i>dont adultes⁴</i>	23,1	436,9	320,8	50 731,0
Proportion d'adultes (en %)	73,7	100,0	100,0	79,2
Répartition des adultes (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0
Sexe				
Hommes	59,1	62,0	63,4	47,7
Femmes	40,9	38,0	36,6	52,3
Âge				
18-29 ans	21,1	27,7	30,6	18,1
30-49 ans	42,9	44,5	52,9	32,8
50 ans ou plus	36,0	27,8	16,5	49,2
Nationalité				
Française	57,7	94,7	98,8	93,4
Étrangère	42,3	4,9	1,2	6,6
Non connue	0,0	0,4	0,0	0,0
Situation vis-à-vis de l'emploi				
Actifs occupés	39,4	47,6	57,1	51,4
Chômeurs	21,0	28,7	28,6	7,9
Inactifs	39,6	23,8	14,3	40,7
Vie en couple				
Oui ⁵	36,5	12,8	15,2	60,9
Non	63,5	87,2	84,9	39,1
Statut de l'occupant principal du logement				
Propriétaire	0,0	65,8	71,4	60,2
Locataire ⁶	100,0	31,5	26,1	35,0
Logé gratuitement	0,0	2,7	2,5	2,0
Non connu	0,0	0,0	0,0	2,7
Type d'unité urbaine				
Commune rurale	7,9	21,1	20,7	22,7
De moins de 20 000 habitants	8,2	10,2	11,9	17,5
De 20 000 à moins de 200 000 habitants	12,9	24,1	24,0	18,8
De 200 000 habitants ou plus (hors Paris)	15,9	27,4	27,9	24,7
Unité urbaine de Paris	55,1	17,2	15,6	16,4

Note : Concernant les chambres d'hôtel la nationalité, la vie en couple et la situation vis-à-vis de l'emploi sont moins fiables que le sexe et l'âge, car les taux de non-réponse élevés (resp. 25 %, 18 % et 10 % en 2017) imposent des redressements relativement importants.

1. Par opposition avec l'hébergement par l'intermédiaire de services d'hébergement. Les enfants mineurs des adultes hébergés ne sont pas inclus dans ce décompte. 2. Le recensement ne permet pas de distinguer au sein de cette catégorie les ménages logés à leurs propres frais de ceux qui le sont par l'intermédiaire d'une association (dans ce second cas, ils sont comptés également dans les sans-domicile). 3. Hors sans-domicile sauf doubles comptes non mesurables. 4. Personnes de 18 ans ou plus. 5. Le conjoint peut être dans un autre logement. 6. Y compris les locataires d'un logement loué meublé ou sous-locataires.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : 59,1 % des personnes adultes résidant à l'hôtel en métropole sont des hommes.

Sources : Insee, enquête Logement 2013 ; recensement de la population de 2014 pour les chambres d'hôtel et pour la population totale.

3.2 Personnes privées de logement personnel dans le passé

Selon l'enquête Logement, plus de 5 millions de personnes de plus de 15 ans, soit 10 %, avaient connu en 2013 des épisodes sans logement personnel dans le passé (figure 29). C'est l'occupant principal qui répond pour les occupants du logement, il s'agit de décrire les « problèmes de logement de chacun des membres du ménage, dans des périodes particulièrement difficiles de l'existence : difficultés financières, professionnelles, personnelles... »¹¹⁹.

Les personnes pouvaient avoir été hébergées par de la famille ou des amis, ce qui était de loin le cas le plus fréquent (8 personnes sur 10) ; deux personnes sur 10 avaient été sans domicile.

Figure 29 : Personnes de 15 ans ou plus qui ont connu des situations sans logement personnel dans le passé, selon le type de situation

	En milliers	%
1. Hébergement chez des amis ou de la famille	4 212	81,3
2. Chambre d'hôtel payée par vos soins (hors tourisme)	498	9,6
3. Logement ou chambre d'hôtel payés par une association ou un autre organisme d'aide	216	4,2
4. Logement en habitation mobile (hors tourisme)	282	5,4
5. Séjour dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile ou réfugiés	228	4,4
6. Séjour dans un autre centre d'hébergement	392	7,6
7. Séjour dans un logement sans autorisation du propriétaire ou sans autorisation légale	90	1,7
8. Séjour dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, véhicule, hall d'immeuble, abri de fortune)	340	6,6
<i>Situation passée sans domicile (3, 5, 6, 8)</i>	993	19,2
<i>Situation passée sans logement personnel (1 à 8)</i>	5 180	100,0

Note : Une même personne peut s'être trouvée dans plusieurs situations successivement.

Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus, logements ordinaires.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

Les modifications apportées au questionnaire en 2013 par rapport à celui de 2006 conduisent à repérer deux fois plus de situations. La liste des situations a en effet été précisée et allongée, le questionnement a été étendu aux enfants et petits-enfants du répondant, et l'entrée dans le module n'est plus conditionné par une question filtre. Les évolutions entre les deux enquêtes ne sont donc pas interprétables¹²⁰.

22 % des personnes qui sont restées sans logement personnel l'ont été moins de trois mois au cours de leur vie pour les répondants de 2013. Pour 70 %, elles ont été confrontées à cette situation pour la première fois entre 15 et 29 ans, donc jeunes. Dans une grande majorité des cas, ces personnes occupaient en 2013 des logements moins confortables que la moyenne et étaient plus fréquemment en situation de surpeuplement (figure 30). Bien qu'elles aient trouvé un logement ordinaire, elles restent fragiles, notamment les anciens sans-domicile, au regard de l'emploi, des revenus, des conditions de logement [Insee, 2017 ; fiche 8.2]. On trouve parmi elles, une proportion plus importante de familles monoparentales et de personnes seules qu'en moyenne. Elles sont pour les trois-quarts membre d'un ménage de locataires (figure 31).

¹¹⁹ Le fait que les personnes concernées ne soient pas personnellement interrogées avait déjà été déploré en 2009 comme un défaut du module par le rapport SML.

¹²⁰ Voir en annexe, p. 127, l'évolution du questionnement et des tableaux détaillés.

Figure 30 : Conditions de logement en 2013 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé

Situation dans le passé	Le logement actuel présente deux défauts graves ou plus*	Le logement actuel est surpeuplé	Le logement actuel est en surpeuplement accentué
Situation passée sans domicile	9,4	31,8	4,0
Situation passée sans logement personnel	6,2	19,7	2,6
Ensemble des personnes de 15 ans ou plus	3,2	11,0	1,2

* L'indicateur de défauts graves est présenté pp. 72 et suivantes ; les indicateurs de peuplement, pp. 80 et suivantes.

Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus, logements ordinaires.

Lecture : En 2013, parmi les personnes qui se sont trouvées sans domicile personnel dans le passé, 9,4 % occupent un logement présentant deux défauts graves ou plus. La proportion est de 3,2 % pour l'ensemble de la population de plus de 15 ans. Une personne a pu connaître plusieurs situations.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 31 : Caractéristiques en 2013 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé (en %)

	Situation passée sans domicile	Situation passée sans logement personnel	Ensemble des personnes de 15 ans ou plus
Nombre de personnes (en milliers)	993	5 180	51 606
Proportion d'hommes	50,5	47,8	47,2
Âge			
15-24 ans	13,0	10,0	14,5
25-29 ans	10,0	10,8	6,6
30-49 ans	44,0	44,4	31,3
50 ans ou plus	33,1	34,9	47,7
Nationalité			
Française	81,9	88,9	93,9
Étrangère	18,1	11,1	6,1
Situation vis-à-vis de l'emploi			
Actifs occupés	43,1	54,0	48,1
Chômeurs	21,9	14,6	7,1
Inactifs	35,0	31,5	44,9
Vie en couple			
Oui*	47,4	56,2	62,3
Type du ménage d'appartenance			
Personnes seules	28,6	25,5	18,6
Couples sans enfants	15,1	21,1	30,1
Couples avec enfants	33,1	35,5	39,7
Familles monoparentales	20,3	14,2	8,4
Autres ménages	2,9	3,8	3,2
Statut de l'occupant principal du logt			
Propriétaire	19,0	36,3	62,2
Locataire**	77,2	60,6	35,5
Logé gratuitement	3,8	3,1	2,3
Type d'unité urbaine			
Commune rurale	11,1	15,4	22,9
De moins de 100 000 habitants	32,7	32,6	31,0
De 100 000 habitants ou plus (hors Paris)	38,9	34,5	29,7
Unité urbaine de Paris	17,3	17,5	16,4

* : Le conjoint peut être dans un autre logement.

** : Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : Parmi l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, 48,1 % sont des actifs occupés. Cette proportion est de 43,1 % parmi les plus de 15 ans qui ont été sans domicile dans le passé.

Source : Insee, enquête Logement.

Dans le rapport remis à la suite de la post-enquête à l'enquête Logement, qu'elle a menée en 2015-2016, Marie Lanzaro a réédité les travaux de Maryse Marpsat et Gaël de Peretti [2009] en comparant toutes choses égales par ailleurs les profils des anciens sans-domicile à ceux des sans-domicile de l'enquête SD 2012 et des personnes qui n'ont pas connu d'épisode sans domicile. L'étude est faite sur un périmètre un peu différent de celui de 2009¹²¹. Elle met en évidence des résultats assez proches de ceux de 2006 : les anciens sans-domicile sont plus souvent des hommes, des personnes plus jeunes, célibataires ou divorcées accompagnées d'enfants au moment de l'enquête ; peu diplômés, ce sont souvent des ouvriers ou des employés. Bien qu'une part non négligeable occupent un emploi, ils sont plus souvent confrontés à la précarité et à la pauvreté. Ils sont cependant plus dotés et moins vulnérables que les personnes sans domicile. Les anciens sans-domicile sont par exemple deux fois plus nombreux à détenir un diplôme du supérieur [Lanzaro, 2016].

4 Qualité du logement

Sur la dimension n° 3 des situations de logement du CNIS, un logement est considéré comme de qualité dégradée s'il présente un ou plusieurs défauts (défauts d'état technique ou absence de certains équipements), classés selon leur gravité, et nuisant au confort ou représentant des risques pour la santé ou la sécurité de ses occupants.

4.1 Evolution de la qualité des logements depuis le début des années 2000

Dans le large ensemble des défauts repérés par l'enquête Logement, on en a retenu douze plus particulièrement discriminants (figure 32). Ils peuvent être suivis sur la période couverte par trois enquêtes, 2001, 2006 et 2013, et offrir ainsi un tableau contemporain de la privation de confort. Qualifiés de « défauts graves », ils sont repérés en référence, dans la mesure du possible, aux critères du décret d'application de la loi SRU concernant les logements dé-cents¹²².

Ces défauts rendent compte de l'absence des éléments de base du confort sanitaire, ou de caractéristiques présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants :

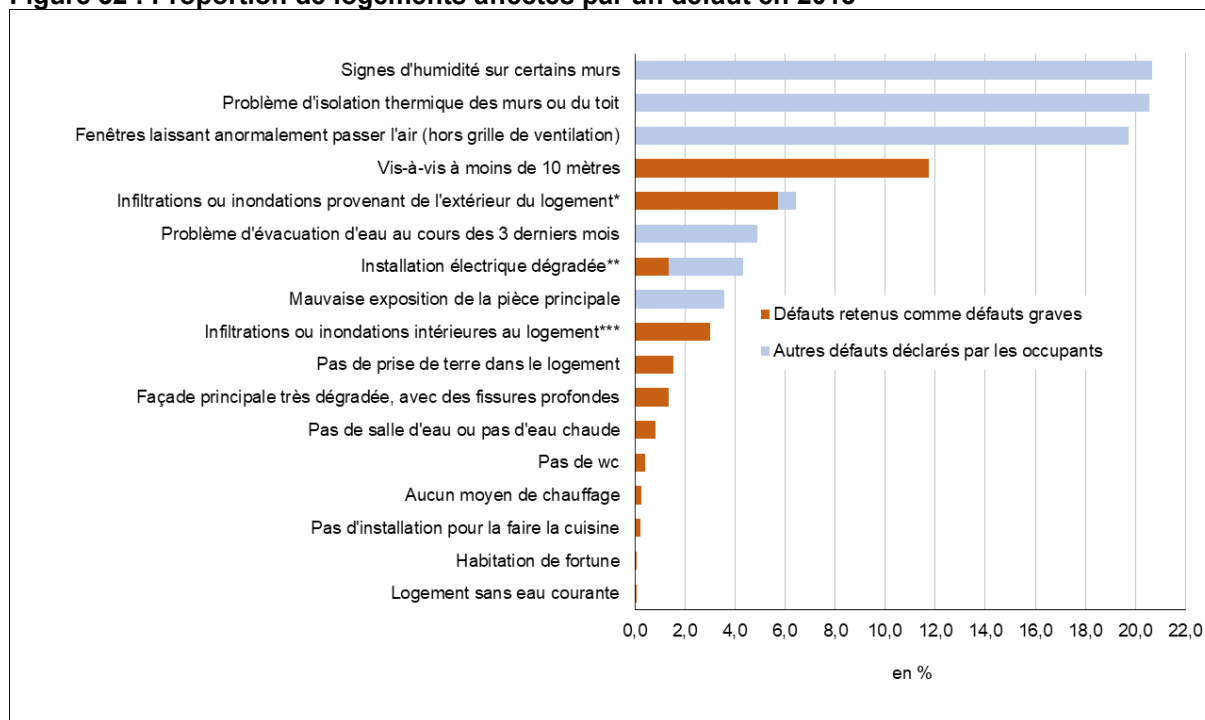
- pas d'eau courante ;
- pas de WC ;
- pas d'eau chaude ou pas de salle d'eau avec douche ou baignoire ;
- pas de système de chauffage ;
- pas d'installation pour cuisiner ;
- infiltrations ou inondations en provenance de l'extérieur, dues à une mauvaise étanchéité ou isolation des murs extérieurs, du toit ou du sol ;
- infiltrations ou inondations dans le logement, causées par une fuite d'eau dans la plomberie ;
- façade principale très dégradée avec des fissures profondes ;
- vis-à-vis à moins de 10 mètres ;
- installation électrique dégradée (fils dénudés, prises mal encastrées) ;
- pas de prise de terre ;
- habitation de fortune.

Leur fréquence baisse en général entre 2001 et 2013, sauf pour les infiltrations ou inondations dues à une mauvaise isolation des murs, du toit ou du sol, les infiltrations ou inondations causées par une fuite d'eau dans la plomberie, la présence de fissures profondes dans la façade extérieure (figure 33).

¹²¹ Le périmètre n'est pas précisé dans l'étude. Il est indiqué qu'il s'agit des personnes qui ont connu au moins un épisode sans domicile (donc notamment à l'exclusion des épisodes d'hébergement chez un particulier).

¹²² La construction de l'indicateur en lien avec le contenu du décret est donné en annexe, p. 149.

Figure 32 : Proportion de logements affectés par un défaut en 2013



* Les infiltrations peuvent être dues à une mauvaise étanchéité des murs extérieurs, du toit, du sol, des portes ou des fenêtres. On retient comme défaut grave l'absence d'étanchéité des murs, du toit ou du sol.

** L'installation électrique peut être dégradée ou comporter des fils non protégés. On retient comme défaut grave la déclaration explicite d'une installation dégradée.

*** Dues à des fuites d'eau dans la plomberie.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : 6,4 % des ménages déclarent des infiltrations ou inondations ; pour 5,7 %, elles proviennent d'une mauvaise étanchéité des murs, des toits ou du sol (retenue comme défaut grave).

Source : Insee, enquête Logement, [Insee, 2017].

On construit un indicateur de défauts graves, dans lequel chacun des douze défauts retenus vaut un point. 78 % des logements de France métropolitaine ne comportent aucun de ces défauts en 2013 et 19 % en comportaient un seul (figure 34).

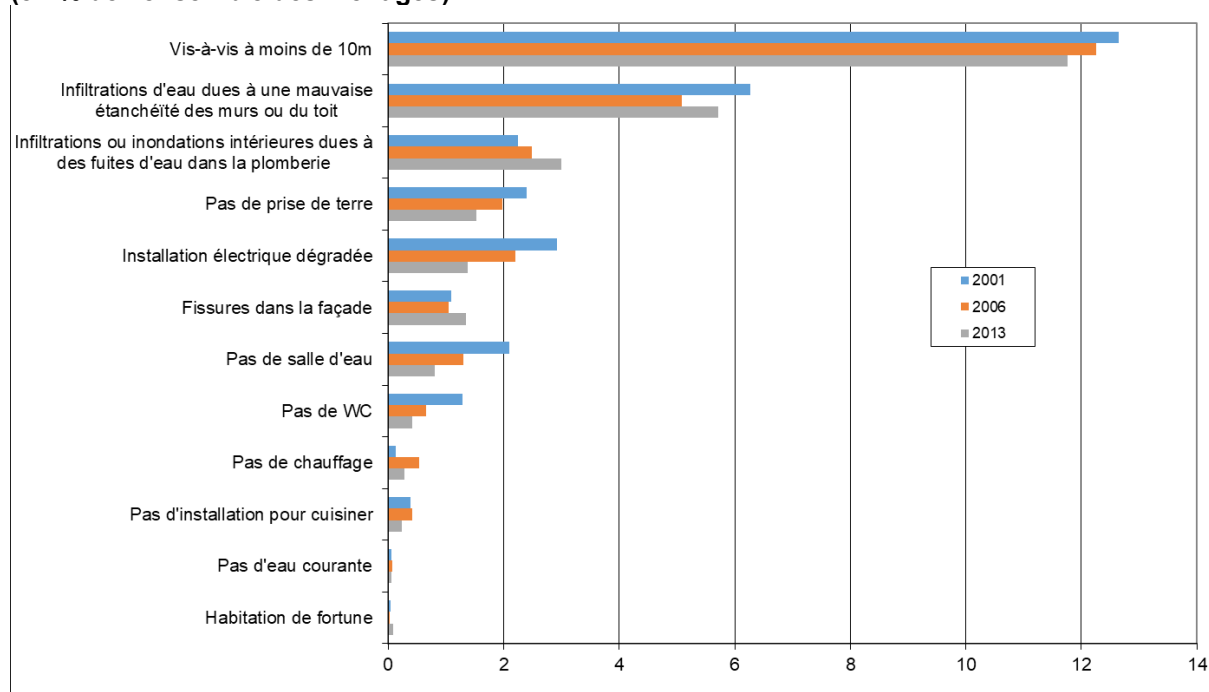
Si la proportion de logements présentant deux défauts graves ou plus a baissé, passant de 4,9 % en 2001 à 3,4 % en 2013, la baisse ralentit cependant entre 2006 et 2013 et elle n'a pas lieu pour les logements construits après la seconde guerre mondiale, les logements du secteur social, ceux qui sont occupés à titre gratuit, ou, sur la deuxième partie de la période, ceux qui sont occupés par des ménages africains (figure 35). L'indicateur est également nettement lié au niveau de revenu tout au long de la période¹²³.

¹²³ L'Onpes a fabriqué avec l'appui de la Drees son propre indicateur, en exploitant les questions nouvelles de l'enquête Logement de 2013 [Echegu et alii, 2018]. Un peu plus riche, cet indicateur ne permet en revanche pas de suivi dans le temps puisqu'il inclut des questions nouvelles en 2013. Il reste toutefois très proche de celui de l'Insee. Voir p. 153.

Avec d'autres indicateurs, la Drees met en évidence une nette réduction depuis 1996 de l'écart entre la part des ménages à bas revenus disposant du confort sanitaire et d'un chauffage central, et les ménages plus aisés [Calvo, Richet-Mastain, 2018]. De 17 points en 1996, elle n'est plus que de 5 points en 2013. En 2013, 89 % des ménages à bas revenus vivaient dans un logement disposant de ce niveau de confort. Les auteurs repèrent en revanche une stabilité des inégalités concernant les signes d'humidité et leur accroissement pour les problèmes d'infiltration d'eau ou d'inondation.

Toutes choses égales par ailleurs, un modèle qui relie la qualité du logement aux caractéristiques des occupants des logements met en évidence que les familles monoparentales, les ménages des quartiles de revenu par unité de consommation les plus bas, ceux de nationalité extra-européenne, les locataires du secteur libre, sont surreprésentés parmi les logements qui présentent deux défauts graves ou plus (voir p. 152). En termes de bâti, on note une corrélation avec le nombre de pièces : plus le logement est petit, plus il est susceptible de présenter deux défauts ou plus. C'est aussi plutôt une caractéristique du bâti en milieu urbain que rural, et les logements sont d'autant plus exposés que leur période de construction est ancienne.

Figure 33 : Proportion de logements affectés par un défaut grave, évolution entre 2001 et 2013 (en % de l'ensemble des ménages)



Champ : France métropolitaine. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 34 : Répartition des logements selon le nombre de défauts

Nombre de défauts	2001 (%)	2006 (%)	2013 (%)
0	75,1	76,7	77,5
1	20,1	19,7	19,1
2	3,7	2,8	2,8
3	0,8	0,6	0,4
4	0,3	0,1	0,1
5	0,1	0,1	ns
6	ns	ns	ns
7	ns	ns	ns
8	0,0	ns	ns

ns : Non significatif. Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2001, 75,1 % des logements ne comportaient aucun défaut grave. Aucun logement ne comporte 8 défauts graves ou plus en 2001.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 35 : Logements présentant deux défauts graves ou plus (en %)

	2001	2006	2013	Répartition des logements en 2013
Ensemble des logements	4,9	3,6	3,4	100,0
Caractéristiques des logements				
Date de construction du logement				
Avant 1949	10,6	8,0	6,5	26,5
De 1949 à 1974	2,7	2,4	2,9	29,8
De 1975 à 1998	1,4	1,1	2,0	29,3
1999 et après	1	1,2	1,3	14,4
Type de logement				
Maison	4,5	3,2	2,7	56,4
Appartement	5,3	4,0	4,1	43,0
Autres logements*	11,0	16,3	16,4	0,5
Nombre de pièces				
1 pièce	9,5	8,7	7,5	6,0
2 pièces	8,4	6,0	5,5	12,5
3 pièces	6,0	4,4	3,9	21,0
4 pièces ou plus	3,2	2,3	2,3	60,5
Tranche d'unité urbaine				
Commune rurale	5,0	3,4	2,8	21,6
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	4,4	2,9	2,9	31,1
Unité urbaine de 100 000 habitants ou plus	4,6	4,2	3,6	30,9
Unité urbaine de Paris	5,9	4,0	4,7	16,4
Caractéristiques des ménages occupants				
Statut d'occupation				
Propriétaire	3,2	2,1	2,1	57,9
<i>Dont : non accédants</i>	3,8	2,4	2,0	37,8
<i>accédants</i>	2,2	1,6	2,3	20,1
Locataire**	6,9	5,7	5,1	39,5
<i>dont : secteur social</i>	3,2	2,5	3,8	16,2
<i>secteur libre</i>	9,0	7,5	6,0	23,3
Logé gratuitement	7,9	4,9	6,2	2,6
Quartile de revenu par UC***				
1 ^{er} quartile	8,6	6,2	6,2	25,0
2 ^e quartile	5,1	3,8	3,3	25,0
3 ^e quartile	3,2	2,5	2,2	25,0
4 ^e quartile	2,3	1,6	1,6	25,0
Nationalité de la personne de référence				
Française	4,7	3,4	3,2	94,2
Autres européens	5,1	4,7	3,7	2,4
Africaine	9,5	8,3	8,9	2,4
Autre	10,6	6,6	6,1	1,1
Type de ménage				
Personne seule	7,2	5,1	3,7	34,2
Couple sans enfants	3,0	2,2	2,1	29,2
Couple avec enfants	3,6	2,6	3,4	25,8
Famille monoparentale	6,1	5,7	6,2	7,2
Autres ménages	9,2	5,5	4,3	3,6

* Pièce indépendante, logement-foyer, chambre d'hôtel, habitation de fortune.

** : Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

*** UC : Unité de consommation (voir glossaire, p. 108) ; hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : En 2013, 6,5 % des logements construits avant 1949 (26,5 % du parc) présentent deux défauts graves ou plus.

Source : Insee, enquêtes Logement.

4.2 Les difficultés de logement sur la période récente

Il n'est pas possible de construire le même indicateur de défauts graves avec SRCV que dans l'enquête Logement. Mais SRCV comporte des questions sur les difficultés de logement. On peut reconstituer leurs évolutions sur une décennie (2005-2017, figure 36). Elles confirment et prolongent l'amélioration du confort constatée avec l'enquête Logement. Environ 1 % des ménages ne bénéficient pas aujourd'hui du confort sanitaire de base (eau chaude courante, salle de bain ou salle d'eau, toilettes) dans les logements ordinaires. La proportion des logements sans chauffage central ou électrique baisse également, de même que celle des logements jugés trop bruyants par leurs occupants ou difficiles à chauffer.

Certains indicateurs sont toutefois assez volatils d'une année sur l'autre (fuites dans la toiture/humidité/moisissures). Les résultats ne sont, de façon générale, que partiellement convergents avec ceux de l'enquête Logement (voir en annexe p.156). On recommande donc plutôt d'utiliser SRCV pour sa capacité à suivre les ménages en panel. Céline Arnold et alii [2019] s'intéressent par exemple au caractère plus ou moins durable des difficultés de logement sur la période récente de 12 000 personnes enquêtées en 2014 et réinterrogées en 2017. Pour 20 % des personnes modestes, les difficultés de logement (défaut d'équipement de chauffage ou d'isolation, logement trop coûteux à chauffer, trop petit ou inadapté à la taille du ménage) sont durables, c'est-à-dire qu'elles sont rencontrées à la fois en 2014 et 2017, soit presque quatre fois plus souvent que pour les personnes aisées (6 %).

Figure 36 : Difficultés de logement (en % de l'ensemble des ménages)

	2005	2008	2011	2014	2017
Pas d'eau chaude courante	0,9	0,7	0,5	0,5	0,6
Pas de salle de bain	1,3	1,1	0,8	0,6	0,7
Pas de toilettes	1,4	1,2	0,8	0,6	0,8
Pas de chauffage central ou électrique	7,1	5,9	4,9	4,5	4,4
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissure dans les cadres de fenêtre ou le sol	12,2	12,7	10,6	12,6	10,5
Logement bruyant	20,4	18,7	18,8	17,4	16,8
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	25,1	26,1	25,2	24,1	20,6

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquêtes Statistiques sur les revenus et les conditions de vie (SRCV).

5 Comparaison du logement au ménage, environnement du logement

On dispose depuis longtemps dans l'enquête Logement d'éléments de caractérisation du voisinage (bruit, modalités d'accès, services de proximité, sécurité du quartier, etc.).

Les indicateurs de peuplement permettent d'évaluer l'adaptation des logements à la taille des ménages.

Les indicateurs de pression financière (taux d'effort excessif, difficultés de paiement, impayés de loyer ou de remboursement d'emprunt) mesurent la capacité des ménages à assumer le coût du logement qu'ils occupent.

Sur ces dimensions, de nombreux résultats détaillés en provenance des enquêtes Logement de 2006 et 2013 sont disponibles sur le site de l'Insee [Insee, 2015 et 2016] et sous forme de publication [Insee, 2017].

5.1 Environnement du logement

En ce qui concerne l'environnement du logement, les indicateurs globaux marquent le plus souvent une amélioration [Insee, 2017 ; fiche 6.4, pp. 146-147]. La satisfaction des ménages vis-à-vis de l'isolation phonique de leur logement, par exemple, est élevée et a augmenté entre 2001 et 2013. Les moins satisfaits sont ceux qui occupent des logements collectifs construits entre 1949 et 1974. Les logements étaient alors construits rapidement, avec des matériaux offrant peu d'isolation sonore et thermique.

La proportion de mauvaises opinions a tendance à baisser entre 2001 et 2013 (figure 37). Les mauvaises opinions baissent aussi à mesure qu'augmente la tranche de revenu, sauf en ce qui concerne l'accessibilité par les transports en commun (figure 38). Dans les grandes unités urbaines, elles se portent d'abord sur l'accessibilité en voiture, l'entretien des rues et la qualité de l'air, notamment dans l'unité urbaine de Paris. Les mauvaises opinions sur la sécurité du quartier sont aussi plus fréquentes dans les grandes unités urbaines.

L'Onpes [2018 ; pp. 75-77], quant à lui, examine ces questions selon le niveau de vie des ménages. Il distingue trois catégories de ménages : les ménages à bas revenus, les ménages aux ressources modestes, et les ménages plus aisés. Les ménages à bas revenus déclarent subir davantage de nuisances sonores dans leur logement que les ménages aux ressources modestes, qui eux-mêmes souffrent un peu plus du bruit que les ménages plus aisés. Les ménages à bas revenus ressentent également plus souvent un sentiment d'insécurité dans leur quartier et portent un regard plus critique sur la qualité environnementale de leur environnement (qualité de l'air, espaces verts). Ils ont en revanche une meilleure opinion de l'accessibilité de leur logement par les transports en commun.

Quant à la répartition spatiale des ménages et aux effets de ségrégation, Nathalie Donzeau et Raphaël Lardeux [2017 ; p. 35-36] comparent le niveau de vie médian du voisinage immédiat des logements¹²⁴ avec celui de la commune dans laquelle ils se situent. Selon cette approche, 32 % des locataires du secteur social habitent dans une zone favorisée en termes de niveau de vie comparativement à son environnement proche, contre 53 % des locataires du secteur libre et 63 % des propriétaires. Avoir un diplôme supérieur ou équivalent à bac+2 augmente de plus de 4 points la probabilité d'habiter dans une zone favorisée, tandis qu'être de nationalité africaine la réduit de 9,3 points. Cette probabilité est plus forte dans le secteur libre que dans le secteur social.

Dans le même recueil, Céline Arnold et Jocelyn Boussard [2017, pp. 50-51] montrent que les écarts de prix au mètre carré des logements selon les régions se sont nettement accentués entre le début des années 1980 et celui des années 2010.

Marie Sala [2018] décrit avec l'enquête Logement les conditions de logement dans les quartiers prioritaires de la ville, en s'appuyant sur le sur-échantillonnage de l'enquête dans les zones urbaines sensibles (ZUS). Elle compare les conditions de logement des QPV à celles des unités urbaines dans lesquelles ils se trouvent. Le parc des QPV est collectif pour l'essentiel (85 %), composé en majorité de locataires du parc social (73 %). Comparativement aux autres quartiers des unités urbaines englobantes, le surpeuplement et les logements présentant des défauts graves sont fréquents, et la part de revenu que les ménages consacrent à leurs dépenses en logement est élevée (un quart en moyenne).

¹²⁴ Ce niveau de vie est calculé pour l'Iris (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique) dans lequel se situe le logement. L'Iris est une subdivision fine des communes, au-delà d'une certaine taille en termes de nombre d'habitants. Sa population se situe en général entre 1 800 et 5 000 habitants.

Figure 37 : Opinion des ménages sur leur logement et leur quartier (en %)

	Ensemble			Locataires			Propriétaires		
	2001	2006	2013	2001	2006	2013	2001	2006	2013
<i>Mauvaise opinion sur...</i>									
- l'exposition du logement	5,2	3,4	3,6	8,4	5,9	6,4	2,6	1,5	1,6
- l'insonorisation du logement	17,2	15,2	13,2	30,0	27,4	25,1	7,9	6,6	5,1
- les relations avec le voisinage immédiat :									
mauvaises/médiocre	2,5	1,4	1,5	3,2	1,9	2,1	2,1	1,1	1,1
pas de relations	12,8	11,2	10,1	19,4	17,4	16,0	8,1	6,8	6,0
- les facilités d'accès au logement (portes, couloirs, escaliers)	2,8	2,5	2,3	4,8	4,4	4,0	1,4	1,2	1,1
- l'entretien des parties communes*	10,2	7,7	6,8	12,7	10,1	8,7	3,8	2,3	2,7
- l'entretien des rues	12,8	9,4	9,4	11,2	8,6	8,2	13,9	10,0	10,3
- la qualité de l'air dans le quartier	10,0	7,5	5,1	14,5	11,7	7,8	6,7	4,7	3,3
- la sécurité du quartier	9,0	4,5	4,5	13,8	8,0	7,1	5,6	2,3	2,8
- la proximité des commerces									
mauvaise	-**	5,6	5,4	-**	5,0	4,4	-**	5,8	6,0
pas de commerces	-**	13,7	11,8	-**	7,3	5,8	-**	18,2	15,9
- la présence et la qualité des espaces verts									
mauvaises/médiocre	16,5	4,0	3,7	23,5	6,3	5,3	11,8	2,6	2,6
pas d'espaces verts	-**	13,5	12,8	-**	17,1	15,4	-**	11,1	11,0
- l'accessibilité par les transports en commun									
mauvaises/médiocre	10,2	8,4	7,8	8,1	7,5	6,7	11,8	9,0	8,7
seulement des transports scolaires	-**	-**	9,6	-**	-**	4,2	-**	-**	13,4
pas de transports en commun	22,5	21,4	10,9	12,6	12,4	6,3	29,2	27,5	13,9
- l'accessibilité par les voitures particulières***	13,6	12,9	10,8	18,9	17,9	15,1	9,9	9,2	7,7
Une personne du ménage a été victime ou témoin d'une agression physique dans le quartier	4,2	3,5	3,3	6,6	5,8	5,4	2,6	1,9	1,8
Une personne du ménage a été victime ou témoin d'un vol dans le quartier	8,8	5,4	5,4	9,8	6,4	5,5	8,0	4,8	5,4
Vis-à-vis du logement	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Pas de vis-à-vis (terres, bois, espaces verts, plan d'eau, vue sur les toits...)	38,5	40,8	44,7	29,3	31,2	34,4	44,9	47,7	51,6
Partie de l'immeuble occupé	2,8	2,6	3,3	4,2	4,0	5,3	1,7	1,6	1,8
Maison individuelle	30,2	29,3	27,5	19,9	20,8	19,6	37,8	35,2	33,2
Immeuble à usage d'habitation de moins de 5 étages	13,0	12,8	11,5	22,3	21,2	19,6	6,5	6,8	5,9
Immeuble à usage d'habitation de 5 étages et plus	8,7	8,7	8,1	14,7	14,6	13,8	4,3	4,6	4,2
Commerces, bureaux, bâtiments publics	5,2	4,7	4,1	7,7	6,9	6,2	3,3	3,2	2,6
Usine, entrepôt, parking, métro	1,7	1,1	0,9	1,9	1,4	1,1	1,6	0,9	0,7
Distance de ce vis-à-vis (s'il y en a un)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 10 mètres	20,5	20,7	21,3	21,5	22,6	22,9	19,3	18,7	19,5
10 à moins de 20 mètres	34,7	35,1	35,2	32,5	33,5	34,2	36,7	36,7	36,1
20 à moins de 50 mètres	30,0	30,3	30,0	29,2	29,2	28,9	30,8	31,5	31,1
50 mètres ou plus	14,8	13,9	13,5	16,8	14,7	14,0	13,3	13,1	13,3

* Uniquement pour les logements en habitat collectif ou en copropriété. ** Modalité non proposée. *** Une modalité « ne sait pas » a été proposée en 2013. Elle recueille 0,4 % de réponses chez les propriétaires et 1,6 % chez les locataires. Champ : France métropolitaine. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 38 : Opinion des ménages sur leur logement et leur quartier, selon le revenu par UC en 2013 (en %)

	Revenu par UC*				Ensemble des ménages
	Premier quartile	Deuxième quartile	Troisième quartile	Quatrième quartile	
Mauvaise opinion sur...					
- l'exposition du logement	5,8	3,3	2,7	2,0	3,5
- les relations avec le voisinage immédiat :					
relations mauvaises/médiocres	2,4	1,4	1,4	0,8	1,5
pas de relations	12,4	9,4	8,9	7,6	9,6
- les facilités d'accès au logement (portes, couloirs, escaliers)	4,2	2,0	1,7	1,2	2,3
- l'entretien des parties communes**	10,7	6,7	5,5	3,2	6,9
- l'entretien des rues	9,4	8,4	10,0	10,2	9,5
- la qualité de l'air dans le quartier	7,1	5,0	4,3	4,2	5,1
- la sécurité du quartier	7,6	3,9	3,5	3,4	4,6
- la proximité des commerces					
mauvaise	5,2	6,0	5,5	5,1	5,4
pas de commerces	11,1	13,5	12,8	10,8	12,0
- la présence et la qualité des espaces verts					
mauvaise/médiocre	4,7	3,0	3,5	3,3	3,6
pas d'espaces verts	15,5	14,0	11,3	9,5	12,6
- l'accessibilité par les transports en commun					
mauvaise	6,9	7,8	8,6	8,5	8,0
seulement des transports scolaires	8,6	11,5	11,4	7,9	9,8
pas de transports en commun	11,1	12,5	11,3	9,4	11,1
- l'accessibilité par les voitures particulières***	12,8	9,2	9,4	10,4	10,5

* UC : Unité de consommation (voir glossaire, p. 108).

** Logements en habitat collectif ou en copropriété uniquement.

*** Une modalité « ne sait pas » a été proposée en 2013. Elle recueille 0,4 % de réponses chez les propriétaires et 1,6 % chez les locataires.

Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Source : Insee, enquête Logement.

L'Onpes [2018 ; p. 58] note que les ménages du bas de la distribution des niveaux de vie vivent plus souvent que les autres dans une unité urbaine dont la population est supérieure à 100 000 habitants (hors Paris). L'air pollué, le manque d'espaces verts, l'insécurité, les vols et agressions sont des phénomènes urbains que subissent davantage les ménages pauvres habitant les grandes villes, alors que les classes aisées peuvent les éviter dans des banlieues excentrées ou dans le périurbain pas trop éloigné des centres urbains [Cavailhès, 2018]¹²⁵. Une étude récente menée avec le recensement de la population en comparant 2006 et 2016 montre que les emplois tendent à se positionner autour des plus grandes métropoles et qu'en conséquence le nombre de déplacements domicile-travail au-delà des limites de l'EPCI de résidence augmente [Reynard, Vallès, 2019].

¹²⁵ Jean Cavailhès considère que pour les ménages à bas revenu, le mal-habitat a pris le relais du mal-logement. Il préconise de construire plus de logements abordables là où vivent et vont habiter les ménages à bas revenu.

De nombreux travaux sont menés par l'Insee sur la question de la ségrégation géographique au niveau local fin, notamment [Floch, 2017] grâce aux données issues du Fichier localisé social et fiscal (Filosofi¹²⁶). Jean-Michel Floch étudie douze grandes aires urbaines. Les indicateurs de ségrégation sont construits pour rendre compte de la séparation géographique des hauts revenus comme de celle des bas revenus. La ségrégation se manifeste en effet aux deux extrémités de l'échelle des niveaux de vie. Dans les villes-centres, les faibles niveaux de vie sont systématiquement surreprésentés, et la surreprésentation conjointe des plus hauts niveaux de vie y est fréquente. La ségrégation est moins prononcée dans les couronnes des aires urbaines mais plus élevée dans les banlieues.

5.2 Peuplement des logements

Les indicateurs de peuplement s'appuient sur une norme qui met en lien le nombre de pièces, le nombre d'occupants et la structure du ou des ménages, pour établir un nombre de pièces nécessaires à l'intimité de chacun (« indicateur en nombre de pièces »). Par exemple, un couple et un adulte qui n'est pas en couple doivent chacun disposer d'une chambre. Le logement doit également comporter une salle de séjour.

La cuisine compte comme une pièce si sa surface est de plus de 12 m². Avec l'enquête Logement, on peut en outre préciser certaines situations : les personnes seules dans un studio de 25 m² ou plus ne sont pas en surpeuplement et à l'inverse les logements qui offrent moins de 18 m² par personne sont surpeuplés quel que soit leur nombre de pièces. On prend en compte ainsi la place disponible pour ranger ses affaires.

Un point détaillé des indicateurs est fait en annexe, p. 157. Selon le recensement, avec un indicateur qui ne prend pas en compte les critères de surface sauf pour la cuisine¹²⁷, le surpeuplement touchait, au milieu des années 2010, environ 10 % des ménages et le surpeuplement accentué 1 % (figure 39). L'enquête Logement est cohérente avec le recensement fin 2013 mais sous-estime un peu le surpeuplement en 2006. La prise en compte de la surface par personne et de la surface des studios fait légèrement baisser le taux global (9,5 % en 2013, voir pp. 168 et suivantes)¹²⁸.

Selon le recensement de 2010, la suroccupation¹²⁹ est plus marquée dans les communes urbaines, tout particulièrement en Île-de-France, que dans les communes rurales (figure 40). Elle est également élevée en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les départements d'outre-mer, mais faible en Auvergne, dans le Limousin, et dans plusieurs régions de l'ouest de la France (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes). Elle affecte enfin plus souvent les ménages dont la personne de référence est ouvrier ou employé.

¹²⁶Fichier issu de l'appariement de sources fiscales et sociales, sur les revenus déclarés et les revenus disponibles, source d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infra-départemental.

¹²⁷ La surface du logement n'est connue dans le recensement qu'en tranches. Mais la cuisine compte comme une pièce d'habitation si elle fait plus de 12 m².

¹²⁸ La prise en compte de la surface fait en revanche nettement baisser l'évaluation pour l'habitat collectif, dont le surpeuplement passe de 20,1 % à 15,9 % (figures 41 et 42).

¹²⁹ Le terme de suroccupation avait été utilisé pour opérer la distinction avec le surpeuplement habituellement publié d'après l'enquête Logement, et qui tient compte des critères de surface.

Figure 39 : Surpeuplement et sous-peuplement* selon le recensement de la population et l'enquête Logement

	Recensement		Enquête Logement		Nombre de ménages**
	2006	2014	2006	2013	
Surpeuplement	10,1	9,9	9,2	9,7	2 763
Dont surpeuplement accentué	1,0	1,0	0,7	0,8	275
Sous-peuplement	69,0	68,9	69,0	68,5	19 318
Dont sous-peuplement très accentué	21,9	23,0	22,3	23,6	6 457

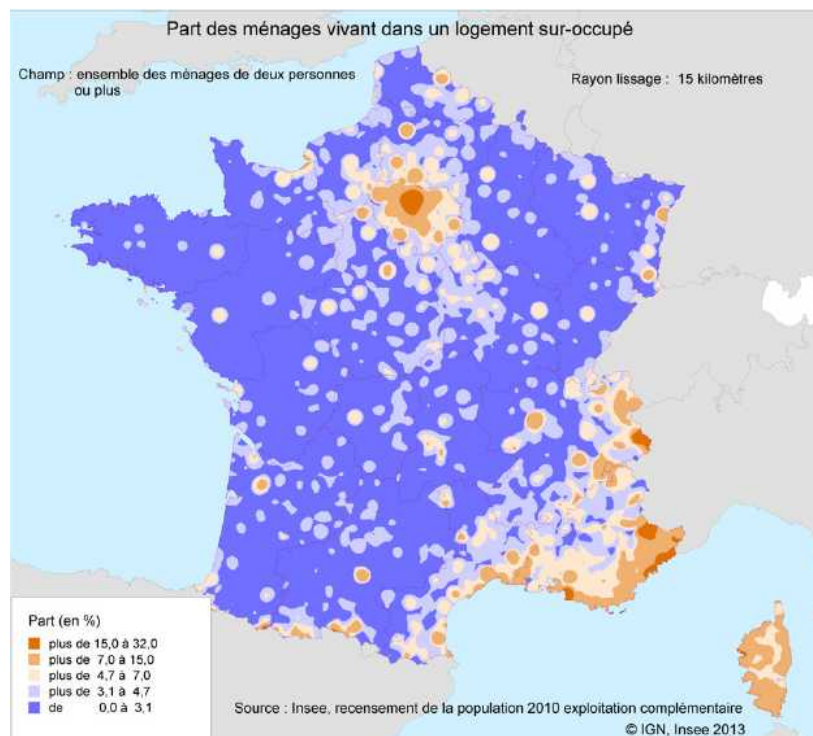
* L'indicateur compare le nombre de pièces au nombre d'occupants et à la structure du ménage. La cuisine est comptée comme une pièce si sa surface est de plus de 12 m².

** : Recensement de 2014, en milliers de ménages. L'enquête Logement a été réalisée de juin 2013 à juin 2014 (avec l'essentiel de la collecte en 2013), on considère que sa date de référence est fin 2013 ; c'est la raison pour laquelle on la compare au recensement de 2014 (qui est à date de référence 1^{er} janvier). Le recensement de 2014 n'était pas encore disponible pour l'Insee références sur les conditions de logement [Insee, 2017].

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, recensement de la population, enquêtes Logement.

Figure 40 : Part des ménages vivant dans un logement sur-occupé



* Indicateur en nombre de pièces sans prise en compte de la surface et hors ménages d'une seule personne. Champ : France métropolitaine. Source : Insee, recensement de la population de 2010¹³⁰.

¹³⁰ « Cinq millions de personnes vivent dans un logement suroccupé » : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2667442>.

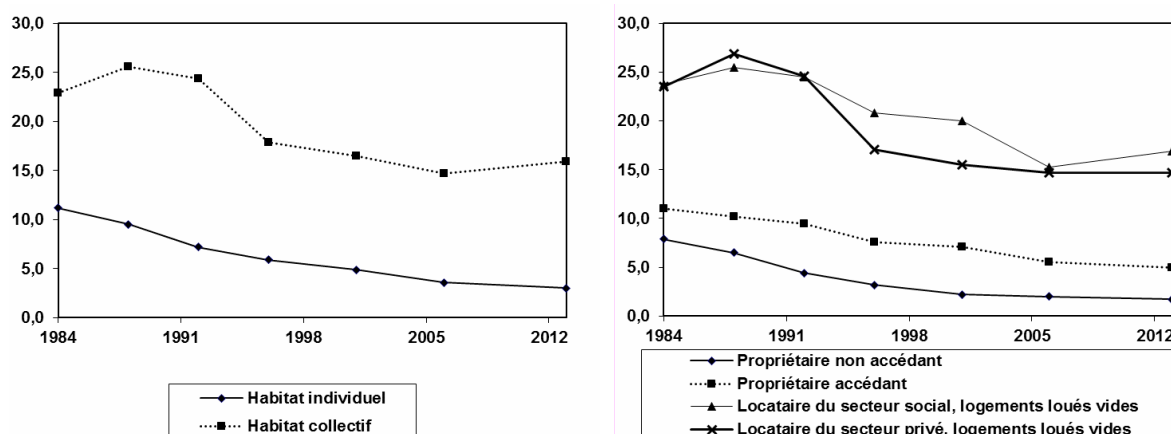
Des indicateurs de peuplement départementaux en 2011 et 2016 (indicateur en nombre de pièces sans prise en compte de la surface, sur l'ensemble des logements) sont également publiés parmi les Indicateurs sociaux départementaux (indicateurs de contexte) : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2382585?sommaire=2382915>.

Une baisse de long terme, qui tend à se stabiliser

En près de trente ans, le surpeuplement a régulièrement baissé [Insee, 2017 ; fiche 6.3], du fait de l'augmentation progressive des surfaces des logements et de la diminution de la taille des ménages. Cependant, la baisse concerne peu les ménages à bas revenus [Drees, 2019]. Par ailleurs, la diminution du surpeuplement semble marquer le pas pour l'ensemble des ménages depuis le milieu des années 2000 (figure 41)¹³¹.

Selon l'enquête Logement, le surpeuplement ne baisse plus entre 2006 et 2013 au niveau global et remonte même pour les locataires du secteur social, les familles monoparentales, les ménages entre 30 et 50 ans, et l'unité urbaine de Paris. Le recensement ne confirme pas la remontée du surpeuplement dans le secteur social et dans la chronique des enquêtes Logement, le point de 2006 dans le secteur locatif social apparaît en effet un peu bas. Cependant, entre 2006 et 2016, les quatre indicateurs calculables avec le recensement sont restés quasi-stables, tant au niveau global que dans le parc HLM, dans l'habitat individuel que dans le collectif (figure 42).

Figure 41 : Evolution du surpeuplement* par catégories de ménages selon l'enquête Logement



* Indicateur en nombre de pièces avec prise en compte des critères de surface, hors ménages dont la personne de référence est étudiante. Les locataires de logements loués meublés, sous-locataires, ménages logés gratuitement, fermiers et métayers ne sont pas représentés sur le graphique.

Note : Les tendances entre les enquêtes Logement sont estimées par interpolation linéaire.

Compte tenu de la divergence entre les évolutions mesurées par l'enquête Logement et le recensement concernant la surface des logements et le surpeuplement, l'Insee a choisi lors de la publication des premiers résultats de publier les données hors étudiants, car ces derniers concourent fortement à l'augmentation du surpeuplement au niveau global, alors que leur population est mal représentée dans les enquêtes successives [Arnault et alii, 2015]. Des tableaux avec et sans les étudiants sont donnés en annexe, p. 167 et suivantes. La restriction du champ aux ménages hors étudiants (plus précisément ménages dont l'occupant principal est étudiant) fait baisser le taux de surpeuplement d'environ un point mais les tendances restent les mêmes sur la durée.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : Le surpeuplement touchait 3 % des ménages en habitat individuel, en 2013.

Source : Insee, enquêtes Logement.

¹³¹ SRCV ne fournit pas le même constat et continue d'observer une baisse du surpeuplement jusqu'au milieu des années 2010. Voir en annexe, p. 160, une discussion de ce point ainsi qu'une note de méthode.

Figure 42 : Evolution du peuplement entre 2006 et 2016, selon le recensement

	Ensemble		Parc HLM		Habitat individuel		Habitat collectif	
	2006	2016	2006	2016	2006	2016	2006	2016
Surpeuplement en nombre de pièces	10,1	9,8	15,9	15,7	2,3	2,0	20,2	20,1
Dont surpeuplement accentué	1,1	1,0	2,3	2,1	0,4	0,3	2,0	1,9
Surpeuplement en nombre de personnes	2,3	2,2	4,1	4,3	0,8	0,7	4,4	4,3
Dont surpeuplement critique	0,5	0,5	0,9	1,0	0,2	0,1	1,0	1,0
Surpeuplement relatif sans partage de chambres	6,9	6,7	15,4	15,6	3,5	3,2	11,3	11,4
Dont surpeuplement accentué	1,7	1,7	3,2	3,2	0,5	0,4	3,4	3,2
Surpeuplement relatif avec partage de chambres	5,0	4,8	10,5	10,6	2,0	1,7	8,9	8,8
Dont surpeuplement accentué	1,3	1,2	1,9	1,8	0,3	0,3	1,3	2,4
Sous-peuplement en nombre de pièces	69,0	68,8	47,7	46,7	87,6	88,7	44,9	42,9
Dont sous-peuplt très accentué	21,9	23,2	3,1	3,3	35,5	38,1	4,3	3,9
Sous-peuplement en nombre de personnes	71,8	72,9	55,3	57,0	84,9	86,5	54,9	55,3
Dont sous-peuplement accentué	35,1	36,3	11,7	12,1	52,9	55,5	12,0	11,4
Sous-peuplement relatif sans partage de chambres	66,3	66,2	43,9	43,2	84,3	85,6	42,9	41,1
Dont Sous-peuplement prononcé	46,9	48,8	26,8	28,0	61,2	64,6	28,4	28,2
Sous-peuplement relatif avec partage de chambres	68,8	68,7	47,5	46,6	87,4	88,6	44,8	42,8
Dont Sous-peuplement prononcé	49,3	51,0	27,6	28,6	65,0	68,2	29,0	28,7

Champ : France métropolitaine. Source : Insee, recensement de la population.

5.3 Pression financière

Taux d'effort sur dépenses effectives

Le taux d'effort en logement rapporte les dépenses liées à l'habitation principale au revenu des ménages. L'approche actuelle s'appuie sur les dépenses des ménages au moment où est calculé l'indicateur. Ces dernières, que l'on qualifie dans la suite de dépenses « effectives », comprennent, pour les propriétaires, les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété. Pour les locataires, il s'agit des loyers et des charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation, les dépenses en eau et en énergie associées au logement. On calcule par ailleurs un taux d'effort « net », où l'on déduit les aides au logement du montant des dépenses.

En 2013, le taux d'effort des ménages sur dépenses *effectives* est plus élevé qu'en 2001, quel que soit le statut d'occupation du logement. Celui des locataires a augmenté plus fortement que celui des propriétaires, et celui des locataires du secteur libre plus que celui des locataires du secteur social (figure 43). Les dépenses en logement des ménages du premier quartile de revenu par unité de consommation ont augmenté plus vite que celles des ménages plus aisés, tandis que leur revenu a moins progressé, surtout pour les accédants et les locataires du secteur libre [Insee, 2017 ; p. 161]. Une décomposition des évolutions sur 30 ans du revenu et des dépenses en logement pour les locataires du secteur social et du secteur libre est retracée dans [Donzeau, Lardeux, 2017 ; p. 30].

Figure 43 : Taux d'effort net des locataires selon le décile de revenu par UC* (en %)

	Locataires du secteur libre			Locataires de secteur social		
	2001	2006	2013	2001	2006	2013
Ensemble	23,6	25,6	28,4	20,2	20,7	24,1
Revenu par unité de consommation						
Inférieur au 1 ^{er} décile	39,9	44,5	52,9	23,8	26,3	30,3
1 ^{er} au 2 ^e décile	30,0	31,9	35,0	21,2	21,9	25,9
2 ^e au 3 ^e décile	28,3	31,4	33,7	21,8	22,9	25,2
3 ^e au 4 ^e décile	26,9	30,4	32,3	21,9	22,8	25,2
4 ^e au 5 ^e décile	25,9	27,3	29,8	20,9	20,9	24,6
5 ^e au 6 ^e décile	25,2	25,7	28,1	19,7	20,2	23,0
6 ^e au 7 ^e décile	23,6	23,7	26,0	18,2	18,5	21,0
7 ^e au 8 ^e décile	22,4	21,9	24,4	18,1	17,0	19,1
8 ^e au 9 ^e décile	20,6	21,3	22,2	15,6	14,9	18,3
Supérieur au 9 ^e décile	15,7	16,5	19,2	12,5	12,7	14,8

* UC : Unité de consommation (voir glossaire, p. 108).

Note : Définition du taux d'effort net, voir glossaire, p. 108. Nature du revenu retenu : revenu déclaré avant paiement des impôts sur le revenu et perception des aides au logement (ALS, APL, ALF).

Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Source : Insee, enquêtes Logement.

On peut chercher à apprécier un « taux d'effort excessif », par exemple au-dessus de 40 % du revenu¹³². C'est le seuil appliqué pour évaluer une des composantes du mal-logement [Insee, 2017 ; fiche 8.1]. On peut affiner l'analyse en n'appliquant ce seuil qu'aux ménages qui se situent dans les trois premiers déciles de revenu par unité de consommation. En 2013, la proportion de ménages concernés est de 15,2 % parmi les locataires, en augmentation de près de 6 points depuis 2001 (figure 44). SRCV pourrait indiquer une tendance au ralentissement de la progression à partir du milieu des années 2010 (voir figure 123, p. 178).

Figure 44 : Proportion de ménages locataires ayant un taux d'effort net excessif (en %)

Ménages dont le revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile et dont le taux d'effort est...	2001	2006	2013
...strictement supérieur à 30 %	16,6	20,8	25,8
...strictement supérieur à 40 %	9,4	12,3	15,2
...strictement supérieur à 50 %	5,7	7,1	8,9

Champ : France métropolitaine, ménages locataires d'un logement loué vide, dont le revenu par unité de consommation est inférieur au troisième décile, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages qui ont déclaré des revenus négatifs.

Source : Insee, enquêtes Logement.

¹³² Le seuil a été choisi en lien avec les pratiques des établissements financiers et des bailleurs, qui imposent généralement à l'emprunteur ou au locataire de ne pas consacrer plus d'un tiers de son revenu au remboursement de mensualités d'emprunt ou à son loyer (en dehors des charges par conséquent). La part moyenne des charges (charges locatives, eau, énergies) dans le revenu est évaluée à 8,4 % en 2013.

40 % est le seuil utilisé par Eurostat pour son indicateur « overburden ». Cependant ce rapprochement avec Eurostat doit être relativisé car le seuil en lui-même est très dépendant du calcul du taux d'effort, qui lui-même dépend de conventions portant sur le degré de détail des composantes du revenu et des dépenses, ainsi que sur la prise en compte des aides au logement (en complément du revenu ? en déduction des dépenses ?), on revient sur ces différents points en annexe, p. 171.

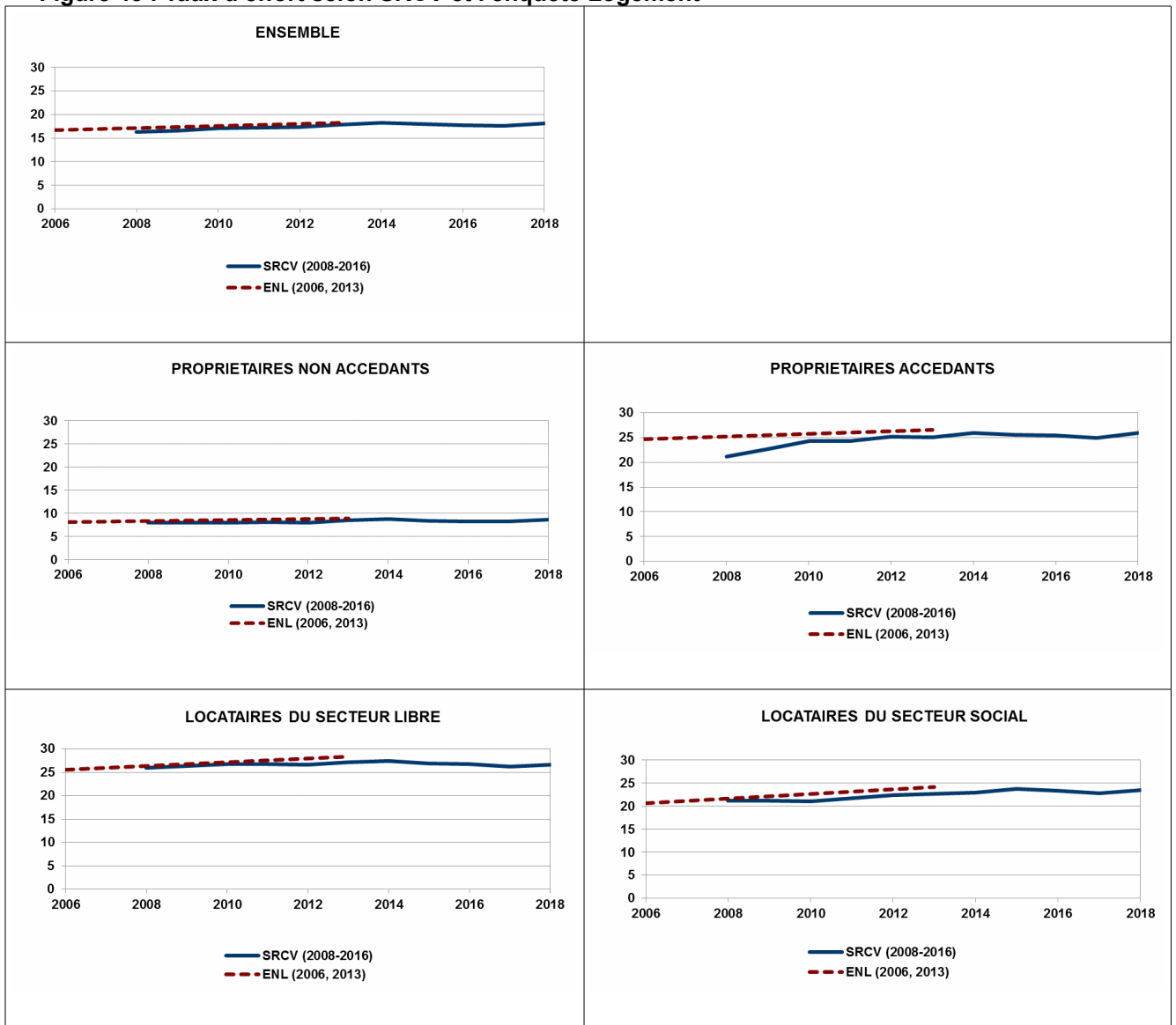
Il s'agissait donc plutôt de s'intéresser à la caractérisation des personnes (beaucoup de jeunes, de chômeurs, de gens vivant en région parisienne). La prise en compte d'autres seuils (30 %, 50 %) ne change pas profondément le diagnostic quant aux populations les plus exposées (cf. tableaux complémentaires, p. 175).

SRCV permet de calculer des taux d'effort annuels. Leur précision plus faible induit une variabilité annuelle qui ne doit pas s'interpréter en tant que telle mais ces taux sont cohérents avec ceux de l'enquête Logement (figure 45)¹³³. SRCV semble indiquer une tendance à la stabilisation des taux d'effort, pour tous les statuts d'occupation, à partir du milieu des années 2010, qu'il faudra confirmer avec les résultats de la prochaine enquête Logement, dont les résultats porteront sur l'année 2019. On donne p. 176 les séries de taux d'effort par quartile de niveau de vie, qui indiquent cette même tendance à la stabilisation, sauf peut-être pour les accédants récents en dessous du premier quartile, les plus fragiles.

SRCV permet également de compléter la description des évolutions des catégories de statuts d'occupation prises dans leur ensemble, avec des ménages qui y entrent et des ménages qui en sortent, en observant, grâce à son panel, le devenir de ménages à statut d'occupation inchangé sur un certain laps de temps. Par exemple, vu sous cet angle, c'est le taux d'effort des propriétaires non accédants qui a le plus progressé. Majoritairement retraités, leur revenu a augmenté moins vite en moyenne que celui des accédants et des locataires. Les accédants sont les moins nombreux à faire face à une hausse de leur taux d'effort et les hausses les plus fortes concernent plus souvent les locataires [Insee, 2018 ; fiche 2.12 - Dépenses en logement des ménages].

¹³³ L'échantillon d'enquête de SRCV est plus petit que celui de l'enquête Logement et le questionnaire est moins détaillé.

Figure 45 : Taux d'effort selon SRCV et l'enquête Logement



Note : Le revenu est calculé « au sens de l'enquête Logement », c'est-à-dire avant prélèvement des impôts et non compris les aides au logement. Les dépenses sont y compris taxe foncière et taxe d'habitation, nettes des aides.

Voir p. 174 les tableaux correspondant à ces graphiques.

Champ : France métropolitaine ; hors ménages logés gratuitement, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages qui ont déclaré des revenus négatifs. Sources : Insee, SRCV, enquêtes Logement.

Mesurer un coût d'usage du logement

Les taux sur dépenses effectives (DE) sont d'autant plus faibles qu'est élevée la part des propriétaires occupants dégagés des emprunts contractés pour l'achat de leur résidence principale (non-accédants). Par conséquent, si l'on compare des taux sur dépenses effectives entre pays, ils rendront surtout compte de la proportion de propriétaires non accédants, qui varie fortement selon les pays. Une démarche alternative consiste à mesurer un coût du service de logement pour les propriétaires comme pour les locataires.

La consommation de logement correspond, pour un locataire, au loyer et aux charges locatives. Quant aux propriétaires, ils doivent renoncer aux revenus mobiliers du placement du capital investi, financer des travaux et des réparations afin de maintenir la valeur du bien, payer une taxe foncière et, s'ils achètent à crédit, rembourser des intérêts sur le capital emprunté. Ils cherchent également à anticiper l'évolution des prix immobiliers. Le coût d'occupation du logement et le coût de l'opportunité financière manquée en termes de placement représentent une moyenne annuelle d'environ 7 % du prix d'achat pour les ménages qui ont acheté dans les quatre années précédant l'enquête [Insee, 2017 ; pp. 154-155].

Le coût du service de logement des propriétaires n'est pas observable directement (comme le loyer pour les locataires). Il peut être estimé de deux façons, soit par le loyer (et les charges locatives) que paieraient les propriétaires pour le logement qu'ils occupent s'ils en étaient locataires (loyer « fictif »), soit par la rémunération à laquelle ils renoncent en achetant sur le marché immobilier plutôt que de placer le capital équivalent (coût d'opportunité).

Une étude combine les deux approches pour évaluer cette situation contrefactuelle [Godefroy, 2018]. On suppose que le propriétaire occupant place une partie de l'équivalent monétaire de son logement sur le marché financier et l'autre partie sur le marché locatif afin de diversifier les risques. On prend en compte dans les dépenses du ménage le loyer fictif (que l'on estime sur la base des caractéristiques du logement qu'il occupe) et, dans ses revenus, les évolutions de prix de l'immobilier (plus-values ou moins-values) et les rendements des placements, au prorata des parts placées sur les deux marchés, monétaire et immobilier (approche « 2M » pour « deux marchés »).

Cette méthode conduit à augmenter sensiblement la part de revenu consacrée par les propriétaires non accédants aux dépenses de logement (elle passe de 10 % à 21 % en 2014 ; figure 46). Pour les accédants, la modification est plus complexe, car elle est contrebalancée par le fait que les remboursements du capital des emprunts contractés pour l'achat de la résidence principale ne sont plus pris en compte¹³⁴ (de 30 % à 22 % en 2014). Le taux d'effort des locataires du secteur libre reste supérieur à celui des propriétaires mais les écarts entre les statuts d'occupation se resserrent. La France se situe parmi les pays à taux d'effort modéré, avec le Portugal et l'Autriche (figure 47) [Godefroy, 2018b].

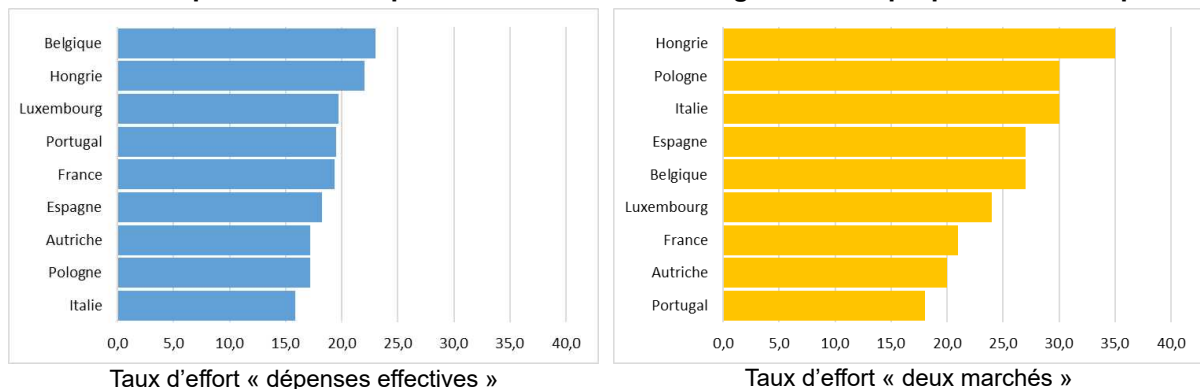
¹³⁴ Les dépenses effectives englobent pour les propriétaires les remboursements d'intérêts et de capital sur les prêts immobiliers liés à la résidence principale. Pour le calcul du taux d'effort « 2M », le montant de remboursement des emprunts n'est plus pris en compte pour sa partie correspondant au remboursement du capital (dépense d'investissement) mais seulement pour les intérêts.

Figure 46 : Variantes de taux d'effort des ménages selon le statut d'occupation (en %)

Statut d'occupation	Taux d'effort « dépenses effectives »	Taux d'effort « dépenses effectives »*	Taux d'effort « 2 marchés »
Propriétaire non accédant	10	10	21
Propriétaire accédant	30	13	22
Locataire du secteur libre	28	28	28
Locataire du secteur social	25	25	25
Ensemble	19	14	22

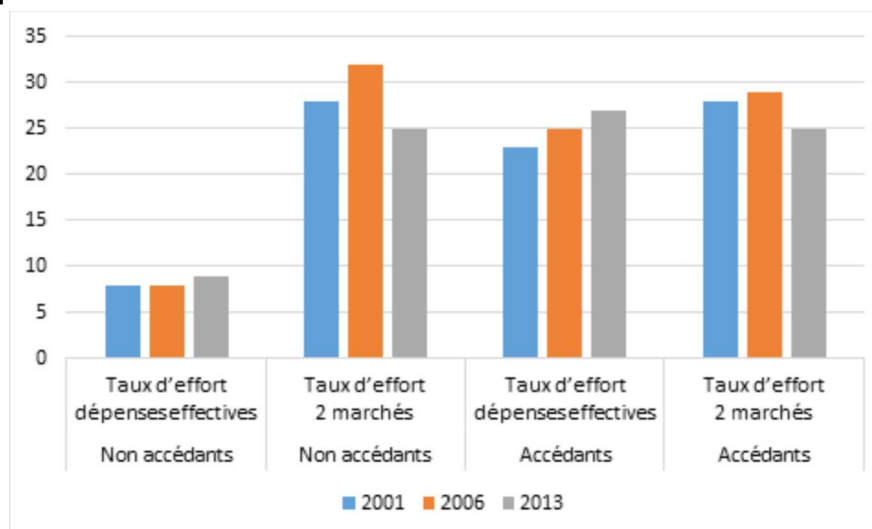
* Sans prise en compte des remboursements de capital dans les dépenses. Champ : ensemble des ménages, France métropolitaine, hors ménages logés gratuitement. Source : Insee, SRCV 2014.

Figure 47 : Comparaison de 9 pays européens selon le taux d'effort sur dépenses effectives et le taux d'effort prenant en compte le coût du service de logement des propriétaires occupants



Pour des raisons juridiques, les microdonnées EU-SILC allemandes, irlandaises et suédoises ne sont pas accessibles à l'Insee. Source : EU-SILC 2014. Champ : ensemble des ménages, hors ménages logés gratuitement.

Figure 48 : Évolution des taux d'effort des propriétaires occupants, selon deux définitions, depuis le début des années 2000



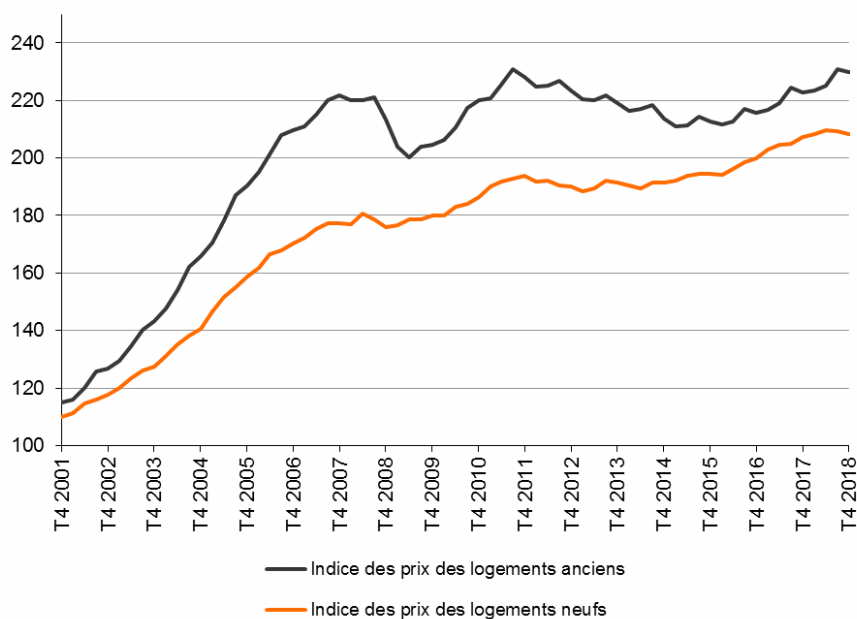
Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages qui ont déclaré des revenus négatifs.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Ces travaux ont été reproduits avec les données de l'enquête Logement afin de mesurer l'évolution des taux d'effort 2M des propriétaires depuis le début des années 2000. Il en ressort que si les taux DE augmentent, pour les accédants comme pour les non-accédants, aussi bien entre 2006 et 2013 qu'entre 2001 et 2006, les taux 2M augmentent entre 2001 et 2006, mais baissent nettement entre 2006 et 2013 (figure 48)¹³⁵.

Ces évolutions s'expliquent en partie par celles des prix de l'immobilier (figure 49) : dans l'ancien, qui représente 80 % des transactions, ils ont augmenté à un rythme très soutenu jusqu'à la crise financière de 2008. Puis ils ont connu des évolutions contrastées et la progression entre 2006 et 2013 est nettement moins rapide qu'auparavant. La plus-value que pouvait tirer un propriétaire de la vente de son logement après 2006 était par conséquent nettement plus faible que sur la période 2001-2006. Les propriétaires subissaient un coût d'opportunité moins élevé que précédemment à ne pas vendre, leurs taux d'effort ont donc baissé. La baisse continue des taux d'intérêt sur les marchés financiers a renforcé cet effet.

Figure 49 : Indice des prix des logements neufs et anciens (base 100 au premier trimestre 2000)



Champ : France métropolitaine

Lecture : l'indice des prix des logements anciens s'est établi à 229,9 au quatrième trimestre 2018, contre 100 au premier trimestre 2000. Les prix de l'ancien ont donc été multipliés par 2,29 entre ces deux dates.

Sources : Insee, ADSN – BIEN – Notaires du Grand Paris, Notaires de province – Perval ; extrait de [Leclair et alii, 2019]

¹³⁵ Une prolongation à ces recherches serait maintenant de vérifier la robustesse des estimations dans chacune des deux enquêtes, SRCV et enquête Logement, et la concordance des messages, pour certains points particuliers qui influent sur les résultats, notamment : les estimations du loyer fictif (la prise en compte ou non de l'ancienneté de l'occupation du logement des propriétaires) et du patrimoine résidentiel, les composantes du revenu au dénominateur du taux d'effort. Un rapprochement devrait également être effectué avec les taux d'effort calculés par la Commission des comptes du logement, qui a notamment entamé des explorations en vue de comparaisons européennes [CGDD, 2018] .

Impayés, difficultés de paiement, prix

43 % des ménages en copropriété déclaraient à l'enquête Logement en 2013 l'existence d'impayés de charge dans leur copropriété, ces impayés étant cependant peu nombreux¹³⁶ dans la majorité des situations [Insee, 2017 ; fiche 3.3].

La proportion des ménages locataires qui ont connu des difficultés de paiement de leur loyer ou de leurs charges au cours de deux années précédentes, est en augmentation dans la première moitié des années 2000 et stable ensuite : 14 % en 2001 ; 17 % en 2006 et 17 % en 2013 (figure 50) ; 500 000 ménages environ étaient en situation d'impayé de loyer ou de charges. Parmi les propriétaires, la part de ménages en difficulté augmente d'un point entre 2006 et 2013 (figure 51).

Au total, plus de 1,5 millions de personnes, dont 500 000 enfants mineurs, appartenaient à des ménages en situation d'impayé au moment de l'enquête en 2013. Un tiers des cas d'impayés ont des conséquences administratives ; les plus fréquentes sont les procédures de recouvrement ou les saisies de la commission de surendettement¹³⁷.

Toutes choses égales par ailleurs, la probabilité de se trouver en situation d'impayé est plus élevée dans le premier quartile de revenu quel que soit le niveau du taux d'effort [Insee 2010, p. 162]. Les chômeurs ont également un risque plus fort d'être en impayé, de même que les ménages où le nombre d'unités de consommation est élevé : couples avec enfants, familles monoparentales, ménages composés de plusieurs personnes isolées.

L'étude avec l'enquête Logement de 2006, des personnes qui avaient connu des périodes sans domicile dans le passé montre qu'elles sont plus souvent confrontées à des difficultés de paiement [Marsat, de Peretti, 2009]. 35 % des anciens sans-domicile devenus locataires au cours des deux années précédentes ont éprouvé des difficultés à payer le loyer ou les charges (contre 16 % des locataires qui ont toujours eu un logement personnel), et 17 % sont en situation actuelle d'impayé de loyer (contre 4 %). Pour les propriétaires ou accédants, payer les remboursements d'emprunts ou les charges est un peu plus difficile pour les anciens sans-domicile.

¹³⁶ Libellé de la question :

« Y a-t-il dans cette copropriété des impayés de charges ? :

1. *Oui, nombreux et importants*
2. *Oui, nombreux mais pas importants*
3. *Oui, peu nombreux mais importants*
4. *Oui, mais peu nombreux et peu importants*
5. *Non* ».

On regroupe ici les réponses « peu nombreux et importants » et « peu nombreux mais pas importants ».

¹³⁷ De 2009 à 2016, une partie de l'enquête de conjoncture auprès des ménages (Camme) a été consacrée aux difficultés à faire face aux dépenses de logement. Les questions ont été introduites dans l'enquête après la crise économique de 2008, pour essayer d'actualiser régulièrement l'observation des difficultés des ménages en matière de paiement des dépenses de logement. De plus, le CNIS ayant recommandé d'observer les anticipations de prix des ménages en matière de logement [CNIS, 2010], des questions en ce sens ont été ajoutées dans la plateforme en avril 2012. Il s'agissait de voir si les ménages anticipent une hausse, une baisse ou une stabilité des prix des logements, en faisant l'hypothèse que ces anticipations peuvent être – au moins en partie – auto-réalisatrices

Les données ont été collectées en avril et en octobre, auprès d'environ 1 800 répondants de France métropolitaine. Des résultats détaillés sont donnés en annexe, p. 179. Malheureusement, les séries obtenues sont d'une grande variabilité, du fait de la taille limitée de l'échantillon, et donnent souvent des tendances divergentes de celles que l'on peut déduire de l'enquête Logement et de SRCV. Elles ne peuvent donc constituer, contrairement à ce qu'espérait le CNIS, une information à mobiliser pour fournir des tendances avancées entre deux enquêtes Logement.

Figure 50 : Difficultés de paiement et situation d'impayé des locataires

	France entière*		France métropolitaine	
	Nombre de ménages**	en % de l'ensemble des ménages	Nombre de ménages**	en % de l'ensemble des ménages
Difficultés de paiement au cours des 24 derniers mois				
2001	nd	nd	1 361	14,0
2006	1 832	17,4	1 784	17,3
2013	1 987	17,5	1 915	17,3
Situation actuelle d'impayé				
2006	494	4,7	480	4,7
2013	514	4,5	491	4,4

* L'enquête de 2001 n'a pas été faite dans les DOM. ** En milliers. nd : Donnée non disponible.

Note : Le fort accroissement des situations d'impayés de loyers constaté entre les enquêtes Logement 2001 et 2006 n'est pas interprétable, car en 2006, cette question était posée à tous les ménages alors qu'en 2001, elle ne l'a été qu'aux ménages ayant connu des difficultés de paiement de plus de deux mois au cours des deux années précédentes. Champ : France entière hors Mayotte et COM, ménages dont l'occupant principal est locataire. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 51 : Difficultés de paiement et situation d'impayé des propriétaires

	France entière		France métropolitaine	
	Nombre de ménages**	en % de l'ensemble des ménages	Nombre de ménages**	en % de l'ensemble des ménages
Difficultés de paiement au cours des 24 derniers mois				
2006	565	3,7	555	3,7
2013	798	4,8	782	4,8
Situation actuelle d'impayé				
2006	70	0,5	66	0,4
2013	85	0,5	82	0,5

** En milliers. Note : Les questions sur les difficultés de paiement et les situations d'impayés n'ont pas été posées aux propriétaires en 2001. Champ : France entière hors Mayotte et COM, ménages dont l'occupant principal est propriétaire. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 52 : Situations d'impayé (en milliers)

	Locataires			Propriétaires		
	Nombre de ménages	Nombre de personnes	Nombre d'enfants mineurs	Nombre de ménages	Nombre de personnes	Nombre d'enfants mineurs
2006	494	1 298	442	70	215	72
2013	514	1 270	420	85	251	79

Champ : France entière hors Mayotte et COM. Source : Insee, enquêtes Logement.

Taux d'effort énergétique

Selon la loi du 12 juillet 2010 (« Grenelle II »), une personne est en situation de précarité énergétique si elle « éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ». Le ménage doit faire des arbitrages : se chauffer au risque d'impayés ou ne plus se chauffer et subir les conséquences du froid sur sa santé, son logement, sa vie sociale [Devalière, 2012]. Plusieurs indicateurs de précarité énergétique ont été analysés, à la demande de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE), créé en mars 2011 [Teissier et Bernard, 2016].

Le taux d'effort énergétique compare les dépenses d'énergie des ménages à leurs ressources ; par convention, un ménage est en situation de précarité énergétique s'il consacre plus d'un certain pourcentage de ses revenus à ses dépenses d'énergie : chauffage (y compris les dépenses de chauffage collectif), éclairage, énergie nécessaire pour chauffer l'eau et pour la consommation des appareils électroménagers.

L'enquête Logement mesure les dépenses d'énergie des résidences principales. Le taux d'effort énergétique des ménages progresse légèrement entre 2006 et 2013 et il est un peu plus élevé pour les ménages qui disent avoir eu froid dans leur logement au cours de l'hiver précédent (figure 53)¹³⁸. L'Adème et le CSTB calculent cet indicateur pour la population des ménages des trois premiers déciles de revenu par unité de consommation, et considèrent la situation de ceux qui dépassent le taux de 10 % (2,8 millions) [Insee, 2017 ; pp. 19-20].

Pour faire ces estimations, le CSTB a redressé les données de l'enquête Logement, notamment pour évaluer des dépenses de chauffage collectif lorsque le ménage, bien que chauffé par un système collectif, n'a pas déclaré de charges de copropriété. Ces redressements n'ayant pas été mis à disposition dans les fichiers de l'enquête Logement, la figure 54 donne les évaluations avec les données contenues dans les fichiers (qui sont déjà redressées en grande partie). Elles sont un peu inférieures à celles de l'Adème mais restent proches.

2,7 millions de ménages qui font partie des trois premiers déciles de revenu par unité de consommation ont un taux d'effort énergétique supérieur à 10 %, soit 9,9 % de l'ensemble des ménages (10,4 % selon le CSTB). Le taux de précarité énergétique est relativement stable entre 2006 et 2013, pour les propriétaires occupants, voire en baisse pour les non accédants, mais augmente pour les ménages locataires, tout particulièrement pour les locataires du parc social (figure 55).

Figure 53 : Taux d'effort énergétique moyen selon le quartile de revenu par unité de consommation (en %)

	Ensemble des ménages		Ménages déclarant avoir eu froid**	
	2006	2013	2006	2013
Taux médian	3,9	4,2	4,6	5,0
Taux moyen*	3,8	4,0	4,5	4,9
<i>Dont : 1er quartile</i>	7,8	8,7	7,8	9,1
<i>2^e quartile</i>	4,9	5,3	5,1	5,4
<i>3^e quartile</i>	3,8	3,9	3,9	4,1
<i>4^e quartile</i>	2,4	2,5	2,5	2,8

* : Le taux d'effort énergétique moyen est calculé comme le rapport entre la somme des dépenses en énergie des ménages de la catégorie et la somme de leurs revenus.

** : Le ménage était dans le logement l'hiver précédent et a eu froid pour l'une des raisons suivantes : installation insuffisante ou une panne de cette installation (en 2013, le questionnaire précise de plus que la panne doit être durable), une limitation du chauffage en raison de son coût, une mauvaise isolation du logement, une coupure du fournisseur d'énergie suite à un impayé (ce dernier motif n'est proposé que dans le questionnaire de 2013).

Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Source : Insee, enquêtes Logement. Les données publiées en 2006 [Arnault et alii, 2011] ont été mises à jour pour tenir compte des revenus rétroajustés. En effet, depuis l'enquête Logement de 2013, les revenus des ménages sont obtenus par appariement avec les données issues de l'administration fiscale et sociale. Cela constitue une rupture de série (en termes de mode de collecte et de concepts) avec les revenus qui étaient auparavant directement collectés auprès des ménages par l'enquête Logement. Les données de revenu pour 2006 ont été corrigées de cette rupture de série.

¹³⁸ Un autre indicateur, dit d'« inconfort thermique » mesure la proportion de ménages qui souffrent du froid dans leur logement. Dans l'enquête Logement, on a demandé aux ménages s'ils avaient souffert du froid pendant au moins 24 heures au cours de l'hiver précédent, pour des raisons financières, ou du fait d'une installation insuffisante ou en panne, d'une coupure du fournisseur d'énergie à la suite d'une facture impayée ou d'une mauvaise isolation du logement.

La notion de précarité énergétique a trait à deux dimensions différentes des situations de logement : celle de l'inadaptation du logement au ménage qui l'occupe (pour des raisons financières) et celle de la qualité du logement (isolation insuffisante), ce qui le rend difficile à interpréter. La présence de moisissures dans le logement, bon indicateur de l'état général du logement et de son système de ventilation et d'isolation, est par exemple très liée à la probabilité de déclarer souffrir du froid dans le logement [Perron-Bailly, 2018].

Figure 54 : Taux d'effort énergétique et inconfort thermique des ménages des trois premiers déciles de revenu par unité de consommation

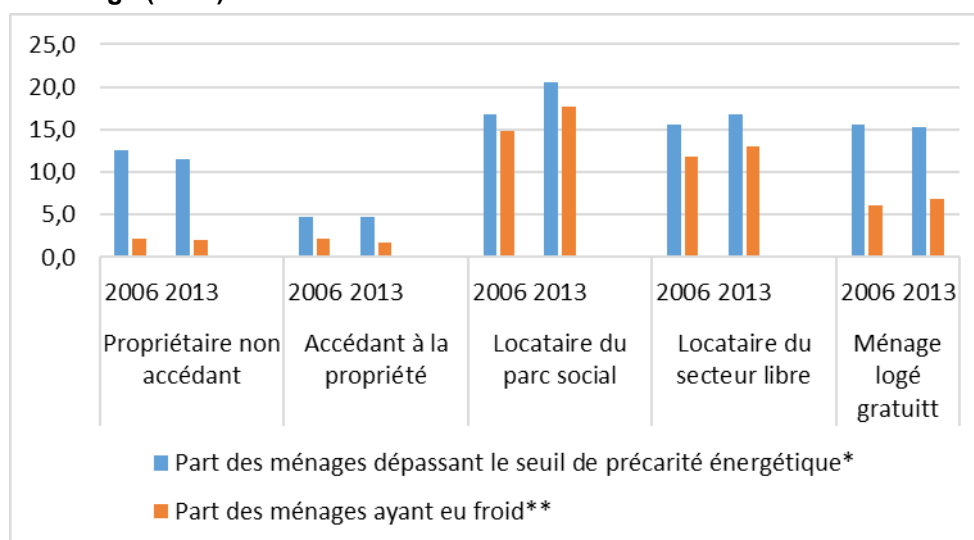
	2006	2013
Nombre de ménages des trois premiers déciles de revenu par unité de consommation (en milliers)	7 744	8 159
Taux d'effort énergétique (TEE) médian (en %)	6,3	7,5
Taux d'effort énergétique moyen* (en %)	7,3	8,1
Nombre de ménages ayant un TEE supérieur à 10 % (en milliers)	2 170	2 707
Proportion de ménages ayant un TEE supérieur à 10 % (en %)	8,4	9,9
Nombre de ménages déclarant avoir eu froid* (en milliers)	1 419	1 664
Proportion de ménages déclarant avoir eu froid (en %)	6,1	6,7
Nombre de ménages ayant un TEE supérieur à 10 % ou ayant eu froid (en milliers)	3 195	3 758
Proportion de ménages ayant un TEE supérieur à 10 % ou ayant eu froid (en %)	12,4	13,8

* : Voir figure 53. Note : la part des ménages concernés est calculée par rapport à la population exposée. Ainsi, la proportion de ménages déclarant avoir eu froid est calculée par rapport au nombre de ménages présents au cours de l'hiver précédent.

Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 55 : Taux de précarité énergétique et inconfort thermique selon le statut d'occupation du ménage (en %)



* : Les dépenses énergétiques du ménage dépassent le double de la médiane des taux d'effort énergétiques et le ménage appartient aux trois premiers déciles de revenu par unité de consommation.

** : Voir figure 53.

Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Une autre approche a recours à la notion de *dépenses conventionnelles*, et non plus de dépenses effectives, contrairement aux données extraites de l'enquête Logement [Cochez et alii, 2015]. Dans ce modèle, les dépenses énergétiques dépendent du logement (caractéristiques du bâti et des installations énergétiques, localisation) mais pas des habitudes de consommation de ses occupants. L'Insee a développé pour les besoins de partenariats régionaux, un ensemble de programmes de calcul, dénommé « investissement AT44 »¹³⁹. Après une première mise en œuvre en 2014, les programmes ont été refondus en 2018, avec de nouvelles sources de données.

Le modèle établit une distribution des diagnostics de performance énergétique (DPE¹⁴⁰) selon le type de logement (maison, collectif, logement social), la tranche d'année de construction, la zone climatique et le combustible de chauffage du logement. Il s'appuie sur Phébus¹⁴¹ (comportant un volet DPE sur 2 500 logements), Fidéli (2015), qui contiennent les caractéristiques des logements (surface, type de logement, etc.), et Filosofi (2015), qui fournit les revenus disponibles des occupants du logement. Le combustible principal utilisé pour chauffer le logement est reconstitué par modélisation dans le recensement de la population (2013). Les dépenses énergétiques de chauffage sont estimées en fonction des étiquettes DPE prédites et d'une grille tarifaire (SDES). Les auteurs estiment le TEE médian de l'ensemble des logements à 4,1 % et déterminent un taux de vulnérabilité¹⁴², défini comme la proportion de ménages qui dépassent deux fois ce TEE médian (à l'exclusion des ménages qui ont un revenu supérieur au double du revenu médian national).

Bien qu'égal à celui de la figure 53, le TEE médian sur dépenses conventionnelles ne peut pas lui être comparé directement puisqu'il prend en compte les dépenses conventionnelles et non effectives, et que ces dépenses portent sur le chauffage (donc n'incluent pas l'éclairage, ni l'énergie nécessaire pour chauffer l'eau ou pour la consommation des appareils électroménagers). Les liens entre les dépenses conventionnelles et les dépenses réelles ne sont pas univoques. Les dépenses conventionnelles peuvent être plus élevées que les dépenses réelles si le ménage se chauffe peu, pour faire des économies. Pour un même logement, les dépenses réelles peuvent varier avec la durée de la présence du ménage dans le logement. Par ailleurs, le revenu du ménage pris en compte au dénominateur est le revenu disponible après impôts (un taux calculé avec le revenu avant impôt serait un peu plus faible).

¹³⁹ AT pour « analyses territoriales ».

¹⁴⁰ Le DPE est établi par un diagnostiqueur certifié. Il donne une estimation de la consommation énergétique d'un logement et de son taux d'émission de gaz à effet de serre.

¹⁴¹ Phébus (Enquête Performance de l'habitat, équipements, besoins et usages de l'énergie) est une enquête menée en 2012 par le SOeS. Elle vise à fournir une photographie des performances énergétiques du parc des résidences principales, en fonction des caractéristiques de leurs occupants, des équipements ménagers et automobiles, et des usages énergétiques (source : site du SDES, consulté le 16 octobre 2019). Phébus établit un DPE et s'est efforcée pour cela d'homogénéiser la pratique des diagnostiqueurs auxquels elle a eu recours.

Une spécificité de Phébus par rapport à l'enquête Logement est d'explorer les comportements de dépenses énergétiques dans les logements mais aussi à l'occasion des déplacements domicile-travail. Dans AT44, elle est utilisée pour estimer des dépenses conventionnelles.

Un numéro spécial de La revue du CGDD a été consacré à Phébus [CGDD, 2015, SOeS, 2017]. Y sont explorés les déterminants des consommations énergétiques des ménages, les facteurs qui influent sur la performance thermique des logements, la connaissance des ménages touchés par la précarité énergétique. La méthodologie d'analyse des DPE dans Phébus est synthétisée dans [François, 2014].

¹⁴² Le terme de taux de vulnérabilité énergétique a été utilisé dans cette étude pour distinguer cet indicateur du taux de précarité publié dans [Arnault, 2011].

Le taux de vulnérabilité est de 14,7 %. Plusieurs études régionales ont été publiées à la suite de ces estimations. La vulnérabilité énergétique liée au logement est ainsi plus élevée dans le Grand Est [Ducharne, Van Lu, 2019] ou en Bourgogne-Franche-Comté [Tribout et alii, 2019] qu'en Aquitaine [Ferret, Levasseur, 2018]. Les personnes vivant seules dans de grandes maisons en dehors des zones urbaines sont plus exposées. La vulnérabilité énergétique est moins répandue dans les grands pôles urbains et leurs couronnes. Le parc des logements franciliens présente les plus mauvaises performances énergétiques de France, mais ses occupants éprouvent moins de difficultés à s'acquitter de leurs factures de chauffage, en partie parce que leurs revenus sont, en moyenne, plus élevés [Insee, 2018c].

Le même *taux de vulnérabilité* calculé dans l'enquête Logement (proportion de ménages dépassant deux fois le taux médian en excluant les ménages qui ont un revenu supérieur à deux fois le revenu médian) est de 17,4 % en 2006 et 17,6 % en 2013, donc plus élevé qu'avec le modèle AT44. On constate cependant une bonne corrélation entre les résultats régionaux selon les deux sources, sauf pour les régions du sud-est de la France (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse ; figure 56). Une suite à donner à ces travaux serait donc à l'inverse d'estimer un modèle de la dépense effective grâce à l'enquête Logement et de l'appliquer à Fidéli. On disposerait pour un logement donné, d'une estimation des dépenses énergétiques effectives totales et des dépenses conventionnelles de chauffage, que l'on pourrait rapporter à un revenu calculé de la même manière.

Une troisième approche est celle du SEEIDD en lien avec l'ONPE. L'indicateur est estimé à l'aide d'un modèle de micro-simulation, qui s'appuie sur l'enquête Logement et permet de disposer d'un suivi annuel entre deux enquêtes [CGDD, 2019]. Le seuil de 8 % est désormais fixé par l'ONPE, en référence à la médiane des TEE français¹⁴³. Le nombre de ménages qui dépassent ce seuil est estimé à 3,4 millions en 2018. Alors qu'elle avait un peu reculé en 2016 et en 2017, la part des ménages concernés augmente très légèrement en 2018. Cette part est nettement plus faible qu'en 2013 (14,5 %).

¹⁴³ Le seuil de 10 % précédemment utilisé provenait des premières études menées en Angleterre dans les années 1980 et correspondait alors à deux fois la médiane des TEE observés à cette époque au Royaume-Uni.

Figure 56 : Vulnérabilité énergétique selon l'enquête Logement et AT44

	Enquête Logement	AT44
France métropolitaine	17,6	14,6
Île-de-France	11,2	7,5
Dont :		
75 Ville De Paris	8,1	7,1
92 Hauts De Seine	9,2	5,6
93 Seine Saint Denis	21,3	9,9
94 Val De Marne	10,6	7,4
95 Val d'Oise	13,0	8,5
Grand-Est	23,8	24,3
Hauts De France	22,6	18,8
Dont:		
59 Nord	19,9	18,6
62 Pas-de-Calais	25,9	21,2
Normandie	17,9	16,9
Centre-Val De Loire	16,2	15,8
Bourgogne-Franche-Comté	24,5	24,0
Pays De La Loire	13,9	11,6
Bretagne	15,4	13,9
Dont :		
29 Finistère	12,9	15,7
35 Ille Et Vilaine	13,4	11,9
56 Morbihan	18,4	14,0
Nouvelle Aquitaine	19,0	13,9
Occitanie	19,2	12,9
Dont :		
31 Haute-Garonne	10,6	8,9
Auvergne-Rhône-Alpes	17,8	18,6
Provence-Alpes-Côte d'azur	16,0	7,4
Dont :		
06 Alpes Maritimes	14,8	5,1
13 Bouches du Rhône	15,8	6,1
84 Vaucluse	17,5	11,4
Corse	18,8	8,3

Taux de vulnérabilité énergétique : proportion de ménages dont le TEE dépasse 2 fois la médiane des TEE, et dont le revenu n'excède pas 2 fois la médiane des revenus.

Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs. Départements pour lesquels l'échantillon de l'enquête Logement comporte plus de 950 observations.

Sources : Insee, enquête Logement de 2013 ; Fidéli 2015, recensement de la population de 2013 ; SDES, Phébus, Pégase 2015.

6 Panorama du mal-logement au début des années 2010

L'Insee avait réalisé un premier *panorama du mal-logement* au milieu des années 2000, grâce à l'enquête Logement et au recensement de 2006, à l'enquête ES-DS de 2008 et à des données administratives [Briant, Donzeau, 2011]. Concernant les sans-domicile, on avait choisi d'utiliser le recensement, parce qu'il était plus récent que l'enquête SD 2001.

Ce panorama a été réédité pour le début des années 2010, avec l'enquête Logement, le recensement, les enquêtes ES-DS et SD [Insee, 2017]. On décline une catégorisation des difficultés de logement dérivée, en partie et sous forme de liste, de l'approche en dimensions (figure 57), que l'on peut ensuite caractériser, en termes de sexe, âge, nationalité, situation vis-à-vis de l'emploi, vie en couple, type d'espace.

Figure 57 : Catégories de difficultés de logement et sources statistiques*

Personnes sans domicile	Sans-abri		Source : Insee, SD
	Hébergement	...collectif que l'on doit quitter le matin	
		...collectif où l'on peut rester la journée	
		...dans une chambre d'hôtel procurée par une association ou un autre service d'aide	
	...dans un logement procuré par une association ou un autre service d'aide		
Autres personnes sans logement personnel (a)	À l'hôtel (b)		Source : Insee, recensement
	Hébergement chez un particulier	Enfants de plus de 25 ans revenus vivre au sein du ménage	Source : Insee, enquête Logement
		Autres personnes de 18 à 59 ans	
Autres personnes de 60 ans ou plus			
Personnes ayant un logement personnel mais privées de confort ou confrontées à une pression financière excessive pour le logement (e)	Logements privés de confort	Habitations de fortune (c)	Source : Insee, enquête Logement
		Logements présentant deux défauts graves ou plus (d)	
	Logements surpeuplés	Surpeuplement accentué	
	Ménages confrontés à une pression financière excessive	Taux d'effort excessif sans impayé	
		Impayés sans taux d'effort excessif	
	Impayés et taux d'effort excessif		

* : Ce tableau n'inclut pas les situations dans les communautés autres que les services d'hébergement (établissements de santé, maisons de retraite, communautés religieuses, casernes, internats, prisons).

(a) : Les occupants de squats, qui font partie des personnes sans logement personnel, ne peuvent pas être repérés en tant que tels par les statistiques parce que leur situation est illégale.

(b) : Le recensement ne permet pas de distinguer les chambres d'hôtel occupées par des ménages à leurs propres frais de celles qui sont procurées par des associations ou autres services d'aide ; il y a donc des doubles comptes avec les personnes en chambres d'hôtel classées parmi les sans-domicile.

(c) : La frontière est difficile à établir entre les lieux non prévus pour l'habitation (catégories de l'enquête SD) et les habitations de fortune (catégorie du recensement) ; il y a ici aussi des doubles comptes (voir annexe p. 109).

(d) : Les défauts dits « graves » affectent la santé ou la sécurité des occupants du logement. Voir leur liste p.105.

(e) : Les trois sous-catégories de cette entrée se chevauchent partiellement.

Le CNIS [2011] a rappelé la difficulté à dénombrer les situations les plus rares et recommande de rapprocher les sources avec précaution. De façon générale, les différentes enquêtes sont mieux articulées, dans le temps comme du point de vue des concepts. Les DOM ont été inclus lorsque c'était possible (l'enquête Logement n'avait pas été menée dans les DOM en 2001 et SD ne l'a été ni en 2001 ni en 2012). On dispose avec l'enquête Logement 2013 d'un nouveau constat sur l'hébergement (le précédent remontait à 2001).

Le nouveau panorama est fait un peu différemment du précédent, en trois tableaux, qui constituent les uns avec les autres à peu près une partition : les personnes sans domicile, les autres personnes sans logement personnel, les personnes ayant un logement personnel mais privées de confort ou confrontées à une pression financière excessive.

Les comparaisons dans le temps sont faites sur la métropole, pour laquelle on a toutes les sources. Il faut tenir compte aussi de l'augmentation de la population et examiner les pourcentages dans la population totale. Dans ce qui suit, on réactualise un peu les chiffres publiés en 2017, notamment avec le recensement au 1^{er} janvier 2014, plus proche de la période de référence de l'enquête Logement de 2013 et en corrigeant quelques erreurs.

Personnes sans domicile

Au milieu des années 2000, 133 000 personnes étaient sans domicile en France métropolitaine. Cette estimation était fondée sur le recensement de 2006, ES-DS 2008 et des sources administratives (en l'occurrence pour les logements et chambres conventionnés à l'aide au logement temporaire, ALT). On a pris en compte les places financées au titre de l'ALT, grâce à des données trouvées dans le rapport annuel de performances de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances (document annexé au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion, article = 54 de la LOLF). Les résultats de ES-DS 2008 n'incluaient en effet pas ces places dans leur version provisoire de 2010¹⁴⁴. SD 2001, quant à elle, chiffrait le nombre de sans-domicile à environ 100 000.

Pour le début des années 2010, on s'appuie sur l'enquête SD 2012, qui dénombre, sur un champ comparable, 143 000 sans-domicile, soit une augmentation presque de moitié depuis 2001¹⁴⁵. L'Onpes [2018, p. 19] rapproche la hausse du nombre de personnes sans domicile entre 2001 et 2012 de la croissance mesurée par l'enquête ES-DS du nombre de places proposées en hébergement et en logements accompagnés : 70 000 places en 2004, 89 200 places en 2008, 101 000 en 2012, avec un taux d'occupation au moment de l'enquête de 96 %. Selon SD 2012, les hommes sont sur-représentés parmi les sans-abri et dans les hébergements que l'on doit quitter le matin (figure p. 66), alors que les femmes sont plus souvent dans l'hébergement en logement ou chambre d'hôtel obtenu par l'intermédiaire d'une association. La proportion des étrangers est élevée et 20 % des sans-domicile sont non-francophones. Les chômeurs sont nombreux mais presque un quart des adultes sont malgré tout des actifs occupés.

Le recensement de la population apporte un complément pour la description de certaines des catégories de sans-domicile (tableaux pp. 188 et 189). Sans recouvrir le périmètre des sans-domicile de l'enquête SD, il donne des indications sur les évolutions en cours, avec une hausse du nombre de personnes sans abri et d'occupants d'habitations de fortune. Le recensement HMSA dénombrait ainsi 16 000 sans-abri en 2011 en France métropolitaine et 27 000 en 2016 ; celui des logements ordinaires comptait 100 000 personnes dans des habitations de fortune en 2016, le même nombre qu'en 2006 après une baisse à 88 000 en 2011. La progression du nombre de sans-abri entre 2011 et 2016 provient de l'arrivée d'un grand nombre de migrants, notamment à Calais (62) et Grande-Synthe (59)¹⁴⁶. Concernant les caractéristiques personnelles, les taux de réponse sont corrects (supérieurs à 90 %) pour le sexe et l'âge. La population recensée comme sans-abri est plus masculine et plus jeune en 2016 qu'en 2011.

¹⁴⁴ Les données de ES-DS 2012 ont été complétées par un questionnaire auprès des organismes conventionnés pour l'aide au logement temporaire. Ce complément n'a pas été réalisé pour ES-DS 2016, et la Drees estime que 20 000 places environ ne seraient de ce fait pas dénombrées en 2016.

¹⁴⁵ Le nombre de sans-domicile en 2012 n'est pas directement comparable à celui de l'enquête Sans-domicile de 2001. En effet, en 2012, le champ de l'enquête a été élargi, avec notamment la prise en compte des bénéficiaires de distributions de petits-déjeuners. Ici l'évolution est bien mesurée à champ constant [Yaouancq et alii, 2013].

¹⁴⁶ L'Insee s'est appuyé sur les associations pour le recensement des camps de migrants. Les occupants de ces camps ont été recensés comme sans-abri (baraquements de fortune, tentes), à l'exception d'une petite minorité de femmes et enfants qui étaient hébergés dans une structure de type « communauté ». Ce recensement a été fait sur la base des données des associations pour la partie du camp qu'elles géraient, et de données de la police nationale pour l'autre partie du camp.

Quant aux occupants des habitations de fortune, ils sont localisés pour plus d'un tiers dans les communes rurales. La part des plus de 50 ans a augmenté alors que celle des enfants de moins de 18 ans a baissé entre 2006 et 2016. La proportion d'hommes reste très élevée, même si elle est moindre que parmi les sans-abri et celle des étrangers est passée de 10 à 19 % (figure p. 188).

Autres personnes sans logement personnel

Le nombre des personnes qui occupent des chambres d'hôtel à titre de résidence principale a diminué régulièrement entre 2006 et 2011 et reste stable entre 2011 et 2016 (cf. p. 57). Trois occupants sur 10 ont moins de 18 ans selon le recensement de 2016 et leur part a augmenté, notamment entre 2011 et 2016, de même que la proportion des femmes (voir figure, p. 190).

Les personnes qui ont recours à un service d'hébergement pour sans-domicile en chambre d'hôtel ne sont pas incluses dans ces chiffres car elles sont recensées au titre des sans-abri (recensement HMSA) et non dans le recensement des logements ordinaires, dès lors qu'il s'agit pour elles d'une résidence temporaire (quelques jours, notamment lorsqu'elles y sont placées par l'intermédiaire d'une association, alors qu'elles vivent habituellement dans la rue)¹⁴⁷. La baisse ci-dessus n'est donc pas contradictoire avec le constat de la Fondation Abbé Pierre, selon laquelle le recours en urgence à l'hébergement en hôtel est devenu de plus en plus fréquent depuis la fin des années 2000¹⁴⁸.

L'évolution dans le temps de l'hébergement contraint chez un particulier est difficile à mesurer compte tenu des remaniements donnés au questionnement de l'enquête Logement. Pour comparer, il faut calculer le nombre d'hébergés en 2013 sans tenir compte des statuts d'occupation individuels déclarés (voir tableau p. 147). Cette comparaison, à manier avec prudence, semble montrer que, si l'hébergement dans son ensemble augmente nettement, l'hébergement contraint, quant à lui, est plutôt stable en nombre et tend à baisser en proportion de la population totale. Les adultes hébergés sont accueillis en grande majorité dans des logements dont l'occupant principal est propriétaire non accédant ou locataire du parc social (figure 59).

Privation de confort, inadaptation du logement au ménage qui l'occupe

La figure 60 compare fin 2013, grâce au rapprochement du recensement et de l'enquête Logement, les répartitions des occupants de logements privés de confort ou de logements qui ne correspondent pas à leur besoin, qu'ils soient surpeuplés ou qu'ils représentent une pression financière excessive pour le ménage.

Les habitations de fortune, déjà évoquées ci-dessus, sont à la frontière entre l'absence de logement et la privation de confort. Elles représentent 0,1 % de la population en France métropolitaine et 0,9 % dans les DOM (hors Mayotte). D'autres personnes vivent dans un logement présentant deux défauts graves ou plus. Leur nombre augmente entre 2006 et 2013, alors qu'il avait baissé dans la première moitié des années 2000 : sans compter les occupants d'habitations de fortune ni de chambres d'hôtel, 2,1 millions, adultes et enfants, en 2013 en métropole, contre 1,9 millions en 2006 et 2,5 millions en 2001 (figure 58). Cette remontée a lieu alors que le nombre de ménages concernés est stable. Il s'agit donc de ménages un peu plus grands (2,3 personnes en moyenne en 2013 contre 2,0 en 2006).

¹⁴⁷ Le recensement a modifié son protocole en 2016 (avec effet dans les chiffres diffusés à partir de 2018), pour recenser la totalité des occupants de chambres d'hôtels lors du recensement des logements ordinaires.

¹⁴⁸ Selon des sources administratives, les situations de logement par des associations au titre d'une intervention d'accompagnement social sont en effet en hausse constante, au point qu'en 2015 a été adopté un plan national de réduction des nuitées hôtelières et de création de places alternatives. La FAP [2020] reprend les données du Baromètre 115 de la FAS (Fédération des acteurs de la solidarité), pour souligner que le nombre de nuitées hôtelières en 2019 (49 733 personnes chaque nuit) a augmenté de 7 % par rapport à 2018.

La part dans la population totale des personnes (y compris les enfants) qui font partie d'un ménage dont le taux d'effort en logement est supérieur à 40 % est passée, entre 2001 et 2013, de 4,3 % à 6,9 %. L'Onpes [2018, pp. 97 et suivantes] met en évidence une forte hausse de la proportion des ménages pauvres et modestes qui subissent des taux d'effort nets supérieurs à 40 %. Le taux de précarité énergétique est relativement stable entre 2006 et 2013, pour les propriétaires occupants, voire en baisse pour les non accédants, mais augmente pour les ménages locataires, tout particulièrement pour les locataires du parc social (cf. p. 93).

Quant au surpeuplement, la baisse régulière connue depuis les années 1980 continue pour les propriétaires et dans l'habitat individuel, mais semble bien connaître un coup d'arrêt dans l'habitat collectif.

Figure 58 : Logements présentant deux défauts graves ou plus

	2001	2006	2013
Ménages			
Nombre de ménages en milliers	1 177	932	929
Proportion dans l'ensemble des ménages	4,8	3,6	3,3
Personnes			
Nombre de personnes en milliers	2 490	1 898	2 131
Proportion dans l'ensemble des personnes	4,3	3,2	3,4

Champ: France métropolitaine ; résidences principales hors chambres d'hôtel et habitations de fortune.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 59 : Répartition des adultes en situation de mal-logement selon le statut d'occupation du logement en 2013

Statut d'occupation du logement		Propriétaire non accédant	Accédant à la propriété	Locataire, secteur social	Locataire, secteur libre	Logé gratuitement	Ensemble
Situation de logement	En milliers						
	En %						
Hébergement contraint chez un particulier	En milliers	244	43	88	50	12	437
	En %	56,0	9,8	20,1	11,4	2,7	100,0
<i>dont :</i>							
Enfants de 26 ans ou plus	En milliers	196	33	62	22	8	321
	En %	61,0	10,3	19,2	6,9	2,5	100,0
Autres adultes	En milliers						
	En %						
Logement privé de confort ¹	En milliers	326	235	315	594	59	1 529
	En %	21,3	15,4	20,6	38,9	3,9	100,0
Surpeuplement accentué	En milliers	56	31	230	209	30	556
	En %	10,1	5,6	41,3	37,5	5,4	100,0
Impayés ² et taux d'effort excessif ³	En milliers	7	22	98	90	0	217
	En %	3,1	10,3	45,1	41,5	0,0	100,0
Répartition dans l'ensemble de la population	En %	39,4	22,7	15,3	20,3	2,3	100,0

1. Le logement présente deux défauts graves ou plus ; hors personnes en hébergement contraint. 2. Le ménage est en situation d'impayé de loyer, de charges ou de ses remboursements d'emprunt ; hors personnes en hébergement contraint. 3. Le ménage se situe dans les trois premiers déciles de revenu par unité de consommation et a un taux d'effort net strictement supérieur à 40 % de son revenu ; hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs, hors personnes en hébergement contraint.

Champ : France métropolitaine, logements ordinaires hors chambres d'hôtels et habitations de fortune.

Lecture : 437 000 adultes sont hébergés chez un tiers. 56,0 % d'entre eux sont logés par un ménage qui est propriétaire non accédant de son logement, contre 39,4 % dans l'ensemble des adultes de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 60 : Personnes ayant un logement personnel mais privées de confort ou confrontées à une pression financière excessive pour le logement

	Catégorie de difficultés ¹				Ensemble de la population
	Habitations de fortune	Autres logements privés de confort ²	Surpeuplement accentué	Impayés ³ et taux d'effort excessif ⁴	
Nombre de personnes en métropole (en milliers)	78,1	2 115,0	897,8	313,7	64 028,0
<i>dont adultes⁵</i>	61,7	1 528,6	556,4	217,3	50 731,0
Proportion d'adultes (en %)	79,1	72,3	62,0	69,3	79,2
Répartition des adultes (en %)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Proportion d'hommes	57,7	47,0	45,4	45,9	47,7
Âge					
18-29 ans	18,3	24,4	46,4	28,7	18,0
30-49 ans	35,3	41,1	36,8	51,5	32,8
50 ans ou plus	46,4	34,5	16,9	19,8	49,2
Nationalité					
Française	92,6	89,0	67,6	74,9	93,4
Étrangère	7,4	10,9	31,9	25,1	6,6
Non connue	0,0	0,1	0,4	0,1	0,0
Situation vis-à-vis de l'emploi					
Actif occupé	44,9	50,3	40,4	35,3	51,4
Chômeur	13,7	12,3	20,9	40,6	7,9
Apprenti, étudiant, inactif	41,4	37,4	38,7	24,1	40,7
Vie en couple⁶	53,3	58,1	40,7	42,3	60,9
Statut d'occupation de l'occupant principal du logement					
Propriétaire	67,0	36,7	15,8	13,4	60,2
Locataire ⁷	15,0	59,5	78,8	86,6	35,0
Logé gratuitement	18,0	3,9	5,4	0,0	2,0
Non connu	0,0	0,0	0,0	0,0	2,7
Type d'unité urbaine					
Commune rurale	39,5	18,1	1,5	6,9	22,4
De moins de 20 000 habitants	23,0	15,7	0,7	12,0	17,5
De 20 000 à moins de 100 000 habitants	10,0	12,0	7,8	8,1	13,7
De 100 000 à moins de 200 000 habitants	3,9	5,6	1,7	5,7	5,6
De 200 000 habitants ou plus (hors Paris)	13,9	26,5	26,2	33,2	24,4
Unité urbaine de Paris	9,7	22,2	62,1	34,2	16,4

1. Les trois catégories présentent des recouvrements entre elles. 2. Le logement présente deux défauts graves ou plus ; hors chambres d'hôtels, habitations de fortune ; hors personnes en hébergement contraint. 3. Au moment de l'enquête, le ménage est en situation d'impayé de loyer, de charges ou de ses remboursements d'emprunt. 4. Le ménage se situe dans les trois premiers déciles de revenu par unité de consommation et a un taux d'effort net strictement supérieur à 40 % de son revenu ; hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs. 5. Personnes de 18 ans ou plus. 6. Le conjoint peut être dans un autre logement. 7. Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine, personnes ayant un logement personnel (hors personnes hébergées au sens de la figure 28, p. 69).

Lecture : 57,7 % des personnes de 18 ans ou plus qui vivent en habitation de fortune sont des hommes.

Source : Insee, enquête Logement 2013 ; recensement de la population 2014 pour les habitations de fortune et pour la population totale.

Annexes

1. Glossaire ; p. 105
2. Type de logement et catégories particulières d'habitat dans le recensement ; p. 109
3. Logement social, comparaison entre sources, calage et nouvelle variable dans l'enquête Logement ; p. 117
4. Situations sans logement personnel dans le passé, questionnaire de l'enquête Logement de 2013 et tableaux complémentaires ; projet de module européen ; p. 127
5. Repérage des logements vacants dans le recensement ; p. 137
6. Statut d'occupation et hébergement chez un particulier dans l'enquête Logement de 2013 ; p. 139
7. Qualité du logement ; p. 149
8. Indicateurs de peuplement : concepts et évolutions selon différentes sources, tableaux détaillés ; p. 157
9. Taux d'effort ; p. 171
10. Plateforme de l'enquête de conjoncture auprès des ménages, sur le logement ; p. 179
11. Panorama du mal-logement, tableaux complémentaires ; p. 187

Confort sanitaire de base

Un logement est considéré comme dépourvu du confort sanitaire de base s'il est privé d'un des trois éléments que sont l'eau courante, une baignoire ou une douche, des WC à l'intérieur. Cette définition est mise en œuvre sur longue période (depuis 1978) à l'aide des enquêtes Logement.

Défauts graves de confort

Absence des éléments de base du confort sanitaire, ou défauts présentant un danger pour la santé ou la sécurité des occupants. Les défauts retenus comme graves sont choisis pour leur capacité à rendre compte des différents critères de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 (décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi SRU). Cependant, certains critères de la loi ne peuvent être mesurés.

Pour caractériser le confort du logement, 12 défauts graves ont été repérés grâce à l'enquête Logement : pas d'eau courante ; pas de WC à l'intérieur (ou pas de WC à l'intérieur ni à l'extérieur, si le logement n'a qu'une pièce) ; pas d'eau chaude ou pas de salle d'eau avec douche ou baignoire ; pas de système de chauffage ; pas d'installation pour cuisiner ; infiltrations ou inondations en provenance de l'extérieur, dues à une mauvaise étanchéité ou isolation des murs extérieurs, du toit ou du sol ; infiltrations ou inondations dans le logement, causées par une fuite d'eau dans la plomberie ; façade principale très dégradée avec des fissures profondes ; vis-à-vis à moins de 10 mètres ; installation électrique dégradée (fils dénudés, prises mal encastrées) ; pas de prise de terre ; habitation de fortune.

NB : à la différence de la France métropolitaine, les défauts concernant le chauffage et l'eau chaude ne sont pas retenus pour les Antilles et la Guyane.

Environnement difficile (à partir du dispositif européen SILC)

Le ménage est confronté à au moins deux des trois difficultés suivantes dans l'environnement de son logement : 1) délinquance ou vandalisme ; 2) problèmes de bruit liés à l'environnement extérieur (trafic routier, industries, avions) ou aux bruits de voisinage (en provenance des logements voisins) ; 3) problèmes de pollution, d'environnement autres que le bruit, liés à l'industrie ou au trafic routier (fumées, poussières, mauvaises odeurs ou pollution de l'eau).

Établissements sociaux

- centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- centres d'hébergement d'urgence (CHU) ;
- établissements d'accueil mère-enfant ;
- centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) ;
- centres provisoires d'hébergement (CPH) ;
- établissements d'accueil d'urgence des demandeurs d'asile (AUDA) ;
- établissements d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA).

¹⁴⁹ Extrait de [Insee, 2017 ; pp. 201 et suivantes]. Ce glossaire a été l'occasion de faire un point approfondi de diverses définitions mais comporte encore des erreurs, comme en témoignent les notes de bas de page, qui constituent des commentaires a posteriori.

Hébergement contraint

Il s'agit soit des enfants ou petits-enfants de 26 ans ou plus, non étudiants, qui sont revenus au domicile parental après avoir occupé un logement indépendant en dehors de la période de leurs études, soit de personnes qui sont hébergées par des tiers, sans avoir de lien familial direct (ascendant ou descendant) ni de relation de couple avec un membre du ménage¹⁵⁰. Les personnes hébergées par des tiers et qui ont de 18 à 59 ans ont indiqué de plus qu'elles n'avaient pas les moyens financiers d'avoir un logement indépendant. Il s'agit bien entendu d'une définition normative. L'enquête Logement permet d'en construire d'autres. Par exemple, la FAP inclut dans son dénombrement du « mal-logement » les enfants adultes qui n'ont jamais quitté le domicile parental¹⁵¹.

Indice de peuplement

L'indice de peuplement caractérise le degré d'occupation du logement, par comparaison entre le nombre de pièces qu'il comporte et le nombre de pièces nécessaires au ménage.

L'occupation « normale » d'un logement est définie ainsi : une pièce de séjour pour le ménage, une pièce pour chaque personne de référence d'une famille, une pièce pour les personnes hors famille non célibataires ou les célibataires de 19 ans ou plus. Pour les célibataires de moins de 19 ans, on compte une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou ont moins de 7 ans, sinon, une pièce par enfant.

Exceptions : une personne seule dans un studio de 25 m² ou plus est réputée satisfaire à la norme et les logements comportant autant de pièces que la norme sont considérés comme surpeuplés s'il y a moins de 18 m² par personne.

Remarques : la cuisine n'est comptée dans le nombre de pièces que si elle mesure plus de 12 m². Le logement est surpeuplé s'il manque au moins une pièce par rapport à la norme et sous-peuplé s'il a au moins une pièce de plus. Un logement est en surpeuplement accentué s'il manque au moins deux pièces.

La norme retenue par Eurostat ne prend pas en compte la superficie des pièces. Une personne est considérée comme vivant dans un logement surpeuplé si ce dernier ne dispose pas d'un nombre minimal de pièces, soit une pièce de vie par ménage, une pièce par couple composant le ménage, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 18 ans ou plus, une pièce pour chaque paire de personnes célibataires de même sexe âgées de 12 à 17 ans, une pièce pour chaque personne célibataire âgée de 12 à 17 ans non incluse dans la catégorie précédente, une pièce par paire d'enfants âgés de moins de 12 ans.

Indice de privation de confort¹⁵²

Il vaut 0, 1 ou 2 selon que le logement comporte 0, 1 ou 2 défauts graves ou plus.

Logement inconfortable (à partir du dispositif européen SILC)

Le taux de privation grave de logement est défini par Eurostat comme le pourcentage de personnes vivant dans un logement surpeuplé et présentant également au moins un des défauts suivants : absence de baignoire (ou de douche) et de toilettes, toit qui fuit, logement sombre.

Logement ordinaire

Un logement ordinaire est défini par opposition à un logement en résidence, offrant des services spécifiques (résidences pour personnes âgées, pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.).

¹⁵⁰ Le terme de « membre du ménage » est impropre. Voir les précisions pp. 61 et suivantes.

¹⁵¹ Pour son dénombrement, la Fondation Abbé Pierre retient donc les catégories de l'Insee et leur ajoute, toujours grâce à l'enquête Logement de 2013, les enfants de 26 ans ou plus, non-étudiants, qui n'ont encore jamais décohabité, souhaiteraient le faire, mais n'en ont pas les moyens. Les enquêtes Logement précédentes ne comportaient pas cette information. La définition de l'hébergement contraint est discutée page 61.

¹⁵² Ou *indice de défauts graves*.

Logement vacant

Logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (un logement très vétuste, par exemple).

Reste-à-vivre par unité de consommation

Montant de revenu par unité de consommation dont disposent les ménages après s'être acquittés des dépenses de logement (loyer, remboursement d'emprunt, charges locatives, dépenses en eau et en énergie, taxe d'habitation et taxe foncière) nettes des éventuelles aides personnelles au logement perçues, et avant de payer leurs impôts.

Sans-abri¹⁵³

Personne qui a passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune, gare, métro, centre commercial, jardin public, tente, voiture, y compris les haltes de nuit qui offrent un abri mais qui ne sont pas équipées pour y dormir).

Sans-domicile

Dans le cadre de l'enquête auprès des personnes fréquentant les lieux d'hébergement ou de restauration gratuite, personne qui a été hébergée dans un service d'hébergement ou a dormi dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune, gare, métro, centre commercial, jardin public, tente, voiture, y compris les haltes de nuit qui offrent un abri mais qui ne sont pas équipées pour y dormir).

Sans logement personnel

Personne sans domicile, ou logée chez un tiers¹⁵⁴ ou à l'hôtel (hors tourisme)¹⁵⁵.

Services d'hébergement

Regroupent les structures d'hébergement dédiées aux personnes ou aux familles en difficulté sociale. Parmi ces structures figurent les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres d'hébergement d'urgence (CHU) et les maisons d'accueil mère-enfant.

– Dans l'enquête Établissements et services (ES) en faveur des adultes et familles en difficulté sociale, menée en 2012, les services d'hébergement regroupent aussi les structures à destination des demandeurs d'asile et des réfugiés, qui incluent notamment les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

– Dans l'enquête menée en 2012 auprès des personnes fréquentant les services d'hébergement ou de distribution de repas, les services d'hébergement comprennent en outre les lits halte soins santé et les lits infirmiers, ainsi que les lieux mobilisés pour les plans grand froid¹⁵⁶.

Surpeuplement

Un logement est surpeuplé s'il manque au moins une pièce par rapport à une norme définie selon la composition familiale du ménage qui l'occupe, et sous-peuplé s'il a au moins une pièce de plus (voir Indice de peuplement).

¹⁵³ Au sens l'enquête Sans domicile 2012. Pour le recensement, les sans-abri sont les personnes qui dorment *le plus souvent au moment de l'enquête* dans un lieu non prévu pour l'habitation.

¹⁵⁴ Ou hébergement chez un particulier.

¹⁵⁵ Pour être précis, les personnes occupant un logement sans titre (squats) devraient également être cités dans cette définition.

¹⁵⁶ Dans l'enquête SD, les CADA, AUDA, HUDA, sont comptés dans les effectifs globaux mais pas enquêtés.

Surpeuplement accentué

Un logement est en surpeuplement accentué quand il lui manque au moins deux pièces par rapport à une occupation normale (voir Indice de peuplement).

Taux d'effort en logement

Il s'agit ici d'un taux moyen, calculé comme le rapport entre les dépenses moyennes liées à l'habitation principale et les revenus moyens des ménages. Les dépenses comprennent, pour les propriétaires, les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement, la taxe foncière et les charges de copropriété. Elles ne prennent pas en compte les intérêts non perçus sur la valeur de l'investissement logement, le taux de dépréciation de la structure, l'évolution des prix, des taux d'intérêt, les coûts de maintenance, les aides à l'investissement, etc. Pour les locataires, les dépenses comprennent les loyers et les charges locatives. Pour tous les ménages, elles incluent la taxe d'habitation, les dépenses en eau et en énergie associées au logement. Le taux d'effort est dit « net », s'il est calculé en déduisant du montant des dépenses les aides au logement. Le taux d'effort est dit « brut » dans le cas contraire.

Unité de consommation du ménage

Les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu par unité de consommation, à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle la plus utilisée actuellement (dite de l' « OCDE modifiée ») consiste à décompter 1 unité de consommation (UC) pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Annexe 2 – Type de logement et catégories particulières d’habitat dans le recensement

Le recensement est constitué de trois opérations : le recensement des *ménages dans un logement*, le recensement des *communautés*, et le recensement des *personnes sans abri, des habitations mobiles (HMSA)*¹⁵⁷.

Les ménages sont recensés sur un cycle tournant de cinq ans : une commune sur cinq pour les communes de moins de 10 000 habitants (« petites communes »), conduisant à un recensement exhaustif au bout de 5 ans, et 8 % des logements dans les « grandes communes » chaque année, soit 40 % des logements au bout de 5 ans. Le recensement annuel de l’année n est constitué d’un cycle de cinq *enquêtes annuelles de recensement (EAR)*, portant sur les années n-2 à n+2.

Dans les petites communes, les trois collectes ont lieu la même année, une fois tous les cinq ans. Pendant les deux premiers jours de collecte, chaque agent recenseur parcourt le territoire qui lui est confié et recense les sans-abri.

Dans les grandes communes, les communautés sont recensées exhaustivement une année sur cinq pour une commune donnée (sauf lorsqu’elles ont de nombreuses communautés comme Toulouse ; le recensement des communautés est alors réparti sur plusieurs années). La collecte HMSA a lieu une fois tous les cinq ans (en 2006, 2011, 2016, etc.), pendant les deux premiers jours de collecte.

Les trois protocoles se déterminent en référence à la notion de logement, selon que l’unité pour approcher les personnes est le logement, la communauté, le logement mobile, ou l’absence de logement. Au sens de l’Insee, un logement est défini comme un local *utilisé pour l’habitation*¹⁵⁸, *séparé* (complètement fermé par des murs et cloisons, sans communication avec un autre local si ce n’est par les parties communes de l’immeuble) ; *indépendant* (avec une entrée donnant directement accès sur l’extérieur ou les parties communes de l’immeuble, sans devoir traverser un autre local)¹⁵⁹.

Les résidences pour personnes âgées dont les logements comportent une cuisine sont des logements ordinaires, alors que les établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont recensés comme communautés. La différence vient du fait de disposer ou non d’une autonomie de vie (pouvoir se faire à manger). Il peut se trouver cependant que les logements avec cuisine soient enquêtés avec ceux de communautés dont ils seraient proches géographiquement, pour des raisons pratiques.

Les sans-abri sont les personnes qui dorment *le plus souvent au moment de l’enquête dans un lieu non prévu pour l’habitation*. Il est donc fait référence à une situation habituelle, qu’il appartient à l’agent recenseur d’établir.

Le logement *ordinaire* est ainsi caractérisé en opposition avec des logements offrant des services spécifiques (établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes, résidences pour étudiants, de tourisme, à vocation sociale, pour personnes handicapées, couvents, prisons, etc.)¹⁶⁰. L’Insee entame des travaux pour renouveler l’échantillon de ses enquêtes auprès des ménages en logement ordinaire et se trouve conduit à reconsidérer les frontières entre les catégories, notamment parce que la base de sondage ne sera plus le recensement mais Fidéli pour les années à venir.

¹⁵⁷ Il y a également un recensement à part auprès des personnes habitant des bateaux pratiquant la navigation fluviale (bateliers ou marinières). Cette opération est réalisée une fois tous les cinq ans par voie postale.

¹⁵⁸ Précision donnée aux agents recenseurs : il s’agit de la destination actuelle ; par exemple des parties de locaux professionnels aujourd’hui utilisés comme habitation sont des logements.

¹⁵⁹ Source : site insee.fr. Les consignes du recensement précisent également que dans le cas de logements inoccupés, les lieux doivent être habitables (ne pas être en ruine, vétustes, murés, sans possibilité de branchement aux réseaux d’eau et d’électricité).

¹⁶⁰ Voir sur le site insee.fr, rubrique définitions, ou dans le glossaire de [Insee, 2017].

Des changements dans la description du type de logement dans le recensement

Les modalités de recueil des données ont changé entre le recensement de 1999 et celui de 2006¹⁶¹ (figure 61).

- Jusqu'en 1999, les bâtiments à usage autre que d'habitation (principalement des logements de fonction situés dans les usines, écoles, bâtiments professionnels¹⁶²) constituaient un type de logement en tant que tels. Depuis 2004, ils sont identifiés d'abord par l'agent recenseur puis ventilés selon le type de logement, ventilation dont on ne disposait donc pas auparavant (figure 62) ;
- La catégorie des logements-foyers pour personnes âgées a été étendue aux logements-foyers de façon plus générale (personnes âgées mais aussi étudiants, jeunes travailleurs, travailleurs migrants). Les logements-foyers se distinguent des foyers (classés en communauté) par le fait qu'ils proposent des logements indépendants et équipés d'une cuisine qui dispensent d'avoir un mode de vie commun avec les autres résidents¹⁶³ ;
- Les constructions provisoires et habitations de fortune étaient jusqu'en 1999 regroupées et incluaient des locaux « impropres à l'habitation mais occupés (baraque de bidonville, roulotte ou wagon immobilisé, cave, grenier, bâtiment en ruine, etc.) et les habitations provisoires édifiées pour le logement de sinistrés »¹⁶⁴. À partir de 2006, le classement en construction provisoire est fait par l'agent recenseur : baraque de chantier, « algéco », abri utilisé comme logement par une personne ou un groupe de personnes, habitation légère de loisirs (chalet, bungalow, mobile-home auquel on a ôté ses moyens de mobilité, c'est-à-dire sans roues ni barre de traction)¹⁶⁵. Les habitations de fortune, quant à elle, constituent une catégorie au sein des logements ordinaires ; il appartient aux personnes recensées de s'y classer le cas échéant.

Deux catégories n'ont pas changé de contenu :

- Les chambres meublées (hôtel ou garni), occupées par des personnes qui y vivent la plus grande partie de l'année, ou qui n'ont pas d'autre résidence ;
- Les pièces indépendantes (ayant leur propre entrée), qui regroupent les annexes indépendantes, telles que les chambres de domestique, lorsqu'elles sont cédées à des tiers par l'occupant du logement dont elles dépendent.

¹⁶¹ Plus précisément depuis l'enquête annuelle de recensement (EAR) de 2004 puisque le recensement de 2006 est calculé avec les enquêtes annuelles de 2004 à 2008.

¹⁶² Dans l'enquête Logement, le début du questionnaire, qui a évolué avec la pratique des enquêtes auprès des ménages, précise le contenu que peut prendre la modalité « immeuble collectif à usage autre que d'habitation » entre parenthèses : « (usines, bureaux, commerces, bâtiments publics, ...) ». Mais il persiste une ancienne forme, plus précise, de cette définition dans la partie consacrée au logement occupé quatre ans avant : « immeuble à usage autre que d'habitation (usine, atelier, immeuble de bureaux, école, collège, hôpital, mairie, gare, bureau de poste, stade, etc.) ».

¹⁶³ Service-public.fr indique que lorsqu'il est destiné à des personnes âgées majoritairement autonomes, le logement-foyer est appelé *résidence autonomie*.

¹⁶⁴ Source : Instructions pour les enquêteurs.

¹⁶⁵ Source : consignes de collecte aux agents recenseurs.

Figure 61 : Type de logement dans les recensements de 1999 et 2008

1999 (TYPL)		2008 (TYPL)	
1	Maison individuelle, ferme	1	Maison
2	Logement dans un immeuble collectif	2	Appartement
3	Logement-foyer pour personnes âgées	3	Logement-foyer*
4	Chambre d'hôtel	4	Chambre d'hôtel
5	Construction provisoire, habitation de fortune	5	Habitation de fortune
6	Pièce indépendante louée, sous-louée ou prêtée	6	Pièce indépendante
7	Logement dans un immeuble à usage autre que d'habitation	TYPC=4	Bâtiment à usage autre que d'habitation

* : pour personnes âgées, étudiants, travailleurs.

Source : Insee, Saphir.

Figure 62 : Type de construction et type de logement

Type de construction	Type de logement	2006		2016	
		Nbre de logements*	Pourcentage	Nbre de logements*	Pourcentage
1 - Bâtiment d'habitation d'un seul logement isolé	1 - Maison	10 138	38,0	11 431	39,1
	2 - Appartement	158	0,6	252	0,9
	3 - Logement-foyer	3	0,0	4	0,0
	4 - Chambre d'hôtel	1	0,0	1	0,0
	5 - Habitation de fortune	9	0,0	9	0,0
	6 - Pièce indépendante	9	0,0	8	0,0
2 - Bâtiment d'habitation d'un seul logement jumelé	1 - Maison	4 614	17,3	4 797	16,4
	2 - Appartement	678	2,5	883	3,0
	3 - Logement-foyer	12	0,0	12	0,0
	4 - Chambre d'hôtel	2	0,0	1	0,0
	5 - Habitation de fortune	2	0,0	2	0,0
	6 - Pièce indépendante	11	0,0	8	0,0
3 - Bâtiment d'habitation de deux logements ou plus	1 - Maison	338	1,3	315	1,1
	2 - Appartement	10 334	38,7	11 159	38,2
	3 - Logement-foyer	114	0,4	107	0,4
	4 - Chambre d'hôtel	24	0,1	15	0,1
	5 - Habitation de fortune	4	0,0	3	0,0
	6 - Pièce indépendante	60	0,2	31	0,1
4 - Bâtiment à usage autre qu'habitation	1 - Maison	24	0,1	26	0,1
	2 - Appartement	116	0,4	123	0,4
	3 - Logement-foyer	10	0,0	18	0,1
	4 - Chambre d'hôtel	2	0,0	1	0,0
	5 - Habitation de fortune	0	0,0	0	0,0
	6 - Pièce indépendante	2	0,0	2	0,0
5 - Construction provisoire	5 - Habitation de fortune	2	0,0	31	0,1

* En milliers.

Champ : France hors Mayotte et COM, logements ordinaires.

Source : Insee, recensement de la population.

Complexité du dénombrement des sans-abri

Pour identifier un sans-abri, l'agent recenseur doit vérifier que la personne dort le plus souvent dans un lieu non prévu pour l'habitation. Pour cela, il doit demander (lorsque c'est possible) : « où dormez-vous le plus souvent ces jours-ci ? ». Mais il ne lui est pas toujours possible d'établir un contact.

La personne recensée doit indiquer au moins son nom, son sexe et sa date de naissance. Le recensement sur liste (par exemple des services de domiciliation) est proscrit, et seules sont comptées les personnes contactées directement par l'agent recenseur. De fait, ces consignes ne peuvent pas toujours être respectées et il arrive que des personnes soient recensées de loin, « à vue », sans contact avec l'agent recenseur, qui ne peut alors pas vérifier que les personnes sont véritablement sans abri.

Le recensement à vue peut conduire à une sur-estimation des personnes sans-abri, d'une part parce qu'elles peuvent être recensées plusieurs fois, d'autre part parce que certaines personnes, quoique vivant de façon précaire, ne sont pas sans-abri. À l'inverse, une sous-estimation peut provenir de la difficulté à trouver les personnes qui se cachent.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le recensement proprement dit est précédé d'une période de repérage des lieux fréquentés par les sans-abri et des aires de stationnement des habitations mobiles, repérage qui se fait avec l'appui des associations et des services sociaux communaux. Lors de la collecte, l'agent recenseur peut être accompagné d'un membre d'une association, qui confirmera éventuellement qu'une personne est ou non sans-abri.

La référence temporelle est différente de celle utilisée dans l'enquête Sans-domicile, qui considère comme sans abri les personnes qui ont passé la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation. Or, la nuit qui précède, la personne peut aller, par exemple, dans un centre d'hébergement d'urgence ou un lieu ouvert de façon exceptionnelle dans le cadre du Plan grand froid. SD se déroule sur un mois environ, alors que la collecte HMSA se déroule sur deux jours.

Il est difficile d'apprécier l'impact de ces différences. L'enquête EMSA 2009 (enquête méthodologique sur les sans-abri, menée sur l'agglomération de Toulouse, dans la perspective d'une reconduction de l'enquête Sans-domicile de 2001¹⁶⁶) aboutit à un nombre de sans-abri au sens de SD2001 (situation la nuit précédant l'enquête) très proche de celui des sans-abri au sens du recensement (situation habituelle) [Onpes, 2010 ; tableau 4, p. 566]. En revanche, le nombre des sans-abri recensé à Paris en 2012 est inférieur (1 800) à celui de l'enquête Sans-domicile (3 600)¹⁶⁷.

Le recueil de données sur les abris de fortune

Les abris de fortune sont repérés dans la nomenclature des types d'habitat proposée par le CNIS (dimension n° 1) sous la modalité n° 11¹⁶⁸. Ils recouvrent les formes d'habitat dans les espaces publics ou les parties communes d'immeubles, avec ou sans possibilité d'y laisser des affaires, partagé ou non avec d'autres ménages.

¹⁶⁶ L'enquête avait pour but d'estimer le pourcentage de sans-abri qui n'étaient pas couverts par la méthodologie de sondage de SD 2001 ; voir p. 25-26.

¹⁶⁷ Voir le tableau p. 31.

¹⁶⁸ Voir la nomenclature dans [CNIS, 2011 ; p. 101].

Les personnes qui dorment dans des espaces publics (métro, gare, centre commercial, rue, pont, etc.) sans disposer d'une forme d'abri matérialisant au moins en partie une protection vis-à-vis de l'espace public (cave, parking fermé, immeuble muré, cabane, tente, voiture, etc.) ne sont pas inclus, ils sont dans une situation réputée plus précaire encore (le poste n° 12 de la nomenclature : utilisation d'espaces publics).

Les *abris* de fortune, tels que propose de les définir le CNIS, peuvent être recensés lors du recensement des logements ordinaires, et classés ou non parmi les *habitations* de fortune, selon la déclaration propre des occupants, ou lors de la collecte HMSA si l'agent recenseur a jugé qu'il était en présence de sans-abri.

Les occupants d'habitations de fortune, catégorie propre au recensement, seraient a priori classés par l'enquête SD sous la modalité n° 43 des « lieux habituellement non prévus pour l'habitation » : « abris de fortune » (cf. p. 9 du questionnaire, disponible en ligne sur insee.fr) et plus précisément, en modalité 02 « cabanes » (p. 30 du questionnaire).

Dans les petites communes, une fois écartées les communautés, l'agent recenseur décide sur le terrain des situations qui relèvent de la procédure HMSA (la collecte a alors lieu dans les deux premiers jours de la campagne de collecte) ou de la procédure « logements ordinaires » (la campagne dure un mois, à cheval sur janvier et février)¹⁶⁹.

Dans les grandes communes, un répertoire d'adresses, le RIL (répertoire des immeubles localisés) constitue le carnet de tournée de l'agent recenseur. Ce répertoire est mis à jour à partir de fichiers administratifs (permis de construire, notamment) et grâce aux échanges continus d'informations géographiques avec les communes concernées. Si l'adresse n'est pas dans le RIL, elle ne peut être recensée au titre de la collecte des logements ordinaires ; les situations de logement correspondantes sont recensées lors du recensement HMSA/grandes communes, donc une fois tous les cinq ans.

La catégorie des habitations de fortune du recensement des logements ordinaires inclut vraisemblablement des habitations dégradées, isolées ou regroupées en bidonvilles. Le terme de bidonville regroupe dans les faits des situations de logement qui peuvent être très hétérogènes, allant par exemple d'un ensemble de bungalows offrant des conditions d'hygiène minimale (douche, pièce pour faire la cuisine) à des tentes ou des abris très précaires, en passant par des baraquements de fortune plus ou moins organisés, avec l'aide par exemple d'associations travaillant avec les sans-abri. Selon les cas, les personnes dans ces situations pourront être recensées soit comme occupant des logements ordinaires, soit comme sans-abri.

En métropole, les bidonvilles ont toutefois peu de chances d'être enquêtés dans le recensement des logements ordinaires. En particulier, dans les communes de plus de 10 000 habitants, les procédures standard de mise à jour du RIL relèvent d'une action de la commune ou de l'Insee¹⁷⁰. Une erreur pourrait être détectée dans le RIL, ce qui conduirait à le corriger. Mais si l'on peut facilement détecter les erreurs lorsque l'adresse échantillonnée ne répond pas à la définition d'un logement, il n'est pas possible en revanche de rajouter en cours de collecte l'adresse d'une habitation de fortune, même si l'agent recenseur considère qu'elle est suffisamment solide pour être considérée comme un logement. Il ne se rend d'ailleurs a priori qu'aux adresses échantillonnées de l'année.

¹⁶⁹ L'agent recenseur ne décide pas seul. Son coordonnateur communal et le superviseur de l'Insee l'aident à trancher les cas douteux où on ne sait pas bien si on est en face d'un logement ou d'une HMSA. Souvent, face à un abri de fortune, il faut décider si c'est un local ou pas. Il y a une marge d'appréciation subjective en fonction de la solidité de l'abri.

¹⁷⁰ Dans les DOM, le RIL est constitué à partir d'une enquête cartographique de l'Insee, qui explore précisément le territoire ; des bidonvilles peuvent donc plus facilement être identifiés et intégrés dans le plan de sondage.

Traitement de quelques situations-types

Ce qui suit provient des manuels de l'agent recenseur et d'entretiens avec les responsables de la collecte du recensement à l'Insee. On reprend les consignes et non la pratique. Les principes de base sont une chose mais les cas frontières restent difficiles à expliciter.

Campings : en petite commune (moins de 10 000 habitants), l'agent recenseur visite les campings et repère les logements d'habitation en dur (celui du gérant, du gardien ou des éventuels salariés y travaillant) qui sont recensés en logement (de diverses catégories, résidence principale, secondaire, occasionnel, vacant si le camping est ouvert à l'année et uniquement les résidences principales si le camping n'est pas ouvert à l'année).

Les habitations légères de loisir (chalets, bungalows) et les habitations mobiles terrestres sans moyen de mobilité sont recensées en logement de catégorie résidence principale si les occupants y vivent habituellement. Les habitations mobiles terrestres avec moyens de mobilité sont recensées au titre des HM (les deux premiers jours de la collecte seulement). Les personnes vivant de façon permanente sous une tente sont recensées comme sans-abri.

En grande commune (plus de 10 000 habitants), le schéma est le même mais l'enquêteur ne visite le camping que s'il fait partie de l'échantillon recensé l'année courante. En revanche, l'année du recensement des HMSA (2006, 2011, 2016...), l'agent recenseur doit repérer toutes les habitations mobiles avec moyens de mobilité et les sans-abri de son secteur, notamment dans les campings.

Caravane, mobile-home, tente : les caravanes et mobile-home avec moyens de mobilité sont des habitations mobiles terrestres (collecte HMSA). Les caravanes et mobile-home sans moyens de mobilité sont assimilés à des habitations légères de loisir, recensés en logements si ce sont des résidences principales. Les personnes vivant sous des tentes sont à recenser en HMSA, qu'elles soient ou non dans un camping.

Hôtels : en petite commune, l'agent recenseur visite les hôtels et repère les situations de logement permanentes : hôtelier et sa famille, membres du personnel ne disposant pas d'un autre domicile, clients résidant la plus grande partie de l'année. Au besoin, les bulletins sont remis par l'hôtelier aux occupants des chambres.

Toutes ces situations sont recensées au titre du recensement des logements, y compris lorsque les nuitées sont financées par l'intermédiaire d'une association. Ce n'était toutefois pas le cas jusqu'en 2016 : les personnes habituellement sans abri et logées temporairement à l'hôtel dans une chambre procurée par une association étaient recensées à part, comme sans-abri, lors de la collecte HMSA.

En grande commune, il faut en plus que l'hôtel soit repéré dans le RIL. Les adresses sont classées dans la catégorie « hôtels » (strictement destinée à l'activité hôtelière) ou dans la catégorie « habitations » (des personnes y résident de façon habituelle). Dans les deux cas, l'hôtel doit être visité pour recenser les personnes y résidant de façon habituelle.

Personnes utilisant un service d'hébergement pour sans-domicile en chambre d'hôtel : depuis 2016, elles sont toutes recensées avec les autres occupants permanents de chambres d'hôtel. Auparavant, elles pouvaient être recensées avec les sans-abri si l'hôtel constituait pour elles une résidence occasionnelle.

Habitations de fortune, squats : en petite commune, les cabanons, algécos, logements squattés dans des immeubles en voie de démolition ou des abris non destinés à l'habitation mais habités, doivent être recensés s'ils tiennent lieu de résidence principale. L'agent recenseur détermine le classement entre logement ordinaire et HMSA. À noter que pour l'enquête SD, le squat est un logement occupé sans titre indépendamment de l'aspect du logement).

En grande commune, les règles sont les mêmes mais l'agent recenseur part de sa liste d'adresses (il faut donc que l'adresse soit dans le RIL et fasse partie des adresses échantillonnées). Si l'adresse n'est pas dans le RIL, c'est la collecte HMSA qui est mise en œuvre.

Les occupants de squats échantillonnés sont aussi susceptibles de remplir des feuilles de logement et pourraient cocher la modalité « habitation de fortune », à supposer qu'ils soient trouvés par l'agent recenseur et qu'ils acceptent de répondre.

Personnes logées par un organisme d'aide dans un appartement : elles sont recensées au titre des logements et classées comme les locataires disposant d'un bail (selon la manière dont elles ont renseigné le questionnaire).

Personnes logées dans un centre collectif d'urgence : elles sont recensées lors de la collecte des communautés.

Annexe 3 – Logement social, comparaison entre sources, calage et nouvelle variable dans l'enquête Logement

Il n'y a pas de définition unique du logement social : chaque texte se référant au logement social fixe la définition à retenir pour son application, en termes de bailleurs et en termes de logements¹⁷¹. Dans son acception la plus large, le logement social est celui qui a bénéficié pour sa réalisation de l'aide directe ou indirecte des pouvoirs publics, État et collectivités territoriales, et qui vise explicitement à loger les personnes à revenus modestes moyennant un loyer compatible avec leurs ressources.

Les acteurs sont des organismes HLM (Offices Publics de l'Habitat et Entreprises Sociales pour l'Habitat), entités définies juridiquement, mais aussi plus largement des organismes bailleurs institutionnels conventionnés, liés aux pouvoirs publics. Le loyer pratiqué est réputé régulé, inférieur, à qualité comparable des logements, aux loyers pratiqués dans le secteur libre. On distinguera notamment dans ce qui suit le *parc HLM* (déterminé par la nature des bailleurs, dans lesquels on inclura les organismes HLM proprement dits et les SEM) et le *secteur locatif social* (qui n'est pas déterminé uniquement par la nature du bailleur mais prend aussi en compte d'autres logements, chambres ou lits destinés à des personnes à revenus modestes ou très faibles).

Les logements sociaux au sens de la loi SRU (c'est-à-dire ceux qui sont considérés pour le calcul du taux SRU imposé aux communes) sont dénombrés sur la base d'un inventaire qui est fait tous les ans. Les logements peuvent être familiaux¹⁷² mais il y a aussi des logements temporaires, résidences sociales, maisons-relais et d'autres dispositifs d'hébergement¹⁷³. D'autres logements sont gérés également par les bailleurs sociaux, sans rentrer dans le périmètre de la loi SRU : par exemple les PLI¹⁷⁴, les ILN, mais aussi des logements à loyer libre.

Une forte proportion des logements sont conventionnés, mais pas tous. La convention, conclue par le propriétaire-bailleur avec l'État, engage le bailleur à louer sous certaines conditions (locataire à faibles ressources, respect d'un certain niveau de loyer). En contrepartie, le propriétaire bénéficie d'avantages financiers. Grossièrement, les logements conventionnés sont les logements SRU. Le fait qu'un logement soit conventionné donne accès au locataire qui y habite à l'aide personnalisée au logement (APL), s'il est dans les plafonds de ressources pour en bénéficier. Les locataires des logements non conventionnés ont accès, quant à eux, à l'allocation de logement familiale (ALF) ou à l'allocation de logement sociale (ALS).

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)

L'Enquête sur le parc locatif social (EPLS) pilotée par le ministère en charge du logement visait à répertorier l'ensemble des logements familiaux gérés par les bailleurs (SRU et non SRU). Elle a été remplacée en 2011 par le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS), qui a en outre vocation à se substituer à l'inventaire SRU pour ce qui est des logements familiaux.

¹⁷¹ SOeS, Présentation du RPLS au CNIS, Commission Territoires, le 10 juin 2015.

¹⁷² Expression utilisée notamment par les agences d'urbanisme et les organismes de HLM, à rapprocher de la notion de logements ordinaires de l'Insee.

¹⁷³ Cf. notamment [Apur, 2013]. 3 places en hébergement ou logement-foyer sont décomptées par la loi SRU comme équivalant à un logement familial, sauf lorsque les hébergements disposent de sanitaires et d'une cuisine, auquel cas ils comptent pour un logement à part entière.

¹⁷⁴ Un logement social est nommé d'après le prêt utilisé pour le financer : PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) : Logements destinés aux ménages les plus démunis, PLUS (Prêt locatif à usage social), destiné aux classes moyennes, PLS (Prêt locatif social) pour les ménages les plus aisés parmi ceux pouvant prétendre au logement social. Les PLI (Prêt locatif intermédiaire) sont destinés aux classes moyennes dont les revenus sont supérieurs à ceux du PLS.

En répertoriant chaque logement de leur patrimoine, RPLS permet de dresser l'état global du parc de logements locatifs des organismes du champ du répertoire au 1^{er} janvier de chaque année (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement).

Les collectivités locales et l'État ne sont pas dans le champ de RPLS. Les bailleurs inclus dans le répertoire sont :

- les organismes d'habitations à loyer modéré visés à l'article L.411-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) : *offices publics de l'habitat, sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, sociétés anonymes coopératives de production et les sociétés anonymes coopératives d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré, fondations d'habitations à loyer modéré* ;
- les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux (article L.481-1 du CCH) ;
- l'établissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais et la société anonyme Sainte-Barbe ;
- l'association foncière logement (article L.313-34 du CCH) et les sociétés civiles immobilières dont les parts sont détenues pour au moins 99 % par cette association ;
- les organismes bénéficiant de l'agrément prévu à l'article L.365-2 du CCH.

Au 1^{er} janvier 2019, le répertoire comptait 5,2 millions de logements dont 5,1 appartenant au parc locatif social [SDES, 2019]. L'écart correspond aux logements non conventionnés des SEM ; le SDES indique que la non prise en compte de ces derniers vise à exclure de l'analyse les logements dont les caractéristiques sont proches du secteur libre (figure 63).

Parmi les 5,1 millions de logements sociaux, 4,7 millions sont présents sur le marché de la location (dont 138 200 vacants), 107 500 sont vides (en attente de travaux, de vente ou de démolition), 49 900 sont gérés par des associations et 122 900 sont des logements fonctionnels (à destination des gardiens d'immeubles ou autres) ou occupés sans contrepartie financière.

Les logements sociaux se répartissent entre différents bailleurs. Neuf sur dix appartiennent à des bailleurs HLM, 7 % sont des logements conventionnés des SEM, 2 % (catégorie « autre ») appartiennent à des organismes agréés pour le logement des personnes défavorisées, des Sociétés civiles immobilières sous égide de la SACI, des Sociétés immobilières commerciales et d'autres personnes morales (figure 64).

Figure 63 : Le parc locatif social au 1^{er} janvier 2019

Mode d'occupation	Nombre de logements	Pourcentage
Offerts à la location (loués)	4 671 300	90
Offerts à la location (vacants)	138 200	3
Vides	107 500	2
Pris en charge par une association	49 900	1
Occupés (non loués) avec ou sans contrepartie financière	122 900	2
Ensemble du parc social*	5 089 800	98
Parc non conventionné des SEM	86 300	2
Ensemble du parc locatif des bailleurs sociaux	5 176 100	100

* Parc locatif social : ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur détermine son activité (OPH, ESH, associations agréées) auxquels s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM, etc.).

Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier 2019.

Champ : France.

Figure 64 : Répartition des logements selon la catégorie agrégée d'organisme au 1^{er} janvier

En %	2014	2016	2018
Office public d'HLM	47,6	46,8	45,9
Entreprise sociale pour l'habitat	43,2	43,4	45,2
Société d'économie mixte	6,1	6,7	7,0
Autre	3,1	3,1	1,9
Total des logements (en milliers)*	4 685,8	4 839,6	5 003,5

* Hors logements non conventionnés appartenant à une SEM.

Champ : France hors Mayotte et COM en 2014 et 2015, France en 2018.

Source : SDES, RPLS au 1^{er} janvier.

Calage de l'enquête Logement sur RPLS

Un calage de l'enquête Logement de 2013 a été effectué sur les données de RPLS. Le calage consiste à modifier les pondérations d'un échantillon, de façon à ce qu'il donne une estimation exacte d'une valeur connue. Ici, il s'agit du nombre de logements sociaux du champ de RPLS, c'est-à-dire ceux qui étaient possédés par un organisme social (OPH, ESH ou SEM) et qui étaient occupés¹⁷⁵, y compris les logements non conventionnés des SEM, le tout au 1^{er} janvier 2014, date la plus proche de la date modale de collecte de l'enquête Logement¹⁷⁶.

L'existence depuis 2011 de RPLS permettait de porter une attention particulière au dénombrement des logements sociaux dans l'enquête Logement. Le calage s'est fait sous le contrôle des directions régionales de l'Insee pour lesquelles l'enquête était représentative au niveau régional (Île-de-France et Nord-Pas de Calais)¹⁷⁷, en collaboration avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France.

Globalement, l'estimation du nombre de logements sociaux avant calage était de 1,3 % supérieure au nombre de logements dans RPLS en Île-de-France et de 1,9 % en Nord-Pas de Calais, avec de plus une forte déformation interdépartementale (sous-estimation dans le Nord, sur-estimation dans le Pas-de-Calais ; figure 65). Par ailleurs, l'estimation de la proportion de ménages répondant dans le recensement que leur logement appartient à un organisme HLM était, dans l'échantillon, supérieure d'un point environ à la valeur de cette même proportion dans la base de sondage. Le calage a été effectué pour le Nord-Pas de Calais et la France métropolitaine hors extensions, mais pas pour l'Île-de-France, pour laquelle les dé-

¹⁷⁵ L'enquête Logement décrit les résidences principales (c'est-à-dire hors logements vacants ou occasionnels, et résidences secondaires). On retient dans RPLS les logements dont le mode d'occupation est en modalité 1.

MODE d'occupation du logement :

1. Loué avec contrat de location (hors bail professionnel) ;
2. Proposé à la location mais vacant ;
3. Vide (en cours ou en attente de gros travaux, de vente ou de démolition) ;
4. Logement pris en charge par une association ;
5. Logement occupé avec/sans contrepartie financière (dont logement de gardien).

La sélection était peut-être trop restreinte (les logements pris en charge par une association auraient-ils dû être conservés ? En tout état de cause, ces derniers représentent une part très faible du parc et cette exclusion n'a sans doute pas d'effet visible).

À l'inverse, les logements-foyers font partie du champ de l'enquête Logement alors qu'ils ne sont entrés dans le champ de RPLS qu'après la tenue de l'enquête. La loi du 29 juillet 2015, relative à la réforme du droit d'asile, a en effet étendu le Répertoire aux logements-foyers, au 1^{er} janvier 2018 pour les bailleurs propriétaires de plus de 10 000 logements-foyers, au 1^{er} janvier 2019 pour les autres bailleurs.

¹⁷⁶ La collecte a eu lieu entre juin 2013 et juin 2014, et la date de collecte modale se situe en octobre ou novembre 2013.

¹⁷⁷ En règle générale, l'enquête Logement ne donne de résultats que pour l'ensemble du territoire, mais certaines régions peuvent avoir fait l'objet d'un renforcement d'échantillon (« extension régionale »), de façon à assurer une précision suffisante pour donner des résultats régionaux. En 2013, l'Île-de-France et le Nord-Pas de Calais ont bénéficié d'une extension.

lais pour la diffusion des données étaient devenus trop tendus. Cependant, la direction régionale et ses partenaires ont jugé que les écarts étaient modérés¹⁷⁸.

Le calage vise à corriger le défaut de précision de l'enquête Logement, dont les estimations présentent une marge d'erreur liée à l'aléa de sondage. Les écarts entre l'enquête Logement et RPLS peuvent toutefois avoir d'autres origines : les réponses lors de la collecte en face à face par un enquêteur sont le reflet de la déclaration du ménage. Une ambiguïté peut résulter par exemple du fait que le bailleur propriétaire n'est pas toujours l'organisme de gestion locative : certains logements appartiennent au patrimoine immobilier des offices HLM mais sont gérés par les CROUS (résidences étudiantes). Inversement, le patrimoine des collectivités territoriales peut être en gestion locative auprès des organismes HLM. Les consignes données aux enquêteurs sont de s'appuyer si possible sur des documents mis à disposition par le ménage, pour obtenir des informations les plus fiables possible sur les montants de dépense, mais le bailleur dont le nom figure sur les quittances de loyer est vraisemblablement plutôt l'organisme de gestion locative que le propriétaire lorsqu'ils ne sont pas confondus.

Figure 65 : Nombre de logements détenus par des OPH, ESH ou SEM en Île-de-France et Nord-Pas de Calais, avant calage de l'enquête Logement sur RPLS

	Nombre de logements		Écart en %
	RPLS 2014	ENL 2013	
Paris (75)	222 897	229 773	3,1
Seine-et-Marne (77)	88 461	91 127	3,0
Yvelines (78)	108 034	111 877	3,6
Essonne (91)	99 781	110 602	10,8
Hauts-de-Seine (92)	185 533	202 431	9,1
Seine-Saint-Denis (93)	195 147	181 359	-7,1
Val-de-Marne (94)	158 109	147 125	-6,9
Val-d'Oise (95)	106 425	105 608	-0,8
TOTAL IDF	1 164 387	1 179 901	1,3
Nord (59)	234 923	207 471	-11,7
Pas-de-Calais (62)	134 186	168 759	25,8
TOTAL NPC	369 109	376 230	1,9

Champ : Île-de-France et Nord-Pas de Calais, résidences principales, logements loués vides (hors meublés, hôtel, garni, sous-locataires) et détenus par des OPH, ESH ou SEM.

Sources : Insee-SOeS, enquête Logement, RPLS.

Délimitation du secteur social dans l'enquête Logement

Approche par le bailleur, approche par la nature du loyer

L'enquête Logement combine deux approches pour les ménages locataires :

- Lorsque le propriétaire est une personne morale, la catégorie du bailleur est déterminée par codification assistée, en cours de collecte, du libellé en clair relevé par l'enquêteur (question PROPRIIP, page 110 du questionnaire de 2013¹⁷⁹). On en déduit la catégorie de l'organisme propriétaire (figure 66). Le parc HLM proprement dit (hors SEM) représente 14,6 % des logements du parc en France métropolitaine en 2013 (figure 67).

¹⁷⁸ Il aurait peut-être été plus correct sur le plan théorique de caler la variable de sondage (« votre logement appartient-il à un organisme HLM ? »), en contrôlant ses effets sur les estimations du parc au sens de RPLS. Le fait que la date de constat de RPLS est le 1^{er} janvier 2014 alors que la collecte de l'enquête Logement s'est déroulée entre juin 2013 et juin 2014 pouvait également peser en faveur de cette solution. Mais cette possibilité a été envisagée trop tardivement.

¹⁷⁹ Les questionnaires des enquêtes Logement de 2006 et 2013 sont disponibles en ligne, sur le site de l'Insee. Ceux de l'ensemble des enquêtes depuis 1970 sont en ligne sur le portail Quetelet PROGEDO Diffusion.

- Le ménage indique également la nature de son loyer (question LSY1 : « *Le loyer relève-t-il de la législation HLM* », page 111 du questionnaire). 16,3 % des ménages sont dans ce cas en 2013 (figure 68). La question a été précisée en 2013, par une mention que l'enquêteur pouvait énoncer si l'enquêté hésitait : « *Le loyer est modéré et le ménage a fait une demande pour obtenir le logement* ». Ceci peut expliquer une partie de l'augmentation d'un demi-point par rapport aux enquêtes de 2001 et 2006.

Lorsque son bailleur est un organisme HLM, le locataire déclare presque toujours que son loyer est sous législation HLM (98,5 %, figure 69). Dans le cas contraire, rare toutefois, il peut s'agir de logements dont le loyer n'est pas soumis à un barème, ni les occupants à un plafond de ressources. Lorsque le bailleur est une SEM, le locataire déclare encore très majoritairement que son loyer est sous législation HLM (94,5 %). C'est moins le cas pour les bailleurs de type État, collectivités locales... (51,5 %). Réciproquement, 88 % des ménages qui disent que leur loyer est sous législation HLM ont un bailleur HLM.

Il est vraisemblable que, compte tenu des précisions données à la question LSY1 en 2013, un certain nombre de ménages ont répondu plus volontiers par l'affirmative. Ces précisions avaient été introduites dans l'enquête sur les conseils de l'Apur et de l'IAU Île-de-France, qui considéraient que la notion de « législation HLM » est floue, puisque tout logement possédé par un organisme HLM est a priori sous législation HLM ; c'est plutôt la notion de conventionnement qu'on cherche à atteindre. La distinction entre logement conventionné et logement non conventionné n'est plus collectée dans l'enquête Logement depuis l'édition 2006. La question a été supprimée, car le ménage ne savait généralement pas répondre. Elle n'était pas utilisée pour qualifier l'appartenance ou non du logement au secteur social¹⁸⁰.

Jusqu'en 2006, on délimitait, dans l'enquête Logement, le secteur social comme le regroupement d'une part d'un « secteur HLM » (logements dont les occupants avaient déclaré que leur logement était sous législation HLM) et d'autre part d'un « secteur social hors HLM », composé des logements des SEM, de l'État et des collectivités locales dont les loyers n'étaient pas sous législation HLM aux dires de leurs occupants (dernière ligne du tableau 70).

On propose de considérer désormais que le secteur locatif social dans l'enquête Logement regroupe l'ensemble des logements occupés par des ménages locataires dont le loyer relève, *selon la déclaration du ménage à l'enquête*, de la législation HLM et dont le bailleur est une personne morale. Ce traitement a été validé en comité d'exploitation de l'enquête Logement. L'équipe de conception de l'enquête Logement recommande donc de recourir désormais à la variable SEC2 au lieu de SEC1, qui reste toutefois disponible dans les fichiers de l'enquête. On peut considérer que le logement social était un peu sous-estimé dans les éditions précédentes de l'enquête, du fait d'une définition insuffisamment précise des loyers sous législation HLM.

Selon l'enquête Logement, le parc social regroupe en 2013, en France (y compris Mayotte), 4,6 millions de logements, qui représentent 15,9 % du parc total des résidences principales (figure 70). Parmi ces logements, 4 millions appartiennent à un bailleur HLM et leur loyer est sous législation HLM selon la déclaration du ménage ; un peu moins de 400 000 logements appartiennent à une SEM et leur loyer est sous législation HLM ; 172 000 logements sont également sous législation HLM et possédés par une autre personne morale.

Les logements meublés ne sont pas inclus dans le décompte. Mais le traitement est possible dans les fichiers. De fait, comme l'a indiqué l'Apur aux membres du groupe d'exploitation, le logement social est toujours défini dans les textes législatifs et réglementaires comme vide de meubles, et on trouve dans l'enquête Logement très peu de locataires en meublé ou en sous-location au sein des logements HLM, donc les chiffres sont peu affectés par ce choix. Les logements à loyer soumis à la loi de 1948 sont classés à part également.

¹⁸⁰ Libellé de la question jusqu'en 2001 : « Le logement est-il CONVENTIONNE (*mention figurant dans le contrat de location et ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ou A.P.L.*) ? ; oui/non/ne sait pas.

C'est ce chiffre de 4,6 millions qui est à rapprocher de celui de la figure 64 (4,7 millions de logements dans RPLS, au 1^{er} janvier 2014). Outre la précision moindre de l'enquête Logement, quelques différences de champ persistent : l'enquête Logement dénombre 171 000 logements hors parc HLM et SEM, et dont le locataire a dit que son loyer était sous législation HLM, qui ne sont pas dans RPLS a priori ; à l'inverse 147 000 logements possédés par des SEM, l'État, ou des collectivités locales et dont le locataire a déclaré que son loyer n'était pas sous législation HLM ne sont pas dénombrés dans le parc social de l'enquête Logement.

Figure 66 : Nombre de logements détenus par une personne morale, selon la catégorie de bailleur

	France métropolitaine			France (hors Mayotte et COM)
	2001	2006	2013	2013
Office public de l'habitat	2 072	2 091	2 176	2 177
Entreprise sociale pour l'habitat ou SA HLM	1 452	1 735	1 755	1 800
Société coopérative d'HLM, SCIC	276	91	165	166
Ensemble des organismes HLM hors SEM	3 800	3 918	4 096	4 143
Société d'Économie Mixte	356	297	322	410
Ensemble des organismes HLM y c. SEM	4 156	4 214	4 418	4 553
État, Collectivité locale	285	213	259	262
Entreprise publique ou nationale, organisme de Sécurité Sociale	191	160	80	81
Société d'Assurance	120	128	78	79
Autre société ou organisme privé (y compris les SCI)	180	125	178	181
Total	4 933	4 840	5 014	5 155

Champ : Résidences principales, logements loués vides ou meublés, détenus par une personne morale.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 67 : Catégorie de bailleurs agrégée en proportion du parc total

	France métropolitaine			France (hors Mayotte et COM)
	2001	2006	2013	2013
Nombre de logements (en milliers)				
Organismes HLM hors SEM	3 800	3 918	4 096	4 143
Ensemble	24 525	26 280	28 060	28 784
Part du parc (en %)	15,5	14,9	14,6	14,4

Champ : Résidences principales. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 68 : Nature du loyer en proportion du parc total

	France métropolitaine			France (hors Mayotte et COM)
	2001	2006	2013	2013
Nombre de logements (en milliers)				
Locataires déclarant un loyer sous législation HLM	3 866	4 160	4 561	4 697
Ensemble	24 525	26 280	28 060	28 784
Part du parc (en %)	15,8	15,8	16,3	16,3

Champ : Résidences principales. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 69 : Croisement de la catégorie de bailleur avec la nature du loyer

Type de bailleur	Loyer sous législation HLM		Total
	Oui	Non	
Office public de l'habitat	99,7	0,3	100,0
Entreprise sociale pour l'habitat ou SA HLM	97,7	2,3	100,0
Société coopérative d'HLM, SCIC	91,8	8,2	100,0
Société d'Économie Mixte	94,5	5,6	100,0
État, Collectivité locale	50,7	49,3	100,0
Entreprise pub. ou nationale, organisme de Sécurité Sociale	53,4	46,6	100,0
Société d'Assurance	23,6	76,4	100,0
Autre société ou organisme privé (y compris les SCI)	14,8	85,2	100,0

Champ : France métropolitaine, ménages locataires d'un bailleur personne morale.

Source : Insee, enquête Logement de 2013.

Figure 70 : Les composantes du secteur locatif social selon l'enquête Logement

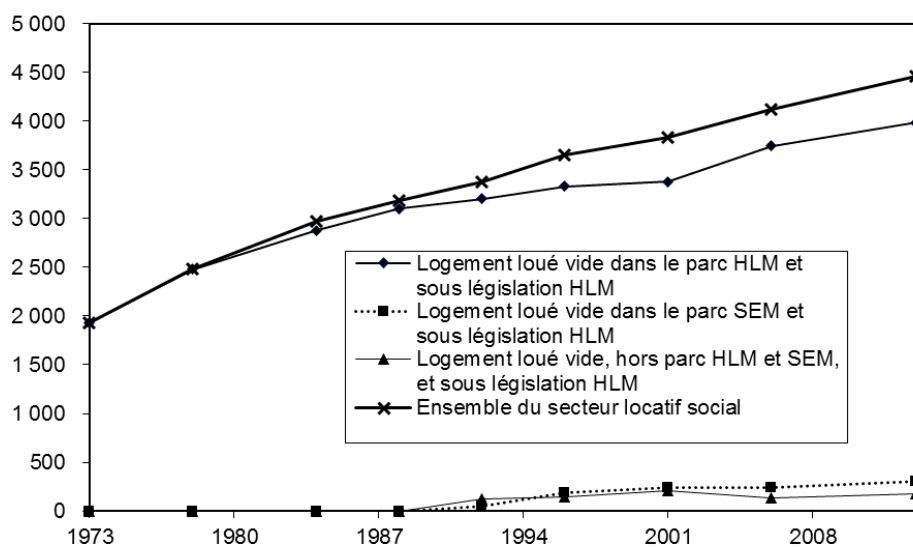
	France métropolitaine			France (hors Mayotte et COM)
	2001	2006	2013	2013
Nombre de logement (en milliers)				
Logement loué vide dans le parc HLM et sous législation HLM	3 382	3 747	3 988	4 034
Logement loué vide dans le parc SEM et sous législation HLM	244	240	299	384
Logement loué vide, hors parc HLM et SEM, et sous législation HLM	205	136	171	172
Ensemble du secteur locatif social	3 831	4 122	4 457	4 591
Proportion dans le parc total (en%)	15,6	15,7	15,9	15,9

Note : Le pourcentage de locataires de logements loués vides dans le secteur social (16,8 %) publié lors de la diffusion des résultats provisoires de l'enquête Logement [Arnault et alii, 2015] incluait à tort des logements dont le bailleur est de type SEM, État ou collectivité mais dont le loyer ne relève pas de la législation HLM.

Champ : Résidences principales, France hors Mayotte et COM.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 71 : Le secteur social dans l'enquête Logement depuis 1973 (en milliers de logements)



Champ : France métropolitaine, résidences principales ; hors meublés, chambres d'hôtel, garnis, sous-locataires.
Source : Insee, enquêtes Logement.

Le parc locatif intermédiaire

Le logement intermédiaire regroupe les PLI (Prêt locatif intermédiaire) et les investissements locatifs défiscalisés tels que le dispositif Pinel par exemple. Il s'agit de logements accessibles sous plafond de ressources et plafond de loyer. Les bailleurs peuvent être des logements HLM, des SEM, des banques, des assurances, des particuliers... Les ménages n'ont pas forcément fait de demande pour avoir un logement intermédiaire (mais ils doivent à l'entrée remplir des conditions de plafond de ressources).

Une partie des logements intermédiaires sont sans doute atteints dans la question LSY1 mais pas tous (car les ménages n'ont pas forcément fait une demande pour être en logement intermédiaire). On peut cependant faire des hypothèses : si le ménage répond que son loyer est modéré et que son bailleur est une assurance, il est probable que ce soit de l'intermédiaire. Si le bailleur est un organisme HLM, il est plus probable que ce soit du logement social. Ces hypothèses pourraient être affinées en mobilisant le nom du bailleur dans l'enquête mais à ce jour, il n'existe pas de répertoire de bailleurs de logements intermédiaires (RPLS ne contient que 3 % de logements intermédiaires).

Pour une prochaine édition de l'enquête Logement, il faudrait sans doute réfléchir à une inflexion de l'approche actuelle, en affinant la question LSY1 et en enrichissant la typologie des bailleurs, pour inclure les bailleurs de logements intermédiaires. Il serait utile d'associer l'Ancols (Agence nationale de contrôle du logement social) à ces travaux¹⁸¹.

Rapprochements entre le SNE et l'enquête Logement

Le Système national d'enregistrement (SNE¹⁸²) vise à dénombrer les demandes de logement social, en évitant les demandes multiples. Le fichier a été mis en place en mars 2011, en démarrant de zéro. Il a été alimenté au fil de l'eau lors des renouvellements de demandes. Normalement, il n'y a qu'une seule demande par ménage, avec un « demandeur » et un ou plusieurs « ayant droit ». Un recoupement est effectué, et si deux demandes sont déposées, une des demandes est radiée. Début 2014, on comptait dans le SNE 1,8 million de demandeurs, dont 1,2 million logés hors parc social et 600 000 logés dans le parc social (demandes de mutations internes). Les DOM sont inclus dans ces chiffres (environ 50 000 demandes).

Selon l'enquête Logement, 1,4 million de ménages ont fait ou renouvelé une demande de logement social en 2013 en France métropolitaine, soit 400 000 de moins que le SNE. La mesure se situe entre 1,3 et 1,5 million, avec une probabilité de 95 % (figure 72). Le relevé est déclaratif. L'enquête Logement ne compte qu'une demande par ménage¹⁸³.

Le SNE a connu des évolutions récentes, qui permettent de le considérer comme de meilleure qualité qu'au moment de la rédaction du rapport du CNIS sur le mal-logement¹⁸⁴, même si des cas de doublons peuvent persister entre certains départements ou avec l'Île-de-France (où la demande se fait à l'échelle régionale), ou si dans un même ménage, les parents et un ou des enfants font des demandes de logement distinctes.

¹⁸¹ Établissement public administratif, qui contrôle et évalue l'ensemble des acteurs du logement social et du réseau d'Action logement, l'Ancols est financée par un prélèvement sur les ressources de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) et par une cotisation versée par les organismes de logement social.

¹⁸² Numéro unique de la demande de logement social, base de données de la DHUP.

¹⁸³ Libellé de la question : « *Quel est l'auteur de la demande ? (une seule réponse possible)*
Si plusieurs membres ont fait une demande, cocher le numéro de modalité le plus petit possible.

1. *vous-même ou votre conjoint ;*

2. *un de vos enfants ;*

3. *une autre personne du ménage (ascendants, autre personne de la famille ou hébergée dans le logement). »*

¹⁸⁴ [CNIS, 2011 ; p. 33].

Plusieurs éléments peuvent se cumuler pour expliquer les différences. L'objet mesuré n'est pas tout à fait le même (au moins une demande selon l'enquête Logement, nombre de dossiers selon le SNE). L'enquête Logement collecte les demandes exprimées ou renouvelées dans les douze derniers mois par les ménages interrogés entre juin 2013 et juin 2014. Le répondant peut ignorer qu'une demande a été déposée par un membre du ménage. Plusieurs demandes peuvent aussi avoir été faites. De plus, l'enquête ne recueille pas les demandes émanant de personnes sans domicile ou de ménages logés dans les logements non-ordinaires (communautés, hébergement d'urgence, etc.).

Même si elle sous-estime le nombre de demandes, l'enquête Logement n'en reste pas moins une source essentielle pour décrire les demandeurs. La moitié des demandes émanent de ménages du secteur social (figure 73). Parmi ces derniers, 652 000 sont logés avec un loyer sous législation HLM, par un organisme HLM hors SEM. L'écart avec les 600 000 demandes émanant du secteur social selon le SNE peut provenir de différences dans le périmètre donné au parc social dans les deux sources.

Figure 72 : Nombre de demandes de HLM en 2013

Nombre d'observations	Fréquence pondérée [IC à 95 %]	Pourcentage pondéré [IC à 95 %]
1 702	1 406 023 [1 319 400 ; 1 492 647]	5,01 [4,70 ; 5,32]

Note : La question était posée de la façon suivante : « Au cours des douze derniers mois, avez-vous (ou « l'un des membres de votre ménage a-t-il ») déposé ou renouvelé une demande de HLM » ? Une mention en italique précisait pour l'enquêteur : « (ou d'un autre logement HLM si déjà en HLM) ». IC=Intervalle de confiance.

Champ : France métropolitaine (pas de calcul de précision disponible pour les DOM).

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 73 : Nombre de demandes de HLM selon l'origine de la demande en 2013

Demande émanant d'un ménage du secteur social*	Demande émanant d'un ménage hors secteur social	Total
736 435	721 602	1 458 037

** Ensemble du secteur locatif social au sens de la figure 70.*

Champ : France hors Mayotte et COM.

Source : Insee, enquête Logement.

Annexe 4 - Situations sans logement personnel dans le passé, questionnaire de l'enquête Logement de 2013 et tableaux complémentaires ; projet de module européen

Évolution du questionnement

Le questionnement sur les situations sans logement personnel dans le passé, introduit pour la première fois en 2006, s'appelait alors « Épisodes sans logement personnel » et concernait les occupants du logement de plus de quinze ans. Il avait trouvé sa place dans le module intitulé « Logements précédents et mobilité ». Sa présentation au comité du label¹⁸⁵ précisait qu'il visait « à repérer si la ou les personnes adultes qui constituent le ménage ont vécu des périodes d'hébergement dans des structures d'accueil temporaire ou d'urgence, voire de séjour dans des lieux non prévus pour l'habitation¹⁸⁶ ».

En 2013, toujours dans le module « Logements précédents et mobilité », le questionnement a d'abord été rebaptisé à tort « Épisodes sans domicile personnel ». Il s'est avéré, lorsqu'on a testé le questionnaire sur le terrain, que les enquêteurs faisaient un rapprochement trop direct avec le terme de « SDF », ce qui a pu conduire dans quelques cas, de leur part, à une reformulation non souhaitée par les concepteurs, du type « est-ce que vous avez déjà été SDF ? », voire « Vous n'avez jamais été SDF ? ». On a donc adopté l'intitulé plus neutre de « Situations de logement dans le passé », suivi d'une énumération de situations, semblable à celle de 2006 mais plus détaillée.

La question d'appel insistait, plus qu'en 2006, sur la notion de situation : (PRENOM de la personne) a-t-il connu une ou plusieurs des situations suivantes, que (PRENOM) N'AVAIT PAS CHOISIES. La liste des situations a été précisée et allongée, en détaillant les cas où les personnes ont séjourné dans des logements d'urgence ou temporaire (voir p. 129). Les instructions de collecte de 2013 indiquaient, comme en 2006, qu'il s'agissait de l'absence *du-rable et non choisie* de lieu de vie. Elles ont été enrichies avec le concours de Maryse Marpsat, spécialiste de l'enquête SD et à l'œuvre pour la préparation de SD 2012¹⁸⁷. Les enfants et petits-enfants du répondant ont été interrogés, ce qui n'était pas le cas en 2006.

Plus que les circonstances de la perte du domicile (bien décrites dans l'enquête SD), le questionnement proposé vise à estimer la durée totale des épisodes de privation de logement ainsi que la date de début et de fin du dernier épisode [Marpsat, 2009]. On a précisé en 2013, à l'enquêteur, la façon de mesurer la durée des périodes de temps. C'est ainsi que l'enquêté peut avoir enchaîné plusieurs situations, qui constituent une seule période¹⁸⁸. Le questionnement demandait de préciser la date de début et de fin de la période, et la durée en tranche. En 2006, la durée était exprimée en nombre de jours, mois et années. Le questionnement de 2013 était donc vraisemblablement plus facile à remplir, pour autant que l'enquêté s'en souvienne, ou dispose de l'information s'il répondait pour un des membres du ménage et non pour lui-même.

¹⁸⁵ Instance du Service statistique public chargée de vérifier la qualité statistique des enquêtes.

¹⁸⁶ L'hébergement chez un particulier n'est pas mentionné mais il figure bien dans les situations observées.

Le dossier du label précise : « Dans le rapport final du groupe de travail sur les sans-abri du CNIS, il avait en effet été préconisé de mieux prendre en compte les populations sans logement autonome stable dans les enquêtes nationales. L'introduction de ce bloc permettra non seulement de déterminer le nombre d'individus ayant connu au cours de leur existence des épisodes sans domicile fixe mais aussi de regarder ce qu'ils sont devenus, c'est-à-dire entre autres quel est leur statut d'occupation au moment de l'enquête, dans quel secteur ils sont logés s'ils sont locataires ».

¹⁸⁷ Les instructions de collecte demanderaient toutefois à être reprises, pour mieux tenir compte du fait que l'occupant principal peut être amené à répondre pour un autre occupant du logement.

¹⁸⁸ Exemple donné sur la page d'écran de l'ordinateur de l'enquêteur : « en 2000, il a séjourné dans la rue 1 mois puis dans un centre d'hébergement 6 mois puis il a toujours eu un domicile personnel : l'enquêté a connu une seule période sans domicile personnel ».

On n'a pas repris, en 2013, la question filtre de 2006 : Est-il arrivé à (PRENOM) de ne pas avoir de domicile personnel », pour énumérer directement les situations possibles (« (PRENOM) a-t-il connu une ou plusieurs des situations suivantes »). Or on sait qu'une question intercalaire comme celle de 2006 tend à favoriser une première sélection (réponse « non » à la question-filtre) des personnes qui ne souhaitent pas évoquer une situation perçue comme douloureuse ou stigmatisante, ou de celles qui ne font pas le lien avec leur propre situation. On détecte donc moins de cas qu'en posant la question directement [Schiltz, 2005]. En particulier, des personnes hébergées par des amis ou des connaissances ont pu considérer qu'elles n'étaient pas concernées, même si la rubrique existe bien dans la liste de situations proposées ensuite.

Eurostat a mis en oeuvre dans SILC en 2018 un module sur les expériences passées de difficultés de logement (voir les questions en p. 133 ; Module on material deprivation, wellbeing and housing difficulties). Ce module cherche à repérer les situations où les personnes n'avaient pas de logement personnel (staying with friends or relatives temporarily ; staying in emergency or other temporary accommodation ; staying in a place not intended as a permanent home ; 'sleeping rough' or sleeping in a public space). Il détaille ensuite les modalités et les raisons de ces difficultés. La France ne l'a pas intégré dans son enquête, considérant qu'elle disposait déjà d'une mesure approfondie avec le module de l'enquête Logement. Ce module a été déclaré optionnel par Eurostat. Les questions restent vraisemblablement à affiner, sur la base des premières exploitations, certaines modalités présentant des chevauchements ou des imprécisions.

Figure 74 : Les situations sans logement personnel dans l'enquête Logement en 2006 et 2013¹⁸⁹

2006	2013
→ Pour le groupe de référence* et les individus de 15 ans ou plus en dehors des enfants et petits-enfants du groupe de référence	→ Pour les individus de 15 ans ou plus
Est-il arrivé à (PRENOM) de ne pas avoir de domicile personnel ? si oui :	(PRENOM) a-t-il connu une des situations suivantes, que (PRENOM) n'avait pas choisie ?
1. Il a été hébergé par des amis ou de la famille	1. Hébergement chez des amis ou de la famille
2. Il a séjourné dans des logements d'urgence ou temporaires (ex : foyer, asile de nuit, centre maternel, hôtel payé par une association)	2. Chambre d'hôtel payée par vos soins (hors tourisme)
	3. Logement ou chambre d'hôtel payés par une association ou un autre organisme d'aide ¹⁹⁰
	4. Logement en habitation mobile (hors tourisme)
	5. Séjour dans un centre d'hébergement pour demandeurs d'asile ou réfugiés (centres d'accueil pour demandeurs d'asile, accueil d'urgence pour les demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement...)
	6. Séjour dans un autre centre d'hébergement (exemples : centres d'urgence, stabilisation, insertion, centres maternels)
3. Il a séjourné dans un logement sans autorisation du propriétaire ou sans autorisation légale	7. Séjour dans un logement sans autorisation du propriétaire ou sans autorisation légale
4. Il a séjourné dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, véhicule, hall d'immeuble, abri de fortune...)	8. Séjour dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, véhicule, hall d'immeuble, abri de fortune)
5. Il n'a jamais quitté le domicile de ses parents	
6. Autres : hôpital, maison de convalescence, établissement de cure, prison...	9. Autres : hôpital, maison de convalescence, établissement de cure, prison, période de guerre...
7. Ne sait pas	10. Aucune de ces situations ou ne sait pas

* Le groupe de référence inclut le principal apporteur de ressources et son conjoint le cas échéant.

En 2013, des commentaires à l'intention des enquêteurs précisaient que :

- Les foyers ou établissement de la DDASS (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales), de l'ASE (Aide sociale à l'enfance) ou de la PJJ (Protection judiciaire de la jeunesse) sont en modalité 6.

- La modalité 9 doit être choisie pour :

- Les situations d'hébergement momentané par des amis en attendant la disponibilité d'un logement loué ou acheté
- Les séjours en foyers de jeunes travailleurs
- Les séjours en maisons de retraite
- Les séjours en hôpital, maison de convalescence, cure
- Les séjours en prison
- Périodes de guerre
- Les séjours dans d'autres communautés : religieuses, militaires, internats...

¹⁸⁹ Concernant la modalité 6 de 2013, il serait utile de donner les sigles (CADA, AUDA, CPH, etc.), qui peuvent être reconnus par les personnes interrogées et de constituer une modalité à part, avec les foyers de la DDASS, ASE et PJJ. Il faudrait aussi rappeler les catégories anciennes (asile de nuit par exemple).

¹⁹⁰ Dire plutôt « procuré par une association ou un autre service d'aide », dans la mesure où c'est en général l'État qui paye et souvent les CCAS (Centres communaux d'action sociale) qui interviennent.

Comparaison entre les résultats de 2006 et ceux de 2013

En 2006, 2,3 millions de personnes avaient connu l'absence de logement personnel dans le passé (figure 75), dont 543 000 personnes ont été sans domicile. En 2013, sont décomptées 5,2 millions de personnes¹⁹¹, soit un doublement des situations détectées (figures 75 et 77). Même chose pour les situations sans domicile.

On peut aussi rapprocher la catégorie 2 de 2006 (« logements d'urgence ou temporaires ») des catégories de 2013 qui ont détaillé ces situations : chambre d'hôtel procurée par une association, centres d'hébergement (pour demandeurs d'asile ou non). On passe de 340 000 personnes concernées en 2006 à 757 000 en 2013.

Le fait d'avoir posé la question dans le cas des enfants et petits-enfants de plus de 15 ans du répondant et de son conjoint a également une incidence non négligeable sur le nombre de personnes qui ont connu des épisodes sans logement dans le passé : le nombre d'enfants et de petits-enfants est de l'ordre de 10 % du total en 2013 contre 2 à 3 % en 2006, des aiguillages spécifiques ayant pu conduire à recueillir la réponse pour quelques enfants et petits-enfants (figures 75 et 77).

Figure 75 : Situations sans logement personnel dans le passé en 2006

Situation dans le passé	Sans les enfants et petits-enfants du groupe de référence * (A)	En % parmi les plus de 15 ans, sans les enfants et petits-enfants	Ensemble des plus de 15 ans* (B)	En % parmi les plus de 15 ans	B/A
1. Hébergement chez de la famille ou un ami	1 839	4,4	1 900	3,9	1,03
2. Logements d'urgence ou temporaires	333	0,8	340	0,7	1,02
3. Occupation sans autorisation	50	0,1	51	0,1	1,02
4. Lieu non prévu pour l'habitation	261	0,6	263	0,5	1,01
5. N'a jamais quitté le domicile de ses parents	17	0,0	57	0,1	3,46
6. Autres: hôpital, maison de convalescence, établissement de cure, prison, etc.	76	0,2	77	0,2	1,01
<i>Sans domicile (2,4)</i>	534	1,3	543	1,1	1,02
<i>Sans logement personnel (1 à 4)**</i>	2 252	5,3	2 320	4,7	1,03
Ensemble des personnes de 15 ans ou plus	42 230	100,0	48 902	100,0	1,16

* En milliers.

** Regroupement différent de celui publié en 2009 (la catégorie 6 n'est pas incluse).

Champ : Occupants du logement de 15 ans ou plus, France métropolitaine.

Lecture : En 2006, 1,9 million de personnes, soit 3,9 % de la population des plus de 15 ans, ont été, dans le passé, hébergées chez des amis ou de la famille, faute de logement personnel. Une personne a pu connaître plusieurs situations.

Source : Insee, enquête Logement.

¹⁹¹ Chiffres France métropolitaine. Les chiffres publiés dans [Insee, 2017 ; fiche 8.2] incluent les DOM hors Mayotte.

Figure 76 : Conditions de logement en 2006 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé

	Le logement actuel présente deux défauts graves ou plus*	Le logement actuel est surpeuplé	Le logement actuel est en surpeuplement accentué
Situation passée sans domicile	11,7	24,6	2,6
Situation passée sans logement personnel	7,8	20,1	2,2
Ensemble des personnes de 15 ans ou plus	3,1	10,7	1,2

* L'indicateur de défauts graves est présenté p 72.

Champ : France métropolitaine, personnes de 15 ans ou plus, logements ordinaires.

Lecture : En 2006, parmi les personnes qui se sont trouvées sans logement personnel dans le passé, 7,8 % occupent un logement présentant deux défauts graves ou plus. La proportion est de 3,1 % pour l'ensemble de la population de plus de 15 ans. Une personne a pu connaître plusieurs situations.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 77 : Situations sans logement personnel dans le passé en 2013

	Sans les enfants et petits-enfants du groupe de référence* (A)	en % parmi les plus de 15 ans, sans les enfants et petits-enfants	Ensemble des plus de 15 ans* (B)	en % parmi les plus de 15 ans	(B/A)
1. Hébergement chez de la famille ou un ami	3 875	8,7	4 212	8,2	1,09
2. Hôtel (aux frais du ménage)	465	1,1	498	1,0	1,07
3. Hôtel (procuré par une association)	185	0,4	216	0,4	1,17
4. Habitation mobile	270	0,6	282	0,6	1,04
5. CADA, AUDA, CPH	198	0,5	228	0,4	1,15
6. Autre centre d'hébergement	344	0,8	392	0,8	1,14
Logements d'urgence ou temporaires (3,5,6)	659	1,5	757	1,5	1,15
7. Occupation sans autorisation	83	0,2	90	0,2	1,09
8. Lieu non prévu pour l'habitation	327	0,7	340	0,7	1,04
9. Autres : hôpital, maison de convalescence, établissement de cure, prison, période de guerre, etc.	741	1,7	777	1,5	1,05
10. Aucune de ces situations ou ne sait pas	38 987	88,0	45 785	88,7	1,17
<i>Sans domicile (3,5,6,8)</i>	887	2,0	993	1,9	1,12
<i>Sans logement personnel (1 à 8)</i>	4 759	10,7	5 180	10,0	1,09
Ensemble des personnes de 15 ans ou plus	44 316	100,0	51 606	100,0	1,16

* En milliers.

Note : En 2017 [Insee, 2017 ; fiche 8.2], les chambres d'hôtel procurées par une association n'ont pas été classées dans les situations sans domicile, ce qui est une erreur si on veut être cohérent avec l'enquête SD. Les chambres d'hôtel procurées par une association entrent en effet dans le champ des services d'hébergement. Le reclassement est fait correctement dans la figure 77.

Champ : Occupants du logement de 15 ans ou plus, France métropolitaine.

Lecture : En 2013, 4,2 millions de personnes, soit 8,2 % de la population des plus de 15 ans, ont été, dans le passé, hébergées chez des amis ou de la famille, faute de logement personnel. Une personne a pu connaître plusieurs situations.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 78 : Caractéristiques en 2006 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé (en%)

Situation dans le passé	Situation passée sans domicile	Situation passée sans logement personnel	Ensemble des personnes de 15 ans ou plus
Nombre de personnes (en milliers)	543	2 320	48 902
Sexe			
Hommes	59,8	51,9	47,4
Femmes	40,2	48,1	52,6
Âge			
15-24 ans	6,0	6,8	14,6
25-29 ans	10,7	13,0	7,5
30-49 ans	53,1	51,4	33,6
50 ans ou plus	30,2	28,8	44,2
Nationalité			
Française	85,9	88,3	94,4
Étrangère	14,1	11,7	5,6
Situation vis-à-vis de l'emploi			
Actifs occupés	44,8	58,7	50,9
Chômeurs	22,4	15,8	5,8
Inactifs	32,8	25,5	43,4
Vie en couple			
Oui*	48,3	53,7	62,6
Non	51,7	46,3	37,4
Type de ménage			
Personnes seules	36,3	29,9	18,3
Couples sans enfants	16,9	20,0	29,5
Couples avec enfants	28,4	32,5	42,2
Familles monoparentales	13,8	14,4	7,1
Autres ménages	4,6	3,3	2,9
Statut de l'occupant principal du logement			
Propriétaire	25,3	31,1	61,7
Locataire**	71,6	65,9	35,2
Logé gratuitement	3,1	3,0	3,2
Type d'unité urbaine			
Commune rurale	13,8	18,9	25,5
De moins de 100 000 habitants	31,8	27,1	29,8
De 100 000 habitants ou plus (hors Paris)	35,7	32,7	28,5
Unité urbaine de Paris	18,8	21,3	16,2

* : Le conjoint peut être dans un autre logement.

** : Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine.

Lecture : Parmi l'ensemble des personnes de 15 ans et plus, 47,4 % sont des hommes. Cette proportion est de 59,8 % parmi les plus de 15 ans qui ont été sans domicile dans le passé.

Source : Insee, enquête Logement.

Quant aux caractéristiques des personnes, au-delà de l'impossibilité d'interpréter les résultats en évolution du fait de l'élargissement du périmètre d'enquête entre les deux années, on peut remarquer certaines régularités, comme la sur-représentation des hommes, des tranches d'âge intermédiaires (25 à 49 ans), des populations étrangères, des personnes seules ou dans des familles monoparentales, des personnes qui vivent dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants (figure 78 et figure 31, p. 71). La population atteinte par le questionnaire en 2013 comporte cependant en proportion plus de femmes et de couples, plus de jeunes et de personnes de plus de 50 ans, moins de personnes situées dans l'agglomération parisienne.

Module européen sur le passé sans domicile

(Extrait du module on material deprivation, wellbeing and housing difficulties, module ad hoc de SILC 2018)

PHD01T: Past experience of housing difficulties (OPTIONAL)

Domain/Area	Housing difficulties
Transmission type	Early and regular
Reference period	Lifetime
Unit	Individual level - each current household member aged 16 and over
Mode of collection	Personal interview
Values	1 Yes, staying with friends or relatives temporarily 2 Yes, staying in emergency or other temporary accommodation 3 Yes, staying in a place not intended as a permanent home 4 Yes, 'sleeping rough' or sleeping in a public space 5 No
Flags	1 Filled -1 Missing -2 Not selected respondent -7 Not applicable (PB010≠2018)

Description
<p>This variable is to be collected on a voluntary basis.</p> <p>This is a filter question aiming to see how many persons have experienced housing difficulties during their lifetime.</p> <p>The answer should be yes if at any point of their life the respondent had no place of their own (either owned or rented) where they could live and therefore were forced to stay with friends/family, stay in emergency or other temporary accommodation, a place not intended as a permanent home or had to sleep in a public space.</p> <p>The category 'staying with friends or relatives' – should include situations when somebody was forced to move (back) to family or friends as they did not have any other place to stay. Visits, staying for limited time (e.g. during refurbishing of own flat) or living with family in order to save money rather than due to the absolute need should not be taken into consideration.</p> <p>'Emergency or other temporary accommodation' should be understood as overnight shelter for people with no usual place of residence, accommodation for persons who experienced domestic violence, accommodation for immigrants due to their status.</p> <p>'Place not intended as a permanent home' should be understood as a makeshift shelter, shack/shanty, semi-permanent structure, hut/cabin or building defined as unfit for habitation by national legislation or building regulations.</p> <p>'Sleeping rough' or sleeping in a public space should be understood as living in the streets or public spaces, without a shelter that can be defined as living quarters.</p> <p>If a person experienced housing difficulties more than once during their lifetime they should select the category representing the most recent occurrence.</p>

PHD02T: Duration of the most recent experience of housing difficulties (OPTIONAL)

Domain/Area	Housing difficulties
Transmission type	Early and regular
Reference period	Lifetime
Unit	Individual level - each current household member aged 16 and over
Mode of collection	Personal interview
Values	Duration (number of months)
Flags	1 Filled -1 Missing -2 Not selected respondent -3 Not applicable PHD01T=NO -7 Not applicable (PB010≠2018)

Description
<p>This variable is to be collected on a voluntary basis.</p> <p>This variable has been proposed to capture the length of time for which people experienced housing difficulties. Only the most recent experience should be taken into consideration. However, if somebody for a longer period of time, continuously experienced housing difficulties but during this period changed place of stay (e.g. from emergency accommodation moved to place not intended as a permanent home and following this was 'sleeping rough'), the total duration should be reported.</p> <p>Information on the duration should be transferred to Eurostat as a number of months (e.g. 2 years = 24 months, 2 weeks = 0.5 months). If a person was experiencing housing difficulties for a period shorter than 2 weeks the value should be rounded up to 2 weeks (0.5 months).</p> <p>If a person at a time of interview is experiencing housing difficulties the duration of it up to date should be reported.</p>

PHD03T: Main reason for past housing difficulties (OPTIONAL)

Domain/Area	Housing difficulties
Transmission type	Early and regular
Reference period	Lifetime
Unit	Individual level - each current household member aged 16 and over
Mode of collection	Personal interview
Values	1 Relationship or family problems 2 Health problems 3 Unemployment 4 End of rental contract 5 Uninhabitable accommodation 6 Leaving an institution after a long stay and no home to go to 7 Financial problems/ Insufficient income 8 Other
Flags	1 Filled -1 Missing -2 Not selected respondent -3 Not applicable PHD01T=NO -7 Not applicable (PB010≠2018)

Description
<p>This variable is to be collected on a voluntary basis.</p> <p>This variable aims to capture the main cause of past housing difficulties.</p> <p>Housing difficulties are a complex, multidimensional issue and often a consequence of multiple events. Nevertheless, respondents are asked to select the main reason for it, meaning the one which, in their opinion, was the most important factor.</p> <p>If respondent is currently experiencing housing difficulties they should indicate the main reason for it too.</p>

PHD04T: Other reason for past housing difficulties (OPTIONAL)

Domain/Area	Housing difficulties
Transmission type	Early and regular
Reference period	Lifetime
Unit	Individual level - each current household member aged 16 and over
Mode of collection	Personal interview
Values	1 Relationship or family problems 2 Health problems 3 Unemployment 4 End of rental contract 5 Uninhabitable accommodation 6 Leaving an institution after a long stay and no home to go to 7 Financial problems/ Insufficient income 8 Other 9 No other reason

Flags	1	Filled
	-1	Missing
	-2	Not selected respondent
	-3	Not applicable PHD01T=NO
	-7	Not applicable (PB010≠2018)

Description
<p>This variable is to be collected on a voluntary basis.</p> <p>This variable aims to find out whether there was more than one reason for previous housing difficulties and, if yes, what it was.</p> <p>Even if there actually were more than two things which helped the respondent to escape housing difficulties, the respondent should select the second which he/she considers to be the most important.</p> <p>If respondent is currently experiencing housing difficulties they should indicate the second reason (if applicable) for it too.</p>

PHD05T: Exit from housing difficulties (OPTIONAL)

Domain/Area	Housing difficulties
Transmission type	Early and regular
Reference period	Lifetime
Unit	Individual level - each current household member aged 16 and over
Mode of collection	Personal interview
Values	1 Existing, new or renewed relationship with family or partner 2 Addressed health problems 3 Gained employment 4 Moved into social or subsidised private housing 5 Other 6 Still experiencing housing difficulties
Flags	1 Filled -1 Missing -2 Not selected respondent -3 Not applicable PHD01T=NO -7 Not applicable (PB010≠2018)

Description
<p>This variable is to be collected on a voluntary basis.</p> <p>This variable aims at obtaining information what enabled the respondent to get out of housing difficulties. In general, there may be more than one thing; nevertheless, the respondent is asked to select the most important thing in their opinion. For some people it could be the first thing which was a stepping stone and lead to escaping housing difficulties and for others the last thing.</p>

PROPOSAL FOR A CORRESPONDING HOUSING DIFFICULTIES QUESTIONNAIRE

PHD01T

1. Have you ever involuntarily experienced housing difficulties?

- 1 Yes, staying with friends or relatives temporarily
- 2 Yes, staying in emergency or temporary accommodation
- 3 Yes, staying in a place not intended as a permanent home
- 4 Yes, sleeping rough or sleeping in a public space
- 5 No

If PHD01T (1) = 5 go to the end of questionnaire

PHD02T

2. How long was the duration of your most recent spell of the above situations?
.....(number of months)

PHD03T

3. What was the main reason for past housing difficulties?

- 1 Relationship or family problems
- 2 Health problems
- 3 Unemployment
- 4 End of rental contract
- 5 Uninhabitable accommodation
- 6 Leaving an institution after a long stay with no home to go to
- 7 Financial problems/Insufficient income
- 8 Other

PHD04T

4. What was the other reason for past housing difficulties?

- 1 Relationship or family problems
- 2 Health problems
- 3 Unemployment
- 4 End of rental contract
- 5 Uninhabitable accommodation
- 6 Leaving an institution after a long stay with no home to go to
- 7 Financial problems/Insufficient income
- 8 Other
- 9 No other reason

PHD05T

5. What enabled you to move into a permanent home?

- 1 Existing, new or renewed relationship with family or partner
- 2 Addressed health problems
- 3 Gained employment
- 4 Moved into social or subsidised private housing
- 5 Other
- 6 Still experiencing housing difficulties

Annexe 5 – Repérage des logements vacants dans le recensement

La définition des logements vacants n'a pas changé depuis le recensement de 1990 (figure 79) mais les instructions de collecte à l'intention des agents recenseurs ont été légèrement modifiées.

Une catégorie a été incorporée dans la liste des cas possibles en 2004, alors qu'elle n'était auparavant signalée qu'en complément d'instruction : il s'agit des logements libérés suite au départ de leur occupant en maison de retraite. La catégorie « sans affectation précise » a été complétée d'un exemple (« logement vétuste mais habitable, etc. »).

À l'inverse deux catégories ont été fusionnées en 2004 : « conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés » et « conservé par le propriétaire pour un usage futur, par exemple au profit de parents ou d'amis ». Enfin, les consignes pour repérer si le logement est habitable (et doit donc être recensé) ont été simplifiées, ce qui témoigne a priori de la difficulté à identifier ces cas sur le terrain.

Par conséquent, si le rythme de hausse est avéré sur ces dix dernières années, il est plus délicat de comparer le nombre de logements vacants de 2017 à celui de 1999.

Figure 79 : Définitions des logements vacants

Recensement de 1990	Recensement de 1999	Enquêtes annuelles de recensement (2004 à aujourd'hui)
Les logements vacants "sont des logements inoccupés lors du recensement et se trouvant dans l'un des cas suivants :	Les logements vacants "sont des logements inoccupés et se trouvant dans l'un des cas suivants :	Un logement vacant est "un logement inoccupé et se trouvant dans l'un des cas suivants :
- proposé à la vente ;	- proposé à la vente ;	- disponible à la vente ou la location, qu'il soit neuf ou ancien ;
- proposé à la location ;	- proposé à la location ;	
- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire, et en attente d'occupation ;	- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire, et en attente d'occupation ;	- déjà attribué à un acheteur ou à un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession, de liquidation judiciaire, etc. ;	- en attente de règlement de succession, de liquidation judiciaire ;	- en instance de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; - conservé par le propriétaire pour un usage futur, par exemple au profit de parents ou d'amis ; - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.	- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ; - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire ; - conservé par le propriétaire pour un usage futur, par exemple au profit de parents ou d'amis.	- sans affectation précise (logement vétuste mais habitable, etc.) ; - conservé par un propriétaire pour un usage futur à son profit ou à celui d'un de ses employés, parents ou amis ;
	Attention : seront également considérés comme vacants les logements qui ne sont plus habités par suite du départ de leur(s) occupant(s) dans une communauté.	- non habité par suite du départ de l'occupant dans une communauté (maison de retraite, hôpital de long séjour, etc.).
En outre, le local repéré comme inoccupé doit être à usage d'habitation et habitable : Une construction ne peut être considérée comme achevée, c'est-à-dire à recenser, que si chacune des deux conditions suivantes est remplie : - les branchements électriques sont effectués ; - les logements peuvent être habités immédiatement. Cas particulier : certaines personnes occupent leur logement avant l'achèvement des travaux, par exemple en "campant" dans une pièce. On les recensera ainsi que le logement. Toutefois, on ne recensera pas les autres logements de l'immeuble qui, eux, sont inoccupés.	En outre, le local repéré comme inoccupé doit être à usage d'habitation et habitable : Une construction ne peut être considérée comme achevée, c'est-à-dire à recenser, que si chacune des deux conditions suivantes est remplie : - les branchements électriques sont effectués ; - les logements peuvent être habités immédiatement. Cas particulier : certaines personnes occupent leur logement avant l'achèvement des travaux, par exemple en "campant" dans une pièce. On les recensera ainsi que le logement. Toutefois, on ne recensera pas les autres logements de l'immeuble qui, eux, sont inoccupés.	En outre, le local repéré comme inoccupé doit être à usage d'habitation et habitable : Lorsqu'un logement (ou une pièce indépendante) est inoccupé, un minimum d'installation doit être présent dans le local pour qu'il soit recensé en tant que logement habitable. Si le logement est en ruine, muré ou très vétuste, sans possibilité de branchement aux réseaux d'eau et d'électricité, il n'est pas à recenser. Un logement vide sera recensé s'il peut être occupé par son propriétaire ou bien s'il est libre pour la location.

Source : Insee, manuels de l'agent recenseur.

Annexe 6 - Statut d'occupation et hébergement chez un particulier dans l'enquête Logement de 2013

L'enquête Logement décrit les situations d'hébergement pour la première fois en 1996, puis en 2001 et en 2013 (figures 80 et 81). Le questionnement s'adresse aux occupants majeurs en dehors du répondant à l'enquête et de son conjoint. Son périmètre a évolué et diverses modalités ont été ajoutées au fil des trois enquêtes pour expliquer les raisons de l'hébergement : santé, rapprochement familial, état du logement quitté en 2001, retour en cours d'études, enfants présents pour les vacances uniquement en 2013, qui permettent de détailler plus précisément les situations susceptibles de rentrer dans le champ. À noter aussi qu'avec l'introduction de questions sur les statuts d'occupation individuels en 2013, celles sur l'hébergement ont été restreintes aux personnes majeures qui ne s'étaient pas déclarées occupantes en titre.

Ces différentes adaptations au fil des enquêtes font qu'il est difficile de comparer les résultats des trois enquêtes. On propose dans ce qui suit plusieurs variantes pour essayer de savoir comment ont évolué les catégories d'occupants des logements depuis la fin des années 1990.

Raisons de l'hébergement : champ et modalités des enquêtes Logement depuis 1996

Figure 80 : Raisons de l'hébergement : Enfants revenus au domicile parental

	1996	2001	2013
Champ	Enfants et petits-enfants de 18 ans ou plus, qui ont vécu plus de 3 mois dans un logement indépendant (à l'exception de la période de leurs études et de leur service militaire), dont ils étaient occupants en titre ¹⁹² .	Enfants et petits-enfants de 18 ans ou plus, qui ont vécu plus de 3 mois dans un logement indépendant. La définition d'occupant en titre est précisée : la personne ou son conjoint était PR ou colocataire du logement.	Enfants et petits-enfants du répondant de l'occupant principal ou de son conjoint, de 18 ans et plus, qui ne sont pas sur le bail ni sur le titre de propriété (STOCA ≠ 1) et qui ont vécu plus de 3 mois dans un logement indépendant.
Question	A quelle occasion M. est-il/elle revenu/e vivre ici après avoir eu un logement indépendant ?	A quelle occasion M. est-il/elle revenu/e vivre ici après avoir eu un logement indépendant ?	A quelle occasion M. est-il/elle venu/e ou revenu/e vivre avec vous après avoir eu un logement indépendant ?
Modalités	1. lors de la perte d'un emploi	1. lors de la perte d'un emploi (licenciement, démission y.c. pour chercher du travail, retraite...)	1. lors de la perte d'un emploi (licenciement, démission y.c. pour chercher du travail, retraite...)
	2. lors d'un changement de lieu de travail	2. lors d'un changement de lieu de travail (y.c. reprise de l'exploitation, de l'entreprise)	2. lors d'un changement de lieu de travail (y.c. reprise de l'exploitation, de l'entreprise)
	3. à la suite d'une rupture familiale	3. à la suite d'une rupture familiale (divorce, séparation) ou d'un deuil	3. à la suite d'une rupture familiale (divorce, séparation), ou d'un deuil
	4. à la suite de problèmes financiers	4. à la suite de problèmes financiers	4. à la suite de problèmes financiers
	5. autres, précisez	5. à la fin de ses études (y.c. fin de stage)	5. à la fin de ses études (y.c. fin de stage), et/ou pour chercher un emploi
			6. au cours de ses études
		6. retour de service militaire ou de coopération	7. au retour du service militaire ou civique ou de la coopération
		7. pour s'occuper de la PR, du conjoint, ou d'un autre membre du ménage (rapprochement familial)	8. pour s'occuper d'un membre du ménage (rapprochement familial)
		8. pour raisons de santé	9. pour raisons de santé
		9. pour des raisons liées à son logement (insalubrité, trop petit, trop éloigné de son travail...)	10. pour des raisons liées à son logement (insalubrité, trop petit, trop éloigné de son travail...)
		10. autres, précisez	11. après expulsion de son logement
			12. uniquement pour les vacances
			13. autres raisons, précisez

Sources : [Djirikian, Laflamme, 2006], enquête Logement de 2013.

¹⁹² En 1996, parmi les enfants et petit-enfants présents, on interrogeait ceux qui avaient vécu dans un logement indépendant plus de trois mois, à l'exception de la période de leurs études ou du service militaire (à charge pour le répondant d'établir lui-même la matérialité de ce filtre). Dans les enquêtes suivantes, tous ont été interrogés, et ce n'est qu'après, en fonction de leurs réponses, qu'ils sont exclus de la population des hébergés s'ils ont dit être revenus après une période d'études ou le service militaire.

Figure 81 : Raisons de l'hébergement : Membres de la famille éloignée ou amis hébergés

	1996	2001	2013
Champ	Tous les membres de la famille (sauf conjoints, descendants, ascendants de la PR), amis ayant entre 16 et 60 ans.	Tous les membres de la famille (sauf conjoints, descendants, ascendants de la PR), amis de 16 ou plus.	Habitants du logement de 18 ans ou plus (sauf répondant, conjoint et descendants du répondant ou de son conjoint) et qui ne sont pas sur le bail ni le titre de propriété.
Question	M. est-il/elle chez vous ... ?	M. est-il/elle chez vous ... ?	M. est-il/elle chez vous ... ?
Modalités	1. pour être près du lieu de ses études, de son service militaire, de son travail, pour dans de meilleures conditions pour chercher un emploi	1. pour être près du lieu de ses études, de son service militaire, de son travail, pour être dans de meilleures conditions pour chercher un emploi	1. pour être plus près du lieu de ses études ou de son lieu de travail
			2. pour être dans de meilleures conditions pour chercher un emploi ou un meilleur emploi
	2. suite à une rupture de famille (divorce, séparation)	2. suite à une rupture familiale (divorce, séparation) ou un deuil	3. suite à une rupture familiale (divorce, séparation) ou un deuil
	3. à cause de difficultés financières, même momentanées	3. à cause de difficultés financières, même momentanées	4. à cause de difficultés financières, même momentanées
	4. parce qu'il est colocataire ou occupant au même titre que la PR	4. parce qu'il est colocataire ou occupant au même titre que la PR	<i>Le statut d'occupation individuel permettant de repérer en amont ces situations, la modalité n'est plus proposée en 2013.</i>
	5. autres, précisez	5. parce qu'il a une relation familiale ou amicale avec l'un des membres du ménage	5. parce qu'il a une relation de couple avec l'un des membres du ménage ¹⁹³
		6. parce qu'il est en attente de logement (retour de l'étranger, arrivée d'une autre région)	6. parce qu'il est en attente de logement
		7. pour raison de santé (handicap, invalidité)	7. pour raison de santé (handicap, invalidité)
			8. pour des raisons liées à son dernier logement (insalubrité, trop petit, trop éloigné de son travail...)
			9. après expulsion de son logement
			10. uniquement pour les vacances
		8. autres, précisez	11. autres, précisez

Source : [Djirikian, Laflamme, 2006], enquête Logement de 2013.

¹⁹³ La relation amicale est supprimée de cette modalité : il s'agit vraisemblablement d'une erreur.

Variantes pour le calcul des catégories d'occupants

- **Définition des catégories au moment de l'enquête sans prendre en compte le statut d'occupation individuel (figures 82 et 83)**

Une seule personne répond à l'enquête pour l'ensemble des occupants du logement. En 1996 et 2001, c'était la personne de référence (le principal apporteur de ressources) ou son conjoint ; en 2013, c'était l'occupant en titre (celui qui figure sur le bail ou le titre de propriété).

On ne tient pas compte du statut d'occupation individuel déclaré en 2013. En conséquence, les conjoints sont classés dans les occupants en titre et à l'inverse, les enfants et petits-enfants ne sont jamais considérés comme des occupants en titre.

La façon de déterminer si les enfants sont hébergés ou non a été affinée au fil des enquêtes. On repère mieux en particulier (pour les classer plutôt dans les co-résidents) ceux qui ne sont revenus que pour les vacances ou ceux qui n'étaient partis que pour leurs études ou leur service militaire.

En conséquence, si l'on compare brutalement les résultats des trois enquêtes, la variation du nombre des hébergés est vraisemblablement plus faible qu'en réalité. On aurait une progression de nombre des hébergés équivalente à celle de la population totale des plus de 18 ans, donc une stabilité de leur proportion (2 % environ).

En 1996 et en 2001, les hébergés apparaissent plus représentés dans des ménages qui sont propriétaires non accédants de leur logement, ou des ménages logés gratuitement. En 2013, ce sont au contraire les locataires qui sont un peu sur-représentés (figure 84).

Figure 82 : Nombre d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en milliers de personnes)

	Répondant ou conjoint	Enfants, petits-enfants	Ascendants	Autres parents	Amis	Sous-locataires, salariés logés	Total
1996							
Occupant en titre	37 891	0	0	78	75	0	38 044
Co-résident	0	4 444	434	0	0	0	4 878
Hébergé	0	442	0	245	123	54	864
Total	37 891	4 886	434	323	198	54	43 786
2001							
Occupant en titre	39 234	0	0	75	73	0	39 382
Co-résident	0	4 326	329	0	0	0	4 655
Hébergé	0	457	0	266	127	31	882
Total	39 234	4 783	329	342	200	31	44 919
2013							
Occupant en titre	43 493	0	0	113	24	0	43 630
Co-résident	0	4 484	243	0	0	0	4 727
Hébergé	0	547	0	146	55	197	945
Total	43 493	5 031	243	259	79	197	49 302

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 83 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en %)

	Répondant ou conjoint	Enfants, petits-enfants	Ascendants	Autres parents	Amis	Sous-locataires, salariés logés	Total
1996							
Occupant en titre	86,5	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	86,9
Co-résident	0,0	10,1	1,0	0,0	0,0	0,0	11,1
Hébergé	0,0	1,0	0,0	0,6	0,3	0,1	2,0
Total	86,5	11,2	1,0	0,7	0,5	0,1	100,0
2001							
Occupant en titre	87,3	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	87,7
Co-résident	0,0	9,6	0,7	0,0	0,0	0,0	10,4
Hébergé	0,0	1,0	0,0	0,6	0,3	0,1	2,0
Total	87,3	10,6	0,7	0,8	0,4	0,1	100,0
2013							
Occupant en titre	88,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	88,5
Co-résident	0,0	9,1	0,5	0,0	0,0	0,0	9,6
Hébergé	0,0	1,1	0,0	0,3	0,1	0,4	1,9
Total	88,2	10,2	0,5	0,5	0,2	0,4	100,0

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.
Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 84 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le statut d'occupation du logement, en 1996, 2001 et 2013 (en %)

	Propriétaire non accédant	Propriétaire accédant	Locataire du secteur social	Locataire du secteur libre	Ménage logé gratuitement	Ensemble
1996						
Occupant en titre	85,4	85,2	85,4	92,4	87,3	86,9
Co-résident	12,1	13,3	12,9	6,0	9,7	11,1
Hébergé	2,5	1,5	1,7	1,7	3,1	2,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2001						
Occupant en titre	86,8	86,6	84,5	92,3	91,0	87,7
Co-résident	10,9	11,9	13,6	5,9	6,7	10,4
Hébergé	2,3	1,5	1,9	1,8	2,3	2,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2013						
Occupant en titre	88,4	89,2	83,5	91,7	88,7	88,5
Co-résident	9,8	9,7	14,4	5,7	8,2	9,6
Hébergé	1,9	1,1	2,1	2,6	3,1	1,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.
Source : Insee, enquêtes Logement.

• **Comparaison des catégories en 2013, selon le lien considéré (figures 85 et 86)**

En 2013, le répondant était l'occupant en titre (ou son conjoint), et non le principal apporteur de ressources (personne de référence) comme c'était le cas en 1996 et 2001.

Les résultats en 2013 ne sont que légèrement modifiés selon que l'on observe le lien avec la personne de référence ou avec l'occupant en titre. Le nombre plus élevé des descendants directs et plus faible des ascendants lorsqu'on s'intéresse à l'occupant en titre indique que ce dernier, dont le nom figure sur le bail ou sur l'acte de propriété, est, dans un certain nombre de cas, un membre du ménage plus âgé que le principal apporteur de ressources dans la relation de filiation. Le nombre global des hébergés et des co-résidents bouge peu.

Figure 85 : Nombre d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés en 2013, selon le lien avec le répondant ou son conjoint, ou avec la personne de référence (en milliers de personnes)

	Répondant ou conjoint	Enfants, petits-enfants	Ascendants	Autres parents	Amis	Sous-locataires, salariés logés	Total
2013 (lien avec la personne de référence)							
Occupant en titre	43 454	0	0	129	26	0	43 609
Co-résident	0	4 245	526	0	0	0	4 770
Hébergé	0	463	0	213	50	197	923
Total	43 454	4 708	526	341	76	197	49 302
2013 (lien avec l'occupant en titre)							
Occupant en titre	43 493	0	0	113	24	0	43 630
Co-résident	0	4 484	243	0	0	0	4 727
Hébergé	0	547	0	146	55	197	945
Total	43 493	5 031	243	259	79	197	49 302

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 86 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés en 2013, selon le lien avec le répondant ou son conjoint, ou avec la personne de référence (en %)

	Répondant ou conjoint	Enfants, petits-enfants	Ascendants	Autres parents	Amis	Sous-locataires, salariés logés	Total
2013 (lien avec la personne de référence)							
Occupant en titre	88,1	0,0	0,0	0,2	0,1	0,0	88,5
Co-résident	0,0	8,6	1,1	0,0	0,0	0,0	9,6
Hébergé	0,0	0,9	0,0	0,4	0,1	0,4	1,9
Total	88,1	9,5	1,1	0,7	0,2	0,4	100,0
2013 (lien avec l'occupant en titre)							
Occupant en titre	88,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	88,5
Co-résident	0,0	9,1	0,5	0,0	0,0	0,0	9,6
Hébergé	0,0	1,1	0,0	0,3	0,1	0,4	1,9
Total	88,2	10,2	0,5	0,5	0,2	0,4	100,0

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

- **Définition des catégories au sens de 1996 (figures 87 et 88)**

Comme dans la variante précédente, en 2013, les conjoints sont classés dans les occupants en titre et à l'inverse, les enfants et petits-enfants ne sont jamais considérés comme des occupants en titre.

Mais on ne prend pas en compte les affinements apportés au questionnaire en 2001 et 2013 pour détecter les personnes qui ont une relation amicale ou familiale avec un des membres du ménage, présentes seulement pour les vacances ou les enfants de retour à la fin de leurs études ou du service militaire. Le nombre d'hébergés est donc mécaniquement plus élevé en 2001 et 2013 que dans la variante précédente, et surestimé dans les trois enquêtes.

Figure 87 : Nombre d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en milliers de personnes)

	Répondant ou conjoint*	Enfants, petits-enfants	Ascendants	Autres parents	Amis	Sous-locataires, salariés logés	Total
1996							
Occupant en titre	37 891	0	0	78	75	0	38 044
Co-résident	0	4 444	434	0	0	0	4 878
Hébergé	0	442	0	245	123	54	864
Total	37 891	4 886	434	323	198	54	43 786
2001							
Occupant en titre	39 234	0	0	75	73	0	39 382
Co-résident	0	4 087	329	0	0	0	4 417
Hébergé	0	696	0	266	127	31	1 120
Total	39 234	4 783	329	342	200	31	44 919
2013 (lien avec la personne de référence)							
Occupant en titre	43 454	0	0	129	26	0	43 609
Co-résident	0	3 798	526	0	0	0	4 324
Hébergé	0	910	0	213	50	197	1 369
Total	43 454	4 708	526	341	76	197	49 302

Note : Définition des catégories au sens de 1996.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 88 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en %)

	Répondant ou conjoint*	Enfants, petits-enfants	Ascendants	Autres parents	Amis	Sous-locataires, salariés logés	Total
1996							
Occupant en titre	86,5	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	86,9
Co-résident	0,0	10,1	1,0	0,0	0,0	0,0	11,1
Hébergé	0,0	1,0	0,0	0,6	0,3	0,1	2,0
Total	86,5	11,2	1,0	0,7	0,5	0,1	100,0
2001							
Occupant en titre	87,3	0,0	0,0	0,2	0,2	0,0	87,7
Co-résident	0,0	9,1	0,7	0,0	0,0	0,0	9,8
Hébergé	0,0	1,5	0,0	0,6	0,3	0,1	2,5
Total	87,3	10,6	0,7	0,8	0,4	0,1	100,0
2013 (lien avec la personne de référence)							
Occupant en titre	88,1	0,0	0,0	0,3	0,1	0,0	88,5
Co-résident	0,0	7,7	1,1	0,0	0,0	0,0	8,8
Hébergé	0,0	1,8	0,0	0,4	0,1	0,4	2,8
Total	88,1	9,5	1,1	0,7	0,2	0,4	100,0

Note : Définition des catégories au sens de 1996.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 89 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le statut d'occupation du logement, en 1996, 2001 et 2013 (en %)

	Propriétaire non accédant	Propriétaire accédant	Locataire du secteur social	Locataire du secteur libre	Ménage logé gratuitement	Ensemble
1996						
Occupant en titre	85,4	85,2	85,4	92,4	87,3	86,9
Co-résident	12,1	13,3	12,9	6,0	9,7	11,1
Hébergé	2,5	1,5	1,7	1,7	3,1	2,0
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2001						
Occupant en titre	86,8	86,6	84,5	92,3	91,0	87,7
Co-résident	10,1	11,3	13,4	5,7	6,6	9,8
Hébergé	3,1	2,1	2,2	2,1	2,4	2,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
2013						
Occupant en titre	88,3	89,2	83,4	91,7	88,8	88,5
Co-résident	8,7	8,7	13,8	5,3	7,5	8,8
Hébergé	3,0	2,1	2,8	3,0	3,7	2,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Note : Définition des catégories au sens de 1996.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 90 : Composantes de l'hébergement en 1996, 2001 et 2013 au sens des catégories de 1996

	1996		2001		2013	
	Nombre de personnes*	Part dans la population totale**	Nombre de personnes*	Part dans la population totale**	Nombre de personnes*	Part dans la population totale**
Hébergés	864	2,0	1 120	2,5	1 369	2,8
Dont : Hébergés contraints	553	1,3	626	1,4	545	1,1
Dont : Enfants (de 26 ans ou plus)	300	0,7	326	0,7	326	0,7
Autres personnes (de 18 à 59 ans)	124	0,3	206	0,5	174	0,4
Autres personnes (de 60 ans ou plus)	127	0,3	94	0,2	45	0,1
Population totale de plus de 18 ans	43 785	100,0	44 919	100,0	49 302	100,0

* En milliers. ** En %.

Note : Définition des catégories au sens de 1996.

Champ : France métropolitaine, résidences principales en logement ordinaire, occupants de 18 ans ou plus.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Extrait des instructions de collecte sur le module hébergement

III - C) Hébergement

L'hébergement chez un particulier qualifie la situation de personnes qui, ne disposant pas d'un logement en propre, se trouvent hébergées au domicile d'une tierce personne, parent, ami ou connaissance. Ces hébergés ne sont pas occupants en titre du logement mais le logement est leur résidence habituelle. Elles cohabitent donc avec l'occupant en titre (ex. enfant majeur, parent âgé, ami).

Certaines situations d'hébergement peuvent être choisies, d'autres contraintes. On ne doit pas préjuger de la situation et prendre en compte tous les cas de figure.

Les questions posées ne concernent que les personnes vivant dans le logement au moment de l'enquête et donc déclarées dans le THL [tableau des habitants du logement]. On ne prendra pas en compte les personnes hébergées par le passé même si c'était pour une longue période.

Il y a deux types de situations :

- La première concerne **les enfants et petits-enfants majeurs de l'occupant principal** de l'UVP. Ce sont des cas de cohabitation prolongée ou reprise après une période de décohabitation.
- La seconde concerne **d'autres habitants majeurs du logement**, qui ne sont ni l'occupant principal de l'UVP [unité de vie primaire], ni son conjoint, ni un colocataire.

Cas des enfants et petits-enfants majeurs

EPAS : M. a-t-il* déjà vécu dans un LOGEMENT INDÉPENDANT pendant PLUS DE TROIS MOIS ?

La période de trois mois doit être continue.

Un étudiant qui a été en foyer ou cité universitaire → réponse 1 (oui)

Un enfant qui a vécu dans un studio ou a partagé un appartement avec d'autres personnes, même s'il est revenu régulièrement chez ses parents pour les week-ends ou les vacances par exemple → réponse 1 (oui)

A l'inverse, les *collectivités médicales, religieuses ou les prisons* ne seront pas considérées comme des logements indépendants → réponse 2 (non)

Un enfant ayant vécu dans un autre logement deux semaines par mois pendant les six derniers mois (trois mois cumulés mais de façon discontinue) → réponse 2 (non).

Cas des autres habitants majeurs

Cette situation concerne tous les autres habitants majeurs du logement, sauf l'occupant principal de l'UVP et son conjoint, car on considère qu'ils ne peuvent pas être en situation d'hébergement.

Exemples :

- *Personnes habitant chez leurs enfants pour des raisons de santé.*
- *Personnes habitant chez des amis, que ce soit choisi ou contraint.*

Ces questions sont posées à tous les ascendants même s'ils n'ont pas le sentiment d'être hébergés. Par exemple, une mère qui a toujours vécu dans son logement mais qui a fait une donation à son fils qui vit avec elle est en situation d'hébergement. En effet, on cherche à connaître la raison pour laquelle la personne n'a pas de logement indépendant sans préjuger du caractère contraint de la situation.

Annexe 7 – Qualité du logement

Indicateur de défauts graves : correspondance entre les articles du décret SRU de 2002 et les questions de l'enquête Logement

Articles du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 ¹⁹⁴	Questions de l'enquête Logement	
	Défauts mesurables sur la période 2001-2013	Défauts mesurables en 2013 uniquement
<p>Article 1 : Un logement décent est un logement qui répond aux caractéristiques définies par le présent décret.</p> <p>Article 2 : Le logement doit satisfaire aux conditions suivantes, au regard de la sécurité physique et de la santé des locataires :</p>		
<p>2.1 Il assure le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès est en bon état d'entretien et de solidité et protège les locaux contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires assurent la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut être tenu compte, pour l'appréciation des conditions relatives à la protection contre les infiltrations d'eau, des conditions climatiques spécifiques à ces départements ;</p>	<p>- habitation de fortune Attention : leur repérage dans les recensements a pu évoluer dans le temps. - infiltrations d'eau provenant de l'extérieur du logement, dues à un problème d'étanchéité ou d'isolation des murs - mauvais état des fenêtres : pas de variable GVIT2 (état des fenêtres) n'est pas retenue car uniquement sur 2001-2006</p>	<p>- mauvais état général de l'immeuble - infiltrations d'eau provenant de l'extérieur du logement, dues à un problème d'étanchéité des fenêtres ou des portes - fenêtres laissant passer anormalement l'air GVITB (doubles-vitrages) n'est pas retenue car peu discriminante : 1/5^e des logements sont concernés</p>
<p>2.2 Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, sont dans un état conforme à leur usage ;</p>	Néant	Néant
<p>2.3 La nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements du logement ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ;</p>	<p>- état du revêtement et aspect extérieur de la façade principale dégradés avec des fissures profondes → la question a été un peu modifiée en 2013 - infiltration d'eau à cause d'une fuite d'eau dans la plomberie → la modalité de 2006 a été découpée en 2 modalités en 2013</p>	<p>- infiltration d'eau à cause d'une fuite d'eau dans la plomberie en raison de la mauvaise qualité ou de la vétusté de l'installation</p>
<p>2.4 Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude sont conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et sont en bon état d'usage et de fonctionnement ;</p>	<p>- installation électrique dégradée → Les modalités de la question GELEC2 (installation électrique encastrée) ont été modifiées entre 2006 et 2013 : pour 2013, on retient la modalité 3 uniquement pour ne pas surestimer l'inconfort</p>	<p>- installation électrique dégradée</p>

¹⁹⁴ Décret relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Ce décret a été modifié par le décret n° 2017-312 du 9 mars 2017. Des conditions ont été rajoutées pour inclure la *protection contre les infiltrations d'air*. Le 2.5 est enrichi et fait notamment référence non seulement au renouvellement de l'air mais aussi à l'*évacuation de l'humidité*.

Articles du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002	Questions de l'enquête Logement	
	Défauts mesurables sur la période 2001-2013	Défauts mesurables en 2013 uniquement
2.5 Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements permettent un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements ;	- existence de signes d'humidité sur certains murs → GHUMI2 (existence de signes d'humidité sur certains murs du logement) n'est pas retenue car peu discriminante	- aération uniquement par ouverture des fenêtres et logement humide
2.6 Les pièces principales, au sens du troisième alinéa de l'article R. 111-1 du code de la construction et de l'habitation, bénéficient d'un éclairage naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.	- l'opinion sur l'exposition du logement n'est pas retenue, il est décidé de se restreindre aux questions factuelles - existence d'un vis-à-vis de moins de 10 mètres	Néant
Article 3 : Le logement comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :		
3.1 Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement. Pour les logements situés dans les départements d'outre-mer, il peut ne pas être fait application de ces dispositions lorsque les conditions climatiques le justifient ;	- aucun moyen de chauffage	- froid dans le logement lié à une panne de l'installation de chauffage insuffisante
3.2 Une installation d'alimentation en eau potable assurant à l'intérieur du logement la distribution avec une pression et un débit suffisants pour l'utilisation normale de ses locaux ;	- logement sans eau courante	Néant
3.3 Des installations d'évacuation des eaux ménagères et des eaux-vannes empêchant le reflux des odeurs et des effluents et munies de siphon ;		- existence de remontées d'odeur fréquentes dans le logement - problème d'évacuation d'eau
3.4 Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées ;	- pas de cuisine ni d'installation pour faire la cuisine	Néant
3.5 Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, aménagé de manière à garantir l'intimité personnelle, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées. L'installation sanitaire d'un logement d'une seule pièce peut être limitée à un w.-c. extérieur au logement à condition que ce w.-c. soit situé dans le même bâtiment et facilement accessible ;	- pas de WC à l'intérieur si le logement a au moins 2 pièces, pas de WC du tout (y compris à l'extérieur) si le logement n'a qu'une pièce - pas d'eau chaude ou pas d'installation d'hygiène si le logement a au moins 2 pièces, pas d'eau chaude si le logement n'a qu'une pièce	Néant

Articles du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002	Questions de l'enquête Logement	
	Défauts mesurables sur la période 2001-2013	Défauts mesurables en 2013 uniquement
3.6 Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne. Dans les logements situés dans les départements d'outre-mer, les dispositions relatives à l'alimentation en eau chaude prévues aux 4 et 5 ci-dessus ne sont pas applicables.	- pas de prise de terre	Néant
Article 4		
4 Le logement dispose au moins d'une pièce principale ayant soit une surface habitable au moins égale à 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond au moins égale à 2,20 mètres, soit un volume habitable au moins égal à 20 mètres cubes. La surface habitable et le volume habitable sont déterminés conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation.	Néant	- plafond de moins de 2,20 m
Article 5		
5. Le logement qui fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ne peut être considéré comme un logement décent.	Néant	- logement insalubre
Hors loi SRU : Isolation	- froid dans le logement lié à une mauvaise isolation	- mauvaise isolation thermique du mur - isolation thermique du toit insuffisante ou inexistante
Hors loi SRU : Bruit	Néant	- bruits très fréquents perçus le jour dans le logement

Modélisation de l'indicateur de défauts graves

Figure 91 : Modèle de régression de l'indicateur de défauts graves sur les caractéristiques des ménages occupants en 2013

Variable	Coefficient	Test du Khi2	Significativité
Constante	-4.6712	<.0001	***
Nationalité (Réf.= France)			
Autre européens	-0.2427	0.2957	NS
Africains	0.3911	0.0041	***
Autres extra-européens	0.2233	0.3184	NS
Type de ménage (Réf.= Couples sans enfant)			
Personne seule	0.2882	0.0044	***
Couples avec enfants	0.1659	0.1470	NS
Familles monoparentales	0.4899	0.0002	***
Ménage complexe	0.5708	0.0005	***
Quartile de revenu par UC (Réf.= quatrième quartile)			
1 ^{er} quartile	0.9871	<.0001	***
2 ^{ème} quartile	0.5280	<.0001	***
3 ^{ème} quartile	0.1597	0.2073	NS
Âge de la personne de réf. (Réf.= 65 ans et plus)			
Moins de 30 ans	0.2562	0.0769	*
De 30 à 39 ans	0.4932	0.0001	***
De 40 à 49 ans	0.3545	0.0048	***
De 50 à 64 ans	0.3064	0.0037	***
Statut d'occupation (Réf.=propriétaire accédant)			
Propriétaire non accédant	0.1701	0.1830	NS
Locataire parc social	0.1548	0.2061	NS
Locataire secteur libre	0.8502	<.0001	***
Logé gratuitement	0.8464	<.0001	***

Variable exogène : le logement présente deux défauts graves ou plus. Seuils de significativité : NS : > 0,1 ; * : entre 0,05 et 0,1 ; ** : entre 0,01 et 0,05 ; *** : < 0,01. Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs. Source : Insee, enquête Logement.

Figure 92 : Modèle de régression de l'indicateur de défauts graves sur les caractéristiques des logements en 2013

Variable	Coefficient	Test du Khi2	Significativité
Constante	-4,444	<.0001	***
Nombre de pièces (Réf.=4 pièces ou plus)			
1 pièce	1,1044	<.0001	***
2 pièces	0,7236	<.0001	***
3 pièces	0,4116	<.0001	***
Date de construction (Réf.=1975 ou après)			
avant 1949	1,3603	<.0001	***
de 1949 à 1974	0,4790	<.0001	***
Type de logement (Réf.=individuel)			
Collectif	-0,0854	0,3576	NS
Type de commune (Réf=commune rurale)			
Unités urbaines de moins de 100 000 habitants	0,2476	0,0269	**
Unités urbaines de plus de 100 000 habitants	0,3355	0,0022	***
Unité urbaine de Paris	0,3160	0,0087	***

Variable exogène : le logement présente deux défauts graves ou plus. Seuils de significativité : NS : > 0,1 ; * : entre 0,05 et 0,1 ; ** : entre 0,01 et 0,05 ; *** : < 0,01. Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs. Source : Insee, enquête Logement.

Un indicateur alternatif construit par l'Onpes et la Drees

L'indicateur comprend 16 variables issues de l'enquête Logement 2013, qui témoignent de défauts du bâti (deux variables), d'un manque d'équipement (six variables) ou d'installations dégradées (six variables), et porte sur l'ensemble des logements ordinaires [Echegu et alii, 2018]. Deux critères ne sont pas classés car ils regroupent des défauts de qualité de plusieurs catégories : « le logement a fait l'objet d'un signalement portant sur son caractère insalubre, dangereux, ou ne répondant pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries) » et « le ménage vit dans une habitation de fortune, une construction provisoire ».

L'enrichissement de l'enquête Logement en 2013 permet de se rapprocher un peu plus des termes du décret de 2002¹⁹⁵ :

- la prise en compte des problèmes d'étanchéité des fenêtres ou des portes parmi les causes des infiltrations et inondations renseigne sur la qualité des « menuiseries extérieures » mentionnées dans l'article 2.1, de même que l'ajout de la variable relative aux remontées d'odeur fréquentes liées à l'installation sanitaire témoigne du dysfonctionnement des installations d'évacuation des eaux usées, ce que la variable sur les problèmes d'évacuation ne fait qu'en partie ;
- la nature de certains défauts a pu être précisée. Jusque-là, seule la variable relative à l'absence de moyen de chauffage était utilisée pour illustrer les difficultés de chauffage, or le décret suggère l'existence de plusieurs degrés de difficultés : dysfonctionnement de l'installation (art. 2.4), insuffisance de l'installation (art. 3.1) et absence de l'installation (art. 3.1). L'utilisation de la variable sur l'inconfort thermique lié à une panne durable de chauffage – qui introduit nouvellement la notion de durabilité – et à l'installation insuffisante permet de mettre en œuvre cette gradation ;
- certains items ont été supprimés, comme le critère du vis-à-vis à moins de 10 mètres par exemple.

Comparativement à l'indicateur de défauts graves, la proportion de ménages vivant dans un logement présentant au moins un défaut passe de 19,1 % à 23,5 %, celle associée à deux défauts passe de 3,4 % à 6,0 %.

L'Onpes signale qu'il manque encore certains indicateurs correspondant à des articles du décret de 2002, ainsi qu'aux articles du décret du 9 mars 2017 qui ajoute des critères de performance énergétique aux caractéristiques du logement décent. Il précise aussi que les informations de l'enquête Logement sont de nature déclarative et ne peuvent donc pas se substituer à un diagnostic technique ni évaluer les risques pour la santé et la sécurité des occupants.

Une variante de l'indicateur aborde la question de la performance énergétique des logements.

¹⁹⁵ L'indicateur de l'Insee comporte 12 variables. Les questions spécifiquement exploitées par l'Onpes et la Drees parce que présentes seulement en 2013 sont :

- la mauvaise qualité ou la vétusté des canalisations ;
- le niveau de dégradation de l'installation électrique ;
- la panne de chauffage à l'origine d'une situation d'inconfort thermique ;
- les inondations et infiltrations d'eau provenant de l'extérieur du logement ;
- les remontées d'odeur ;
- le signalement pour insalubrité ou indécence.

Tableaux complémentaires : questions nouvelles de l'enquête Logement de 2013

Figure 93 : Part des logements ayant fait l'objet d'un signalement en 2013, selon le statut d'occupation (en %)

Ensemble	0,6
Dont : Propriétaire	0,1
Locataire*	1,4
Dont : Locataire du secteur social	1,1
Locataire du secteur libre	1,6
Ménage logé gratuitement	0,4

Note : Signalement portant sur le caractère insalubre, dangereux, ou parce que le logement ne répond pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries).

* : Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

Champ : France métropolitaine, ensemble des logements ordinaires.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 94 : Part des logements de locataires ayant fait l'objet d'un signalement en 2013, selon les caractéristiques du logement et du ménage (en %)

Ensemble des logements	1,4
Selon le nombre de défauts graves	
Moins de 2	1,1
2 ou plus	6,6
Selon la date de construction du logement	
Avant 1949	2,5
1949-1998	1,2
1999 et après	0,3
Selon le statut d'occupation	
Locataire*	1,4
dont : secteur social	1,2
secteur libre	1,6
Selon le quartile de revenu par UC**	
1 ^{er} quartile	1,7
2 ^{ème} quartile	1,7
3 ^{ème} quartile	1,0
4 ^{ème} quartile	0,5
Selon la catégorie d'aire urbaine	
Grands pôles urbains	1,5
Espace périurbain des grands pôles urbains	1,1
Espace des petites et moyennes aires	1,2
Communes isolées	1,1
Selon la tranche d'unité urbaine	
Commune rurale	1,3
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	1,3
Unité urbaine de 100 000 habitants ou plus	1,3
Unité urbaine de Paris	1,7

* : Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

** UC : Unité de consommation (voir glossaire, p. 108).

Note : Signalement portant sur le caractère insalubre, dangereux, ou parce que le logement ne répond pas aux normes de location (chauffage, sanitaires, électricité, huisseries).

Champ : France métropolitaine, ménages locataires ; hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Lecture : 6,6 % des logements occupés par des locataires et présentant 2 défauts graves ou plus ont fait l'objet d'un signalement. Source : Insee, enquête Logement de 2013.

Figure 95 : Issue du signalement en 2013 (en %)

	Ensemble des ménages	Locataires uniquement
Déclaration d'insalubrité par le préfet	12,7	11,4
Travaux réalisés par le propriétaire	55,3	56,4
Jugement condamnant le propriétaire	1,8	0,7
Suspension du paiement des aides au logement	2,9	2,5
Suspension autorisée par le juge du paiement du loyer	2,6	2,1
Procédure juridique en cours	33,3	33,5

Note : Plusieurs issues possibles.

Champ : France métropolitaine, ensemble des logements ordinaires – 201 observations dont 178 locataires.

Source : Insee, enquête Logement de 2013.

Figure 96 : Part des ménages ayant fait une demande de logement DALO en 2013, selon les caractéristiques du logement et du ménage (en %)

	Ensemble des ménages	Locataires uniquement
Ensemble des logements	1,1	1,5
Défauts graves		
Moins de 2	0,9	1,3
2 ou plus	4,0	4,1
Date de construction du logement		
Avant 1949	0,9	1,3
1949-1998	1,3	1,8
1999 et après	0,6	0,8
Statut d'occupation		
Propriétaire	0,1	///
Locataire*	1,5	1,5
dont : secteur social	2,1	2,1
secteur libre	1,2	1,2
Logé gratuitement	1,7	///
Quartile de revenu par UC**		
1 ^{er} quartile	2,5	2,8
2 ^e quartile	0,8	1,1
3 ^e quartile	0,4	0,5
4 ^e quartile	0,2	0,2
Catégorie d'aire urbaine		
Grands pôles urbains	1,4	1,8
Espace périurbain des grands pôles urbains	0,4	0,8
Espace des petites et moyennes aires	0,0	0,0
Communes isolées	0,0	0,0
Tranche d'unité urbaine		
Commune rurale	0,3	0,6
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	0,4	0,6
Unité urbaine de 100 000 habitants ou plus	0,9	1,2
Unité urbaine de Paris	2,8	3,5

* : Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

** UC : Unité de consommation (voir glossaire, p. 108).

/// : Absence de résultat due à la nature des choses.

Champ : France métropolitaine, ensemble des ménages qui souhaitent déménager, ou qui pensent être contraints à le faire dans les trois ans ; hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Source : Insee, enquête Logement.

Qualité du logement selon SRCV et l'enquête Logement

En 2013, on a demandé aux ménages de l'enquête Logement de noter leurs conditions de logement sur une échelle de 1 à 10 et de mentionner les défauts qu'ils rencontraient, selon des modalités comparables à celles de SRCV. Si la note moyenne attribuée dans les deux enquêtes est quasiment identique, les défauts quant à eux sont déclarés avec une fréquence supérieure dans SRCV comparativement à l'enquête Logement (figure 97).

Quelques questions ont des résultats similaires comme l'absence de salle de bain, de toilettes, d'eau chaude. Mais dans les autres cas, le défaut est en général plus souvent déclaré dans SRCV que dans l'enquête Logement. Il se peut que joue, dans l'enquête Logement, le contrôle implicite de l'enquêteur, favorisé par sa meilleure connaissance du contexte du logement à l'issue de l'entretien et aussi le fait que la question de l'enquête Logement est posée sous forme d'une liste d'items parmi lesquels choisir, ce qui peut conduire à en choisir moins que lorsque chaque modalité appelle une réponse « oui/non », comme dans SRCV.

Toutefois, malgré les écarts en niveau, le classement des défauts les uns par rapport aux autres semble conservé, mis à part pour la pollution et la délinquance, qui sont peu mis en avant dans l'enquête Logement.

Figure 97 : Appréciation du logement et difficultés de logement en 2013 (en % de l'ensemble des ménages)

	Enquête Logement	SRCV
Note moyenne sur 10 (ENL répondant ménage, SRCV à chaque 10+ du ménage)	7,6	7,5
Pas d'eau chaude	0,4	0,5
Pas de salle de bain	0,7	0,7
Pas de toilettes	0,6	0,7
Pas de chauffage central ou électrique	1,2	4,5
Fuites dans la toiture, murs/sols/fondations humides, moisissure dans les cadres de fenêtre ou le sol	6,5	11,9
Logement bruyant	11,3	16,3
Logement difficile ou trop coûteux à bien chauffer	16,4	27,4
Logement de petite taille*	10,2	9,4
Logement trop sombre	6,7	8,2
Problèmes de pollution, d'environnement	4,0	11,7
Problèmes de délinquance, violence	4,8	16,7

* Il s'agit de la déclaration du ménage et non d'un indicateur de peuplement.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, enquête Logement, SRCV.

Point d'étape sur les indicateurs de peuplement

Pascal Godefroy, Erwan Pouliquen, mai 2019 (division Logement de l'Insee)

Le surpeuplement est l'une des dimensions du mal-logement. Il existe différents indicateurs absolus pour en rendre compte selon des normes empreintes de subjectivité et ancrées dans leur époque. Elles ont pour point commun de confronter le nombre de pièces du logement au nombre de ses occupants, afin d'appréhender la faculté qu'ont les différentes personnes du ménage de s'isoler les uns des autres et de construire une mesure de l'intimité dont elles disposent¹⁹⁶.

Un indicateur en nombre de personnes¹⁹⁷, qui comparait le nombre de pièces et de personnes du ménage, était diffusé auparavant. Un logement était dit surpeuplé s'il comportait une pièce de moins que d'habitants dans les logements de une ou deux pièces, et deux pièces de moins que d'habitants dans les logements de trois pièces ou plus. Le surpeuplement au sens de cet indicateur est nettement plus faible que les indicateurs en nombre de pièces utilisés aujourd'hui, du fait qu'il ne prend en compte ni l'âge ni le statut matrimonial des membres du ménage ni le sexe et l'âge des enfants du ménage (voir figure 39, p. 81). Par ailleurs les personnes seules ne sont jamais en situation de surpeuplement puisque vivre dans un logement d'une pièce est considéré comme la norme.

La norme en usage à l'Insee depuis la fin des années 60 attribue à chaque ménage une pièce de séjour, une pièce pour chaque couple, une pièce pour les personnes de 19 ans et plus (célibataires ou autres). Pour les célibataires de moins de 19 ans elle attribue une pièce pour deux enfants s'ils sont de même sexe ou s'ils ont moins de sept ans, sinon, une pièce par enfant. Le degré d'intimité jugé nécessaire varie ainsi selon les liens entre les membres du ménage, leur sexe et leur âge. Le logement est surpeuplé s'il manque au moins une pièce par rapport à la norme¹⁹⁸ (indicateur en nombre de pièces).

L'exclusion de certains espaces du dénombrement, comme la cuisine, la salle de bain, la buanderie, le cellier, les couloirs ou l'entrée, renvoie à leur fonction : travail domestique, hygiène, rangement, passage. Toutefois la cuisine peut servir à la préparation des repas (travail domestique) comme à leur consommation en famille (vie commune). Cette mixité des fonctions rend possible de la considérer comme une pièce à part entière, à condition qu'elle soit suffisamment grande.

¹⁹⁶ Pour une genèse de la constitution des indicateurs de peuplement et des « catégories élémentaires que sont la "pièce habitable", "l'habitant" ou le "peuplement" », voir [Pohn-Weidinger, 2013].

¹⁹⁷ Par commodité de lecture, nous adoptons la terminologie suivante : un indicateur en nombre de personnes ne tient compte ni des caractéristiques individuelles des habitants du logement, ni de leurs liens.

¹⁹⁸ Voir aussi le glossaire, entrée « Indice de peuplement », p. 106. L'indicateur d'Eurostat est construit à partir d'une norme de même nature, avec des bornes d'âge légèrement différentes. Il est publié à un niveau pseudo-individuel, en attribuant à chaque personne la situation vis-à-vis du surpeuplement de son ménage, tandis que l'Insee publie traditionnellement l'indicateur au niveau ménage https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Overcrowding_rate/fr].

La norme retenue impose a minima, quelle que soit la taille du ménage qui l'occupe, une chambre et un séjour dans le logement. Une personne seule qui occupe un studio est en situation de surpeuplement. Si l'on considère que la problématique de l'intimité ne se pose que vis-à-vis des autres personnes du ménage, l'indicateur ne doit alors être publié que sur le champ des ménages de deux personnes ou plus. Si l'on considère que la problématique de l'intimité s'étend aux amis que l'on reçoit par exemple, le fait de compter mécaniquement les studios comme surpeuplés se justifie parce qu'il peut être difficile de recevoir dans ce qui est aussi la chambre. C'est à nouveau la mixité des fonctions des pièces (vie commune du séjour, intimité de la chambre) qui est en question.

On raisonne en termes de nombre de pièces et non de surface habitable. Il y a à cela une raison pratique : l'information sur la surface habitable est plus difficile à collecter par voie d'enquête que le nombre de pièces du logement. Notons toutefois qu'elle est disponible et de bonne qualité dans les enquêtes Logement, son protocole de mesure ayant été éprouvé au fil des éditions successives. Ensuite si un indicateur de peuplement construit à partir de la seule surface habitable peut se concevoir, il ne mesurerait pas la même chose. La problématique ne serait plus vraiment celle de l'intimité mais celle du rangement.

On peut toutefois incorporer un critère de surface minimale par personne, à l'instar de ce que fait l'Insee avec les enquêtes Logement, dans un indicateur construit à partir de la norme présentée plus haut. On construit alors un indicateur mixte, tenant compte à la fois du nombre de pièces (chaque personne du ménage peut-elle s'isoler ?) et de la surface habitable (le ménage dispose-t-il de suffisamment d'espace pour ranger ses meubles et les effets nécessaires à la vie courante ?).

L'indicateur mixte renforce le caractère normatif de l'approche. Il introduit les trois affine-ments suivants : une personne seule dans un studio de 25 m² ou plus est réputée satisfaire à la norme ; les logements comportant autant de pièces que la norme sont considérés comme surpeuplés s'il y a moins de 18 m² par personne ; la cuisine, qu'elle soit ouverte ou fermée, est comptée dans le nombre de pièces si elle mesure plus de 12 m².

Dans l'enquête Logement, cette définition est mise en œuvre sur la base, d'une part, du nombre de pièces d'habitation, y compris la cuisine si le ménage déclare que sa surface est supérieure à 12 m² et les pièces annexes, mais sans prendre en compte le cellier, la buanderie, les couloirs ou l'entrée, et, d'autre part, de la surface totale du logement, y compris cette fois-ci celle des espaces dédiés au rangement ou de passage¹⁹⁹. Le seuil de 12 m² pourrait être inspiré par une circulaire du ministère de la reconstruction et du logement du 11 mars 1954 qui stipule que la cuisine constitue une pièce habitable si sa superficie est égale ou supérieure à 12 m² [Pohn-Weidinger, 2013].

¹⁹⁹ Dans l'enquête Logement, les questions sur la cuisine sont posées sans consignes particulières sur la surface à prendre en compte dans le cas des cuisines américaines.

Les consignes de SRCV sont en revanche claires là-dessus :

Avez-vous une cuisine ?

Oui, une cuisine traditionnelle / Oui, une cuisine américaine (cuisine séjour) / Non, pas d'installation pour faire la cuisine ou juste un évier

Quelle est sa surface ?

Tenir compte de toute la surface cuisine + séjour.

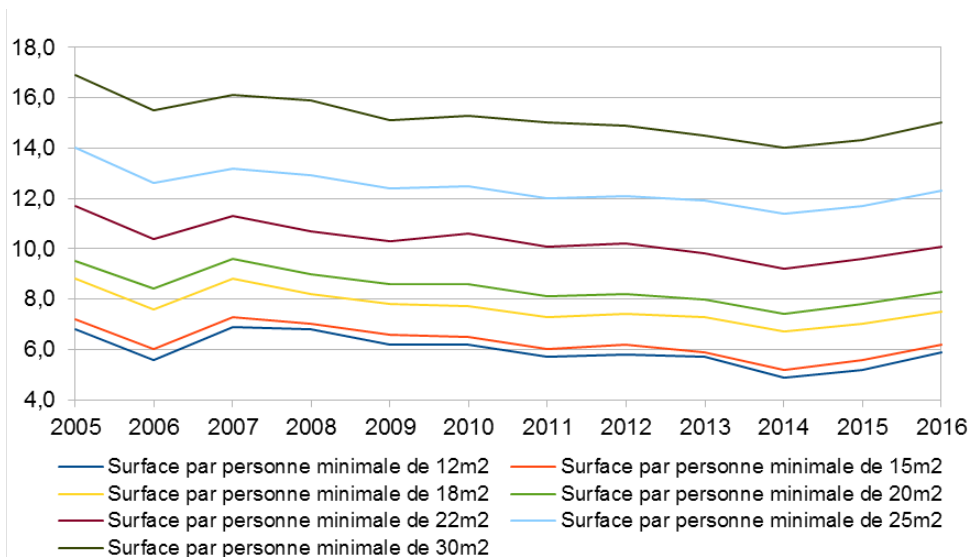
Dans l'enquête Logement, sans consigne explicite, on peut s'attendre à ce que certains ménages donnent la taille de cette cuisine américaine stricto sensu, et que d'autres donnent la taille de la pièce de vie dans laquelle elle s'intègre, ce qui peut induire des doubles comptes dans le dénombrement des pièces.

En intégrant un double critère d'intimité et de rangement, cet indicateur adapté n'exclut aucun ménage de l'analyse, les personnes vivant seules dans un studio de plus de 25 m² n'étant pas considérées comme en situation de surpeuplement. Ensuite, un ménage qui n'est pas considéré comme en situation de surpeuplement du fait de l'intimité peut l'être s'il manque de place. Toutes choses égales par ailleurs, la prise en compte de la surface tend donc à augmenter le surpeuplement dans les logements de deux pièces et plus, et à l'abaisser dans les logements d'une seule pièce. La norme de surface par personne appliquée est différente selon le type de logement (18 m² et 25 m²).

La figure 98 présente des variantes des évolutions du surpeuplement, mesurées dans l'enquête SRCV, en changeant la norme de surface par personne. Ces résultats doivent être regardés avec prudence : d'une part, à notre connaissance, la variable de surface mesurée dans l'enquête SRCV n'a pas été expertisée et, de l'autre, l'enquête souffre d'une dérive de la structure par nombre de pièces des logements des ménages répondants, liée à sa panélistation (cf. pp. 160 et suivantes). Toutefois, toutes choses égales par ailleurs, la norme retenue de surface par personne a un impact fort sur le niveau de l'indicateur, qui passe du simple au triple. Compte tenu de la faible profondeur temporelle de l'enquête, l'impact sur ses évolutions n'est en revanche pas visible.

L'indicateur intègre ainsi des économies d'échelle en termes de surface (une cuisine ou une salle de bain suffisent pour une comme pour plusieurs personnes). Il reste que ces économies d'échelle sont elles aussi discutables. Une seule salle de bain peut ne pas suffire à partir d'un certain nombre d'occupants pour assurer l'intimité de chacun.

Figure 98 : Variante d'un indicateur en nombre de pièces selon le critère de surface par personne



Source : SRCV 2005, 2016, données transversales.

L'enquête Logement met en lumière une stabilisation du surpeuplement entre 2006 et 2013 au niveau global et sa remontée pour les locataires du secteur social, ce que corrobore la stabilisation de la surface moyenne par logement, voire sa baisse dans l'habitat collectif. Toutefois cette baisse est plus marquée dans l'enquête Logement que dans le recensement. Les indicateurs qui peuvent être calculés à la fois avec le recensement et avec l'enquête Logement confirment au moins l'arrêt de la baisse.

De nouveaux indicateurs, dit relatifs, ont par ailleurs été conçus par l'Insee [Minodier, 2006] mais ils n'ont pas été mis en production. Ils reposent comme les précédents (indicateurs absolus) sur des normes reliant le nombre de pièces et le nombre d'occupants, mais le calcul consiste à confronter un rapport de ratios (différence entre le nombre de pièces effectif et le nombre nécessaire, en proportion du nombre de pièces nécessaire) à des seuils établis empiriquement.

C. Minodier considère en effet qu'une pièce surnuméraire apporte un surcroît d'utilité à chaque occupant d'autant moins important qu'elle doit être « partagée » entre un grand nombre de personnes, et que, symétriquement, lorsqu'il manque une pièce, il est sans doute plus facile de trouver une solution relativement satisfaisante dans le cas d'un grand ménage (habitant un logement un peu trop petit) que dans le cas d'un ménage de taille plus réduite (habitant un logement très petit). Plusieurs variantes de ces indicateurs sont possibles, avec ou sans partage des chambres entre enfants de plus de six ans du même sexe, et en prenant ou non en compte les enfants hors domicile, ce qui vient enrichir mais aussi complexifier l'approche.

Une première analyse de ces indicateurs avait été faite dans [Insee 2010 ; p. 51-52]. Ils ont par exemple pour effet de minorer les difficultés de logement des familles les plus nombreuses, alors qu'on trouve, avec les indicateurs absolus, plus de familles nombreuses en surpeuplement que celles composées de un ou deux enfants. Ceci tient au fait qu'un couple avec six enfants est considéré comme plus à l'aise dans cinq pièces qu'un couple avec un enfant dans deux pièces. Pourtant les familles nombreuses sont plus souvent en situation de pauvreté que les autres. Et on pourrait aussi considérer que plus la famille est grande en taille, plus le besoin d'espace se fait sentir ; pouvoir s'isoler afin de préserver l'intimité et les relations au sein du lieu de vie reste essentiel et est rarement pris en compte dans les études sur le logement des familles très nombreuses.

La réflexion à mener dans la suite doit tenir compte des réalités d'aujourd'hui, éventuellement des pratiques résidentielles locales. On pourrait s'inspirer du travail de Lollivier et Verger sur la pauvreté [Lollivier, Verger, 1997] en analysant les liens entre surpeuplement ressenti, surpeuplement selon le critère de l'intimité, mesuré y compris avec des indicateurs relatifs, et surpeuplement selon le critère de la surface. Les ménages en situation de surpeuplement selon ces trois éclairages sont-ils les mêmes ? Ces trois mesures se complètent-elles, concernent-elles des populations homogènes, peut-on construire un indicateur mixte ou faut-il les regarder séparément ? Quel serait l'impact, sur séries plus ou moins longues, de la modification de la norme de surpeuplement et de l'indicateur qui en découle ? Doit-on se résoudre à mobiliser plusieurs indicateurs sous forme de tableau de bord, au risque de complexifier encore le message ? Enfin, une question est celle du niveau de diffusion de l'indicateur. Eurostat diffuse la part des individus vivant dans un ménage surpeuplé. L'indicateur est certes calculé au niveau de ménage, mais sa valeur est reportée sur chacun des individus qui le composent. Par rapport à l'indicateur français, il sur-représente donc les ménages surpeuplés de grande taille et sous-représente ceux de petite taille.

Discussion sur la poursuite de la baisse du surpeuplement selon SRCV

Selon SRCV, la part de ménages en situation de surpeuplement diminue au moins jusqu'en 2013 (figure 99), alors que l'enquête Logement et le recensement mesurent une stabilisation voire une reprise. La baisse dans SRCV est repérée non seulement avec l'indice de peuplement mais aussi avec une question subjective sur la taille du logement (trop petit par rapport au ménage qui l'occupe).

Si l'on compare SRCV avec l'enquête Logement, on note un écart très fort quant aux pourcentages en niveau (9,7 % en 2013 dans l'enquête Logement, 6,9 % dans SRCV). Par statuts d'occupation, les résultats font notamment apparaître un écart très sensible pour les locataires du secteur libre en 2013. En 2006, les indices par secteur étaient très proches, sauf dans le secteur social, qui se situait au-dessus dans SRCV (figure 100).

En 2006, selon différents indicateurs, SRCV était très proche de l'enquête Logement et du recensement, quoique légèrement inférieur, aussi bien pour le surpeuplement au niveau global que pour le surpeuplement critique ou accentué (voir tableau de la page 47 dans [Insee, 2010]). Ce sont les évolutions de SRCV sur la période 2006-2013 qui sont curieusement spectaculaires.

L'indicateur de peuplement diffusé avec SRCV ne tient pas compte de la surface. Il se rapproche en cela de l'indicateur par pays, publié par Eurostat avec SILC, même si Eurostat le calcule pour les personnes et non pour les ménages²⁰⁰. Si on la prend en compte, le surpeuplement est stable au niveau global entre 2006 et 2013, bien qu'inférieur en niveau à celui de l'enquête Logement, et en hausse dans le parc social contrairement à l'indicateur sans surface (figure 101)²⁰¹.

Après analyse, il s'avère que la baisse de l'indicateur sans surface est liée à une déformation de la structure des statuts d'occupation croisés avec le nombre de pièces des logements. En effet, dans le secteur locatif libre, la part des petits logements dans SRCV diminue au profit de la part des grands logements, ce qui est de nature à tirer le taux de surpeuplement à la baisse puisque, tous les logements d'une pièce sont considérés comme surpeuplés. Or, l'enquête Logement et le recensement s'accordent plutôt sur une relative stabilité de la part des petits logements dans le secteur libre.

Si on applique les taux de surpeuplement constatés dans SRCV sur une structure qui est celle de l'enquête Logement, les évolutions 2006-2013 issues de SRCV se rapprochent nettement de celles de l'enquête Logement (figure 102). Le taux global et les taux par statut d'occupation SRCV restent inférieurs à ceux de l'enquête Logement mais ils sont plus proches et les évolutions sont mieux respectées (figure 103). La comparaison du surpeuplement entre l'enquête Logement et SRCV sur une structure croisant cette fois statut d'occupation et tranche d'unité urbaine permet de mettre en évidence que le taux de surpeuplement issu de SRCV en 2006 semble relativement robuste, à la différence du taux calculé en 2013. À noter que l'enquête SRCV se rénove et mettra en œuvre des méthodes de pondération corrigées.

Figure 99 : Surpeuplement selon SRCV ; en %

	2005	2008	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Logement de petite taille	14,0	12,1	10,4	10,6	9,4	9,6	9,5	9,9
Surpeuplement en nombre de pièces*	9,0	8,8	7,6	7,4	6,9	6,5	6,4	6,8

* sans prise en compte de la surface. Note : « Logement de petite taille » : le ménage est appelé à donner son appréciation sur la taille du logement qu'il occupe.

Champ : France métropolitaine. Source : Insee, SRCV.

Figure 100 : Surpeuplement par statut d'occupation, selon SRCV et l'enquête Logement, en %

	SRCV		Enquête Logement	
	2006	2013	2006	2013
Ensemble	8,2	6,9	9,2	9,7
Locataires secteur libre	20,2	14,2	20,1	19,8
Locataires secteur social	14,5	14,6	13,0	15,0
Propriétaires accédants	2,9	4,7	3,0	2,5
Propriétaires non accédants	1,7	0,9	1,7	1,6

Note : indicateur de surpeuplement sans prise en compte de la surface.

Champ : France métropolitaine. Sources : Insee, SRCV, enquêtes Logement.

²⁰⁰ Voir définition de l'indicateur d'Eurostat dans le glossaire, p. 106.

²⁰¹ À noter que la surface n'est pas connue pour la cuisine dans SRCV, ce qui ne permet pas de rapprochement exact avec l'indicateur de l'enquête Logement.

Figure 101 : Surpeuplement par statut d'occupation, avec et sans prise en compte de la surface dans SRCV ; en %

	SRCV sans surface		SRCV avec surface	
	2006	2013	2006	2013
Ensemble	8,2	6,9	7,6	7,3
Locataires secteur libre	20,2	14,2	14,6	13,5
Locataires secteur social	14,5	14,6	13,3	14,3
Propriétaires accédants	2,9	4,7	5,5	6,7
Propriétaires non accédants	1,7	0,9	1,8	1,2

Note : la surface est prise en compte de la façon suivante : une personne seule dans un studio de 25 m² ou plus est réputée satisfaire à la norme ; les logements comportant autant de pièces que la norme sont considérés comme surpeuplés s'il y a moins de 18 m² par personne.

Champ : France métropolitaine. Source : Insee, SRCV.

Figure 102 : Surpeuplement dans SRCV avec prise en compte d'effets de structure (statut d'occupation, nombre de pièces et tranche d'unité urbaine) ; en %

	2006	2013
Enquête Logement	9,2	9,7
SRCV	8,2	6,9
structure [statut occupation x nb pièces] : taux SRCV et structure ENL	8,2	8,8
structure [statut occupation x nb pièces] : structure SRCV et taux ENL	8,2	7,1
structure [statut occupation x TUU] : taux SRCV et structure ENL	8,2	6,2
structure [statut occupation x TUU] : structure SRCV et taux ENL	8,5	8,3

Note : indicateur de surpeuplement sans prise en compte de la surface ; estimation en appliquant les taux par catégorie de SRCV à la structure en nombre de pièces selon le statut d'occupation de l'enquête Logement de 2013.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, SRCV, enquêtes Logement.

Figure 103 : Surpeuplement selon SRCV par statut d'occupation avec la structure de l'enquête Logement en 2013 (statut d'occupation et nombre de pièces)

	SRCV		Rappel ENL	
	2006	2013	2006	2013
Ensemble*	8,2	8,8	9,2	9,7
<i>Dont : Locataire secteur libre**</i>	19,8	19,4	20,1	19,8
<i>Locataire parc social**</i>	12,1	13,8	13,0	15,0
<i>Accédant à la propriété</i>	2,8	3,9	3,1	2,5
<i>Propriétaire non accédant</i>	1,5	1,3	1,7	1,6

** Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire, ménage logé gratuitement).*

*** : Logements loués vides*

Note : indicateur de surpeuplement sans prise en compte de la surface ; estimation en appliquant aux taux SRCV la structure en nombre de pièces selon le statut d'occupation de l'enquête Logement de 2013.

Champ : France métropolitaine.

Sources : Insee, SRCV, enquêtes Logement.

Surpeuplement : figures complémentaires

L'indicateur en nombre de personnes (1954) compare le nombre de pièces et le nombre de personnes. L'indicateur en nombre de pièces (1968) compare le nombre de pièces au nombre d'occupants et à la structure du ménage. Les indicateurs relatifs divisent l'écart entre le nombre de pièces effectif et le nombre de pièces nécessaires, par le nombre de pièces nécessaires. Dans tous ces indicateurs, on ne prend pas en compte les enfants hors domicile.

L'indicateur en nombre de pièces rend compte de formes de surpeuplement qui n'étaient pas considérées dans l'indicateur en nombre de personnes, en intégrant le sexe, l'âge, le statut matrimonial des membres du ménage. Les personnes seules par exemple n'étaient jamais considérées en situation de surpeuplement tandis que les indicateurs en nombre de pièces posent en principe qu'une personne seule a besoin de deux pièces. Le sexe et l'âge des enfants du ménage délimitent également les cas où les enfants peuvent partager une même chambre.

On compare les différents indicateurs entre eux et avec deux sources : l'enquête Logement et le recensement. Les résultats sont concordants au niveau global (figure 104) et similaires, quoiqu'un peu moins proches, dans le secteur HLM. De façon générale, le recensement compte une proportion un peu plus importante à la fois de ménages en situation de surpeuplement et de ménages en situation de sous-peuplement. À noter que dans le secteur HLM, le recensement confirme plutôt une stabilité du surpeuplement entre 2006 et 2014 avec tous les indicateurs.

Le taux de surpeuplement relatif (écart entre le nombre de pièces effectif et le nombre de pièces nécessaires, divisé par le nombre de pièces nécessaires) est plus faible globalement que le taux de surpeuplement absolu (3 points de moins environ pour l'indicateur sans partage de chambres, 5 points avec partage de chambres). Mais l'indicateur détecte plus de situations de surpeuplement accentué et il est plus discriminant quand on l'examine selon le statut d'occupation (figure 106). Les locataires, notamment dans le secteur libre, les sous-locataires et occupants de meublés, les ménages logés gratuitement sont ainsi plus souvent en situation de surpeuplement accentué.

En revanche, pour tous les indicateurs, les catégories les plus concernées par le surpeuplement sont les familles monoparentales, puis les ménages « complexes » (qui ne comportent pas de familles) et les couples avec enfants. Les constats sont les mêmes si l'on considère que l'indicateur relatif avec partage de chambre peut être rapproché des indicateurs absolus (qui autorisent le partage de chambre ; figure 107). Par ailleurs, les indicateurs relatifs ne prennent pas en compte les critères de surface pour se concentrer sur la question de l'intimité, ce qui les rend calculables avec le recensement et permet des explorations à un niveau géographique fin.

La restriction du champ aux ménages hors étudiants (plus précisément ménages dont l'occupant principal est étudiant) fait baisser le taux de surpeuplement d'environ un point mais les tendances restent les mêmes sur la durée (figure 108). Le surpeuplement est particulièrement prégnant dans les logements occupés par des ménages locataires de meublés ou sous-locataires.

Par construction, le taux de surpeuplement rapporté au nombre d'occupants des logements est mécaniquement plus élevé que lorsqu'il est mesuré en proportion du nombre de ménages (figures 110 à 113). Lorsqu'on introduit des critères de surface (studios en dessous et au-dessus de 25 m², logements offrant ou non au moins 18 m² par personne, cuisine comptée comme une pièce lorsqu'elle fait plus de 12 m²), l'indicateur en nombre de pièces est peu modifié par rapport à l'indicateur qui n'inclut pas de critères de surface si l'on s'intéresse aux ménages, mais il lui est supérieur d'environ 4 points en proportion des occupants (figure 109).

Christelle Minodier [2006] conseille de rapporter les indicateurs à la population soumise au risque : pour le surpeuplement, les ménages de deux personnes au moins car la question de l'intimité ne se pose pas pour les personnes seules ; pour le sous-peuplement modéré, les logements de trois pièces et plus et pour le sous-peuplement accentué, les logements de quatre pièces et plus. En matière de surpeuplement, les indicateurs sur le champ restreint sont toujours supérieurs aux indicateurs sur le champ total, sauf l'indicateur absolu sans critères de surface, ce qui tient sans doute au défaut de cet indicateur, pour lequel tous les studios sont surpeuplés. Les évolutions entre 2001 et 2013 restent les mêmes : baisse entre 2001 et 2006, stagnation ensuite (figure 114). Et les écarts ne sont a priori pas de nature à modifier les analyses.

Figure 104 : Quatre indicateurs de peuplement selon le recensement de la population et l'enquête Logement

	Recensement		Enquête Logement		Effectifs*
	2006	2014	2006	2013	
Surpeuplement					
Surpeuplement en nombre de pièces	10,1	9,9	9,2	9,7	2 763
Dont surpeuplement accentué	1,1	1,0	0,7	0,8	275
Surpeuplement en nombre de personnes	2,3	2,3	1,9	1,9	630
Dont surpeuplement critique	0,5	0,5	0,5	0,4	146
Surpeuplement relatif** sans partage de chambres	6,9	6,7	6,4	6,5	1 890
Dont surpeuplement accentué	1,7	1,7	1,5	1,5	466
Surpeuplement relatif avec partage de chambres	5,0	4,9	4,5	4,5	1 506
Dont surpeuplement accentué	1,3	1,2	1,2	1,1	372
Sous-peuplement					
Sous-peuplement en nombre de pièces	69,0	68,9	69,0	68,5	19 318
Dont sous-peuplement très accentué	21,9	23,0	22,3	23,6	6 457
Sous-peuplement en nombre de personnes	71,8	72,7	70,9	72,0	20 391
Dont sous-peuplement accentué	35,1	36,1	34,4	35,7	10 128
Sous-peuplement relatif sans partage de chambres	66,3	66,3	65,9	66,0	18 592
Dont sous-peuplement prononcé	46,9	48,4	47,1	47,9	11 092
Sous-peuplement relatif avec partage de chambres	68,8	68,8	68,6	68,4	19 099
Dont sous-peuplement prononcé	49,3	50,7	49,4	50,1	11 566

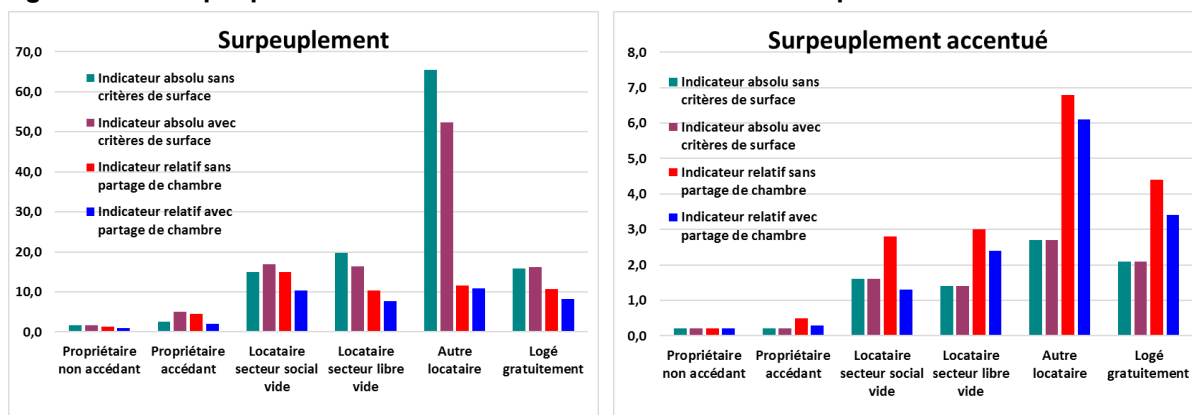
* : Recensement de 2014, en milliers de ménages. Champ : France métropolitaine. Sources : Insee, recensement de la population, enquêtes Logement.

Figure 105 : Quatre indicateurs de peuplement pour le parc HLM selon le recensement de la population et l'enquête Logement

	Recensement		Enquête Logement		Effectifs*
	2006	2014	2006	2013	
Surpeuplement					
Surpeuplement en nombre de pièces	15,9	15,9	13,7	14,9	674
Dont surpeuplement accentué	2,3	2,1	1,5	1,5	90
Surpeuplement en nombre de personnes	4,1	4,2	2,8	2,9	179
Dont surpeuplement critique	0,9	0,9	0,8	0,6	40
Surpeuplement relatif sans partage de chambres	15,4	15,5	14,4	14,7	657
Dont surpeuplement accentué	3,2	3,2	2,6	2,7	136
Surpeuplement relatif avec partage de chambres	10,5	10,6	9,2	10,0	450
Dont surpeuplement accentué	1,9	1,9	1,7	1,3	78
Sous-peuplement					
Sous-peuplement en nombre de pièces	47,7	46,8	44,1	46,2	1 987
Dont sous-peuplement très accentué	3,1	3,2	2,0	2,5	137
Sous-peuplement en nombre de personnes	55,3	56,6	53,4	55,9	2 401
Dont sous-peuplement accentué	11,7	12,0	9,6	11,0	509
Sous-peuplement relatif sans partage de chambres	43,9	43,3	39,7	42,8	1 837
Dont sous-peuplement prononcé	26,8	27,7	25,3	28,2	1 175
Sous-peuplement relatif avec partage de chambres	47,5	46,7	43,5	45,9	1 980
Dont sous-peuplement prononcé	27,6	28,3	25,7	28,7	1 202

* : Recensement de 2014, en milliers de ménages. Note : Le parc HLM est défini dans l'enquête Logement de façon à pouvoir être comparé avec celui du recensement : le ménage est locataire et son propriétaire est un organisme HLM (voir p. 117). Champ : France métropolitaine. Sources : Insee, recensement de la population, enquêtes Logement.

Figure 106 : Surpeuplement absolu et relatif selon le statut d'occupation en 2013

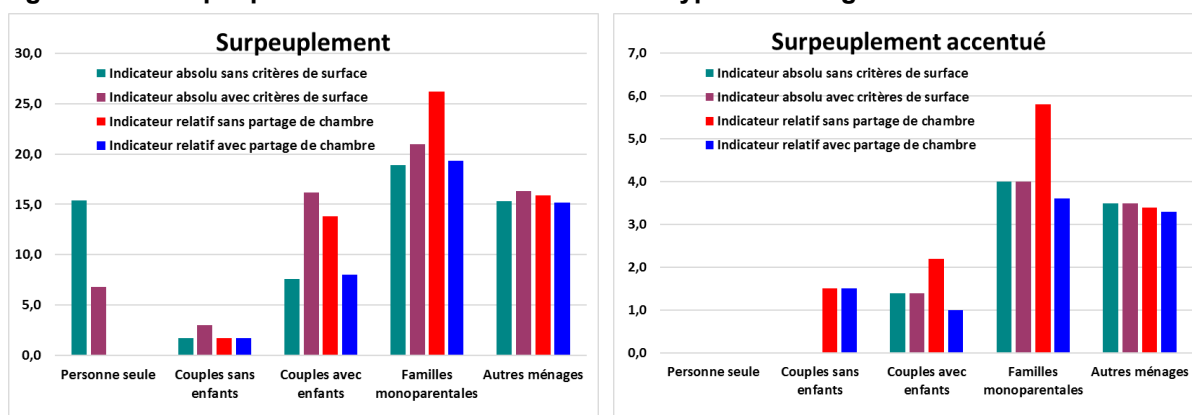


Note : L'indicateur absolu est l'indicateur en nombre de pièces ; il autorise le partage de chambres. Les indicateurs relatifs divisent l'écart entre le nombre de pièces effectif et le nombre de pièces nécessaires, par le nombre de pièces nécessaires. On ne prend pas en compte les enfants hors domicile.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 107 : Surpeuplement absolu et relatif selon le type de ménage en 2013

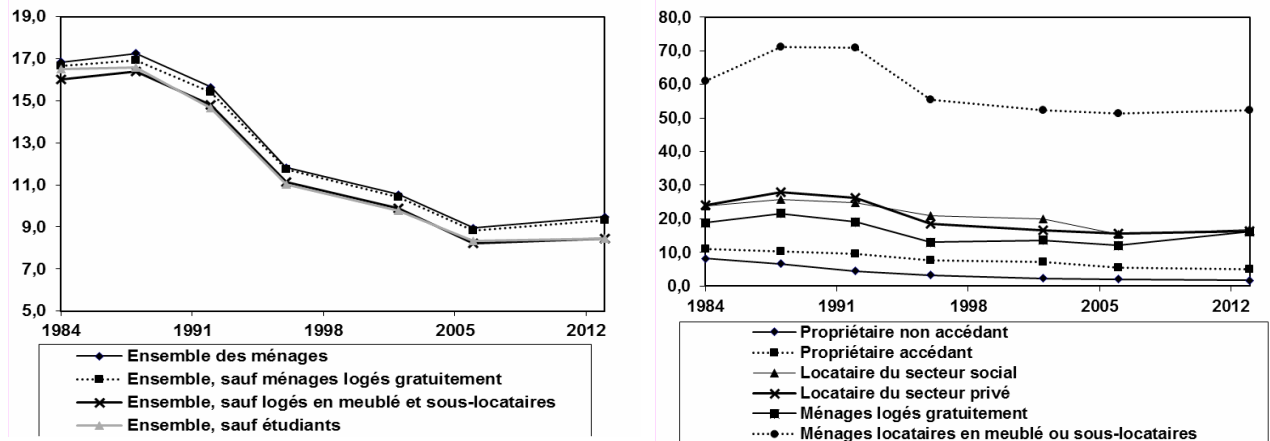


Note : L'indicateur absolu est l'indicateur en nombre de pièces ; il autorise le partage de chambres. Les indicateurs relatifs divisent l'écart entre le nombre de pièces effectif et le nombre de pièces nécessaires, par le nombre de pièces nécessaires. On ne prend pas en compte les enfants hors domicile.

Champ : France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Logement.

Figure 108 : Evolution du surpeuplement* selon différents périmètres et selon le statut d'occupation



* Indicateur en nombre de pièces avec prise en compte de la surface.

Note : Les tendances entre les enquêtes Logement sont estimées par interpolation linéaire.

Champ : France métropolitaine. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 109 : Surpeuplement selon l'enquête Logement : indicateur en nombre de pièces avec ou sans prise en compte de la surface

Surpeuplement avec prise en compte de la surface

		2006		2013		2013/2006 variation (points de %)
		Nombre (milliers)	Part (%)	Nombre (milliers)	Part (%)	
Ensemble	Nbre d'occupants	7 687	12,9	8 590	13,6	0,7
	Nbre de ménages	2 353	9,0	2 664	9,5	0,5
Hors étudiants	Nbre d'occupants	7 441	12,6	8 162	13,1	0,5
	Nbre de ménages	2 158	8,4	2 310	8,4	0,1
Secteur social	Nbre d'occupants	2 689	28,1	3 271	31,7	3,6
	Nbre de ménages	634	15,4	755	16,9	1,6

Surpeuplement sans prise en compte de la surface

Ensemble	Nbre d'occupants	5 328	8,9	6 037	9,6	0,6
	Nbre de ménages	2 409	9,2	2 716	9,7	0,5
Hors étudiant	Nbre d'occupants	4 994	8,4	5 503	8,8	0,4
	Nbre de ménages	2 119	8,2	2 244	8,2	0,0
Secteur social	Nbre d'occupants	1 644	17,2	2 147	20,8	3,6
	Nbre de ménages	534	13,0	668	15,0	2,0

Champ : France métropolitaine. Lecture : En 2006, 7,7 millions de personnes vivaient dans un logement surpeuplé, soit 12,9 % de la population ; ce taux était de 28,1 % parmi les locataires du secteur social.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 110 : Surpeuplement par catégorie, en 2006 (ensemble des ménages)

	Ménages			Personnes		
	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)
Ensemble	26 280	2 353	9,0	59 721	7 687	12,9
1 - Propriétaire non accédant	9 903	198	2,0	20 140	702	3,5
2 - Accédant à la propriété	5 140	281	5,5	15 956	1 209	7,6
3 - Locataire parc social	4 156	658	15,8	9 637	2 722	28,2
4 - Locataire secteur libre	6 147	1 104	18,0	12 091	2 736	22,6
5 - Logé gratuitement	934	113	12,1	1 897	319	16,8
1 - Personne seule	8 900	504	5,7	8 959	522	5,8
2 - Couple sans enfant	7 640	247	3,2	16 118	558	3,5
3 - Couple avec enfants	7 184	1 124	15,7	28 017	5 148	18,4
4 - Famille monoparentale	1 708	322	18,8	4 561	1 013	22,2
5 - Autre ménage	848	155	18,3	2 065	445	21,5
1 - Moins de 30 ans*	2 812	590	21,0	5 247	1 224	23,3
2 - De 30 à 39 ans	4 628	687	14,8	13 289	2 502	18,8
3 - De 40 à 49 ans	4 783	580	12,1	14 825	2 335	15,8
4 - De 50 à 64 ans	7 099	346	4,9	15 692	1 255	8,0
5 - 65 ans ou plus	6 957	150	2,2	10 667	370	3,5
1 - Commune rurale	6 331	225	3,6	15 416	867	5,6
2 - UU moins de 100 000 hab.	7 802	449	5,8	17 679	1 674	9,5
3 - UU plus de 100 000 hab.	7 829	813	10,4	16 853	2 490	14,8
4 - Unité urbaine de Paris	4 318	865	20,0	9 773	2 656	27,2

Indicateur en nombre de pièces avec prise en compte de la surface. * : La personne de référence du ménage a moins de 30 ans. Champ : France métropolitaine. Source : Insee, enquête Logement.

Figure 111 : Surpeuplement par catégorie, en 2013 (ensemble des ménages)

	Ménages			Personnes		
	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)
Ensemble	28 060	2 664	9,5	63 216	8 590	13,6
1 - Propriétaire non accédant	10 606	182	1,7	21 238	699	3,3
2 - Accédant à la propriété	5 644	283	5,0	17 264	1 216	7,0
3 - Locataire parc social	4 558	828	18,2	10 467	3 358	32,1
4 - Locataire secteur libre	6 533	1 253	19,2	12 823	3 001	23,4
5 - Logé gratuitement	719	117	16,2	1 424	317	22,2
1 - Personne seule	9 612	658	6,8	9 612	658	6,8
2 - Couple sans enfant	8 181	249	3,0	17 119	578	3,4
3 - Couple avec enfants	7 230	1 169	16,2	28 544	5 534	19,4
4 - Famille monoparentale	2 022	424	21,0	5 551	1 378	24,8
5 - Autre ménage	1 014	165	16,3	2 390	442	18,5
1 - Moins de 30 ans*	2 761	680	24,6	5 049	1 195	23,7
2 - De 30 à 39 ans	4 213	717	17,0	12 370	2 684	21,7
3 - De 40 à 49 ans	5 144	693	13,5	15 890	2 816	17,7
4 - De 50 à 64 ans	7 965	442	5,5	17 238	1 561	9,1
5 - 65 ans ou plus	7 976	131	1,6	12 669	334	2,6
1 - Commune rurale	6 060	131	2,2	14 599	539	3,7
2 - UU moins de 100 000 hab.	8 736	521	6,0	19 541	2 000	10,2
3 - UU plus de 100 000 hab.	8 668	1 023	11,8	18 549	2 913	15,7
4 - Unité urbaine de Paris	4 596	989	21,5	10 528	3 137	29,8

Indicateur en nombre de pièces avec prise en compte de la surface. * : La personne de référence du ménage a moins de 30 ans. Champ : France métropolitaine. Source : Insee, enquête Logement.

Figure 112 : Surpeuplement par catégorie, en 2006 (hors ménages étudiants)

	Ménages			Personnes		
	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)
Ensemble	25 838	2 158	8,4	59 166	7 441	12,6
1 - Propriétaire non accédant	9 898	198	2,0	20 134	702	3,5
2 - Accédant à la propriété	5 139	281	5,5	15 952	1 207	7,6
3 - Locataire parc social	4 117	638	15,5	9 582	2 698	28,2
4 - Locataire secteur libre	5 807	944	16,3	11 674	2 539	21,8
5 - Logé gratuitement	877	96	11,0	1 825	295	16,2
1 - Personne seule	8 546	350	4,1	8 596	365	4,2
2 - Couple sans enfant	7 593	224	3,0	16 022	512	3,2
3 - Couple avec enfants	7 181	1 123	15,6	28 006	5 144	18,4
4 - Famille monoparentale	1 701	320	18,8	4 542	1 009	22,2
5 - Autre ménage	818	141	17,2	2 000	412	20,6
1 - Moins de 30 ans*	2 390	401	16,8	4 731	989	20,9
2 - De 30 à 39 ans	4 613	681	14,8	13 264	2 494	18,8
3 - De 40 à 49 ans	4 779	579	12,1	14 813	2 332	15,7
4 - De 50 à 64 ans	7 099	346	4,9	15 691	1 255	8,0
5 - 65 ans ou plus	6 957	150	2,2	10 667	370	3,5
1 - Commune rurale	6 331	225	3,6	15 415	867	5,6
2 - UU moins de 100 000 hab.	7 761	440	5,7	17 624	1 661	9,4
3 - UU plus de 100 000 hab.	7 523	683	9,1	16 475	2 330	14,1
4 - Unité urbaine de Paris	4 223	809	19,2	9 651	2 584	26,8

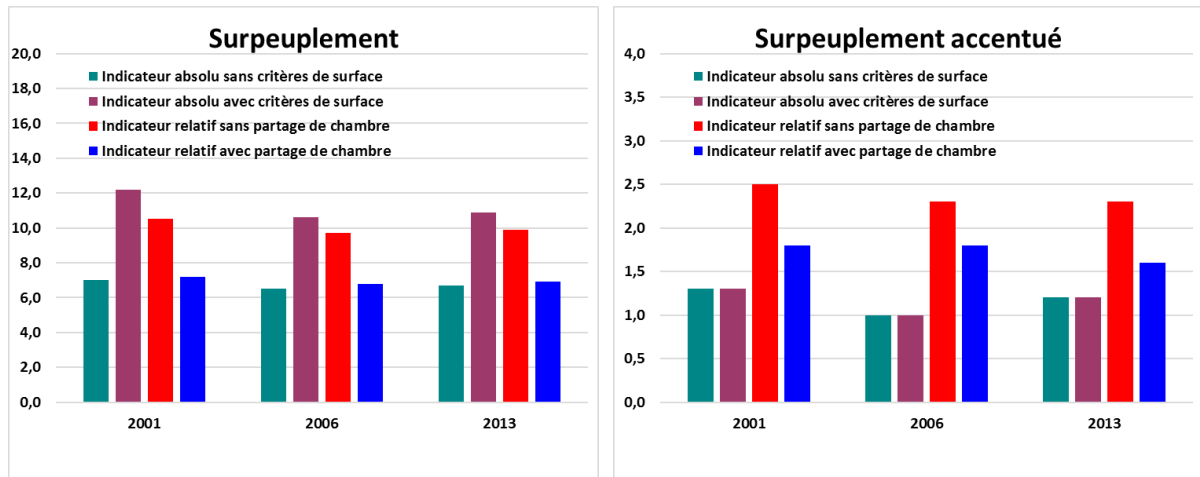
Indicateur en nombre de pièces avec prise en compte de la surface. * : La personne de référence du ménage a moins de 30 ans. Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante. Source : Insee, enquête Logement.

Figure 113 : Surpeuplement par catégorie, en 2013 (hors ménages étudiants)

	Ménages			Personnes		
	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)	Ensemble (en milliers)	Surpeuplés (en milliers)	Tx de surpeu- plement (%)
Ensemble	27 382	2 310	8,4	62 340	8 162	13,1
1 - Propriétaire non accédant	10 597	181	1,7	21 221	696	3,3
2 - Accédant à la propriété	5 638	282	5,0	17 256	1 212	7,0
3 - Locataire parc social	4 480	773	17,2	10 359	3 291	31,8
4 - Locataire secteur libre	5 981	968	16,2	12 123	2 658	21,9
5 - Logé gratuitement	687	107	15,6	1 380	305	22,1
1 - Personne seule	9 088	364	4,0	9 088	364	4,0
2 - Couple sans enfant	8 129	222	2,7	17 013	525	3,1
3 - Couple avec enfants	7 222	1 165	16,1	28 516	5 517	19,3
4 - Famille monoparentale	2 011	420	20,9	5 521	1 369	24,8
5 - Autre ménage	933	140	15,0	2 202	387	17,6
1 - Moins de 30 ans*	2 121	342	16,1	4 248	801	18,9
2 - De 30 à 39 ans	4 185	703	16,8	12 315	2 653	21,5
3 - De 40 à 49 ans	5 138	693	13,5	15 876	2 816	17,7
4 - De 50 à 64 ans	7 963	442	5,5	17 236	1 561	9,1
5 - 65 ans ou plus	7 975	130	1,6	12 666	331	2,6
1 - Commune rurale	6 053	131	2,2	14 585	539	3,7
2 - UU moins de 100 000 hab.	8 661	494	5,7	19 447	1 965	10,1
3 - UU plus de 100 000 hab.	8 163	754	9,2	17 894	2 590	14,5
4 - Unité urbaine de Paris	4 506	930	20,6	10 414	3 068	29,5

Indicateur en nombre de pièces avec prise en compte de la surface. * : La personne de référence du ménage a moins de 30 ans. Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante. Source : Insee, enquête Logement.

Figure 114 : Evolution du surpeuplement absolu et relatif, pour les ménages de deux personnes au moins

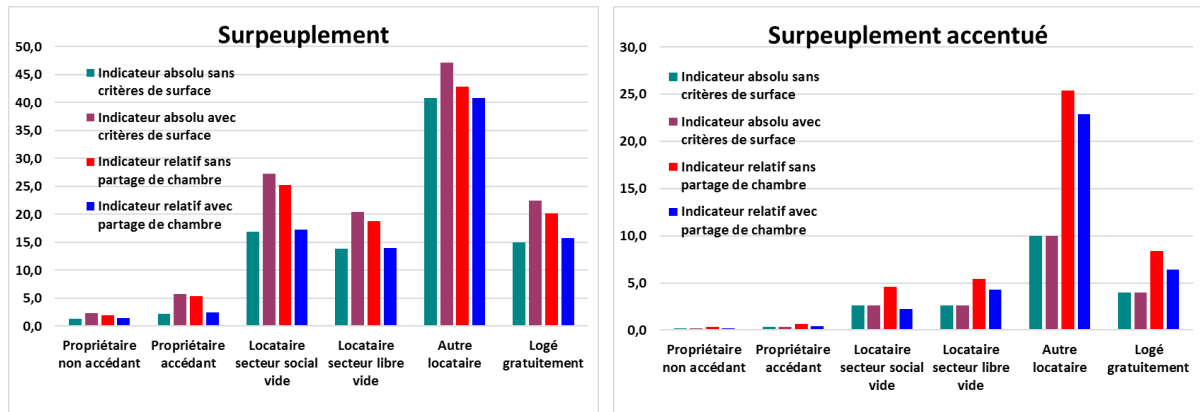


Note : L'indicateur absolu est l'indicateur en nombre de pièces ; il autorise le partage de chambres. Les indicateurs relatifs divisent l'écart entre le nombre de pièces effectif et le nombre de pièces nécessaires, par le nombre de pièces nécessaires. On ne prend pas en compte les enfants hors domicile.

Champ : France métropolitaine, ménages de deux personnes ou plus.

Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 115 : Surpeuplement absolu et relatif selon le statut d'occupation, pour les ménages de deux personnes au moins en 2013



Note : L'indicateur absolu est l'indicateur en nombre de pièces ; il autorise le partage de chambres. Les indicateurs relatifs divisent l'écart entre le nombre de pièces effectif et le nombre de pièces nécessaires, par le nombre de pièces nécessaires. On ne prend pas en compte les enfants hors domicile.

Champ : France métropolitaine, ménages de deux personnes ou plus.

Source : Insee, enquête Logement.

Approcher au mieux les dépenses et les revenus

Le taux d'effort rapporte les dépenses en logement au montant du revenu du ménage. De nombreuses conventions interviennent lors du calcul, que ce soit avec la prise en compte plus ou moins minutieuse des éléments de revenu et des prélèvements fiscaux et sociaux au dénominateur, ou dans le détail des dépenses incluses au numérateur (notamment : les dépenses comprennent-elles les charges, les taxes ? quel traitement fait-on des remboursements d'emprunt des ménages accédants, dont une partie vise à rembourser une dépense en capital et l'autre une dépense de consommation ?) Le CNIS recommandait essentiellement *la transparence sur les conventions adoptées*.

Les taux d'effort ont fait l'objet de différents développements récents :

– L'Insee a publié pour la première fois sur son site des taux incluant les taxes foncières et d'habitation, qui n'étaient pas prises en compte jusqu'alors, parce qu'elles n'étaient pas disponibles avant l'enquête Logement de 2001. Les taux d'effort moyens ainsi calculés sont supérieurs aux taux précédemment publiés par l'Insee, de 2 points en 2001 et 2006 et de 2,5 points en 2013 (figure 116).

– L'enquête Logement a été appariée avec les sources fiscales et sociales, ce qui a permis d'améliorer considérablement la qualité des informations sur le revenu des ménages enquêtés²⁰². L'appariement consiste à rechercher les revenus dans les fichiers administratifs et à traiter par des procédures statistiques les cas où on n'a pas pu les retrouver. Il s'est fait avec deux validités successives des fichiers fiscaux (2012 et 2013), du fait que l'enquête Logement s'est tenue sur une plage de temps allant de juin 2013 à juin 2014. La validité est la date où ont été perçus les revenus (les fichiers fiscaux de 2012 portent sur les revenus perçus en 2012).

Le fait que les revenus de 2013 soient obtenus par appariement avec les données fiscales et sociales a induit une rupture de série (en termes de mode de collecte et de concepts) avec les revenus qui étaient auparavant recueillis sous forme déclarative auprès des ménages (ils tendaient à être sous-estimés, dans une proportion de l'ordre de plus de 10 %, notamment du fait de l'oubli des petits montants et de certains types de revenus, par exemple les revenus du patrimoine²⁰³).

²⁰² Sauf pour les étudiants et les ménages à revenus négatifs. Ceux-ci ne sont pas dans le champ de Filosofi, qui permet de faire ces appariements. Filosofi porte en effet sur les ménages ordinaires qui ont déclaré des revenus positifs ou nuls.

La source fiscale, sur laquelle s'appuie Filosofi comporte les montants imposables (ou déclarés), y compris CSG non déductible et CRDS, mais nets de cotisations sociales.

Concernant les étudiants, les règles fiscales autorisent les parents à rattacher leurs enfants majeurs ou mariés à leur propre déclaration de revenus s'ils sont âgés de moins de 21 ans quelle que soit leur situation, ou s'ils sont âgés de moins de 25 ans et poursuivent leurs études, ou s'ils sont handicapés quel que soit leur âge. Si ces enfants majeurs rattachés à la déclaration fiscale de leurs parents occupent un logement indépendant, il n'est pas possible de les identifier en tant que ménage à part [Insee, 2018b].

²⁰³ Pour évaluer la sous-estimation, on compare l'enquête Logement et ERFS. L'écart varie selon le statut d'occupation (il est moins élevé pour les locataires que pour les propriétaires) et selon la position dans la distribution des revenus.

Les données ont donc été rétro-polées pour les années antérieures à 2013. On a calé les variables de revenus des enquêtes de 1996, 2001, 2006 et 2013, par statut d'occupation, sur les enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) correspondantes. On a ensuite rétro-polé les revenus des enquêtes antérieures à 1996, en les multipliant par un coefficient correctif, au niveau de chaque centile de revenu par statut d'occupation²⁰⁴. En procédant ainsi, on corrige le comportement de « sous-déclaration » des ménages en supposant qu'il est le même au cours du temps, à statut d'occupation et position donnés dans la distribution des revenus. À l'issue de ces travaux, il est possible de calculer une série homogène des taux d'effort en logement et de comparer leur évolution dans le temps (figure 117).

– Les résultats de SRCV ont été comparés avec ceux de l'enquête Logement. On prend, pour effectuer cette comparaison, des définitions identiques du revenu, des dépenses et du champ couvert. Le revenu est le revenu total avant impôts (*impôt sur le revenu net de la PPE, taxe d'habitation, taxe foncière, impôts payés à l'étranger*) et perception des aides au logement, net des cotisations et contributions sociales. Les dépenses de logement incluent pour les propriétaires les remboursements d'emprunt pour l'achat du logement et pour les gros travaux, la taxe foncière et les charges de copropriété ; pour les locataires, les loyers et charges locatives ; pour tous, la taxe d'habitation et les dépenses d'eau et d'énergie liées à l'habitation. Les aides au logement (ALS, APL, ALF) sont déduites des dépenses (taux d'effort « net »).

Sur le champ des ménages déclarant des revenus positifs ou nuls, hors étudiants et ménages logés gratuitement, les taux d'effort sont légèrement supérieurs dans l'enquête Logement, ce qui peut provenir du fait que cette dernière connaît mieux le détail des dépenses en matière de logement, qui constitue son sujet central, mais les tendances sont très cohérentes ainsi que les écarts entre statut d'occupation (figure 45, p. 86 et figure 118). SRCV semble indiquer une tendance à la stabilité des taux d'effort pour tous les statuts d'occupation à partir du milieu des années 2010.

SRCV permet de mesurer des taux d'effort sur la base des revenus après impôts, ce qui n'est pas possible avec l'enquête Logement de 2013. Faute de moyens suffisants dans l'équipe de conception lors de la mise à disposition des fichiers de cette dernière, les prélèvements fiscaux et sociaux n'ont en effet pas pu être calculés. Avec SRCV, on peut évaluer l'écart des taux d'effort selon qu'on les rapporte au revenu disponible ou au revenu avant impôt (figure 119). La prise en compte des prélèvements fiscaux et sociaux fait monter les taux d'effort d'un point environ, et l'écart s'accroît légèrement au fil du temps. Elle conduit également à des modifications non négligeables des distributions, notamment dans les déciles de revenus les plus faibles. Des travaux ont été relancés récemment pour compléter l'information de l'enquête Logement.

– L'Onpes [2017] discute la question de la prise en compte des aides au logement dans le calcul des taux d'effort selon que l'on considère qu'elles sont affectées au logement, ou qu'elles constituent un complément de revenu que le ménage peut décider d'affecter autrement qu'au logement. Le calcul habituel (notamment dans les taux présentés ci-dessus) consiste à déduire les aides des dépenses et à ne pas les prendre en compte dans le revenu. Mais on peut aussi considérer qu'elles viennent au dénominateur en complément du revenu (sans les déduire bien sûr du numérateur).

Le deuxième calcul conduit à des taux d'effort nettement supérieurs pour les catégories principalement allocataires, donc les ménages du bas de la distribution des revenus et les locataires (ceux du secteur libre et plus encore du secteur social) [Onpes, 2018, p. 106]]. Ces écarts sont relativement constants dans le temps.

²⁰⁴ La note retraçant ces travaux est jointe à la documentation de l'enquête livrée aux chercheurs (note n° 920/DG75-F330 du 16 juin 2016 : construction d'une variable définitive de revenu total des ménages dans l'ENL 2013, construction d'une variable rétro-polée pour les millésimes précédents de l'ENL).

Figure 116 : Dépenses et taux d'effort en logement (en euros courants)

Indicateur	1992	1996	2001	2006	2013
Revenu mensuel net du ménage	2 175	2 260	2 587	2 877	3 267
Loyer ou remboursement d'emprunt mensuel	220	240	265	293	363
Charges mensuelles y compris dépenses en eau et énergie	124	129	133	160	188
Montant mensuel moyen de la taxe foncière (TF)	nd	nd	22	29	39
Montant mensuel moyen de la taxe d'habitation (TH)	nd	nd	27	30	46
Montant mensuel des aides au logement	24	29	30	31	37
Ensemble des dépenses en logement hors taxe foncière et taxe d'habitation, nettes des aides	320	340	368	422	514
Taux d'effort net moyen (en %)	14,7	15,0	14,2	14,7	15,7
Reste à vivre (revenu-dépenses en logement) par UC	1 104,2	1 156,7	1 370,3	1 568,3	1 766,8
Dépenses en logement y compris TF et TH, nettes des aides	///	///	416,7	481,1	598,7
Taux d'effort net moyen (en %)	///	///	16,1	16,7	18,3
Reste à vivre (revenu-dépenses en logement) par UC*	///	///	1 340,2	1 530,4	1 712,3
Part des ménages percevant une aide au logement (en %)	17,7	20,1	18,2	16,7	16,5
Part des ménages ayant rencontré des difficultés de paiement au cours des 24 derniers mois (en %)	nd	6,5	5,5	8,9	9,7

*:UC : Unité de consommation (voir glossaire, p. 108).

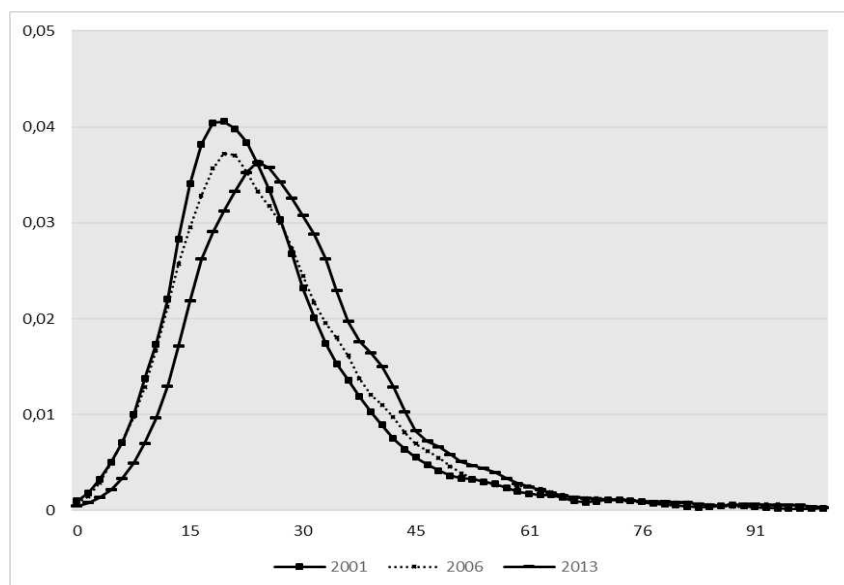
nd : Donnée non disponible. /// : Absence de résultat due à la nature des choses.

Note : les montants de taxes liées au logement (habitation et foncière) ne sont pas disponibles dans les enquêtes Logement avant 2001. Depuis l'enquête Logement de 2013, les revenus des ménages sont obtenus par appariement avec les données issues de l'administration fiscale et sociale. Cela constitue une rupture de série (en termes de mode de collecte et de concepts) avec les revenus qui étaient auparavant directement collectés auprès des ménages par l'enquête Logement. Les données de revenu présentées dans ce tableau pour les années antérieures à 2013 sont corrigées de cette rupture de série.

Champ : France métropolitaine, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs.

Lecture : En 2013, si on considère les dépenses de loyer ou de remboursement et l'ensemble des charges, le taux d'effort net moyen en logement des ménages est de 15,7 %. Si on ajoute les taxes foncière et/ou d'habitation, le taux d'effort net moyen est de 18,3 %. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 117 : Distribution du taux d'effort des locataires en 2001, 2006 et 2013



Note : les dépenses comprennent les charges, dépenses d'eau, d'électricité et de combustibles, et la taxe d'habitation.

Champ : France métropolitaine ; ménages locataires, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages qui ont déclaré des revenus négatifs. Source : Insee, enquêtes Logement.

Figure 118 : Taux d'effort selon SRCV et l'enquête Logement

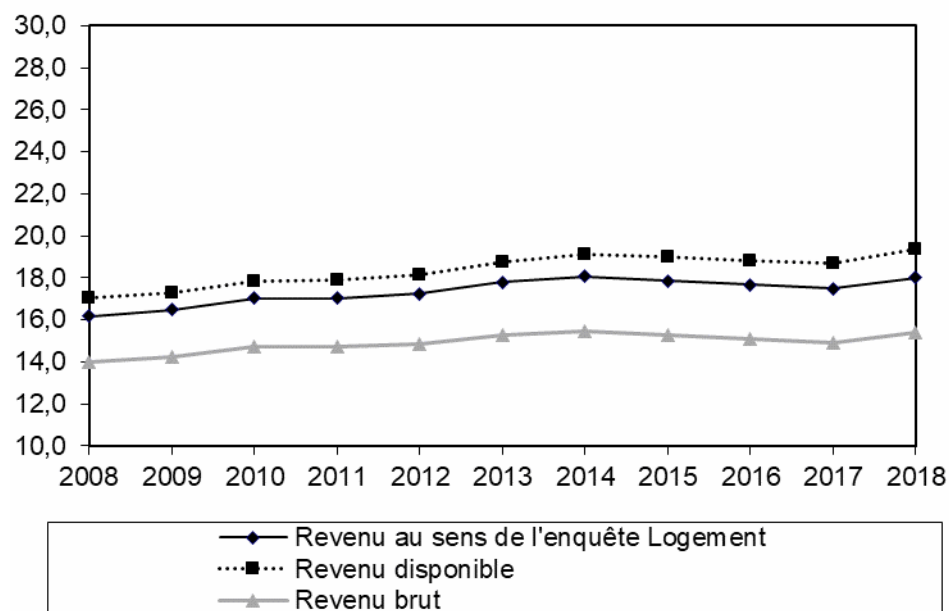
	Ensemble		Propriétaires non accédants		Propriétaires accédants		Locataires du secteur privé		Locataires du secteur social	
	SRCV	ENL	SRCV	ENL	SRCV	ENL	SRCV	ENL	SRCV	ENL
2006		16,7		8,2		24,7		25,6		20,7
2007										
2008	16,2		7,8		22,7		25,7		21,0	
2009	16,5		7,8		24,2		26,1		21,0	
2010	17,0		8,0		24,3		26,5		20,9	
2011	17,0		8,0		24,3		26,5		21,5	
2012	17,3		8,0		25,1		26,5		22,3	
2013	17,8	18,3	8,5	8,9	25,0	26,6	27,0	28,4	22,6	24,1
2014	18,1		8,7		26,0		27,2		22,8	
2015	17,9		8,4		25,5		26,8		23,6	
2016	17,7		8,3		25,5		26,6		23,2	
2017	17,5		8,3		24,9		26,0		22,7	
2018	18,0		8,5		25,9		26,4		23,4	

Note : Le revenu est calculé « au sens de l'enquête Logement », c'est-à-dire avant prélèvement des impôts et non compris les aides au logement. Les dépenses sont y compris TF et TH, nettes des aides.

Champ : France métropolitaine ; hors ménages logés gratuitement, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages qui ont déclaré des revenus négatifs.

Sources : Insee, SRCV 2008 à 2018, enquêtes Logement de 2006 et 2013.

Figure 119 : Taux d'effort avec trois périmètres pour le revenu



Revenu disponible : revenu net (sauf les aides au logement) après impôts (sans déduire la TH).

Revenu au sens de l'enquête Logement : revenu net (sauf les aides au logement), avant prélèvement des impôts.

Revenu brut : revenu (sauf les aides au logement), y compris CSG, CRDS et cotisations salariales.

Champ : France métropolitaine ; hors ménages logés gratuitement, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages qui ont déclaré des revenus négatifs.

Source : Insee, SRCV.

Figure 120 : Nombre de personnes et répartition des adultes dans les ménages ayant un taux d'effort* excessif et des impayés selon l'enquête Logement (en %)

	Ménage ayant...			Ménage ayant des impayés et ...		
	un taux d'effort > 30 %	un taux d'effort > 40 %	un taux d'effort > 50 %	un taux d'effort > 30 %	un taux d'effort > 40 %	un taux d'effort > 50 %
Nombre de personnes (en milliers)	7 875	4 597	2 744	487	314	221
dont adultes	5 679	3 367	2 032	334	217	154
Proportion d'adultes (en %)	72	73	74	69	69	70
Répartition des adultes en % :						
Sexe						
Hommes	44	45	47	48	46	43
Femmes	56	55	53	52	54	57
Âge						
18-29 ans	25	26	25	29	29	31
30-49 ans	38	39	40	48	51	48
50 ans ou plus	37	35	35	23	20	20
Nationalité						
Française	86	85	82	78	75	69
Étrangère	14	15	18	22	25	31
Situation vis-à-vis de l'emploi						
Actifs occupés	45	47	48	37	35	30
Chômeurs	16	17	19	37	41	43
Inactifs	38	35	33	26	24	27
Vie en couple						
oui	49	47	47	43	42	41
non	51	53	53	57	58	59
Type de ménage						
Personnes seules	29	31	33	31	32	34
Couple sans enfant	16	15	15	8	10	10
Couple avec enfants	35	34	32	33	30	25
Familles monoparentales	16	15	14	23	23	23
Autres ménages	4	5	6	4	6	8
Revenu par UC**						
inférieur au 1er décile	45	56	70	59	71	81
entre le 1er et le 2ème décile	30	26	19	31	24	17
entre le 2ème et le 3ème décile	26	18	11	10	4	2
Statut d'occupation de l'occupant principal du logement						
Propriétaire	29	31	33	13	13	12
Locataire***	70	68	66	87	87	88
Logé gratuitement	1	ns	ns	0	0	0
Type d'unité urbaine						
Commune rurale	17	16	15	8	7	2
Moins de 20 000 hab.	15	13	15	11	12	14
De 20 000 à moins de 100 000 hab.	15	14	12	9	8	7
De 100 000 à moins de 200 000 hab.	6	6	7	10	6	6
200 000 hab. ou plus hors Paris	28	28	26	31	33	30
Unité urbaine de Paris	19	22	26	31	34	42

* Le revenu est calculé « au sens de l'enquête Logement », c'est-à-dire avant prélèvement des impôts et non compris les aides au logement. Les dépenses sont y compris TF et TH, nettes des aides..

** :UC : Unité de consommation (voir glossaire, p. 108).

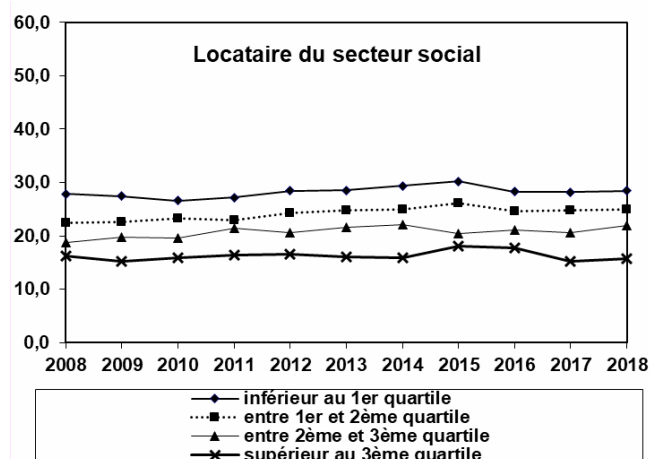
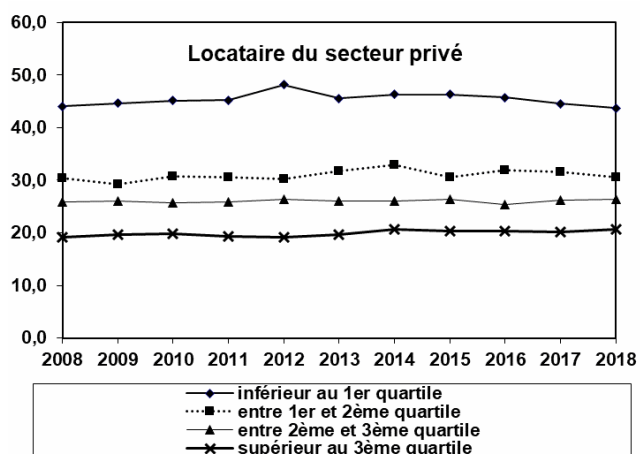
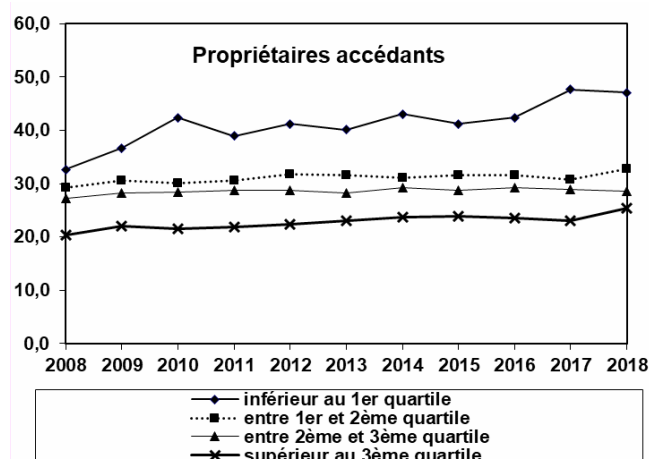
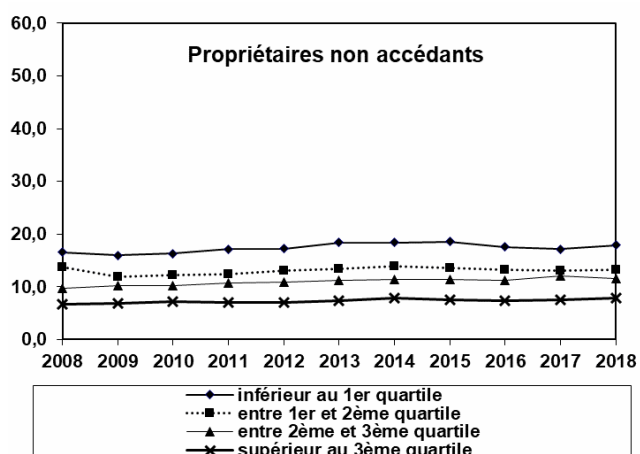
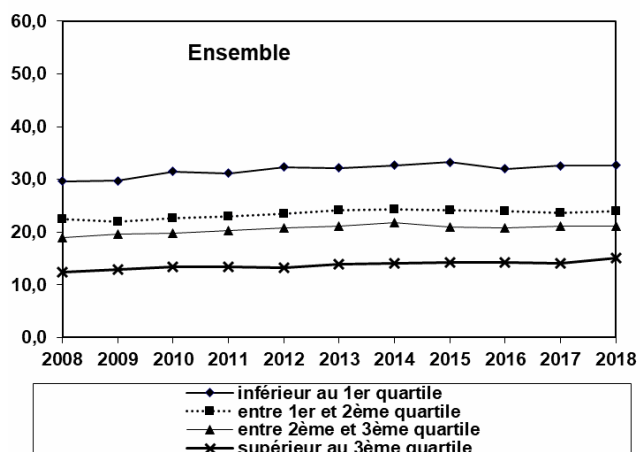
*** : Y compris locataire d'un logement loué meublé ou sous-locataire.

Pour la comparaison avec la structure de la population totale, voir la figure de la p. 101.

Champ : France métropolitaine, ménages des trois premiers déciles de revenu par unité de consommation ; hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages déclarant des revenus négatifs ; hors hôtels, habitations de fortune et hébergement contraint.

Source : Insee, enquête Logement 2013.

Figure 121 : Taux d'effort par quartile de niveau de vie selon SRCV



Note : Les dépenses en logement sont nettes des aides au logement ; elles sont rapportées au revenu disponible, non compris le montant des aides au logement et avant prélèvement de la taxe d'habitation. Le niveau de vie est le revenu divisé par le nombre d'unités de consommation du ménage.

Les tableaux correspondant à ces graphiques sont donnés dans la figure 122.

Champ : France métropolitaine ; hors ménages logés gratuitement.

Source : Insee, SRCV.

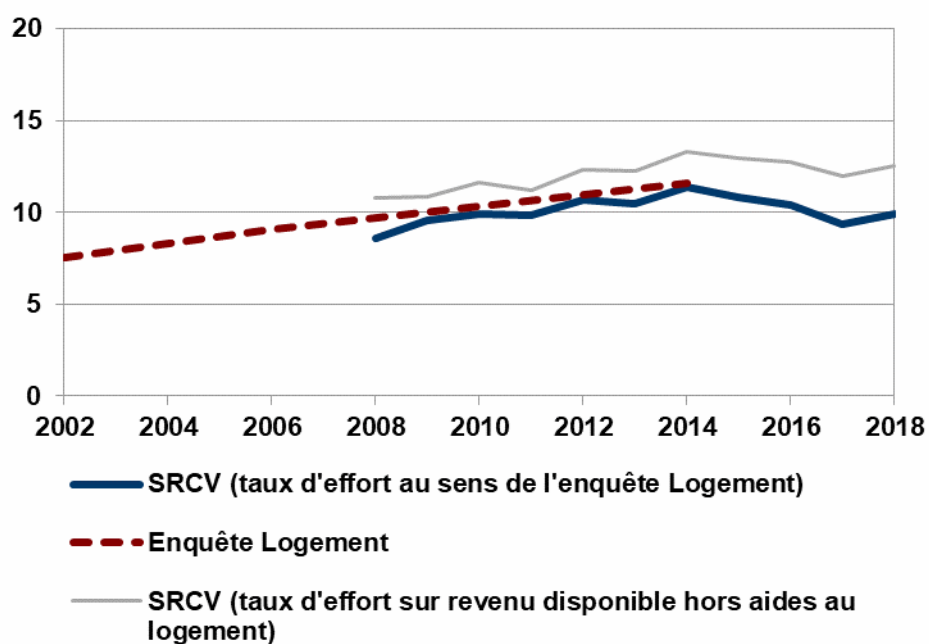
Figure 122 : Taux d'effort par quartile de niveau de vie selon SRCV

Niveau de vie...		... inférieur au 1er quar- tile	... entre 1 ^{er} et 2 ^e quartile	... entre 2 ^e et 3 ^e quartile	... supérieur au 3 ^e quartile
Ensemble	2008	29,6	22,5	19,0	12,5
	2009	29,7	22,0	19,6	12,9
	2010	31,5	22,6	19,9	13,4
	2011	31,2	22,9	20,4	13,4
	2012	32,3	23,4	20,8	13,2
	2013	32,2	24,1	21,1	13,9
	2014	32,7	24,3	21,7	14,1
	2015	33,3	24,2	20,9	14,3
	2016	32,0	24,0	20,9	14,2
	2017	32,6	23,6	21,1	14,1
2018	32,7	24,0	21,1	15,1	
Propriétaires non accédants	2008	16,6	13,8	9,8	6,7
	2009	16,0	11,9	10,2	6,9
	2010	16,3	12,2	10,2	7,2
	2011	17,2	12,5	10,8	7,1
	2012	17,2	13,1	10,8	7,0
	2013	18,4	13,4	11,2	7,4
	2014	18,4	14,0	11,4	7,9
	2015	18,6	13,6	11,4	7,5
	2016	17,5	13,3	11,3	7,5
	2017	17,2	13,1	12,0	7,5
2018	18,0	13,2	11,6	7,9	
Propriétaires accédants	2008	32,7	29,2	27,3	20,4
	2009	36,7	30,5	28,3	22,0
	2010	42,3	30,2	28,4	21,6
	2011	38,9	30,5	28,7	21,9
	2012	41,2	31,8	28,8	22,3
	2013	40,1	31,6	28,3	23,0
	2014	43,1	31,0	29,3	23,8
	2015	41,2	31,7	28,8	23,9
	2016	42,4	31,5	29,3	23,6
	2017	47,7	30,8	28,9	23,1
2018	47,0	32,9	28,6	25,4	
Locataires du secteur privé	2008	44,1	30,4	25,9	19,1
	2009	44,7	29,2	26,1	19,7
	2010	45,1	30,7	25,6	19,9
	2011	45,2	30,6	25,9	19,3
	2012	48,2	30,2	26,4	19,2
	2013	45,5	31,7	26,0	19,6
	2014	46,3	32,9	26,1	20,6
	2015	46,3	30,6	26,3	20,4
	2016	45,8	31,9	25,4	20,4
	2017	44,6	31,6	26,2	20,2
2018	43,7	30,6	26,3	20,6	
Locataires du secteur social*	2008	27,9	22,5	18,8	16,3
	2009	27,4	22,6	19,8	15,3
	2010	26,6	23,3	19,7	16,0
	2011	27,2	22,9	21,4	16,5
	2012	28,5	24,3	20,6	16,5
	2013	28,5	24,9	21,6	16,1
	2014	29,4	25,0	22,1	16,0
	2015	30,2	26,1	20,5	18,2
	2016	28,3	24,7	21,1	17,8
	2017	28,2	24,9	20,6	15,2
2018	28,4	25,0	21,9	15,7	

Note : voir figure 121.

* : Les taux des locataires du secteur social au-delà du 3^e quartile sont calculés avec un peu moins de 100 observations de 2014 à 2018.

Figure 123 : Part des ménages dont les dépenses de logement sont supérieures à 40 % de leur revenu (en %)



Champ : France métropolitaine ; hors ménages logés gratuitement, hors ménages dont la personne de référence est étudiante, hors ménages qui ont déclaré des revenus négatifs.

Sources : Insee, SRCV de 2008 à 2018, enquêtes Logement de 2006 et 2013.

Annexe 10 - Plateforme de l'enquête de conjoncture auprès des ménages, sur le logement (2009-2016)

Céline Arnold, Pascal Godefroy, Lise Pontié, Erwan Pouliquen, mars 2018 (division Logement de l'Insee)²⁰⁵

Camme interroge les ménages sur diverses difficultés qu'ils peuvent rencontrer concernant leur logement. Le *nombre moyen de difficultés d'ordre financier* rencontrées par les ménages²⁰⁶ fluctue entre 1,1 et 1,3 entre 2009 et 2016. Malgré une poussée en 2013, il apparaît relativement stable. Par statut d'occupation, ses évolutions sont plus volatiles mais il est systématiquement plus élevé pour les accédants à la propriété. De l'ordre de 10 % des ménages rencontrent 3 difficultés ou plus, avec une tendance à l'augmentation (9 % en 2009, 12 % en 2016). Les accédants à la propriété oscillent plutôt entre 15 et 20 %.

La proportion de locataires qui déclarent avoir eu des *difficultés à payer leurs loyers et leurs charges* oscille dans Camme autour de 15 % entre 2009 et 2013. Les propriétaires qui déclarent avoir eu des *difficultés à payer leurs emprunts ou leurs charges* sont autour de 10 % pour les accédants et de 3 à 4 % pour les non-accédants. Les ordres de grandeur par statut d'occupation sont assez proches dans l'enquête Logement, sauf pour les locataires du secteur social (20 % et non 15). Cependant, l'enquête Logement recueille les difficultés sur les deux années précédentes et Camme au cours des douze derniers mois seulement. Il n'est pas possible de distinguer des tendances conformes à celles de l'enquête Logement avec Camme.

Concernant les situations d'impayé (de loyer, de charges ou de remboursements d'emprunts), seuls sont interrogés dans Camme les ménages qui ont répondu qu'ils rencontraient des difficultés à payer ces dépenses. L'enquête Logement pose la même question mais sans filtrer. Elle porte par ailleurs sur les impayés « à ce jour », alors que dans Camme, la période couvre les 12 derniers mois. En conséquence, Camme est nettement au-dessus de l'enquête Logement pour le secteur locatif libre : autour de 6 %, contre plutôt 3 % avec l'enquête Logement, et connaît de très fortes oscillations pour les locataires du secteur social (de 4 à 12 %), contre 6 à 7 % dans l'enquête Logement.

En avril et octobre 2016, un tiers des ménages déclarent être concernés par une baisse de *revenu*. Leur part a augmenté depuis 2009 (29 %) et cette augmentation semble pouvoir être datée de la période 2015-2016. On constate notamment avec Camme que les propriétaires non-accédants étaient plutôt dans la partie basse de la fourchette jusqu'en 2014 et connaissent une progression nette après. Quant aux *dépenses*, elles ont progressé en 2016 pour près de 40 % des ménages. Cette proportion tend à baisser depuis fin 2013. Une cause très majoritairement évoquée de ces hausses est le montant des charges (80 % des ménages).

²⁰⁵ D'après la note n° 175/DG75-F330 du 6 mars 2018.

²⁰⁶ On retient les réponses positives aux questions suivantes :

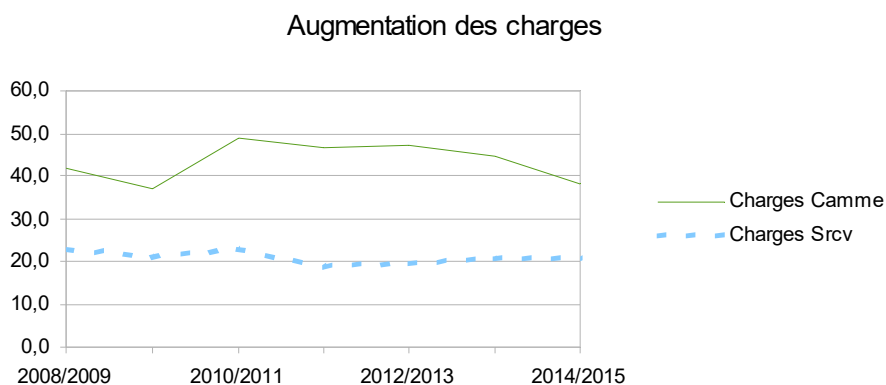
- difficultés à payer soit les remboursements d'emprunts ou les charges de copropriété (pour les propriétaires), soit le loyer ou les charges locatives (pour les locataires) ;
- baisse de revenu (importante ou peu importante) au cours des 12 derniers mois ;
- augmentation (importante ou peu importante) des dépenses de logement ;
- difficulté à chauffer correctement le logement pour des raisons financières ;
- renoncement à des travaux pour des raisons financières.

Des questions relatives au *froid ressenti dans le logement* sont présentes dans les trois enquêtes. Dans l'enquête Logement et Camme, on distingue des raisons techniques (mauvaise isolation, installation insuffisante, pannes, etc.) et des raisons financières (déjà évoquées). SRCV n'aborde le sujet que sous l'angle des contraintes financières. Dans les trois enquêtes les locataires sont les plus nombreux à déclarer la nuisance.

Entre 2009 et 2016, 4 à 8 % des ménages selon la période déclarent dans Camme avoir eu froid pour des raisons financières, autour de 10 % pour des raisons techniques. Comme dans Camme les raisons techniques sont plus fréquemment évoquées dans l'enquête Logement que les raisons financières mais les ordres de grandeurs sont divergents : 3 % pour raisons financières en 2013 dans l'enquête Logement contre 7 % dans Camme, 16 % pour raisons techniques contre 11 % dans Camme. Selon SRCV, entre 6 et 7 % des ménages ont des difficultés financières pour maintenir leur logement à bonne température, selon une tendance nettement moins volatile que dans Camme.

On peut comparer la *proportion des ménages qui déclarent que leur loyer ou leurs charges ont augmenté dans Camme* à la proportion de ménages dans SRCV dont les montants de dépenses ont effectivement augmenté au cours de deux années consécutives, en utilisant la dimension panel de SRCV. Il apparaît que les ménages sont 2 à 2,5 fois plus nombreux à percevoir une hausse de leurs charges qu'à en subir une véritablement (figure 124), alors qu'à l'inverse, ils perçoivent les hausses de loyer un peu moins souvent qu'elles n'ont lieu (figure 125).

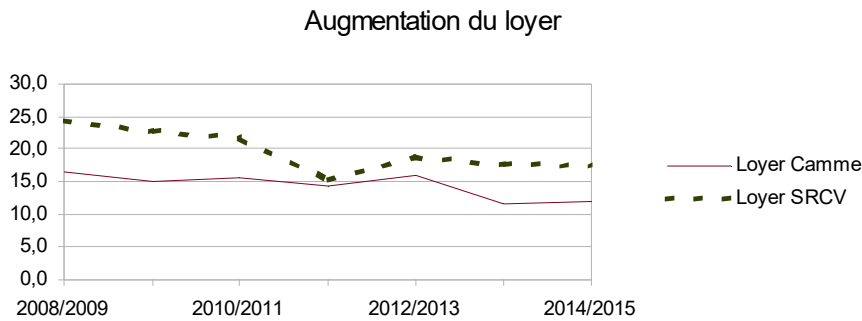
Figure 124 : Proportion de ménages dont les charges ont augmenté : perception et situation



Champ : Ensemble des ménages dont le statut d'occupation n'a pas changé entre n et n+1

Lecture : En 2015, 37,9 % des ménages déclarent avoir connu une augmentation des charges (source CAMME) au cours des 12 derniers mois ; 20,7 % des ménages ont connu une hausse de leurs charges en 2015 par rapport à 2014 (source SRCV). Sources : Insee, enquêtes Camme et SRCV.

Figure 125 : Proportion de ménages dont le loyer a augmenté



Champ : Ensemble des ménages dont le statut d'occupation n'a pas changé entre n et n+1

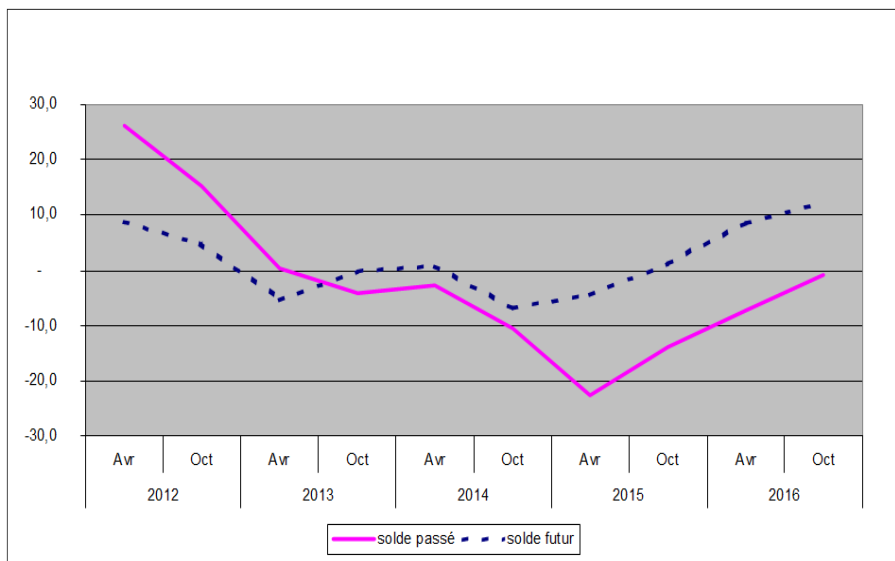
Lecture : En 2015, 11,8 % des ménages déclarent avoir connu une augmentation du loyer (source CAMME) au cours des 12 derniers mois ; 17,5 % des ménages ont connu une hausse de leur loyer en 2015 par rapport à 2014. Sources : Insee, enquêtes Camme et SRCV.

Anticipations de prix immobiliers

On définit un solde d'opinion par différence entre la proportion de ménages qui pensent que les prix dans l'ancien, dans leur quartier ou leur commune, ont augmenté (un peu ou beaucoup) et la proportion de ménages qui pensent que les prix ont diminué (un peu ou beaucoup), au cours de 12 mois précédents. Même chose pour la question de savoir si les prix vont augmenter ou non au cours de 12 prochains mois (figure 126).

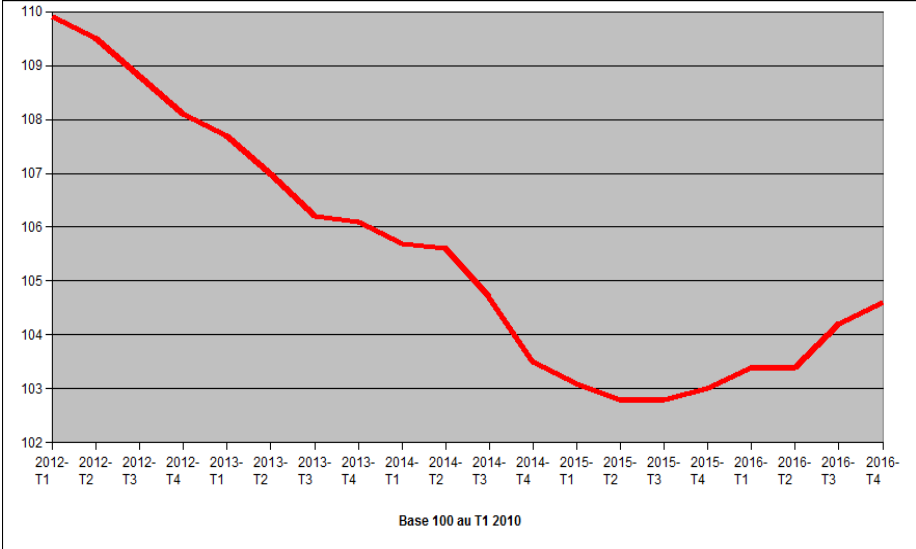
La courbe d'évolution du solde relatif aux anticipations épouse peu ou prou les évolutions effectives de prix dans l'ancien telles que mesurées par l'indice de prix Insee-Notaires. En revanche, l'opinion sur les prix passés semble plutôt surestimer la tendance à la hausse et sous-estimer la tendance à la baisse.

Figure 126 : Solde d'opinions au sujet de l'évolution et l'anticipation des prix d'achat d'un logement ancien



Source : Insee, enquêtes Camme

Figure 127 : Indice des prix des logements anciens



Sources : Insee, Notaires d'Île-de-France – Base Bien, Notaires de France – Perval

Questionnaire de la plate-forme Logement de Camme

Partie A

« Je vais maintenant vous poser quelques questions sur votre logement » :

1. Votre logement est-il ... ?

- Une maison individuelle (y compris ferme, bâtiment d'exploitation agricole)
- Un appartement dans un immeuble collectif
- Autres

2. Occupez-vous (ou le ménage) ce logement comme ... ?

- Accédant à la propriété (vous remboursez des emprunts pour l'achat de ce logement)
- Propriétaire non accédant (vous ne remboursez pas d'emprunts pour acquérir ce logement)
- Locataire
- Autres

Si 2=3 ou 4 (locataire ou autres),

3. Qui est propriétaire de ce logement ?

- Un particulier
- Un organisme HLM ou assimilé (OPAC, offices, sociétés, fondations)
- Une administration, une banque ou assimilées
- Un employeur
- Un membre de votre famille

4. Bénéficiez-vous actuellement d'une aide au logement (AL) ou d'une aide personnalisée au logement (APL)?

- Oui/Non

5. En quelle année êtes-vous arrivé dans ce logement ?

....

Si 5 = NSP :

6. Était-ce ?

- Il y a 4 ans ou moins
- Il y a plus de 4 ans

7. Combien de pièces d'habitation compte ce logement ?

.....

Pour l'enquêteur : comptez les pièces telles que salle à manger, séjour, chambre etc et quelle que soit leur surface. Comptez la cuisine uniquement si sa surface est supérieure à 12m².

Ne comptez pas les pièces telles qu'entrée, couloir, salle de bains, buanderie, WC, véranda ni les pièces à usage exclusivement professionnel (atelier, cabinet de médecin etc)

Partie B

« Je vais vous poser quelques questions concernant vos dépenses pour votre résidence principale et sur des difficultés éventuelles pour y faire face. »

Si 2=1 ou 2 (accédant à la propriété ou propriétaire non accédant),

8. Au cours des 12 derniers mois (y compris maintenant), avez-vous connu des difficultés pour rembourser vos emprunts immobiliers ou payer vos charges de copropriété ?

- Oui/Non

Si 2=3 ou 4 (locataire ou autres),

9. Au cours des 12 derniers mois (y compris maintenant), avez-vous connu des difficultés pour payer votre loyer ou vos charges locatives ?

- Oui/Non

Si 8=1 ou 9=1,

10. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous été en situation d'impayé de loyer, de remboursement d'emprunt ou de charges pour votre logement ?

- Oui/Non

11. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous connu une baisse de revenus ?

- Oui, une baisse de revenus importante
- Oui, une baisse de revenus peu importante
- Non

12. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous connu une augmentation des dépenses en logement ?

- Oui, une augmentation importante
- Oui, une augmentation peu importante
- Non

Si 12=1 ou 2,

13. Cette augmentation est-elle liée à une augmentation des charges ?

- Oui/Non

Si 12=1 ou 2,

14. Est-elle liée à une augmentation du loyer ou de votre emprunt ?

- Oui
- Non

Si 12=1 ou 2,

15. Est-elle liée à d'autres causes (travaux...) ?

- Oui/Non

16. Au cours de l'hiver dernier, avez-vous souffert du froid dans votre logement ?

- Oui, pour des raisons financières
- Oui, pour des raisons techniques (mauvaise isolation, pannes, etc.)
- Non

17. Au cours des 12 derniers mois, avez-vous dû renoncer à des travaux dans votre logement pour des raisons financières ?

- Oui/Non

Partie C

« Pour terminer, deux questions concernant votre opinion sur l'évolution des prix d'un achat immobilier dans l'ancien, dans votre quartier ou votre commune. »

18. Au cours des 12 derniers mois, pensez-vous que les prix d'achat d'un logement dans l'ancien, dans votre quartier ou votre commune, ont :

1. beaucoup diminué
2. un peu diminué
3. stagné
4. un peu augmenté
5. beaucoup augmenté

19. Au cours des 12 prochains mois, pensez-vous que les prix d'achat d'un logement dans l'ancien, dans votre quartier ou votre commune, vont :

1. beaucoup diminuer
2. un peu diminuer
3. stagner
4. un peu augmenter
5. beaucoup augmenter

Tableaux issus du recensement

On propose ci-après à titre exploratoire, des tableaux extraits du recensement de la population sur les habitations de fortune, les personnes sans abri et les occupants de chambres d'hôtel. Les résultats par catégorie sont donnés lorsque les taux de réponse sont satisfaisants (plus de 90 %).

Un des enjeux de la diffusion des données du recensement sera de rassembler des informations collectées au titre des trois dispositifs de collecte, selon des modalités à déterminer et qui rendront vraisemblablement difficiles les agrégations et la diffusion au niveau de la commune. Il pourra être préférable aussi de publier les résultats millésimés des années en 1 et 6 (années du recensement des habitations mobiles et sans-abri dans les grandes communes) pour disposer des données les plus à jour sur les sans-abri.

Les communes sont intéressées non seulement à connaître le nombre de sans-abri qui se trouvent sur leur territoire mais aussi celui des personnes qui se trouvent dans les centres d'hébergement d'urgence car une personne en situation de rue un jour donné peut dormir dans un centre d'hébergement d'urgence le lendemain et vice versa²⁰⁷.

Il faudrait pouvoir avertir les utilisateurs du niveau de précision relativement faible des données, et des risques de doubles comptes ou de défaut de couverture. Et par ailleurs, on disposera de très peu d'informations sur les sans-abri, auxquels on ne peut proposer que le bulletin individuel, lui-même très imparfaitement rempli. Le recensement auprès des logements ordinaires comporte, quant à lui, une feuille de logement et permet de connaître les liens familiaux²⁰⁸.

²⁰⁷ Alors que des municipalités se mobilisent pour dénombrer les sans-abri sur leur territoire, il pourrait être utile que le recensement fournisse à l'attention des agents recenseurs et des communes un argumentaire expliquant pourquoi les centres d'hébergement ne sont pas recensés en même temps que les gens en situation de rue dans les grandes communes.

La possibilité de recenser au même moment les sans-abri et les personnes hébergées dans un centre collectif a été explorée par l'Insee, notamment dans la perspective de réduire les risques de double compte. Une personne recensée dans la rue un jour donné peut se retrouver dans un centre d'hébergement le lendemain, et réciproquement une personne hébergée dans un centre d'urgence un jour donné peut être dans la rue un peu plus tard.

Dans les petites communes, les deux collectes ont lieu au même moment (par les agents recenseurs pour les sans-abri et par des enquêteurs de l'Insee pour les centres d'hébergement d'urgence). Dans les grandes communes, ce serait difficile et coûteux car le recensement des sans-abri se fait seulement une fois tous les cinq ans, alors que celui des communautés s'étale sur cinq ans par groupes de communes. Il faudrait revoir le protocole de collecte des communautés dans son ensemble, soit en dissociant la collecte auprès des centres d'hébergement d'urgence de celle des autres communautés, soit en recensant toutes les communautés des grandes villes les années en 1 et 6. La première solution renforcerait la complexité des dispositifs en place, la seconde suppose des moyens de collecte hors d'atteinte en l'état actuel de la charge de collecte.

²⁰⁸ Le recensement des communautés propose également une feuille de logement sauf lorsque les occupants sont dans une chambre.

Figure 128 : Nombre et répartition des personnes vivant dans des habitations de fortune

	2006		2011		2016	
	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)
Ensemble	101	100	88	100	100	100
Age						
Moins de 18 ans	24	24	18	21	20	20
18-29 ans	15	15	14	16	15	15
30-49 ans	31	31	27	31	31	31
50 ans ou plus	31	30	29	33	34	34
Sexe						
Masculin	57	56	51	58	58	58
Féminin	44	44	37	42	42	42
Nationalité						
Française	91	90	75	86	81	81
Étrangère	10	10	13	14	19	19
Type d'unité urbaine						
Commune rurale	33	32	32	37	35	35
Moins de 20 000 hab.	22	22	23	26	26	26
De 20 000 à moins de 100 000 habitants	12	12	9	11	10	10
De 100 000 à moins de 200 000 habitants	11	10	6	6	8	8
200 000 habitants ou plus hors Paris	13	13	11	12	12	12
Unité urbaine de Paris	10	10	7	8	8	8
Répartition des adultes	77	100	69	100	80	100
Situation vis à vis de l'emploi						
Actif occupé	32	42	31	45	32	40
Chômeur	11	15	10	15	11	13
Autres	33	43	28	41	38	47
Vie en couple						
Oui	40	52	34	49	38	47
Non	36	48	36	51	42	53
Statut d'occupation du logt						
Propriétaire	49	64	46	67	53	67
Locataire*	17	22	13	18	15	19
Logé gratuitement	11	14	10	15	11	14
19 premiers départements en nombre d'adultes recensés (plus de 1000 personnes en 2016)						
Guyane**	2	3	7	10	12	15
Bouches du Rhône	3	4	3	4	3	4
Var	3	4	3	4	3	3
Gironde	3	4	2	3	2	3
Seine et Marne	2	2	2	2	2	2
Paris	2	3	1	2	2	2
Hérault	2	3	2	3	2	2
Yvelines	1	1	1	2	2	2
Nord	1	2	1	2	2	2
Haute-Garonne	1	2	1	2	1	2
Pas de Calais	1	2	1	2	1	2
Gard	1	2	1	2	1	2
Oise	2	2	1	2	1	2
Morbihan	1	2	1	1	1	2
Charente-Maritime	1	2	1	2	1	2
Essonne	2	2	1	2	1	2
Loire-Atlantique	1	2	1	2	1	2
Vaucluse	1	1	1	2	1	1
Réunion	3	3	1	1	1	1
Sous-total	35	45	34	49	41	51

* : Y compris les locataires d'un logement loué meublé ou sous-locataires. ** : La très forte hausse du nombre des habitations de fortune en Guyane pourrait provenir d'une meilleure comptabilisation des orpailleurs. Ce point est en cours d'expertise. Champ : France hors Mayotte et COM, résidences principales en logement ordinaire. Source : Insee, recensement de la population.

Figure 129 : Nombre et répartition des personnes sans abri

	2006		2011		2016	
	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)
Ensemble	15	100	16	100	27	100
Age						
Moins de 18 ans	2	12	2	13	3	12
18-29 ans	3	21	3	20	8	31
30-49 ans	7	44	7	45	10	39
50 ans ou plus	3	22	3	21	5	18
Sexe						
Masculin	12	81	12	76	21	79
Féminin	3	19	4	24	6	21
Type d'unité urbaine						
Commune rurale	ns	1	ns	1	ns	1
Moins de 20 000 hab.	1	4	1	4	1	3
De 20 000 à moins de 100 000 habitants	2	15	2	13	2	9
De 100 000 à moins de 200 000 habitants	1	9	2	10	8	29
200 000 habitants ou plus hors Paris	5	37	7	42	10	39
Unité urbaine de Paris	5	35	5	30	5	18
10 premiers départements en nombre d'adultes recensés (plus de 500 personnes en 2016)						
Pas-de-Calais	ns	1	ns	1	4	18
Nord	ns	1	ns	2	2	10
Paris	2	17	2	13	2	9
Bouches du Rhône	1	9	2	11	2	7
Gironde	1	4	1	5	1	5
Alpes maritimes	ns	3	ns	2	1	4
Seine-Saint-Denis	1	7	1	9	1	3
Rhône	ns	1	ns	1	1	3
Ille et Vilaine	ns	1	ns	3	1	3
Pyrénées-Orientales	ns	0	ns	0	1	2
Sous-total	5	45	5	45	15	63

Note : Concernant les caractéristiques personnelles, les taux de réponse sont corrects (supérieurs à 90 %) pour le sexe et l'âge. ns : Non significatif.

Champ : France hors Mayotte et COM. Source : Insee, recensement de la population (collecte HMSA).

Les chiffres du recensement sur les sans-abri sont à prendre avec beaucoup de précautions parce que les conditions de collecte sont difficiles, à la fois parce qu'il s'agit de populations peu nombreuses et susceptibles de se déplacer, et que les frontières sont floues avec l'hébergement d'urgence, qui est recensé au titre des communautés.

Le recensement des sans-abri ne se tient pas au même moment sur l'ensemble du territoire : ils sont recensés l'année du recensement dans les communes de moins de 10 000 habitants et tous les 5 ans dans l'ensemble des communes de 10 000 habitants ou plus (2006, 2011, 2016...). De plus, dans ces communes, le recensement des sans-abri n'a pas forcément lieu en même temps que celui des communautés. Or les allers-retours des personnes entre la rue et les centres d'hébergement d'urgence sont très fréquents.

On recensait 22 000 personnes qui *dorment le plus souvent au moment de la collecte dans un lieu non prévu pour l'habitation* (définition des sans-abri pour le recensement) dans les agglomérations de 20 000 habitants et plus (champ de SD) en 2016, et 13 000 en 2011. Le chiffre de SD 2012 est de 8 700, dont 8 000 adultes, pour les sans-abri stricto sensu (les personnes qui ont dormi la nuit précédant l'enquête dans un lieu non prévu pour l'habitation), 19 000 si on inclut les personnes logées dans un hébergement collectif que l'on doit quitter le matin (figure 26, p. 66).

La différence de référence temporelle peut expliquer en partie que SD soit en dessous du recensement, ainsi que le fait que SD n'atteint que les personnes qui ont recours aux services d'aide aux sans-domicile, et donc, dans le cas des sans-abri, à ceux qui fréquentent un service de restauration. Des enquêtes de couverture menées par l'Ined donnent une estimation de la proportion de personnes sans-abri qui n'ont utilisé aucun des différents services enquêtés par SD (voir p. 26). À l'inverse, le recensement peut compter comme sans-abri des personnes qui fréquentent un service de distribution de repas sans être sans-abri, ou des personnes qui fréquentent également un service d'hébergement et pourraient donc, selon le moment de la collecte de SD, être décomptées par cette dernière comme sans-domicile mais non sans-abri. Voir la comparaison des méthodes de dénombrement des sans-abri, pp. 31 et 32).

Figure 130 : Nombre et répartition des personnes vivant dans des chambres d'hôtel

	2006		2011		2016	
	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)	Nombre de personnes en milliers	Répartition (en %)
Ensemble	44	100	34	100	33	100
Age						
Moins de 18 ans	7	17	7	22	10	29
18-29 ans	7	16	5	16	5	16
30-49 ans	15	35	11	33	10	31
50 ans ou plus	14	33	10	30	8	24
Sexe						
Masculin	28	63	20	61	19	56
Féminin	16	37	13	39	15	44
Type d'unité urbaine						
Commune rurale	3	7	2	7	2	6
Moins de 20 000 hab.	3	7	2	7	2	7
De 20 000 à moins de 100 000 habitants	3	7	2	7	2	6
De 100 000 à moins de 200 000 habitants	2	4	1	4	1	4
200 000 habitants ou plus hors Paris	8	18	5	15	5	15
Unité urbaine de Paris	25	56	20	60	20	61
10 premiers départements en nombre d'adultes recensés (plus de 500 personnes en 2016)						
Seine-Saint-Denis	5	13	4	14	4	17
Paris	8	21	5	20	3	14
Val-de-Marne	2	6	2	6	2	10
Hauts de Seine	3	9	2	8	1	6
Val-d'Oise	1	2	1	4	1	4
Seine-et-Marne	1	2	1	2	1	4
Bouches du Rhône	2	5	1	4	1	3
Essonne	1	2	1	2	1	3
Yvelines	ns	1	ns	2	1	3
Alpes maritimes	1	2	1	2	1	2
Sous-total	23	62	17	65	16	65

Note : Concernant les caractéristiques personnelles, les taux de réponse sont corrects (supérieurs à 90 %) pour le sexe et l'âge. Champ : France hors Mayotte et COM, résidences principales en logement ordinaire.

Source : Insee, recensement de la population.

Les personnes qui ont recours à un service d'hébergement pour sans-domicile en chambre d'hôtel ne sont pas incluses dans les chiffres de la figure 130 car elles ont été recensées au titre des sans-abri (recensement HMSA) et non dans le recensement des logements ordinaires, dès lors qu'il s'agit pour elles d'une résidence temporaire (quelques jours, notamment lorsqu'elles y sont placées par l'intermédiaire d'une association, alors qu'elles vivent habituellement dans la rue). Le recensement a toutefois modifié son protocole en 2016 (avec effet dans les chiffres diffusés à partir de 2018), pour recenser la totalité des occupants de chambres d'hôtels lors du recensement des logements ordinaires.

C'est ainsi que la Drihl [2015] a compté, lors de la nuit du 06 au 07 mai 2015, que près de 32 000 personnes ont été hébergées par l'État dans le dispositif hôtelier généraliste en Île-de-France, en hausse de 21 % par rapport à l'enquête 2014 (réalisée la nuit du 26 au 27 mars 2014). L'enquête de la Drihl indique que les personnes hébergées à l'hôtel sont très majoritairement des familles (couples avec enfants, femmes ou hommes seuls avec enfants) représentant 95 % des personnes accueillies à l'hôtel, proportion stable depuis la dernière enquête. Les enfants de moins de 18 ans représentent 50 % de la population totale et parmi eux, 58 % ont moins de 6 ans et 35 % ont moins de 3 ans.

Sigles

Adème : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
Anah : Agence nationale de l'habitat
Ancols : Agence nationale de contrôle du logement social
AP-HM : Assistance publique – Hôpitaux de Marseille
AUDA : Accueil d'urgence des demandeurs d'asile
BMS (enquêtes) : Enquêtes auprès des bénéficiaires de minima sociaux
CCH : Code de la construction et de l'habitat
CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires
CHRS : Centres d'hébergement et de réinsertion sociale
CHU : Centres d'hébergement d'urgence
CNAF : Caisse Nationale des Allocations familiales
CNAV : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
CNIS : Conseil national de l'information statistique
CRDS : Contribution au remboursement de la dette sociale
Crédoc : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie
CSG : Contribution sociale généralisée
CSTB : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
DALO : Loi portant sur le Droit au logement opposable
DDASS : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
DGALN : Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGAS : Direction générale de l'action sociale
DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
DGFIP : Direction générale des finances publiques
DHUP : Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Dihal : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DNA : Dispositif national d'accueil pour demandeur d'asile
DOM : Département d'outre-mer
DRASS : Direction régionale de l'action sociale
DREAL : Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Drees : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
Drihl : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
EDP : Échantillon démographique permanent
ENL : Enquête (Nationale) Logement
ENRJ : Enquête nationale sur les ressources des jeunes
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPLS : Enquête sur le parc locatif social
ERFS : Enquête Revenus fiscaux et sociaux

ES-DS : Enquête auprès des établissements et services en faveur des adultes et familles en difficulté sociale

ETHOS : European Typology on Homelessness and Housing Exclusion

Eurostat : Direction générale de la commission européenne en charge des questions statistiques

EU-SILC : European Union Statistics on Income and Living Conditions

FAP : Fondation Abbé Pierre

FAS : Fédération des acteurs de la solidarité

Feantsa : Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri

Fidéli : Fichier des logements et des individus

Filocom : Fichier des logements dans les communes

Filosofi : Fichier localisé social et fiscal

Fnars : Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FAS depuis juillet 2016)

FNASAT : Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les tziganes et les gens du voyage

HCLPD : Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées

HLM : Habitations à loyer modéré

HUDA : Établissement d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

ILN : Immeubles à loyers normaux

Ined : Institut national d'études démographiques

Insee : Institut national de la statistique et des études économiques

Inserm : Institut national de la santé et de la recherche médicale

InVS : Institut national de veille sanitaire

Iris : Ilots regroupés pour l'information statistique

IRDES : Institut de recherche et documentation en économie de la santé

MTES : Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

MCTRCT : Ministère de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales

OCDE : Organisme de coopération et de développement économiques

OFCE : Observatoire français des conjonctures économiques

ONPES : Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale

Parsa : Plan d'action renforcé du dispositif d'hébergement et de logement des personnes sans abri

PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration

PLI : Prêt locatif intermédiaire

PLS : Prêt locatif social

PLUS : Prêt locatif à usage social

PUCA : Plan Urbanisme Construction Architecture

QPV : Quartiers prioritaires de la politique de la ville

RP : Recensement de la Population

RPLS : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

SD (enquête) : Enquête auprès des personnes fréquentant les lieux d'hébergement ou de restauration gratuite (enquête Sans-domicile)

SDES (anciennement SOeS) : Service des données et études statistiques

SEM : société d'économie mixte

SIAO : service intégré d'accueil et d'orientation

SILC, EU-SILC : European Union Statistics on Income and Living Conditions

SML (groupe) : groupe de travail sur les situations marginales par rapport au logement

SNE : Système national d'enregistrement du numéro unique des demandes de logements sociaux

SOeS : Service de l'observation et des statistiques du Commissariat général au développement durable (voir aussi SDES)

SRCV : Statistiques sur les ressources et les conditions de vie

SRU (Loi) : Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain

SSP : Service statistique public

TEE : Taux d'effort énergétique

TH : Taxe d'habitation

TREMI (enquête) : Enquête sur les travaux de rénovation énergétique dans les maisons individuelles

UNECE : Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

UC : Unité de consommation

UVP : Unité de vie primaire

UVS : Unité de vie secondaire

UU : Unité urbaine

ZUS : Zones urbaines sensibles

Table des figures

Figure 1 : Estimation du nombre de sans-abri et de mal-logés en France en 1990.....	6
Figure 2 : Estimation du mal-logement par la Fondation Abbé Pierre [2018].....	9
Figure 3 : Personnes sans domicile, situation rencontrée au cours de l'année précédant l'enquête (en %)......	11
Figure 4 : Statut d'occupation individuel dans l'enquête Logement 2013.....	18
Figure 5 : Répartition des logements selon le type d'habitat dans l'enquête Logement.....	20
Figure 6 : Champ de l'enquête Sans-domicile.....	25
Figure 7 : Avoir actuellement un emploi - Résultat des régressions logistiques.....	28
Figure 8 : Exemples de dénombremments en France.....	31
Figure 9 : Lieux où dorment les sans-abri selon l'enquête SD.....	32
Figure 10 : Parc locatif des bailleurs sociaux (en milliers).....	35
Figure 11 : Raisons de l'inoccupation des logements vacants possédés en dehors de la résidence principale en 2013 (en%).....	35
Figure 12 : Logements vacants depuis 1983.....	35
Figure 13 : Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1988.....	36
Figure 14 : Effectifs des communautés en 2011 et 2016, selon la catégorie détaillée.....	45
Figure 15 : Activité d'hébergement par catégorie d'établissements fin 2016.....	46
Figure 16 : Campements illicites, grands squats et bidonvilles.....	55
Figure 17 : Répartition des logements ordinaires selon le type d'habitat.....	55
Figure 18 : Habitations de fortune : nombre de logements et population.....	56
Figure 19 : Chambres d'hôtel occupées à titre de résidence principale.....	57
Figure 20 : Occupants en titre, co-résidents et hébergés en 2013, selon le lien avec l'occupant principal ou son conjoint.....	59
Figure 21 : Statut d'occupation individuel au sein des couples en 2013 (en milliers de ménages).....	59
Figure 22 : Répartition des enfants majeurs, hébergés ou co-résidents selon la tranche d'âge en 2013.....	60
Figure 23 : Statut d'occupation individuel selon le lien avec l'occupant principal, en 2013 (en milliers de personnes).....	61
Figure 24 : Répartition des adultes selon qu'ils sont hébergés* ou non, et selon leur tranche d'âge, en 2013.....	63
Figure 25 : Statut d'occupation individuel et croisement avec l'hébergement en 2013.....	64
Figure 26 : Personnes sans domicile.....	66
Figure 27 : Caractéristiques des personnes hébergées en établissement.....	68
Figure 28 : Personnes sans logement personnel (sauf sans-domicile).....	69
Figure 29 : Personnes de 15 ans ou plus qui ont connu des situations sans logement personnel dans le passé, selon le type de situation.....	70

Figure 30 : Conditions de logement en 2013 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé.....	71
Figure 31 : Caractéristiques en 2013 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé (en %).....	71
Figure 32 : Proportion de logements affectés par un défaut en 2013.....	73
Figure 33 : Proportion de logements affectés par un défaut grave, évolution entre 2001 et 2013 (en % de l'ensemble des ménages).....	74
Figure 34 : Répartition des logements selon le nombre de défauts.....	74
Figure 35 : Logements présentant deux défauts graves ou plus (en %).....	75
Figure 36 : Difficultés de logement (en % de l'ensemble des ménages).....	76
Figure 37 : Opinion des ménages sur leur logement et leur quartier (en %).....	78
Figure 38 : Opinion des ménages sur leur logement et leur quartier, selon le revenu par UC en 2013 (en %).....	79
Figure 39 : Surpeuplement et sous-peuplement* selon le recensement de la population et l'enquête Logement.....	81
Figure 40 : Part des ménages vivant dans un logement sur-occupé.....	81
Figure 41 : Evolution du surpeuplement* par catégories de ménages selon l'enquête Logement.....	82
Figure 42 : Evolution du peuplement entre 2006 et 2016, selon le recensement.....	83
Figure 43 : Taux d'effort net des locataires selon le décile de revenu par UC* (en %).....	84
Figure 44 : Proportion de ménages locataires ayant un taux d'effort net excessif (en %).....	84
Figure 45 : Taux d'effort selon SRCV et l'enquête Logement.....	86
Figure 46 : Variantes de taux d'effort des ménages selon le statut d'occupation (en %).....	88
Figure 47 : Comparaison de 9 pays européens selon le taux d'effort sur dépenses effectives et le taux d'effort prenant en compte le coût du service de logement des propriétaires occupants.....	88
Figure 48 : Évolution des taux d'effort des propriétaires occupants, selon deux définitions, depuis le début des années 2000.....	88
Figure 49 : Indice des prix des logements neufs et anciens (base 100 au premier trimestre 2000).....	89
Figure 50 : Difficultés de paiement et situation d'impayé des locataires.....	91
Figure 51 : Difficultés de paiement et situation d'impayé des propriétaires.....	91
Figure 52 : Situations d'impayé (en milliers).....	91
Figure 53 : Taux d'effort énergétique moyen selon le quartile de revenu par unité de consommation (en %).....	92
Figure 54 : Taux d'effort énergétique et inconfort thermique des ménages des trois premiers déciles de revenu par unité de consommation.....	93
Figure 55 : Taux de précarité énergétique et inconfort thermique selon le statut d'occupation du ménage (en %).....	93
Figure 56 : Vulnérabilité énergétique selon l'enquête Logement et AT44.....	96
Figure 57 : Catégories de difficultés de logement et sources statistiques*.....	97
Figure 58 : Logements présentant deux défauts graves ou plus.....	100

Figure 59 : Répartition des adultes en situation de mal-logement selon le statut d'occupation du logement en 2013.....	100
Figure 60 : Personnes ayant un logement personnel mais privées de confort ou confrontées à une pression financière excessive pour le logement.....	101
Figure 61 : Type de logement dans les recensements de 1999 et 2008.....	111
Figure 62 : Type de construction et type de logement.....	111
Figure 63 : Le parc locatif social au 1 ^{er} janvier 2019.....	118
Figure 64 : Répartition des logements selon la catégorie agrégée d'organisme au 1 ^{er} janvier	119
Figure 65 : Nombre de logements détenus par des OPH, ESH ou SEM en Île-de-France et Nord-Pas de Calais, avant calage de l'enquête Logement sur RPLS.....	120
Figure 66 : Nombre de logements détenus par une personne morale, selon la catégorie de bailleur.....	122
Figure 67 : Catégorie de bailleurs agrégée en proportion du parc total.....	122
Figure 68 : Nature du loyer en proportion du parc total.....	122
Figure 69 : Croisement de la catégorie de bailleur avec la nature du loyer.....	123
Figure 70 : Les composantes du secteur locatif social selon l'enquête Logement.....	123
Figure 71 : Le secteur social dans l'enquête Logement depuis 1973 (en milliers de logements).....	123
Figure 72 : Nombre de demandes de HLM en 2013.....	125
Figure 73 : Nombre de demandes de HLM selon l'origine de la demande en 2013.....	125
Figure 74 : Les situations sans logement personnel dans l'enquête Logement en 2006 et 2013.....	129
Figure 75 : Situations sans logement personnel dans le passé en 2006.....	130
Figure 76 : Conditions de logement en 2006 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé.....	131
Figure 77 : Situations sans logement personnel dans le passé en 2013.....	131
Figure 78 : Caractéristiques en 2006 des personnes de 15 ans ou plus qui ont connu l'absence de logement personnel dans le passé (en%).....	132
Figure 79 : Définitions des logements vacants.....	138
Figure 80 : Raisons de l'hébergement : Enfants revenus au domicile parental.....	140
Figure 81 : Raisons de l'hébergement : Membres de la famille éloignée ou amis hébergés	141
Figure 82 : Nombre d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en milliers de personnes).....	142
Figure 83 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en %).....	143
Figure 84 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le statut d'occupation du logement, en 1996, 2001 et 2013 (en %).....	143
Figure 85 : Nombre d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés en 2013, selon le lien avec le répondant ou son conjoint, ou avec la personne de référence (en milliers de personnes).....	144

Figure 86 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés en 2013, selon le lien avec le répondant ou son conjoint, ou avec la personne de référence (en %)	144
Figure 87 : Nombre d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en milliers de personnes)	145
Figure 88 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le lien avec le répondant ou son conjoint, en 1996, 2001 et 2013 (en %)	146
Figure 89 : Part d'occupants en titre, de co-résidents et d'hébergés selon le statut d'occupation du logement, en 1996, 2001 et 2013 (en %)	146
Figure 90 : Composantes de l'hébergement en 1996, 2001 et 2013 au sens des catégories de 1996	147
Figure 91 : Modèle de régression de l'indicateur de défauts graves sur les caractéristiques des ménages occupants en 2013	152
Figure 92 : Modèle de régression de l'indicateur de défauts graves sur les caractéristiques des logements en 2013	152
Figure 93 : Part des logements ayant fait l'objet d'un signalement en 2013, selon le statut d'occupation (en %)	154
Figure 94 : Part des logements de locataires ayant fait l'objet d'un signalement en 2013, selon les caractéristiques du logement et du ménage (en %)	154
Figure 95 : Issue du signalement en 2013 (en %)	155
Figure 96 : Part des ménages ayant fait une demande de logement DALO en 2013, selon les caractéristiques du logement et du ménage (en %)	155
Figure 97 : Appréciation du logement et difficultés de logement en 2013 (en % de l'ensemble des ménages)	156
Figure 98 : Variante d'un indicateur en nombre de pièces selon le critère de surface par personne	159
Figure 99 : Surpeuplement selon SRCV ; en %	161
Figure 100 : Surpeuplement par statut d'occupation, selon SRCV et l'enquête Logement, en %	161
Figure 101 : Surpeuplement par statut d'occupation, avec et sans prise en compte de la surface dans SRCV ; en %	162
Figure 102 : Surpeuplement dans SRCV avec prise en compte d'effets de structure (statut d'occupation, nombre de pièces et tranche d'unité urbaine) ; en %	162
Figure 103 : Surpeuplement selon SRCV par statut d'occupation avec la structure de l'enquête Logement en 2013 (statut d'occupation et nombre de pièces)	162
Figure 104 : Quatre indicateurs de peuplement selon le recensement de la population et l'enquête Logement	165
Figure 105 : Quatre indicateurs de peuplement pour le parc HLM selon le recensement de la population et l'enquête Logement	165
Figure 106 : Surpeuplement absolu et relatif selon le statut d'occupation en 2013	166
Figure 107 : Surpeuplement absolu et relatif selon le type de ménage en 2013	166
Figure 108 : Evolution du surpeuplement* selon différents périmètres et selon le statut d'occupation	167
Figure 109 : Surpeuplement selon l'enquête Logement : indicateur en nombre de pièces avec ou sans prise en compte de la surface	167

Figure 110 : Surpeuplement par catégorie, en 2006 (ensemble des ménages).....	168
Figure 111 : Surpeuplement par catégorie, en 2013 (ensemble des ménages).....	168
Figure 112 : Surpeuplement par catégorie, en 2006 (hors ménages étudiants).....	169
Figure 113 : Surpeuplement par catégorie, en 2013 (hors ménages étudiants).....	169
Figure 114 : Evolution du surpeuplement absolu et relatif, pour les ménages de deux personnes au moins.....	170
Figure 115 : Surpeuplement absolu et relatif selon le statut d'occupation, pour les ménages de deux personnes au moins en 2013.....	170
Figure 116 : Dépenses et taux d'effort en logement (en euros courants).....	173
Figure 117 : Distribution du taux d'effort des locataires en 2001, 2006 et 2013.....	173
Figure 118 : Taux d'effort selon SRCV et l'enquête Logement.....	174
Figure 119 : Taux d'effort avec trois périmètres pour le revenu.....	174
Figure 120 : Nombre de personnes et répartition des adultes dans les ménages ayant un taux d'effort* excessif et des impayés selon l'enquête Logement (en %).....	175
Figure 121 : Taux d'effort par quartile de niveau de vie selon SRCV.....	176
Figure 122 : Taux d'effort par quartile de niveau de vie selon SRCV.....	177
Figure 123 : Part des ménages dont les dépenses de logement sont supérieures à 40 % de leur revenu (en %).....	178
Figure 124 : Proportion de ménages dont les charges ont augmenté : perception et situation	180
Figure 125 : Proportion de ménages dont le loyer a augmenté.....	181
Figure 126 : Solde d'opinions au sujet de l'évolution et l'anticipation des prix d'achat d'un logement ancien.....	181
Figure 127 : Indice des prix des logements anciens.....	182
Figure 128 : Nombre et répartition des personnes vivant dans des habitations de fortune..	188
Figure 129 : Nombre et répartition des personnes sans abri.....	189
Figure 130 : Nombre et répartition des personnes vivant dans des chambres d'hôtel.....	190

Bibliographie

André C., Chalaux T., 2018, « Construire une typologie des systèmes de logement pour éclairer les politiques des États membres de l'OCDE et de l'UE », Économie et Statistique, n° 500-501-502.

Apur, 2013, « Le parc de logements familiaux gérés par les bailleurs sociaux à Paris ; exploitation du fichier RPLS au 1^{er} janvier 2012 ».

Apur, 2017, « La géographie des sans-abri à Paris », note n° 115.

Apur, DRIEA, Drihl, IAU, Insee, 2017, « Les conditions de logement en Île-de-France », Insee dossier Île-de-France, n° 3.

Apur, 2018, « Les dispositifs d'hébergement et de logement adapté dans la métropole du Grand Paris », note n° 115.

Apur, 2018b, « Les personnes en situation de rue à Paris la nuit du 15-16 février 2018 ; Analyse des données issues du décompte de la nuit de la solidarité ».

Apur, 2019, « Les personnes en situation de rue à Paris la nuit du 7-8 février 2019 ; Analyse des données issues du décompte de la 2^e édition de la nuit de la solidarité ».

Arnault S., Briant P., Devalière I., 2011, « La précarité énergétique : avoir froid ou dépenser trop pour se chauffer », Insee Première, n° 1351.

Arnault S., Crusson L., Donzeau N., Rougerie C., 2015, « Les conditions de logement fin 2013 ; premiers résultats de l'enquête Logement », Insee Première, n° 1546.

Arnold C., Boussard J., 2017 « L'accès à la propriété en recul depuis la crise de 2008 », in « Les conditions de logement en France », Collection Insee Références.

Arnold C., 2018, « Le parc de logements en France au 1^{er} janvier 2018 », Insee Focus, n° 126.

Arnold C., 2019, « Le parc de logements en France au 1^{er} janvier 2019 », Insee Focus, n° 173.

Arnold C., Levesque M., Pontié L., 2019, « Une personne sur dix connaît des difficultés de logement durables », Insee Première, n° 1743.

Ballain R., Robert C., 2009, « La Fondation Abbé Pierre : triste témoin de l'évolution du mal-logement depuis 15 ans », Études Foncières, n° 141.

Bessière S., Laferrère A., 2002, « Aux marges du logement : résidences multiples, résidence partielle, cohabitation et hébergement d'après l'enquête Logement de 1996-1997 ».

Billion J., Marpsat M., 2013, « Les enquêtes auprès des sans-domicile en France et aux États-Unis ; un bilan méthodologique », La lettre de l'Onpes, n° 2.

Boquet A., Helary J.-L., Sauveplane P., Weber A., 2016, « Évaluation de politique publique : Mobilisation des logements et des bureaux vacants », IGF-n° 2015-M-037/CGEDD-n° 010243-01.

Bréfort M., Gicquiaux C., 2019, « Les territoires en repli démographique plus exposés à la vacance résidentielle », Insee Analyses Hauts-de-France, n° 102.

Breuil-Genier P., Buisson G., Robert-Bobée I., Trabut L., 2016, « Enquête *Famille et logements* adossée au recensement de 2011 : comment s'adapter à la nouvelle méthodologie des enquêtes annuelles et quels apports ? » Économie et Statistique, n° 483-484-485.

Briant P., Rougerie C., 2008, « Les logements sont plus confortables qu'il y a vingt ans et pèsent davantage sur le revenu des ménages » 2008, France Portrait social.

Briant P., Donzeau N., 2011, « Être sans domicile, avoir des conditions de logement difficiles - La situation dans les années 2000 », Insee Première, n° 1330.

Brousse, 2004, « The production of data on homelessness and housing deprivation in the European Union: survey and proposals », report for Eurostat unit D2 "Living conditions and social protection"

Brousse C., 2005, « Définir et compter les sans-abri en Europe : enjeux et controverses », Genèses, n° 58 : 48-71.

Brousse C., 2006, « Le réseau d'aide aux sans domicile : un univers segmenté », Économie et statistique, n° 391-392.

Calvo M., Richet-Mastain L., 2018, « Conditions de logement : amélioration de la situation des ménages à bas revenus mais des inégalités toujours marquées », Études et Résultats, Drees, n° 1069.

Cavailhès J., 2018, « Ménages pauvres : du "mal-logement" au "mal-habitat" », Politique du logement.com.

Cerema, 2017, « Territorialisation de la production de logements ; guide méthodologique pour l'estimation des besoins en logement ».

CGDD, 2019, « La précarité énergétique : très légère hausse estimée en 2018 », Thema.

CGDD, 2018, « Comparer le poids du logement en France et en Allemagne : le taux d'effort moyen ne suffit pas », Datalab.

CGDD, Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable, 2015, « La rénovation thermique des logements : quels enjeux, quelles solutions ? », La Revue du CGDD.

Chesnel H., 2004, « La qualité des logements – l'humidité est le défaut le plus fréquent », Insee Première, n° 971.

Chesnel H., Clausse A., 2018, « Les familles et les ménages modestes plus exposés. Une approche des conditions de logement dégradées », Insee Analyses Pays de la Loire, n° 65.

Clanché F., 2000, « Le classement des situations de logement – les sans-domicile dans des nomenclatures générales », Travaux et documents de l'Ined, PUF.

CNIS, 1996, « Pour une meilleure connaissance des sans-abri et de l'exclusion du logement », rapport d'un groupe de travail, n° 29.

CNIS, 2010, « l'information statistique sur le logement et la construction », rapport d'un groupe de travail, n° 12.

CNIS, 2011, « Le mal-logement », rapport d'un groupe de travail, n° 126.

CNIS, 2012, « Évolution du questionnaire du recensement de la population », rapport d'un groupe de travail, n° 130.

Cochez N., Durieux E., Levy D., 2015, « Vulnérabilité énergétique. Loin des pôles urbains, chauffage et carburant pèsent fortement dans le budget », Insee Première, n° 1530.

Cordazzo P., Sembel N., 2016, « Un "désordre" dans la catégorisation : le déclassement statutaire atypique de diplômés du supérieur sans domicile », Économie et Statistique, n° 488-489.

Crédoc, 2017, « Étude économétrique et qualitative sur le début du processus d'expulsion locative », Rapport d'étude pour l'Onpes.

Daguet F., 2017 : « Des ménages toujours plus nombreux, toujours plus petits », Insee Première, n° 1663.

Daguzan A., Farnarier C., 2019, « Estimation du nombre de personnes sans abri à Marseille en 2016. Personnes ayant eu accès à un lieu à bas seuil d'exigence. Premiers résultats ».

Damon J., 2014, « Focus – Compter les personnes sans domicile », Informations sociales 2014/4, n° 184, p. 70-72.

Darriau V., Faivre C., Sémécurbe F., Vicaire V., 2018, « Mobilité résidentielle entre 2015 et 2016 : un mouvement de même ampleur dans les quartiers prioritaires que dans le reste de la ville », Insee, ONPV – Rapport annuel 2017.

Delance P., 2018, « 11 millions de personnes sont locataires d'un logement social », Insee Première, n° 1715.

Desrosières A., 2004 : « Enquêtes versus registres administratifs : réflexion sur la dualité des sources statistiques », Courrier des statistiques, n° 111.

Devalière I., 2012, « L'inconfort thermique au cœur des inégalités entre les ménages. Appui sur l'enquête nationale logement 2006 », Métropolis, Flux, n° 89-90, pages 58 à 66.

Dihal, 2018, « État des lieux des bidonvilles en France métropolitaine au 1er juillet 2018 », Premier Ministre, Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Djirikian A., Laflamme V., 2006, sous la direction de Maryse Marpsat, « Les formes marginales de logement. Étude bibliographique et méthodologique de la prise en compte du logement non ordinaire », Ined, Collection des Documents de travail.

Donzeau N., 2010, « État des lieux des situations de mal-logement à partir des sources Insee », rapport intermédiaire.

Donzeau N., Lardeux R., 2017, « Être locataire, une situation plus durable dans le secteur social que dans le secteur libre », in « Les conditions de logement en France », Collection Insee Références.

Dreal, 2018, « Le parc privé de logements potentiellement indignes », Insee Dossier Bretagne, n° 3.

Drees, 2017, « Minima sociaux et prestations sociales – Ménages aux revenus modestes et redistribution », collection Panoramas de la Drees – social.

Drees, 2019, « Conditions et dépenses de logement selon le niveau de vie des ménages », dossiers de la Drees, n° 32.

Driant J.-C., 2016, « Mobilité résidentielle et crise du logement », Politique du logement.com.

Drihl, 2015, « Profil des ménages hébergés à l'hôtel par l'État en Île-de-France : majoritairement des familles », Lettre des études Hébergement et Logement.

Drihl, 2017, « Enquête réalisée auprès des établissements et services en faveur, des adultes et familles en difficulté sociale en 2012 ; fiche résidence sociale, foyer jeunes travailleurs et foyer de travailleurs migrants (RSF) », Lettre des études Hébergement et Logement.

Drihl, 2018, « Les personnes accueillies dans le dispositif hivernal en Île-de-France ; résultats de l'enquête 2017 "une nuit donnée" dans les structures de renfort hivernal, nuit du 23 au 24 février 2017 ».

Ducharne T, Van Lu A., 2019, « Vulnérabilité énergétique dans le Grand Est - Le Grand Est, région la plus touchée par la vulnérabilité énergétique pour se chauffer », Insee Dossier Grand Est n° 10.

Duée M., Yaouancq F., 2014, « Les sans-domicile en 2012 : une grande diversité de situations », Insee Références, France Portrait Social.

Echegu O., Calvo M., Richet-Mastain L., 2018, « Près d'un ménage sur quatre vit dans un logement présentant au moins un défaut de qualité », *Études et résultats*, n° 1063, Drees/Onpes.

FAP, 2016, « 21^e rapport sur l'état du mal-logement en France ; premier cahier : les manifestations du mal-logement ».

FAP, 2020, « 25^e rapport sur l'état du mal-logement en France ».

FAP, Feantsa, 2019, « 4^e regard sur le mal-logement en Europe ».

Ferret J.-P., Levasseur S., 2018, « Un ménage néo-aquitain sur sept en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement », *Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine* n° 69.

Fijalkow Y., 2012, « Le logement vulnérable, une extension du mal-logement ? », *Pouvoirs locaux*, n° 94 III.

Firdion J.-M., 2006, « Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile », *Économie et Statistique*, n° 391-392.

Firdion J.-M., 2009, « En deçà de l'emploi, en deçà du logement : des écueils pour l'insertion », *Savoir/Agir*, vol. 8, n° 2, pp. 67-78.

Floch J.-M., 2017, « Niveau de vie et ségrégation dans douze métropoles françaises », *Économie et Statistique*, n° 497-498.

François D., 2014, « Le parc des logements en France métropolitaine, en 2012 : plus de la moitié des résidences principales ont une étiquette énergie D ou E », *Chiffres et statistiques*, CGDD-SOeS, n° 534.

Frechon I., Marpsat M., 2016, « Placement dans l'enfance et précarité de la situation de logement », *Économie et Statistique*, n° 488-489.

Godefroy P., 2018, « Trois versions du taux d'effort en matière de logement », Document de travail de la DSDS, n° F1803.

Godefroy P., 2018b, « Taux d'effort en logement : en prenant en compte le coût du service de logement, les propriétaires français sont bien placés en Europe », *Insee Analyses*, n° 39.

Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, 1993, « Propositions pour le logement des personnes défavorisées ».

Ined, 2009, « Enquête méthodologique auprès des personnes fréquentant les services hors hébergement (équipes mobiles, restauration gratuite, accueils de jour, halte de nuit) de la ville de Toulouse ; rapport final pour l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale ».

Ined, 2014, « Rapport d'enquête : "L'enquête Services Itinérants" (2013) » ; Service des enquêtes et sondages de l'Ined.

Insee, 2009, « Les situations marginales par rapport au logement. Méthodes et sources statistiques publiques. Rapport du groupe SML, sous la direction de Maryse Marpsat », Document de travail de la DSDS, n° F2009/03.

Insee, 2010, « Le dispositif statistique de l'Insee dans le domaine du logement. État des lieux et évaluation comparée des sources », Document de travail de la DSDS, n° F2010/02.

Insee, 2014, « Les indices de prix des logements anciens, version 3 des modèles hédoniques », *Insee Méthodes*, n° 128.

Insee, 2015, « Les conditions de logement en 2006 », *Insee Résultats*, n° 166.

Insee, 2016, « Les conditions de logement en 2013 », *Insee Résultats*, n° 176.

Insee, 2017, « Les conditions de logement en France », *Collection Insee Références*.

Insee, 2017b, « Les données fiscales de l'EDP : une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles ? », Document de travail de la DSDS, n° F1708.

Insee, 2018, « Les revenus et le patrimoine des ménages – Édition 2018 », Collection Insee Références.

Insee, 2018b, « Revenus localisés sociaux et fiscaux (Dispositif) / FiLoSoFi 2015 » ; document méthodologique en ligne sur le site insee.fr.

Insee, 2018c, « Se chauffer en Île-de-France : la petite taille des logements atténue le coût d'une performance énergétique médiocre », Insee Analyses Île-de-France n° 92.

Insee, à paraître, « L'enquête Sans-domicile 2012 ; Insee/Ined », document de travail de la DSDS.

Jacquot A., 2012, « La demande potentielle de logements à l'horizon 2030 : une estimation par la croissance attendue du nombre de ménages », Service de l'observation et des statistiques (SOeS), Le Point Sur, n° 135.

Juillard M., 2019, « Les contentieux liés au logement », Infostat Justice n° 167.

Kelhetter D., Vuillier-Devillers F., 2017, « Plus de logements vacants dans le Grand Est », Insee Analyses Grand Est, n° 46.

Laferrère A., 2003, « L'hébergement d'après les enquêtes Logement », in MIPES, Les personnes sans domicile, qui sont-elles ? Rencontre Études et recherches, mai 2003.

Lanzaro M., 2016, « Profils, parcours, et conditions de vie à l'issue d'épisode(s) hors du logement ordinaire ; post-enquête qualitative à l'enquête nationale logement - INSEE 2013 », rapport pour la Drihl, l'Onpes, la FAP et l'USH, avec la collaboration de Garance Clément et Vincent Lasserre.

Lardoux J.-M., 2013, « Plus de population à loger et plus de logements vacants : un paradoxe breton ? », Octant analyse, n° 49.

Leclair M., Rougerie C., Thélot H., « Le logement dans l'indice des prix à la consommation », Insee Focus, n° 152.

Levy-Vroelant C., 2016, « L'hébergement : entre public et privé, un secteur en recomposition », <https://politiquedulogement.com/>.

Lollivier S., Verger D., 1997, « Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes », Économie et statistique, n° 308-309-310.

Madec P., 2016, « Quelle mesure du coût économique et social du mal-logement ? », revue de l'OFCE, n° 146.

Mainaud T., 2012, « Les établissements d'hébergement pour adultes et familles en difficulté sociale ; Activité, personnel et clientèle au 15 décembre 2008 », Drees, Série Statistiques, n° 166.

Marpsat M., 2008, « Le logement, une dimension de la pauvreté en conditions de vie », Regards croisés sur l'économie, vol. 4, n° 2, pp. 70-82.

Marpsat M., 2008b, « L'enquête de l'Insee sur les sans-domicile : quelques éléments historiques », Courrier des statistiques, n° 123.

Marpsat M., de Peretti G., 2009, « Une personne sur vingt s'est retrouvée sans logement personnel au cours de sa vie », Insee Première, n° 1225.

Marpsat M., 2009, « Les définitions des sans-domicile en Europe : convergences et divergences », Courrier des statistiques, n° 126.

Marpsat M., 2009b, « Dénombrer les personnes sans domicile aux États-Unis », Courrier des statistiques, n° 126.

Marpsat M., 2009c, « Bilan des sources et méthodes des statistiques publiques concernant les personnes sans domicile », Rapport de l'Onpes 2007-2008.

Marpsat M., Quaglia M., 2009, « Une enquête auprès des personnes fréquentant les services d'aide (hors hébergement) de la ville de Toulouse, Travaux de l'Observatoire 2009-2010, p. 561-582, Onpes.

Marpsat M., 2012, « Mesure statistique, mesure politique : le cas des personnes sans-abri », Bulletin de Méthodologie Sociologique, n° 115, pp. 21-44.

Marpsat M., Yaouancq F., 2016, « L'enquête Sans-domicile 2012 : histoire et place en Europe », Économie et Statistique, n° 488-489.

Ménard S., 2013, « Une fois sur deux, la vacance d'un logement est suivie d'une réoccupation rapide et durable », Le point sur, n° 170.

Minodier C., 2006, « Vers une nouvelle mesure de l'intensité du peuplement des logements », document de travail de la DSDS, n° F0607.

Mordier B., 2016, « Les sans-domicile en France : caractéristiques et principales évolutions entre 2001 et 2012 », Économie et Statistique, n° 488-489.

Onpes, 2010, « EMSA2009: une enquête auprès des personnes fréquentant les services d'aide (hors hébergement) de la ville de Toulouse », in Les travaux de l'Onpes 2009-2010, 4^e partie, Les publics et leurs conditions de vie.

Onpes, 2018, « Mal-logement, mal-logés », rapport 2017-2018.

Perron-Bailly E., 2018, « Précarité énergétique : comment mesurer la sensation de froid ? », Études et résultats, n° 1053, Drees.

Pliquet E., 2015, « Plus de 100 000 places d'hébergement disponibles pour les personnes en difficulté sociale », Études et Résultats, n° 916, Drees.

Pliquet E., 2019, « Hébergement des personnes en difficulté sociale : 140 000 places fin 2016, en forte évolution par rapport à 2012 », Études et Résultats, n° 1102, Drees.

Pouliquen E., 2018, « Depuis 2000, la part des 18-29 ans habitant chez leurs parents augmente à nouveau », Insee Première, n° 1686.

Reynard R., Vallès V., 2019, « Les emplois se concentrent très progressivement sur le territoire, les déplacements domicile-travail augmentent », Insee Première, n° 1771.

Sala M., 2018, « Des conditions de logement plus dégradées dans les quartiers prioritaires », En détail, CGT-ONPV.

Schaeffer J.-P., Taffin C., 2006, « L'économie du logement locatif social », Revue d'économie financière.

Schiltz M.-A., 2005, « Faire et défaire des groupes : L'information chiffrée sur les « populations difficiles à atteindre » », Bulletin de méthodologie sociologique, 86 | 2005, 30-54.

SDES, 2019, « Le parc locatif social au 1er janvier 2019 », Commissariat général au développement durable, Datalab essentiel.

SOeS, 2012, « Projection du nombre de ménages et calcul de la demande potentielle de logements : méthode et résultats ».

SOeS, 2017, « Les ménages et la consommation d'énergie », Théma analyse.

Tassin F., 2014, « Mieux connaître le processus d'expulsion locative », La lettre de l'Onpes, n° 2.

Vallès V., 2018, « 374 000 logements supplémentaires chaque année entre 2010 et 2015. La vacance résidentielle s'accroît », Insee Première, n° 1700.

Pohn-Weidinger A., 2013, « Une statistique de l'intimité », Genèses 2013/3 (n° 92), pp.102-126.

Tribout X., Brion D., Perron P., 2019, « Chauffer correctement son logement grèverait le budget d'un quart des ménages de Bourgogne-Franche-Comté », Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté n° 84.

Virost P., 2020, « Vivre chez ses parents ou chez une autre personne à l'âge adulte ; Profil des adultes ne figurant ni sur le titre de propriété, ni sur le bail de location du logement », Dossiers de la Drees, n° 58.

Yaouancq F., Lebrère A., Marpsat. M., M., Régnier V., Legleye S. et Quaglia M., 2013, « L'hébergement des sans-domicile en 2012. Des modes d'hébergement différents selon les situations familiales », Insee Première, n° 1455.

Série des documents de travail de la DSDS

- F2020-01** : Effets des réformes 2018 de la fiscalité du capital des ménages sur les inégalités de niveau de vie en France : une évaluation par micro-simulation - Félix Paquier et Michaël Sicsic
- F1908** : Simulation des effets redistributifs de la transformation de l'ISF en IFI à l'aide du modèle Ines - Félix Paquier, Kevin Schmitt et Michaël Sicsic
- F1907** : Le projet Muse : 5 ans d'expérimentations pour préparer l'introduction d'Internet dans l'enquête Emploi - Marguerite Garnero
- F1906** : Enseignements sur les estimations d'emploi de l'appariement entre l'enquête Emploi et les bases administratives en 2012 – Claude Picart
- F1905** : Le revenu des ménages selon la comptabilité nationale et selon l'Enquête Revenus Fiscaux et Sociaux (ERFS) - Jérôme Accardo
- F1904** : Appariement entre l'enquête Emploi et le fichier Historique de Pôle emploi sur la période 2012-2017 - Méthode et premiers résultats - Alexis Hameau, Sylvain Larrieu, Anis Marrakchi, Alexis Montaut, Christophe Dixte, Yohan Coder et Sophie Hamman
- F1903-G2019/04** : L'économie numérique fausse-t-elle le partage volume-prix du PIB ?
Lorraine Aeberhardt, Florian Hatier, Marie Leclair, Benoît Pentinat et Jean-Denis Zafar
- F1902** : Les modèles de contrôle des effets de structure : comparaisons et application à une analyse de la disparité départementale des revenus non salariés moyens - Christophe Bertran et Laurianne Salembier
- F1901 - G2019/01** : Effets de moyen terme d'une hausse de TVA sur le niveau de vie et les inégalités : une approche par microsimulation - Mathias André et Anne-Lise Biotteau
- F1808** : La construction d'un indice des prix des logements neufs - Thomas Balcone
- F1807** : Estimer les effectifs de couples de personnes de même sexe au recensement : expérimentation d'une solution de validation du sexe par le prénom - Elisabeth Algava et Sébastien Hallépée
- F1806** : L'effet d'une variation du montant de certains transferts du système socio-fiscal sur le niveau de vie : résultats sur 2016 à partir du modèle de microsimulation Ines (Cahier de variantes) - Maëlle Fontaine et Michaël Sicsic
- F1805** : Family, Firms and the Gender Wage Gap in France - Elise Coudin, Sophie Maillard et Maxime Tô
- F1804** : Mode de collecte et questionnaire, quels impacts sur les indicateurs européens de l'enquête Emploi ? - Klara Vinceneux
How do the collection mode and questionnaire used affect the European indicators in the French Labour Force Survey ? - Klara Vinceneux
- F1803** : Trois versions du taux d'effort en matière de logement - Pascal Godefroy
- F1802** : Heterogeneous exposure to labor earnings risk - Pierre Pora et Lionel Wilner
- F1801** : L'espérance de vie par niveau de vie Méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain

- F1708** : Les données fiscales de l'EDP : une nouvelle source d'informations sur les couples et les familles ? - Vianney Costemalle
- F1707** : La situation matrimoniale dans le recensement : impact de la refonte du questionnaire de 2015. - Guillemette Buisson
- F1706** : Indices de prix à la consommation - Patrick Sillard
- F1705** : Effet d'un choc d'inflation sur le revenu disponible et ses composantes deux ans après : une approche par microsimulation - Anne-Lise Biotteau et Maëlle Fontaine
- F1704** : Scanner data and quality adjustment - Isabelle Léonard, Patrick Sillard, Gaëtan Varlet et Jean-Paul Zoyem
- F1703** : Les structures familiales en France : comparaison entre le recensement, l'enquête famille et logements et l'enquête emploi - Guillemette Buisson et Aude Lapinte
- F1702** : Projections de la population active à l'horizon 2070 - Malik Koubi et Anis Marrakchi
- F1701** : Les taux marginaux effectifs de prélèvement pour les personnes en emploi en France en 2014 - Juliette Fourcot et Michaël Sicsic
- F1606** : Projections de population 2013-2070 pour la France : méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain et Guillemette Buisson
- F1605** : Les durées passées en famille monoparentale - Méthode d'estimation des durées et résultats - Vianney Costemalle
- F1604** : ESeG = European Socio economic Groups - Nomenclature socio-économique européenne - Monique Meron, Michel Amar, Charline Babet, Milan Bouchet-Valat, Fanny Bugeja-Bloch, François Gleizes, Frédéric Lebaron, Cédric Huguée, Étienne Penissat et Alexis Spire
- F1603** : Catégorie sociale d'après les déclarations annuelles de données sociales et catégorie sociale d'après le recensement : quels effets sur les espérances de vie par catégorie sociale ? Comparaison entre les déclarations annuelles de données sociales et les recensements de la population. Comparaison de méthodes d'estimation des espérances de vie - Vianney Costemalle
- F1602** : L'espérance de vie par catégorie sociale et par diplôme - Méthode et principaux résultats - Nathalie Blanpain
- F1601** : Échantillonnage des agglomérations de l'IPC pour la base 2015 - Laurence Jaluzot et Patrick Sillard
- F1508** : Worker-firm matching and the family pay gap: Evidence from linked employer-employee data - Lionel Wilner
- F1507** : Effet des nouvelles mesures sociales et fiscales sur le niveau de vie des ménages : méthodologie de chiffrage avec le modèle de microsimulation Ines - Mathias André, Marie-Cécile Cazenave, Maëlle Fontaine, Juliette Fourcot et Antoine Sireyjol
- F1506** : Nowcasting du taux de pauvreté par la micro-simulation - Maëlle Fontaine et Juliette Fourcot
- F1505/376-501** : Bilan du projet EDP++ - division Camap et division Enquêtes et études démographiques

- F1504** : Contrôles des rémunérations dans les déclarations annuelles de données sociales (DADS) - Une analyse exploratoire pour améliorer la détection des points atypiques - Claire Jacod
- F1503** : Précision de l'enquête Patrimoine 2010 - Pierre Lamarche et Laurianne Salembier
- F1502** : Pourquoi l'indicateur de pauvreté en conditions de vie baisse malgré la crise économique ouverte en 2008 ? Jean-Louis Pan ké shon
- F1501** : Évolution de la population de la France entre 1981 et 2011 : contributions de la fécondité, de la mortalité, du solde migratoire et de la structure de la pyramide des âges - Catherine Beaumel et Pascale Breuil-Genier
- F1410** : "Personal network" and retirement: Is retirement bad for friendship and good for family relationships ? Anne Laferrère
- F1409** : Retraités mais pas en retrait : La retraite pousse-t-elle à de nouvelles activités ? Anne Laferrère
- F1407** : Production "aval" de l'enquête emploi en continu EEC2 2013 - 20XX - Fabien Guggemos
- F1406 bis** : La constitution de l'échantillon démographique permanent de 1968 à 2012 - Stéphane Jugnot
- F1405 (tome 1)** : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne Daguet
- F1405 (tome 2)** : Hommes et femmes vivant en couple en 2009, 1999 et aux recensements précédents - Fabienne Daguet
- F1404** : L'addition est-elle moins salée ? La réponse des prix à la baisse de TVA dans la restauration en France - Quentin Lafféter et Patrick Sillard
- F1403** : Estimer les flux d'entrées sur le territoire à partir des enquêtes annuelles de recensement - Chantal Brutel
- F1402** : Une rotation de la main d'œuvre presque quintuplée en 30 ans : plus qu'un essor des formes particulières d'emploi, un profond changement de leur usage - Claude Picart
- F1401** : Calculs statistiques de stock et de flux sur la révision électorale 2012-2013 - Christelle Rieg